PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

NIEDERHASLACH

Rapport de présentation

Historique :

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 02/11/2020

A Niederhaslach, le …..
Mme Marielle HELLBOURG, le Maire

Accompagnement technique

Bureau d'études

atip AGENCE TERRITORIALE INGÉNIERIE PUBLIQUE

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION	
0	07/04/2017	V1	OTE -	Karine QUIGNARD	L.D.	LD	
1	19/02/2018	V2	OTE -	Karine QUIGNARD	L.D.	LD	
1	10/10/2018	V3	OTE -	Karine QUIGNARD	L.D.	LD	
2	18/02/2019	Arrêt	OTE -	Karine QUIGNARD	L.D.	LD	
3	02/11/2020	Approbation	OTE -	Karine QUIGNARD	L.D.	LD	

N° AFFAIRE : 15 274

Sommaire

A CONTEXTE GENERAL 9
1. Coordonnées de la commune 10
2. Présentation générale de la commune 11
2.1. Positionnement du territoire 11
2.2. Chiffres clés 15
2.3. Communes limitrophes 15
3. Rattachement administratif et intercommunal 17
3.1. Rattachement administratif 17
3.2. Participations intercommunales 17
3.3. Participations supra-intercommunales 20
4. Le Plan Local d'Urbanisme 21
4.1. Historique du document d'urbanisme 21
4.2. Contexte juridique du PLU 22
4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation 23

B PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC 25
1. Population et habitat 26
1.1. Synthèse du diagnostic 26
1.2. Les enjeux identifiés 26
2. Habitat 26
2.1. Synthèse du diagnostic 26
2.2. Les enjeux identifiés 27
3. Contexte économique 27
3.1. Synthèse du diagnostic 27
3.2. Les enjeux identifies 28

4. Patrimoine et urbanisme 28
4.1. Synthèse du diagnostic 28
4.2. Les enjeux identifiés 28
5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti 28
5.1. Synthèse du diagnostic 28
5.2. Les enjeux identifiés 29
6. Equipements et services 29
6.1. Synthèse du diagnostic 29
6.2. Les enjeux identifiés 29
7. Transports et déplacements 30
7.1. Synthèse du diagnostic 30
7.2. enjeux identifiés 30

C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION 31
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 32
1.1. Evolution de la tache urbaine 32
1.2. Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012 35
1.3. Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années 39
2. Capacité de densification et de mutation du bâti 41
2.1. Le bâti disponible 42
2.2. Les dents creuses potentielles 43
2.3. Synthèse 45

D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 47
1. Contexte physique 48
1.1. Topographie 48
1.2. Réseau hydrographique 51
2. Paysages 54
2.1. Unités paysagères 54
2.2. Eléments remarquables 57
2.3. Les paysages urbains 65
2.4. Entrées de la commune 67

3. Milieux naturels et biodiversité 69

3.1. Occupation du sol 69

3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés 71

3.3. Milieux naturels de Niederhaslach 82

3.4. Faune et flore locales 88

4. Fonctionnement écologique 96

4.1. Concept de Trame Verte et Bleue 96

4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 97

4.3. Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT 99

4.4. La trame verte et bleue locale 101

5. Gestion des ressources 105

5.1. Ressources géologiques 105

5.2. Gestion du cycle de l'eau 108

5.3. Energie et climat 111

6. Nuisances et risques 122

6.1. Gestion des déchets 122

6.2. Nuisances acoustiques 122

6.3. Qualité de l'air 125

6.4. Risques naturels 130

6.5. Risques anthropiques 139

E PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES 143

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines 145

1.1. Gestion économe de l'espace 145

1.2. Densité et mixité des fonctions urbaines 145

2. Protection de la biodiversité 146

3. Gestion de l'eau 146

3.1. Ressource en eau 146

3.2. Risque ruissellement 147

3.3. Risque inondation 147

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air 147

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville 149

5.1. Mise en valeur du patrimoine bâti 149

5.2. Mise en valeur des paysages 149

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine. 150

6.1. Risques 150

6.2. Pollution du sol 150

6.3. Nuisance sonore 150

F JUSTIFICATIONS 151

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement 152

1.1. Axe A : Maîtriser le rythme de développement de la commune 153

1.2. Axe B : Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers 155

1.3. Axe C : Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire 158

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD 161

2.1. Consommation foncière pour le logement 161

2.2. Consommation foncière pour les activités économiques 165

2.3. Consommation foncière pour les exploitations agricoles 165

3. Justification des délimitations des zones prévues 166

3.1. Présentation générale du zonage 166

3.2. Les zones Urbaines 166

3.3. Les zones A Urbaniser 169

3.4. Les zones Agricoles 170

3.5. Les zones Naturelles et forestières 171

3.6. Superficie des zones 172

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD 173

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP 175

5.1. Dispositions générales 175

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités 175

5.3. Volumétrie et implantation des constructions 179

5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère 185

5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 186

5.6. Stationnement 187

5.7. Equipements et réseaux 188

6. Autres justifications 192

6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) 192

6.2. Les emplacements réservés 192

G INDICATEURS DE SUIVI 195

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 197

1. Population 198

1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population 198

1.2. Structure par âge 202

1.3. Ménages 205

1.4. Caractéristiques sociales 208

1.5. Scolarisation et niveau d'études 209

2. Habitat 212

2.1. Evolution du parc 212

2.2. Caractéristiques du parc 213

2.3. Occupation du parc 216

2.4. Marché du logement 218

3. Contexte économique 220

3.1. Population active de la commune 220

3.2. Emploi locaux 222

3.3. Diagnostic agricole 225

4. Contexte historique et patrimoine 233
4.1. Cadrage historique 233
4.2. Périmètres archéologiques 233
4.3. Patrimoine architectural et urbain 234
4.4. Patrimoine local 239
4.5. Monuments historiques et périmètres de protection 240
5. Morphologie urbaine 242
5.1. Structure urbaine et logique de développement 242
5.2. Densité du bâti 245
6. Typomorphologie du bâti 247
6.1. Le bâti ancien 249
6.2. Le bâti récent 256
6.3. Le bâti d'activités 260
7. Equipements et services 263
7.1. Niveau d'équipement de la commune 263
7.2. Services publics et administratifs 264
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance 264
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires 264
7.5. Equipements cultuels et cimetières 265
7.6. Equipements sanitaires et sociaux 265
7.7. Equipements culturels et sportifs 266
7.8. Equipements touristiques et de loisirs 266
8. Desserte de la commune 269
8.1. Desserte routière 269
8.2. Transports en commun 271
8.3. Cheminements doux 272
8.4. Capacités de stationnement 272
8.5. Déplacements 274
8.6. Desserte numérique 275

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de NIEDERHASLACH

Mairie de Niederhaslach
1 place de l'Eglise
67 280 NIEDERHASLACH

☎
03 88 50 90 29

@
szerr.mairie-niederhaslach@wanadoo.fr

représentée par

- Marielle HELLBOURG ; en sa qualité de Maire.

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

La commune de Niederhaslach est située dans le Bas-Rhin, entre la vallée de la Bruche et les Vosges.

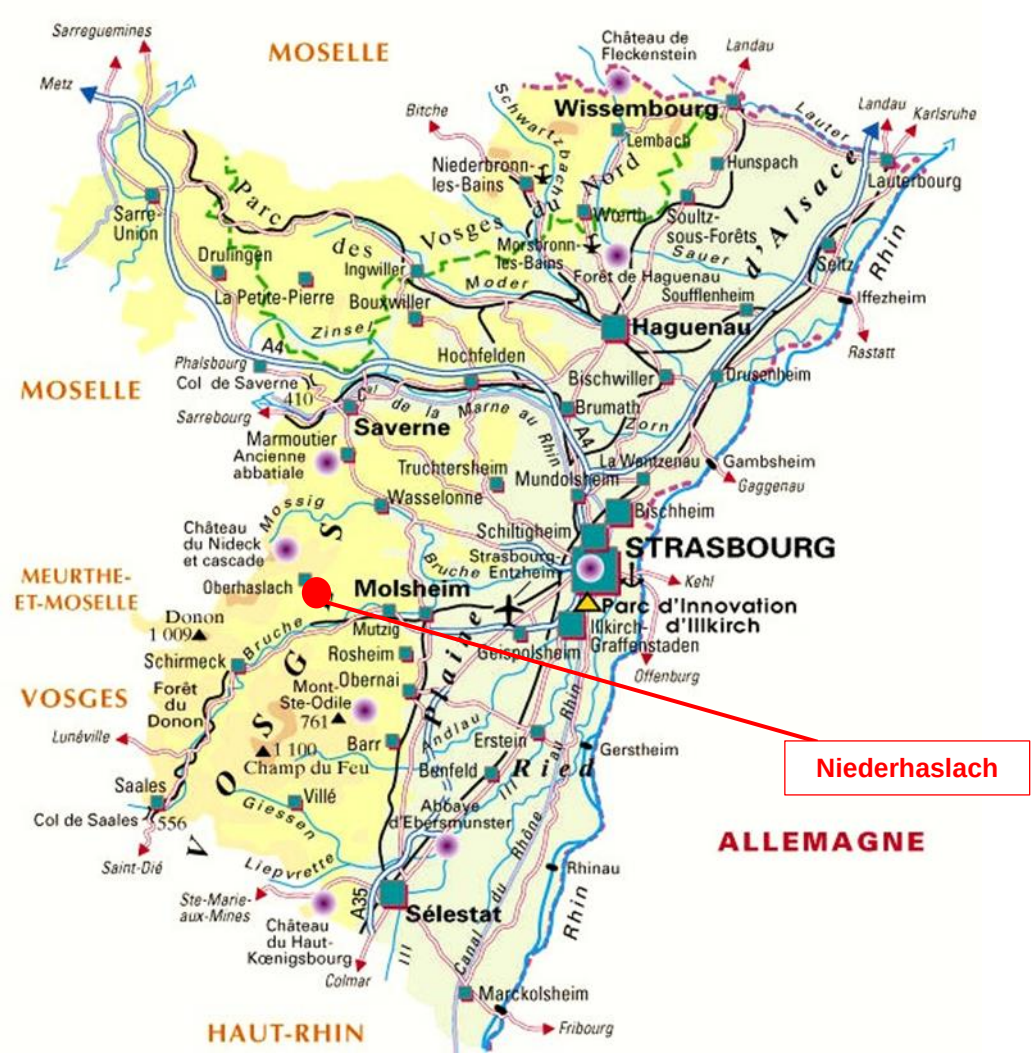

Situation de Niederhaslach dans le Bas-Rhin (source : www.1france.fr)

Niederhaslach se situe à :

- 15 km à l'Ouest de Molsheim, siège de la Communauté de Communes ;
- 40 km à l'Ouest de Strasbourg.

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)[1]

La commune est située dans le bassin de vie de La Broque. Toutefois, elle est limitrophe avec celui de Molsheim.

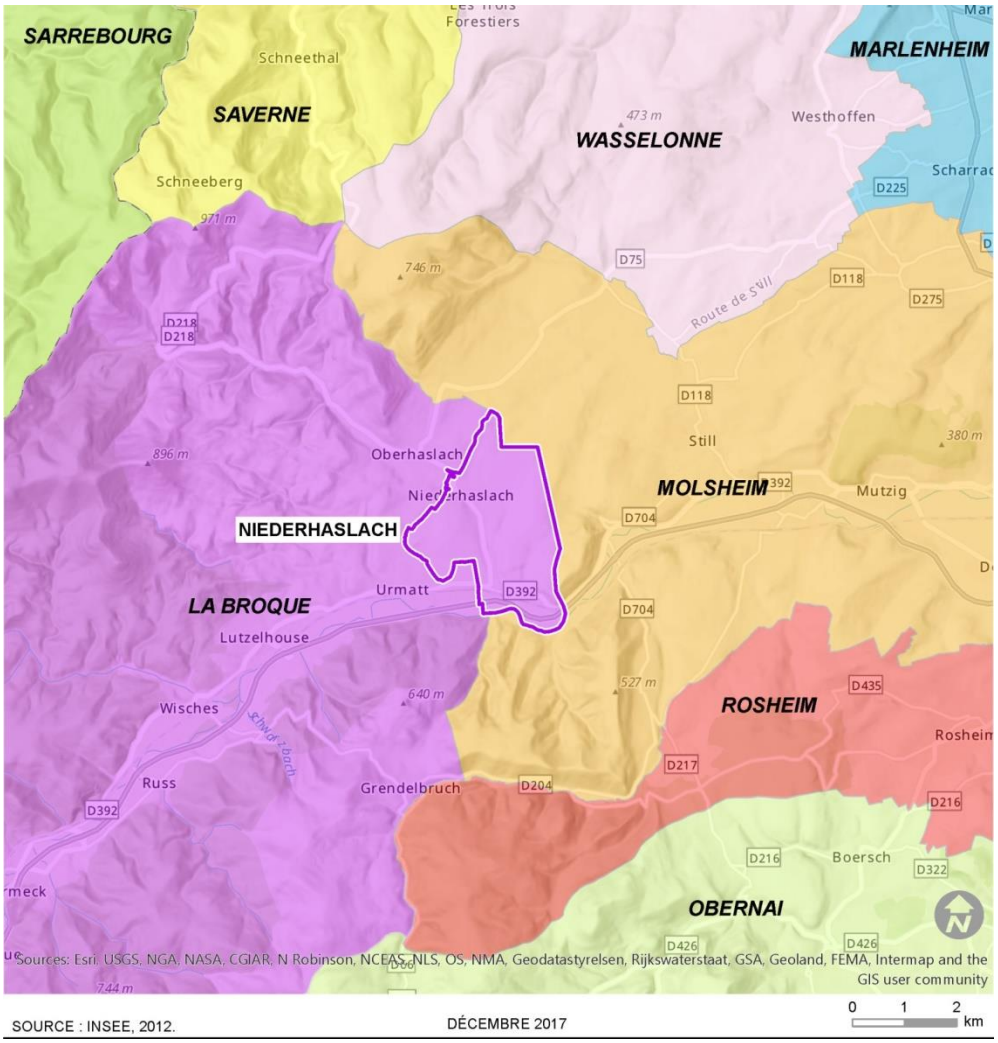

Bassins et territoires de vie

1

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines[2]

La commune est située dans la couronne du grand pôle de Strasbourg.

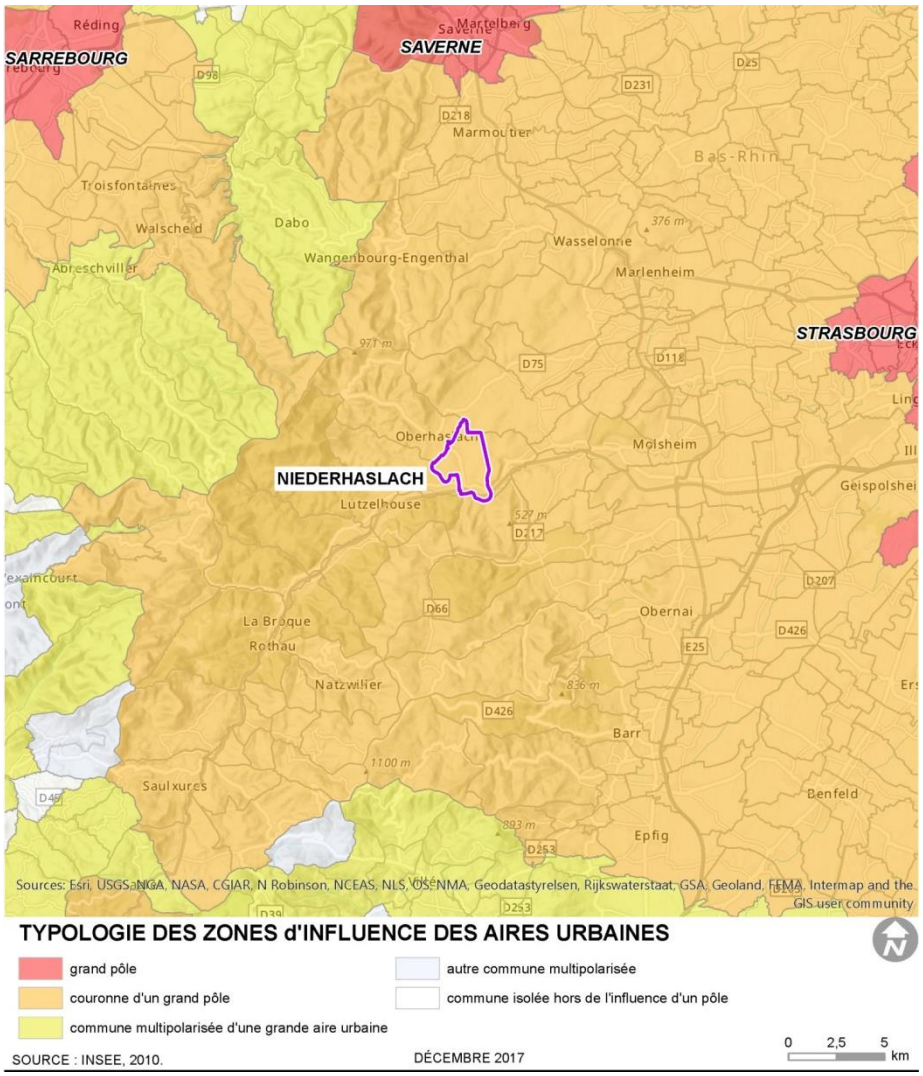

Influence des aires urbaines de la commune

2

DEFINITIONS	
	Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également : - les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ; - les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi[3]

Niederhaslach est située dans la zone d'emploi de Molsheim-Obernai.

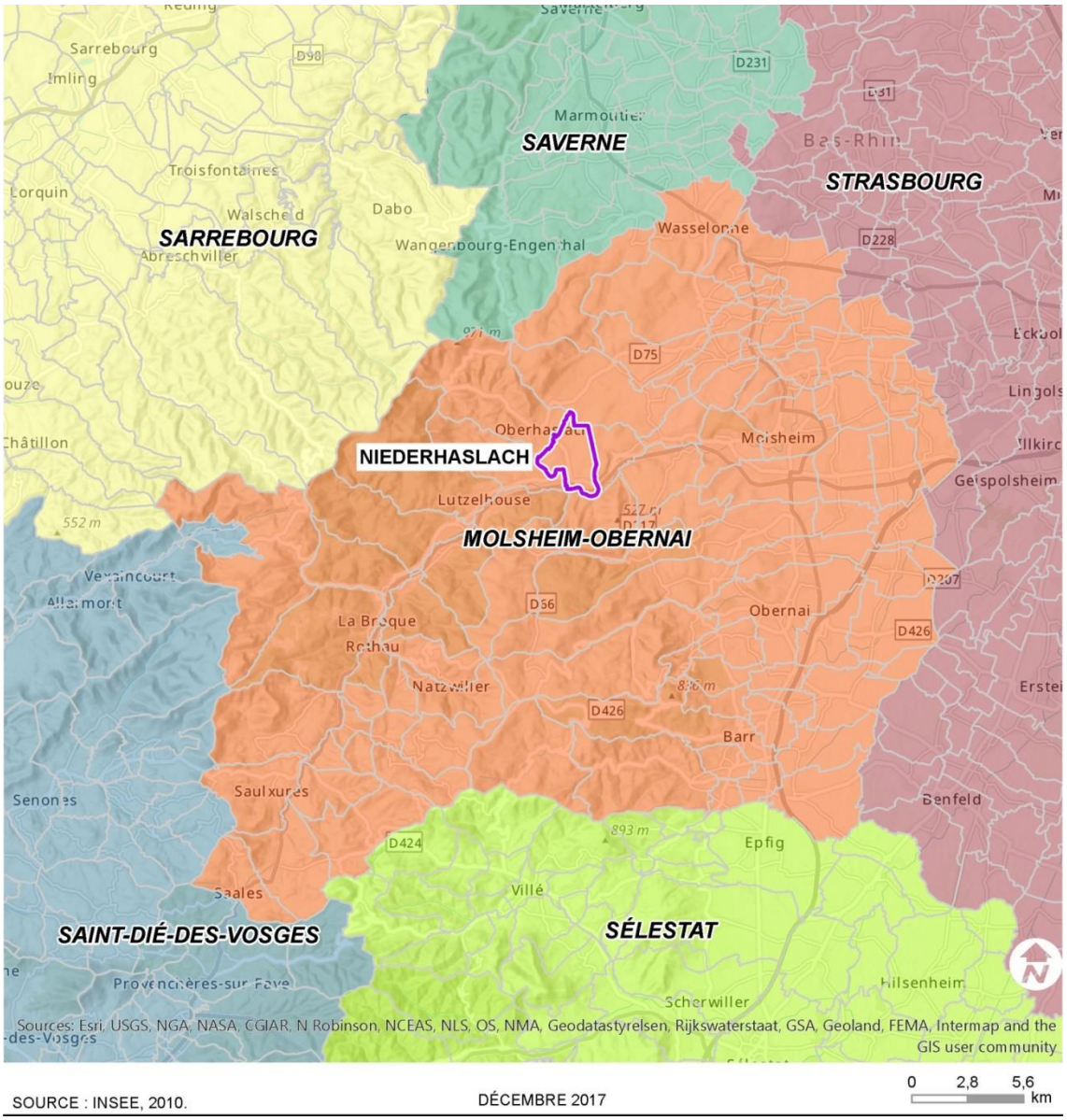

SOURCE : INSEE, 2010. DÉCEMBRE 2017

Zones d'emploi de Niederhaslach

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 696 hectares ;
- 1 413 habitants (population légale 2015) ;
- 578 logements dont 513 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 695 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 76,9 % ;
- 218 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 35,1 %

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Niederhaslach qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Oberhaslach au Nord-Ouest
- Still au Nord
- Heiligenberg à l'Est
- Mollkirch au Sud-Est
- Muhlbach-sur-Bruche au Sud-Ouest
- Urmatt à l'Ouest

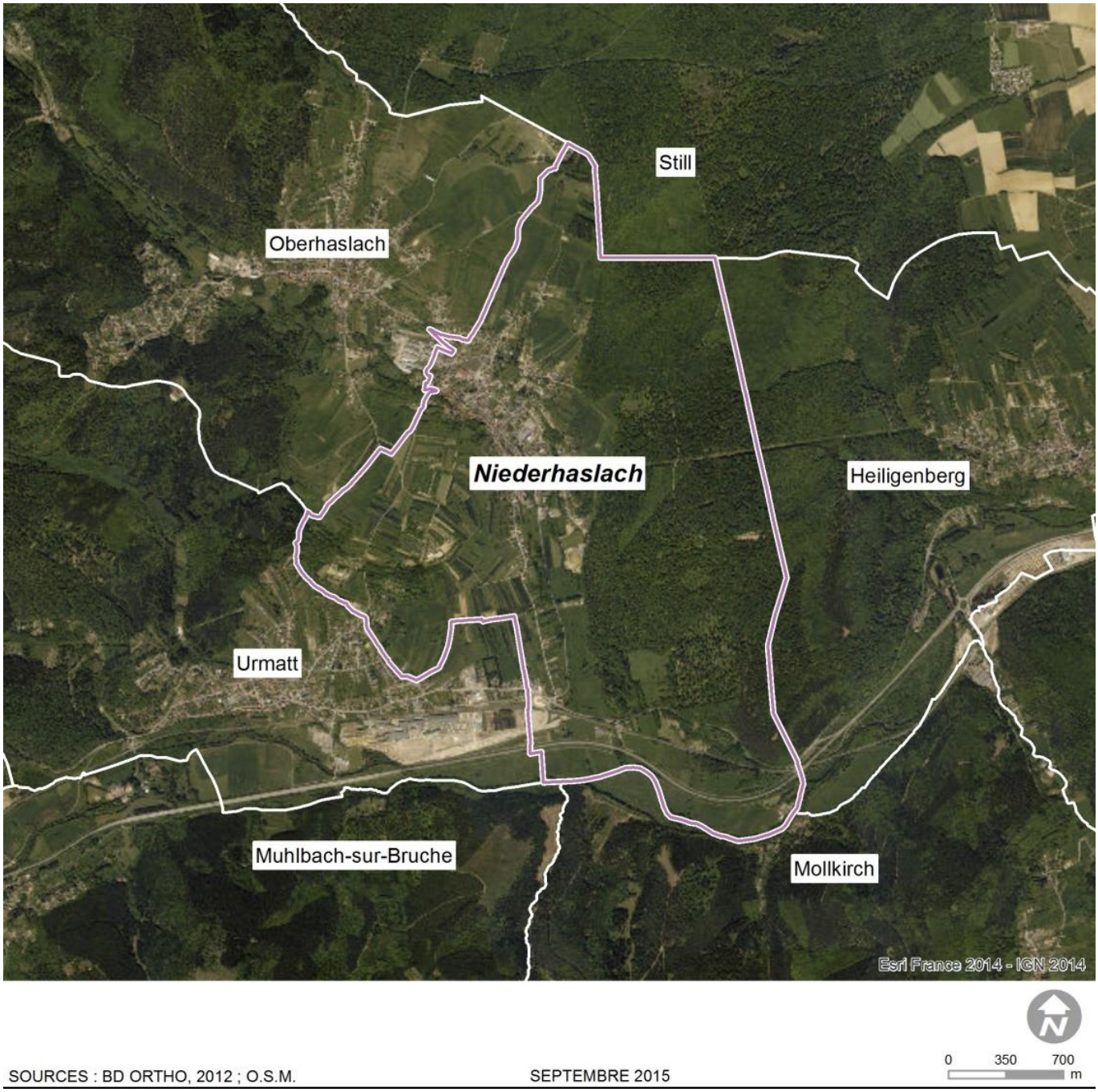

Communes limitrophes de Niederhaslach

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Niederhaslach est rattachée au canton de Mutzig qui compte 31 communes.
Elle fait partie de l'arrondissement de Molsheim.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

3.2.1. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)

Niederhaslach fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim–Mutzig, dont le siège est implanté à Molsheim.

Elle regroupe, depuis le 1er janvier 2014, 18 communes de la basse vallée de la Bruche et de la vallée de la Mossig.

Créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, la communauté de communes regroupait initialement 10 communes (Altorf, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Molsheim, Mutzig et Soultz-les-Bains) autour et avec Molsheim.

En 2002 et 2003, le périmètre de la communauté de communes a été étendu avec l'adhésion de 4 communes supplémentaires (Avolsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Wolxheim).

Dans le cadre de l'achèvement de la carte de l'intercommunalité imposant à toutes les communes de faire partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant au minimum 5 000 habitants, les communes de Still (au 1er mai 2012), Heiligenberg, Niederhaslach et Oberhaslach (au 1er janvier 2014) ont rejoint la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

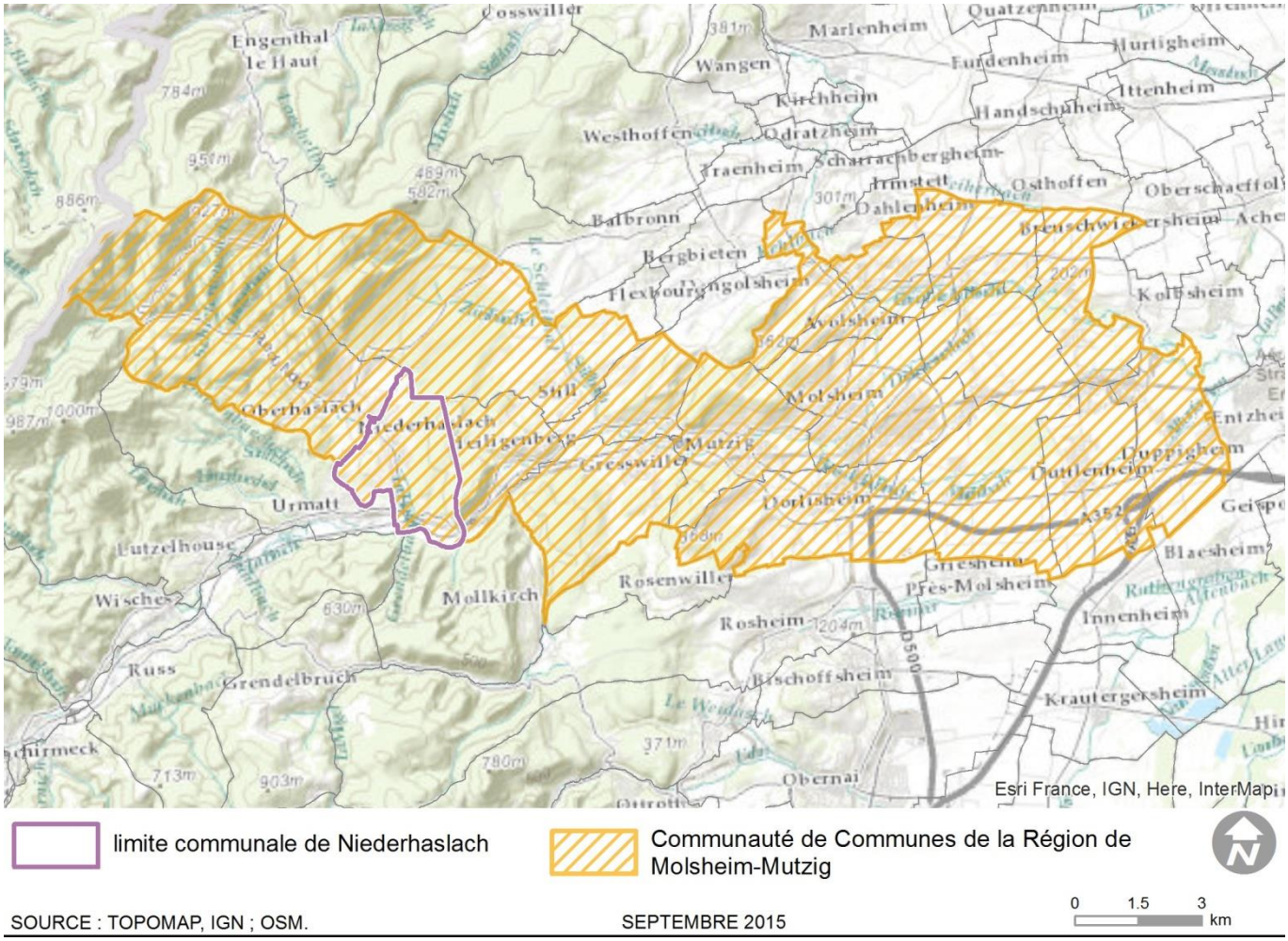

Communauté de communes de la Région Molsheim Mutzig

Les communes membres ont confié à la communauté de communes les compétences suivantes :

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - Défense contre les inondations et contre la mer
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

- Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire :
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :
  - Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

c) COMPETENCES FACULTATIVES

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.

- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
  - La création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique
  - L'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire
  - L'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG
  - La création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la Communauté de Communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des Communes non membres.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3.2.2. Les autres participations intercommunales

La commune de Niederhaslach adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- Le Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig, dont la compétence est le développement et l'aménagement social et culturel d'établissements scolaires ;
- Le Syndicat Mixte de Haslach, dont l'objectif est de gérer les personnels et les moyens destinés à mettre en œuvre les programmes d'exploitation forestières et à réaliser les travaux en régie, à effectuer dans les forêts communales et établissements publics membres ;
- Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel (Assainissement) ;
- Le Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, Niederhaslach est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche - Mossig ;
- Le Syndicat Mixte Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- Le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environ (SELECT'OM) ;
- L'association de Pays Bruche-Mossig-Piémont qui porte notamment un Plan Climat Energie territorial volontaire et un programme LEADER.

La commune de Niederhaslach fait également partie intégrante :

- Du Plan Climat Air Energie (PCAET) volontaire départemental ;

Du PCAET volontaire régional.

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Niederhaslach a approuvé son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1984.

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de révisions et modifications approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 1er février 1999 pour la révision n°1
- 26 avril 2004 pour la révision simplifiée n°1
- 30 mars 2009 pour la modification n°1
- 29 août 2016 pour la modification simplifiée n°1

Le Conseil Municipal de Niederhaslach a prescrit par délibération du 26 mai 2015 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le futur SCoT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Privilégier un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants dans le respect des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Eviter le développement linéaire de la commune qui implique l'extension des réseaux et de la voirie et favoriser au contraire un recentrement du développement urbain tout en réduisant les surfaces prévues pour les extensions ;
- Disposer d'orientations d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent de certains secteurs, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie afin d'assurer leur bonne intégration pour une cohérence globale et une optimisation du fonctionnement viaire ;

- Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de répondre à des besoins variés de la population. Cet objectif doit permettre de favoriser le parcours résidentiel des ménages et d'assurer une mixité sociale. Pour maintenir un accroissement démographique maîtrisé, la commune souhaite également favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant pour atteindre des objectifs de production de logements ;
- Permettre la préservation des caractéristiques du patrimoine naturel, paysager et surtout architectural de Niederhaslach et par la mise en œuvre de ce PLU permettre de pérenniser le cadre de vie des habitants à travers des règles adaptées préservant les spécificités qui lui sont propres. Il est notamment question de protéger et valoriser un patrimoine architectural riche (Collégiale Saint-Florent, Maisons canoniales, jardin du cloître, Chapelle du Marxhof, etc) ;
- Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et tenir compte des espaces naturels et forestiers situés notamment sur la partie Est de la commune ;
- Mener une réflexion sur le devenir des secteurs où sont présentes certaines activités artisanales, commerciales et de service afin d'assurer une cohérence au regard des besoins d'évolution de ces activités. La commune dispose en effet de quelques commerces et services à la population qu'elle entend préserver et dont les possibilités d'évolutions futures doivent être envisagées.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Niederhaslach est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Le PGRI Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et est applicable sur la période 2016-2021.

Le PPRI de la Bruche a été approuvé le 28 novembre 2019.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- La charte et le Plan Climat Energie Territorial du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;

- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006 ;
- Les PCAET volontaires départemental et régional ;
- Le PCET du Pays Bruche-Mossig-Piémont.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Niederhaslach n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Niederhaslach n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas par cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 18 juillet 2017, le président de la Mission régionale d'autorité environnementale a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Niederhaslach d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
  - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
- la délimitation des zones ;
- l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;
- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;

- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

B Principales conclusions du diagnostic

1. Population et habitat

1.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une réelle attractivité du territoire entre 1968 et 2010 portée principalement par le solde migratoire dû à l'activité économique.
- Une population en légère baisse depuis 2009 liée au solde migratoire négatif, et qui s'établit à 1 413 habitants en 2015.
- Une augmentation du niveau d'études : la part des non ou peu diplômés diminue et la part des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente.
- Le niveau de revenu médian des ménages est de 24 418 euros par an en 2015, se situant au-dessus du revenu médian intercommunal et départemental.
- Une tendance au vieillissement de la population accentuée par une baisse importante des 30-39 ans et par conséquent des 0-9 ans.
- Une diminution de la taille des ménages : 2,75 en 2015.
- La part des familles sans enfant progresse et représente près de la moitié des familles.
- La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des retraités.

1.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Maintenir l'attractivité de Niederhaslach tout en maitrisant le développement de la commune.**
- **Permettre la mutation du bâti existant afin d'adapter le parc de logements aux évolutions démographiques.**
- **Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipement de la commune.**

2. Habitat

2.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- 578 logements dont près de 90% de résidences principales.
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968.
- Une légère augmentation du nombre d'appartements entre 2010 et 2015.
- La maison individuelle domine le parc de logements à près de 90%.
- Un taux de vacance fort, au-dessus du seuil de fluidité (8,0%).

- Des tailles de logements très confortables, en majorité plus de 5 pièces en décalage avec la taille des ménages.
- Les grands logements sont occupés à 30,5% par seulement 2 personnes.
- La construction de 77,8% des logements vacants datent d'avant 1946.
- Une occupation pérenne du parc : plus de 64% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.
- Le parc de logements est ancien : près de 64% des logements datent d'avant 1990 et près de 27% d'avant 1945.
- Peu de logements aidés, seulement 0,9% du parc.

2.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Créer des nouveaux logements essentiellement dans le tissu urbain existant.**
- **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.**
- **Encourager les rénovations et les transformations des bâtiments existants.**
- **Diversifier les modes d'occupation des logements en permettant la mutation du bâti existant.**

3. Contexte économique

3.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Le territoire compte 695 actifs dont près de 89% à un emploi.
- Le taux de chômage augmente et est supérieur à celui de l'intercommunalité.
- Les professions intermédiaires (assistantes sociales, infirmiers, professeurs des écoles…) sont majoritairement présentes dans la commune et leur part augmente depuis 2010.
- La part des cadres et professions intellectuelles supérieures progresse par rapport à 2010.
- 34 établissements sont présents dans la commune.
- La commune compte 218 emplois majoritairement dans le secteur de l'industrie.
- Une diminution constante depuis 1988 du nombre d'exploitants agricoles.
- 81,2% des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence.
- Plus de 85% des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail.

3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Encourager l'installation des petites entreprises.**
- **Maintenir la possibilité de création de commerces de proximité.**
- **Préserver les entreprises locales et favoriser les extensions.**
- **Encourager le développement des entreprises existantes.**
- **Protéger les espaces agricoles.**
- **Favoriser les possibilités de diversification des exploitations agricoles.**

4. Patrimoine et urbanisme

4.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Un monument historique classé avec protection des abords : la collégiale Saint-Florent.
- De nombreux édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Un patrimoine local intéressant.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Mettre en valeur le patrimoine local.**
- **Préserver le patrimoine local.**

5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti

5.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural.
- Jardins et cœurs d'ilots verts présents.
- Présence de forme urbaine récente organisée, d'une même époque et de forme architecturale homogène.
- Mixité des fonctions avec commerces au RdC.
- Certaines rues bénéficient d'aménagements routiers.
- Présence de formes urbaines récentes diffuses, au coup par coup.

- Quelques hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain.
- Les bâtiments industriels et agricoles ont une volumétrie importante très visible.

5.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Préserver la qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales.**
- **Conserver les ilots verts dans l'enveloppe urbaine.**
- **Limiter l'impact visuel des bâtiments industriels et agricoles.**

6. Equipements et services

6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Deux écoles (primaire et maternelle).
- Des professionnels de la santé présents sur le territoire : médecins, dentistes, infirmière, pharmacien, ostéopathe, acupuncteur.
- Une aire de jeux.
- De nombreuses associations recensées.
- Pas de structure d'accueil de la petite enfance.
- Hébergement touristique limité et dominé par des initiatives privées (gîtes).
- Quelques équipements sportifs : terrain de football, boulodrome, city stade.

6.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Adapter les équipements en fonction des évolutions démographiques.**
- **Pérenniser les écoles.**
- **Adapter l'offre des services d'espace de rencontre.**

7. Transports et déplacements

7.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Des lignes de bus assurant également le transport scolaire vers les lycées de Molsheim.
- 156 places de stationnement réparties sur l'ensemble de la commune.
- Pas de bouclage de la voirie.
- Nombreuses impasses recensées sans aire de retournement.
- Absence de cheminement doux.
- Dessertes numériques correctes.

7.2. ENJEUX IDENTIFIES

- **Encourager la mobilité alternative.**
- **Prendre en compte les besoins en stationnement.**
- **Poursuivre le développement des communications numériques.**

C Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

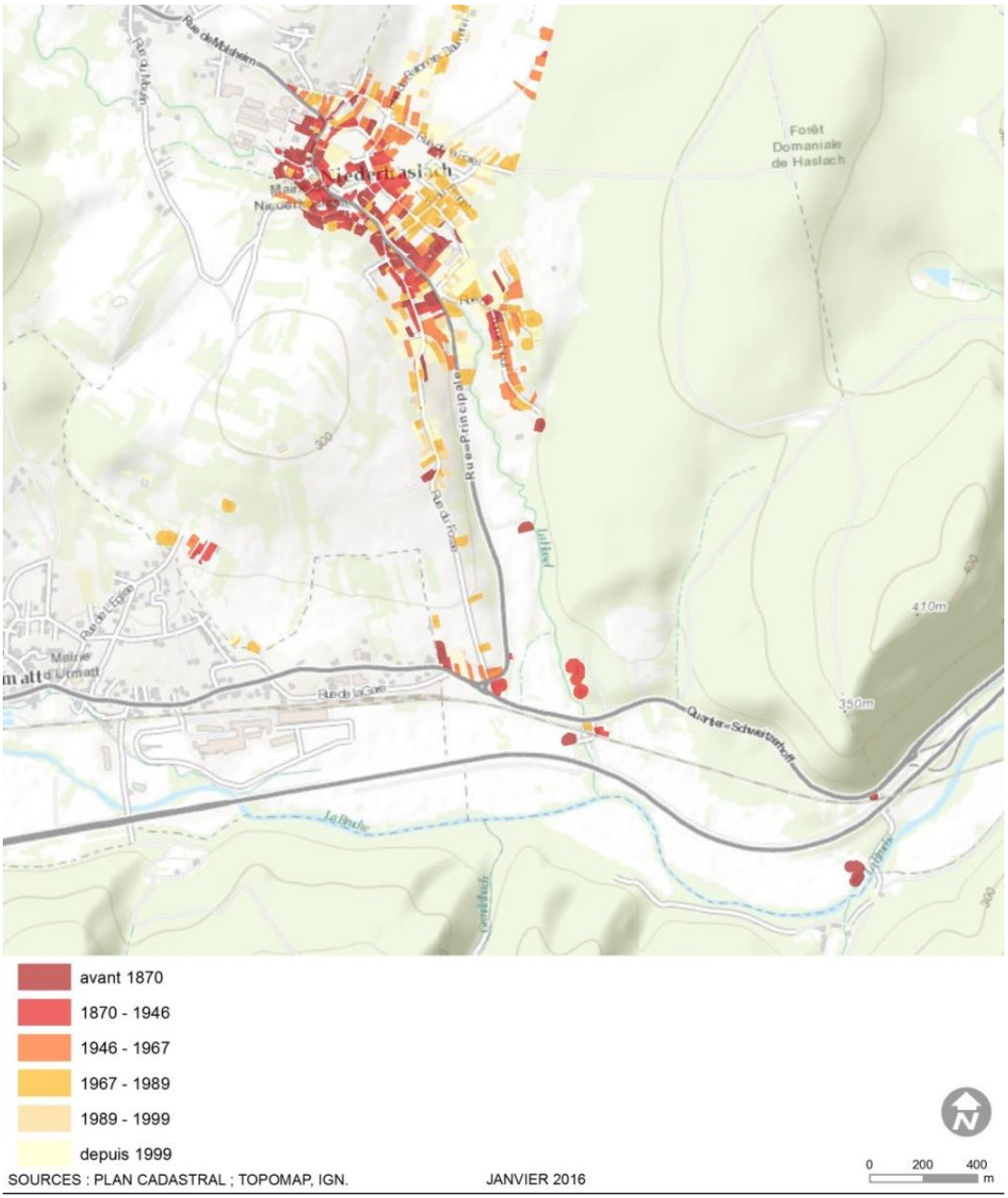

Progression du tissu bâti sur le ban communal (données : MAJIC)

Le développement de Niederhaslach a été imposé par la topographie de la vallée. L'ancien village s'est tout d'abord implanté au fond de la vallée, en bordure de la Hasel, avant de suivre la rue du Fossé, axe de desserte primitif du village vers Urmatt.

Le développement urbain s'est poursuivi au Sud le long de la rue Principale et la rue du Fossé et vers l'Est de façon aléatoire. Au fil des années, les constructions sont venues s'implanter dans les dents creuses afin de créer une enveloppe urbaine plus cohérente.

Les données MAJIC sont des données fiscales nationales utilisées pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation : elles sont fournies par la Direction Générale des Impôts.
Elles permettent donc de connaître la date de construction et d'étudier l'évolution du bâti dans les communes.
Toutefois, ces données sont limitées car la date de construction prise en compte est la date du dernier Permis de Construire (PC). Ainsi, l'époque de construction affichée pour une ancienne construction ayant bénéficié de travaux de rénovation sera la date de la rénovation (si PC déposé).

Parallèlement aux nombreux projets individuels, la commune a favorisé la création de deux lotissements privés :

- « Les Berges de la Hasel », rue des Noisetiers en 1997 – 16 maisons individuelles ;
- « Les Hauts de Haslach », rue de la Tuilerie en 2004 – 12 maisons individuelles.

Carte localisation des lotissements

1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.
Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2001/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels	Hydrographie
2000	78,4 ha	276,1 ha	339,4 ha	1,8 ha
2008	87,6 ha	262,2 ha	344,1 ha	1,8 ha
2011/2012	89,7 ha	262,0 ha	342,9 ha	1,8 ha

Evolution de la consommation foncière à Niederhaslach

A Niederhaslach, on mesure les évolutions suivantes :

- Entre 2000 et 2008 :
  - Une progression de +11,7% des espaces artificialisés (+9,2 hectares) soit une progression annuelle de +1,39% ;
  - La consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles.

Entre 2008 et 2011/2012, une progression beaucoup plus mesurée (+2,3% soit une progression annuelle de +0,6%) des surfaces artificialisées (+2,1 hectares) au détriment des espaces forestiers.

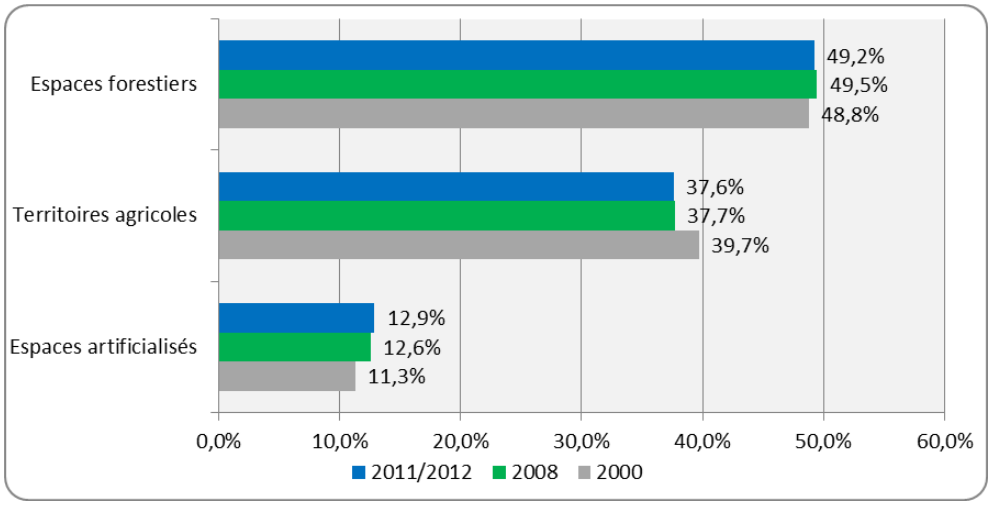

Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Niederhaslach n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012. Toutefois, le graphique montre très clairement l'augmentation des espaces artificialisés essentiellement au détriment des territoires agricoles.

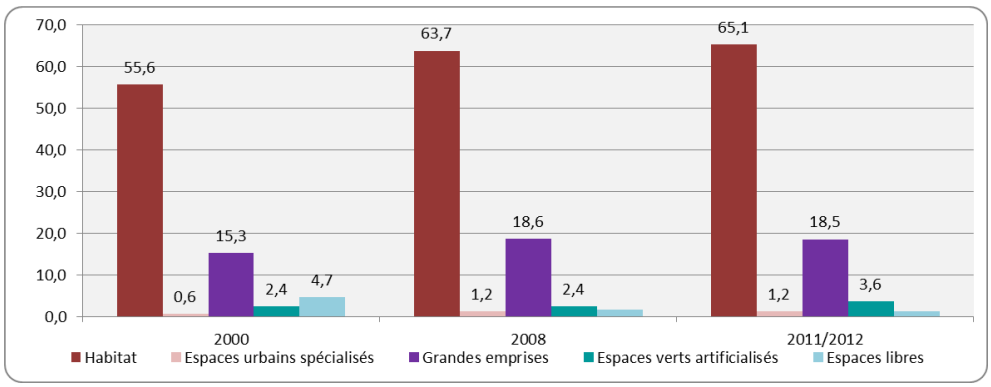

Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due :

- essentiellement à l'habitat en extension urbaine, exclusivement individuel entre 2000 et 2011/2012 ;
- également aux grandes emprises (emprises industrielles et exploitations agricoles) en augmentation de plus de 20% entre 2000 et 2008 ;
- dans une moindre mesure, aux espaces urbains spécialisés types parkings.

La représentation de l'enveloppe urbaine en 1997/1998 sur photo aérienne de 2015 met en évidence les différentes extensions urbaines, au coup par coup pour certaines et le lotissement à l'Est.

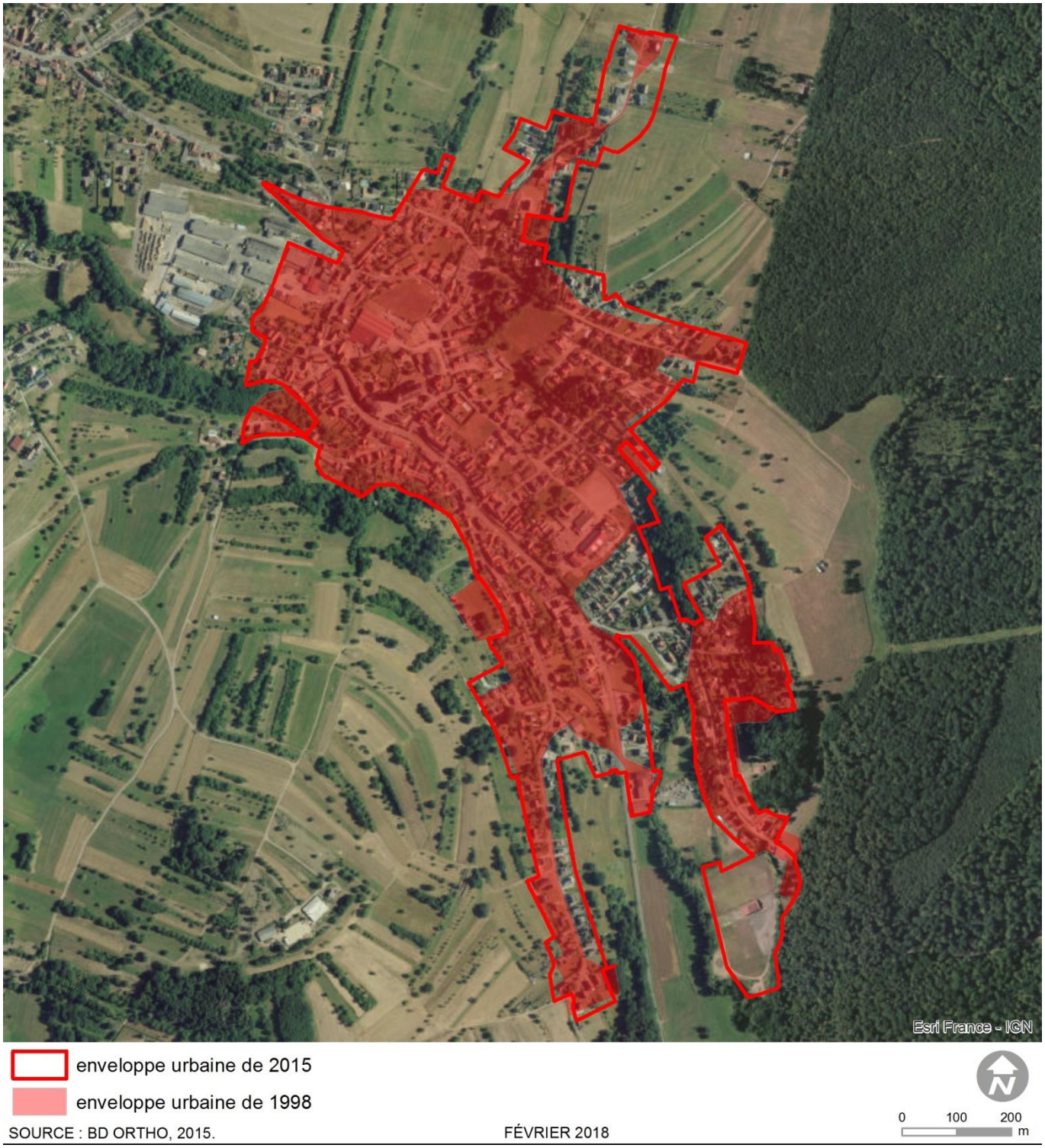

Enveloppe urbaine en 1997/1998 et en 2015

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	1 182 hab	78,4 ha	**15,1 hab/ha**	55,6 ha	**21,3 hab/ha**
2008	1 431 hab	87,6 ha	**16,3 hab/ha**	63,7 ha	**22,5 hab/ha**
2011/2012[4]	1 398 hab	89,7 ha	**15,6 hab/ha**	65,1 ha	**21,5 hab/ha**

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 11,7% des espaces artificialisés pour une augmentation de la densité de 8%, passant de 15,1 à 16,3 habitants par hectare.
En revanche, entre 2008 et 2011/2012, la densité diminue passant de 16,3 à 15,6 habitants par hectare malgré une augmentation de la surface urbanisée de +2,3%.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (emprises industrielles, emprise réseau routier et ferré, exploitations agricoles, chantiers et remblais), les espaces urbains spécialisés (école, centre sportif etc…), les espaces verts artificialisés et les espaces libres.
En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de +14,0% (+8,0 hectares) pour une augmentation de la densité de 5,6% passant de 21,3 à 22,5 habitants pas hectare ;
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a légèrement augmenté (+1.47 hectares) pour une baisse de la densité de – 4,5% passant de 22,5 à 21,5 habitants par hectare.

Ainsi, l'augmentation de l'emprise pour l'habitat a permis dans un premier temps d'augmenter la densité. Néanmoins en 2011/2012, la densité de population est équivalente à celle observée en 2000, bien que l'emprise pour l'habitat ait augmenté de près de 10 hectares. Il est donc primordial pour Niederhaslach de proposer une offre en termes de logements (logements collectifs, maisons jumelées…) et de tailles de parcelles diversifiés afin d'augmenter la population et ainsi la densité tout en limitant la consommation foncière.
On peut également conclure :

- que l'augmentation des emprises industrielles a rendu la commune encore plus attractive en termes d'emplois entre 2000 et 2008 mais que cette attractivité ne se poursuit pas après 2008 malgré une légère augmentation des emprises industrielles ;

[4] La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

- que l'emprise des exploitations agricoles n'a cessé d'augmenter depuis 2000 et qu'il est nécessaire de prendre en compte les besoins des exploitants tout en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles.

1.3. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions commencées à Niederhaslach montre que les logements réalisés sont majoritairement neufs. Il y a peu de de réhabilitations et de rénovations.

	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs		TOTAL
	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	
2007	2	0	2	0	0	0	4
2008	5	0	0	0	0	0	5
2009	3	0	1	0	2	2	8
2010	5	2	0	0	0	0	7
2011	1	0	0	0	0	0	1
2012	2	0	0	0	0	0	2
2013	5	0	0	0	0	0	5
2014	1	0	0	0	0	0	1
2015	2	0	0	0	0	0	2
2016	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	26	2	3	0	2	2	35

Nombre de logements commencés entre 2007 et 2016 (source Sit@del)

Entre 2007 et 2016, 35 logements ont été commencés.
Essentiellement, ce sont des maisons individuelles qui ont été construites pendant cette période (80,0%) confirmant le peu de diversité de logements dans la commune.

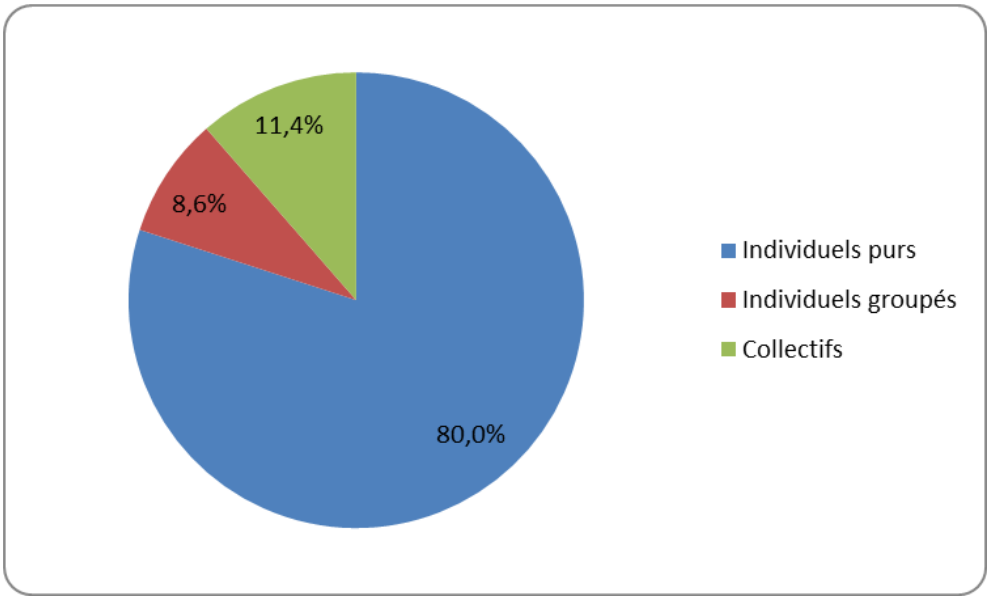

Type de logements commencés entre 2007 et 2016 (source Sit@del)

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
  - La localisation des logements vacants et le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
  - La réhabilitation des granges et dépendances agricoles ayant perdu cette vocation.
- les dents creuses :
  - L'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

2.1. LE BATI DISPONIBLE

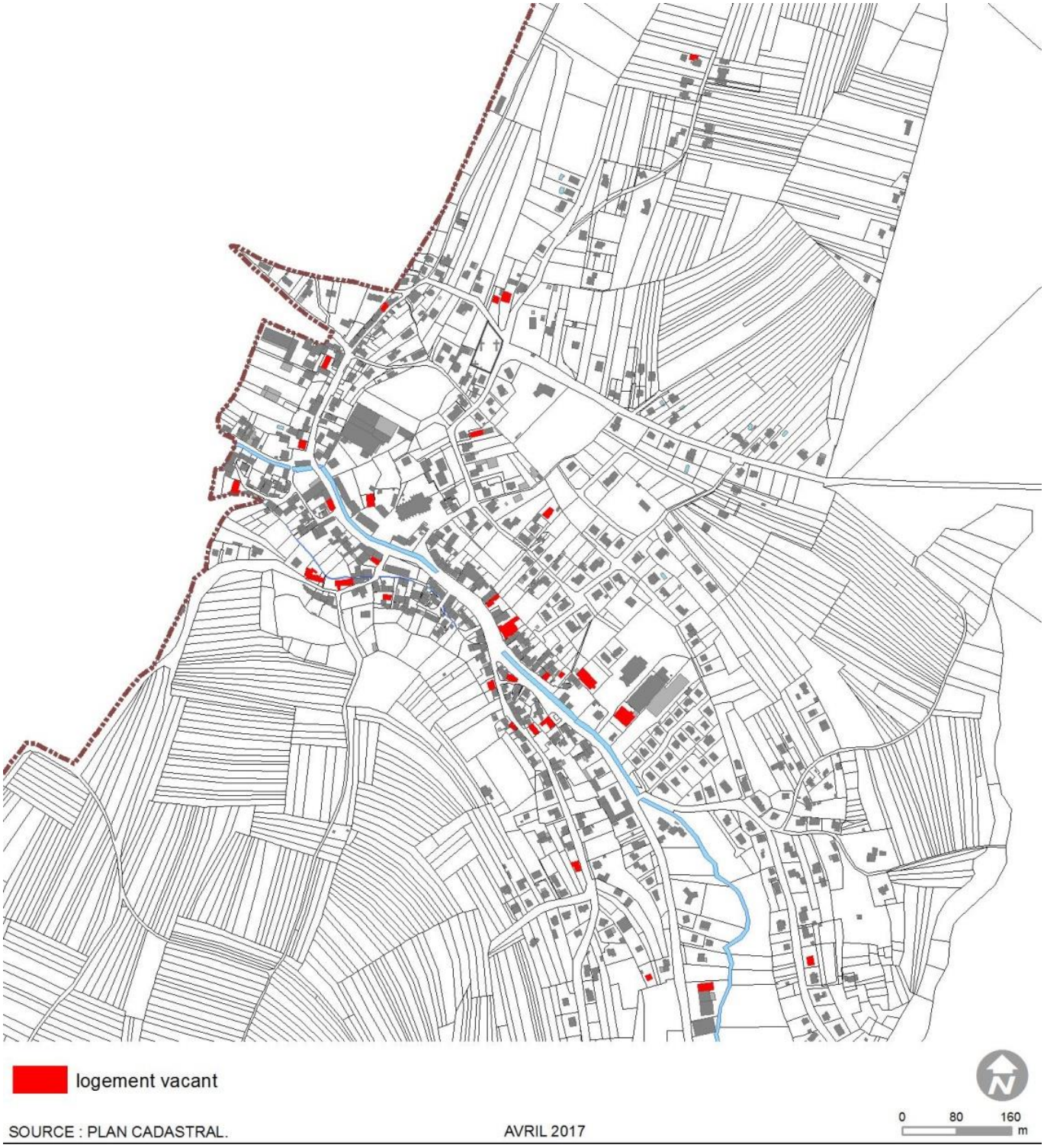

Potentiel de renouvellement urbain de la commune

2.1.1. Les logements vacants et ceux occupés par les personnes de plus de 80 ans

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.
En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier ces logements :

- 36 logements vacants dont 20 mobilisables aujourd'hui (problèmes de succession, d'entretien et de rénovation) ;
- 12 logements occupés par une personne de plus de 80 ans vivant seule.

On peut souligner qu'en majorité, ces logements ne sont pas situés dans les quartiers les plus récents de Niederhaslach.
Ainsi, la question de la rénovation, notamment énergétique est à prendre en compte pour l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune.

2.1.2. Les corps de fermes pouvant être réhabilités

La plupart des villages alsaciens est marqué par une forte identité agricole, de laquelle résulte la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc…).
Toutes ces dépendances représentent un fort potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

Le centre ancien de Niederhaslach correspond à cette description. Certaines dépendances ont déjà été réhabilitées en logements, et contribuent à la forte densité du centre ancien.

On dénombre encore 61 dépendances inoccupées de tailles et de volumes divers. La possibilité de les réhabiliter en logement représente un très fort potentiel de densification.

En revanche, dans un tissu urbain déjà dense, les espaces de stationnement, les accès, les capacités disponibles des réseaux existants sont des éléments non négligeables à prendre en compte dans l'urbanisation future.
Ces corps de fermes sont uniquement situés dans le centre ancien.

2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

Un inventaire réalisé sur le terrain, à partir de la détermination d'une enveloppe urbaine de référence, montre que la surface cumulée des dents creuses relevées à Niederhaslach représente environ 7,3 ha.

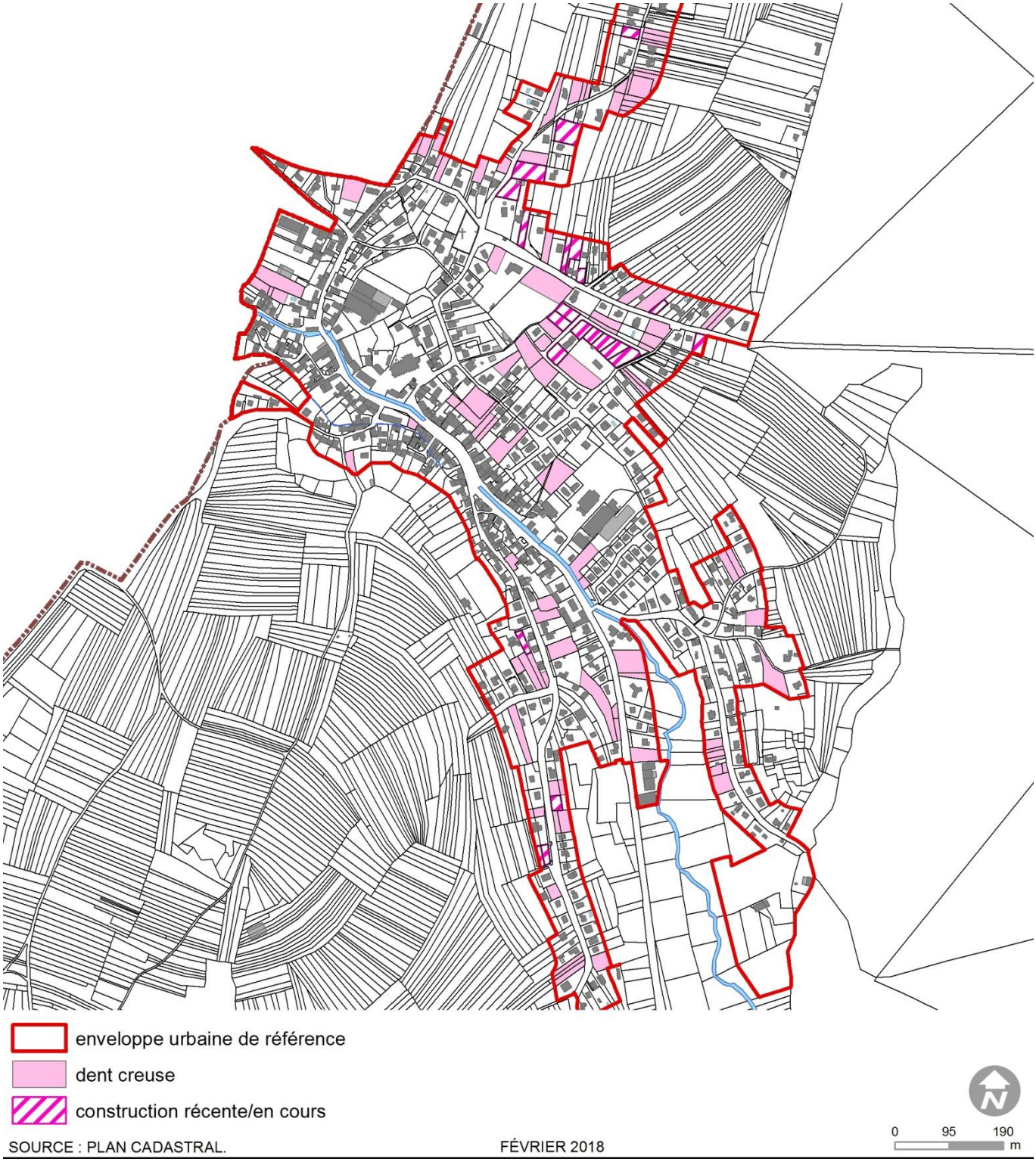

Localisation des dents creuses

Cette surface est à minorer puisque :

- une partie des terrains est située en fond de parcelles et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- les dents creuses présentent également un découpage foncier très morcelé (problématique de maitrise foncière).

La rétention foncière est également un élément à prendre en compte.
Ces éléments conduisent à un pourcentage d'environ 30% de surfaces mobilisables au cours des 20 prochaines années soit 2,2 ha.
En prenant une densité moyenne de 12,5 logements par hectare (10 logements par hectare pour les 10 prochaines années et 15 logements par hectare après), ce qui correspond à l'objectif fixé par le SCoT de la Bruche pour les extensions urbaines à vocation d'habitat, on peut envisager la création de 27 logements en utilisation des dents creuses.

2.3. SYNTHESE

En considérant pour les 20 prochaines années :

- que la moitié des logements vacants est mobilisable, soit **18 logements** ;
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seule est mobilisable, soit **6 logements** ;
- que 10% des dépendances inoccupées est mobilisable avec la création entre 1 et 4 logements par dépendance, soit entre **6 et 25 logements** ;
- que la possibilité en utilisation de dents creuses est de **27 logements** ;

Entre 55 et 75 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Niederhaslach.

D Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Niederhaslach connait une situation particulière par rapport aux autres villages de la vallée de la Bruche puisqu'elle est nichée dans la vallée de la Hasel qui s'étend du Nord au Sud jusqu'à la Bruche. Cette particularité confère au village des lignes de reliefs plus adoucis avec de collines et des plateaux (avec un plateau culminant à 311 mètres à l'Ouest du territoire.
L'altitude varie entre 215 et 372 mètres.

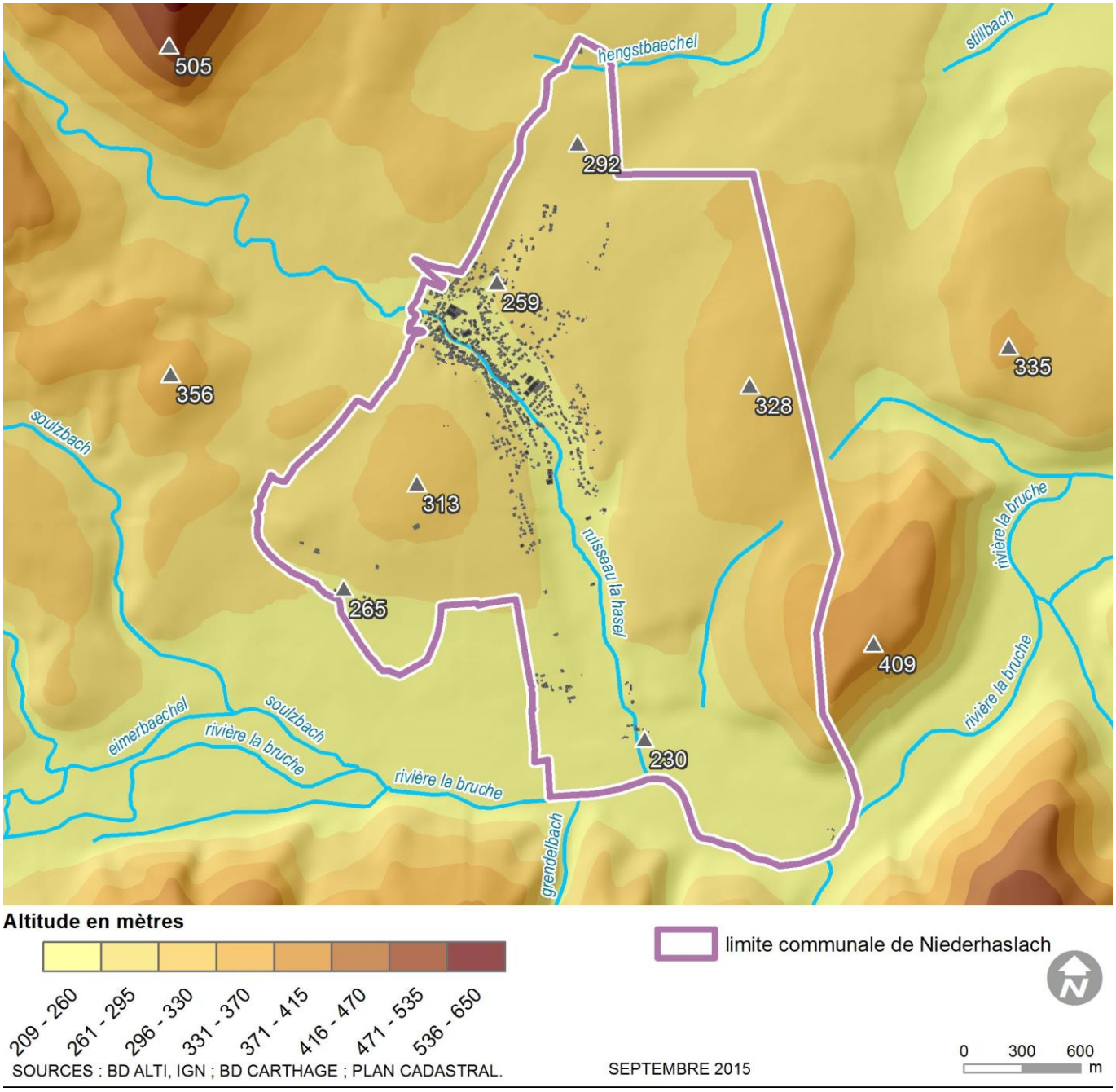

Carte topographique

En zone urbaine, les pentes sont plus marquées au Sud-Ouest de la Hasel expliquant le développement limité du village dans cette partie.

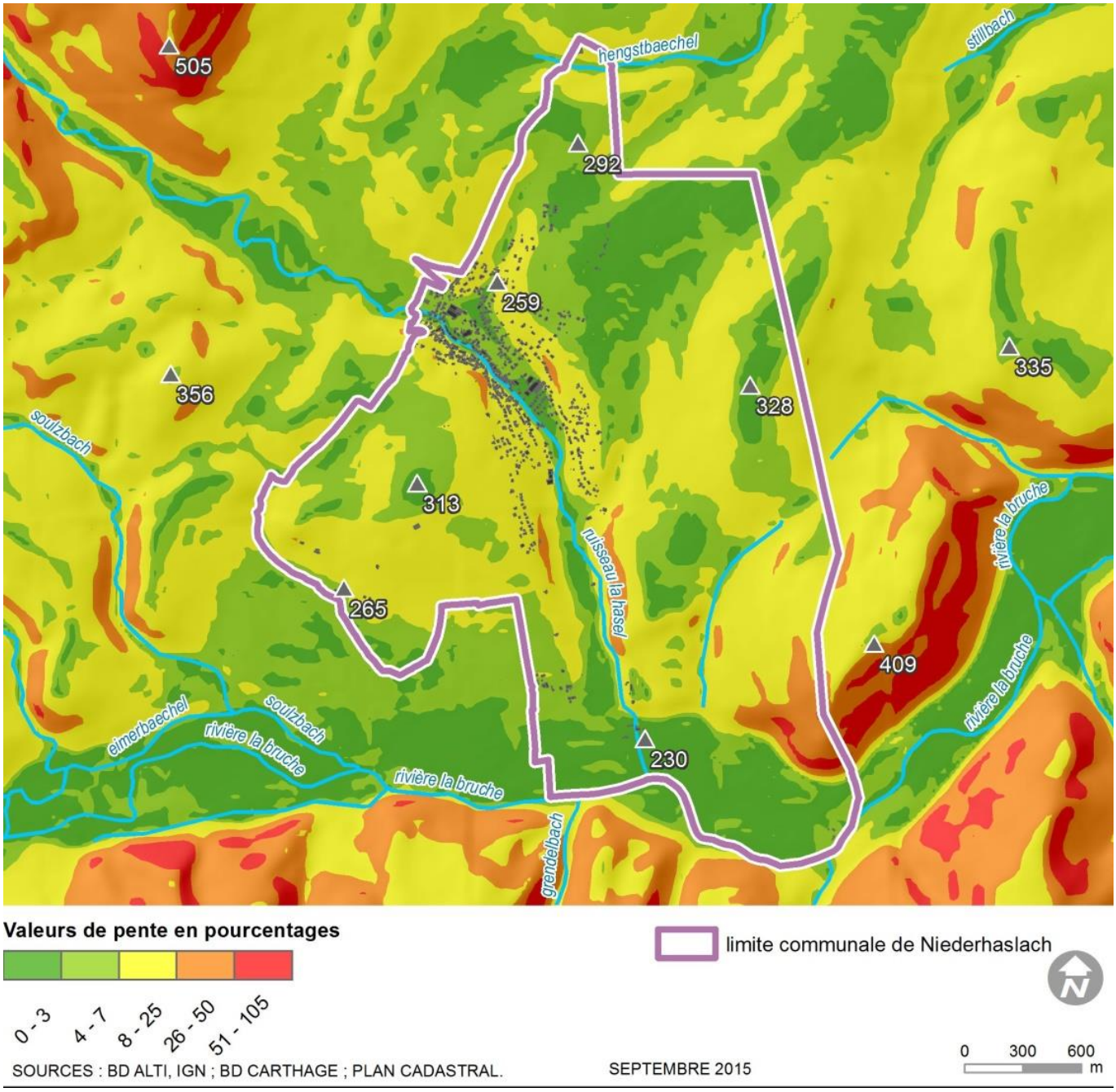

Valeur des pentes sur le territoire communal

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Réseau hydrographique de Niederhaslach

La Hasel et la Bruche sont les deux éléments hydrographiques de la commune.
La Hasel est un affluent de la Bruche. Ce ruisseau, long de 14,4 km, traverse la commune du Nord au Sud.

La Bruche est un affluent de l'Ill. Cette rivière, longue de 76,7 km, traverse la commune d'Ouest en Est.

1.2.2. Qualité des eaux superficielles

Les dernières mesures prises en 2014 par le Syndicat d'Information sur l'Eau Rhin Meuse (SIERM), sur la qualité des eaux montrent une mauvaise qualité de la Hasel.

	2012	2013	2014
Qualité générale	2	2	3
-O2 dissous % (percentile 90)	82	89	87
-O2 dissous mini. En mg/l	7,2	8,4	8,3
-DB05 (percentile 90)	7	4,7	4,4
-DCO (percentile 90)	25	20	39
-NH4+ (percentile 90)	1,4	0,75	2,12

Qualité des eaux à Niederhaslach, données SIERM

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygéne dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>=7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permance		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de milieu anaérobie		>25	>80	>8

Légende

La qualité de l'eau est mauvaise en raison de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) qui permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. A l'aide d'un oxydant puissant, la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation des composés organiques présents dans l'eau est mesurée. Elle permet donc de mesurer la teneur en matière organiques totales. Il s'agit d'un paramètre important permettant de caractériser la pollution globale d'une eau par des composés organiques.

La présence d'O2 dissous garantit la qualité de l'eau. C'est un élément nécessaire au développement de toute forme de vie. A Niederhaslach, la qualité d'O2 est « bonne ».

La DBO (Demande Biochimique en Oxygène) est un indicateur de la quantité de matière organique présente dans l'eau. Ici, l'indicateur est « bon ». Il est calculé au bout de 5 jours à 20°C dans le noir et met en exergue la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voies biologiques. Il permet d'évaluer la fraction biodégradable.

Le NH4+ correspond à l'ammonium présent. Cet indicateur est également en cause dans la qualité générale mauvaise de l'eau. En effet, il affiche une qualité « mauvaise ».

L'ammonium dans l'eau traduit habituellement un processus de dégradation incomplet de la matière organique. C'est donc un excellent indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industriel.
L'ammonium n'est pas très toxique et n'est pas réellement dangereuse pour la santé même si elle peut provoquer certains troubles.

Sur l'environnement, l'ammonium peut provoquer :

- une corrosion plus rapide des conduites,
- la diminution de l'efficacité du traitement au chlore,
- le développement de micro-organismes responsables d'odeurs désagréables,
- une fragilité des plantes car l'ammonium peu créer un déséquilibre sur leurs alimentations,
- éventuellement, un enrichissement en azote des sols et des eaux.

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

La commune de Niederhaslach est intégrée dans l'unité paysagère « Vosges Moyennes » de l'Atlas des Paysages d'Alsace.

Cette unité offre un paysage de montagnes avec des sommets repères, très boisés mais laissant quelques ouvertures de chaumes. Elles sont parcourues de nombreux vallons et de deux longues vallées principales, concentrant les villages.

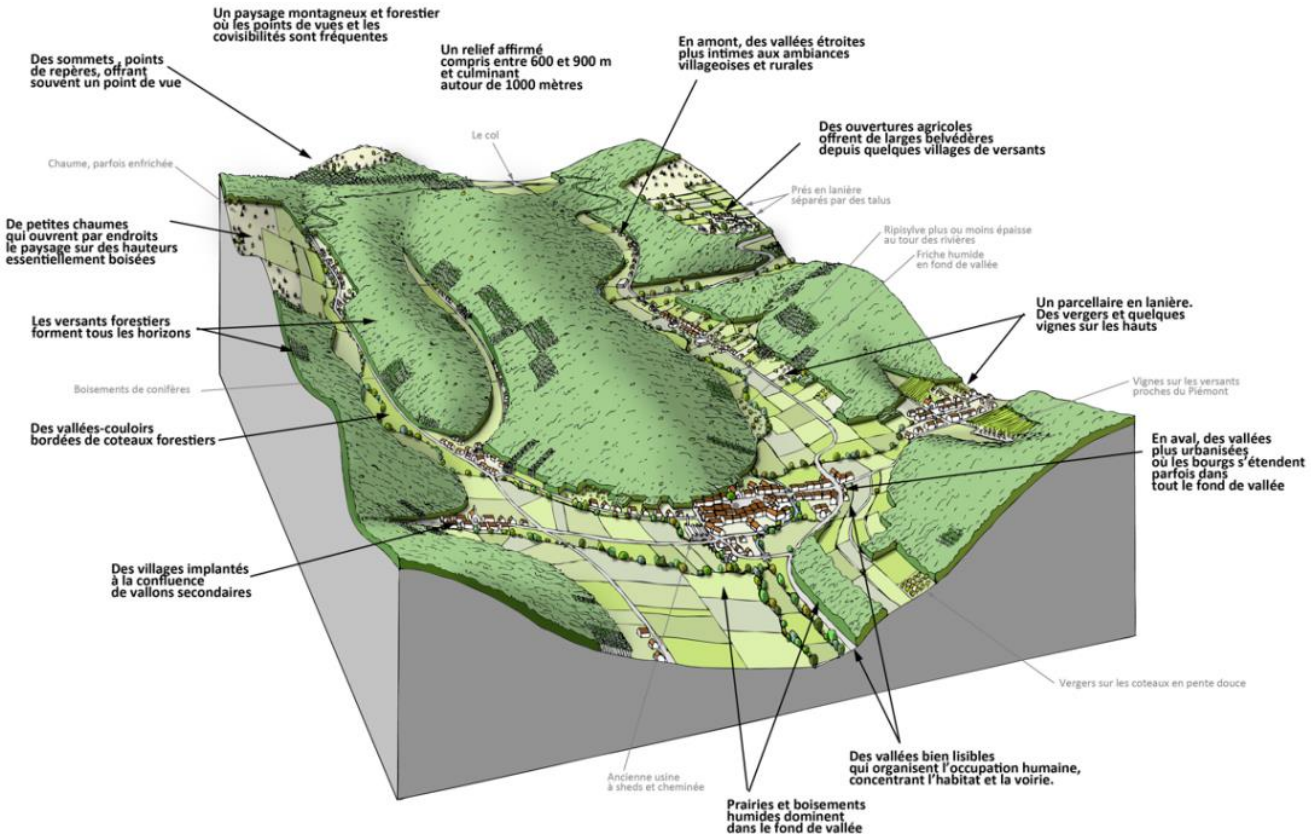

Spécificités des paysages « Vosges Moyennes » (source : Atlas des paysages d'Alsace)

Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont de :

- Maintenir les ouvertures agricoles de chaumes et des fonds de vallée.
- Maintenir l'évolution des versants forestiers.
- Valoriser les modes de découverte.
- Maitriser les extensions des villages.
- Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics.
- Révéler l'eau.

La commune de Niederhaslach est intégrée dans l'entité paysagère « Vallée de la Bruche » dans le cadre du référentiel paysager du Bas-Rhin (réalisation ADEUS 2009), débutant aux sources de la Bruche au cœur du massif vosgien et se terminant aux portes de l'agglomération strasbourgeoise.

Les principales caractéristiques sont :

- Paysages forestiers importants.
- Présence de prairies et de vergers.
- Faible valeur des terrains agricoles.

Entités paysagères du Bas-Rhin (source : ADEUS)

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

Vue aérienne (source Google Earth)

Le développement urbain de Niederhaslach s'est effectué le long de la Hasel. Le village est entouré de prairies, vergers et terres cultivées. Des espaces boisés importants s'implantent essentiellement sur les reliefs.

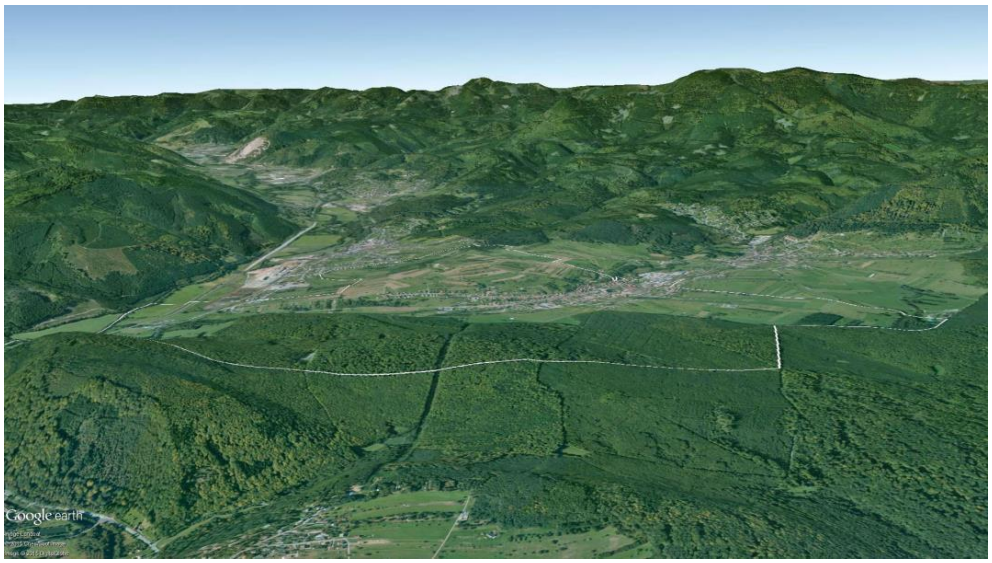

Vue aérienne (source Google Earth)

Les Vosges constituent le paysage majeur de Niederhaslach, et se développent tout autour du village.

2.2.1. La Hasel

La Hasel est l'élément caractéristique de Niederhaslach.
Elle est repérable hors zone urbaine : les lignes de végétation denses, formant la ripisylve, signalent sa présence dans les espaces ouverts.
Malgré l'aménagement de ses berges, quelques ilots verts subsistent en zone urbaine le long du ruisseau.
La Hasel est le véritable fil d'Ariane de la commune.

La Hasel en zone urbaine

La Hasel en dehors de la zone urbaine

2.2.2. Les paysages agricoles et semi-naturels

Le village est entouré de prairies, de vergers et à l'Ouest de terres cultivées. Ces espaces sont vecteurs de l'identité rurale de Niederhaslach.

Les terres agricoles offrent un paysage qui varie au fil des saisons.

Les grands espaces de prairies, majoritaires, donnent l'image d'un « jardin » bien entretenu tout en conservant et rappellent un univers rural. La couleur verte domine, indiquant que les terrains sont humides.
Ce milieu ouvert permet une vision lointaine du paysage mais dans ces vastes étendues le moindre élément forme par contraste un impact visuel non négligeable (constructions agricoles par exemple).

Au Sud du territoire, la ripisylve signale la présence de la Bruche.

Paysages agricoles et semi-naturels à Niederhaslach

2.2.3. Les espaces boisés

Près de la moitié de la surface totale du territoire est occupée par les espaces boisés et notamment sur les reliefs. Ils sont composés d'essences variées.
La majorité des forêts est publique.

2.2.4. Les panoramas remarquables

Les paysages ouverts offrent des panoramas remarquables.
Les constructions sont bien insérées dans la pente : le bâti s'est inséré dans la pente de manière réussie aussi bien dans la partie la plus ancienne que dans les extensions urbaines.
Il s'agira donc, pour les futures constructions, de ne pas dépasser la ligne imaginaire des dernières habitations.

Insertion des constructions dans la pente

Les Vosges, ainsi que les espaces boisés, sont en arrière-plan tout autour du village.

2.2.5. Les constructions isolées

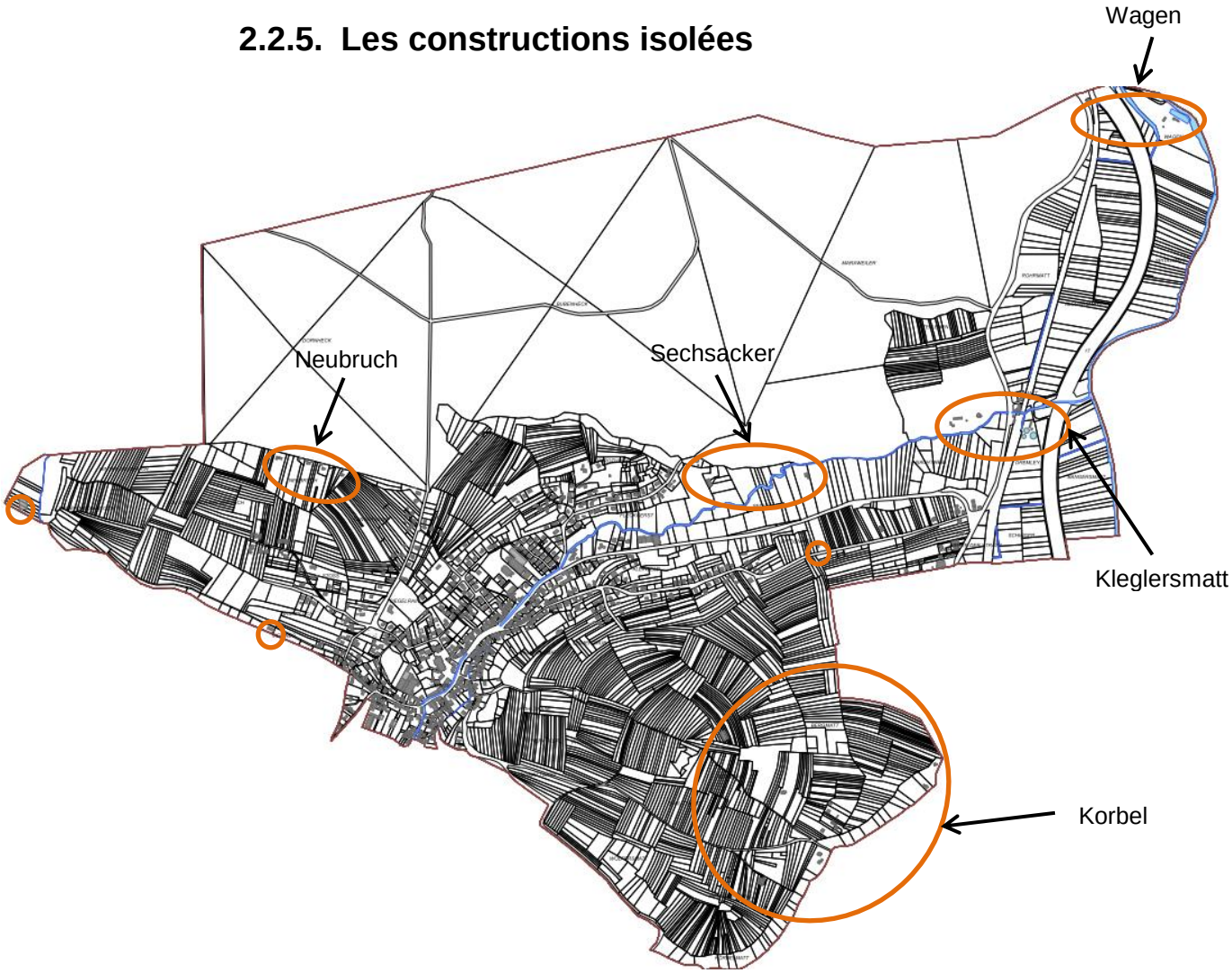

Zones de constructions isolées

De nombreuses constructions et installations isolées sont présentes sur le territoire participant au mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers.

a) WAGEN

Ce secteur comprend le training club canin, l'étang de l'association de pêche et également l'ancienne maison du garde barrière (maison d'habitation).
L'ensemble des constructions est accessible.
Les constructions ne bénéficient pas des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif.

Maison d'habitation (ancienne maison du garde barrière)

Training club canin

Bâtiment de l'association de pêche

b) KLEGLERSMATT

Ce secteur comprend des équipements publics (station d'épuration et hangar du CD67), une pension pour chevaux en cours d'arrêt d'activité et une maison d'habitation.
L'ensemble des constructions est accessible.
Le centre équestre, au bord de la voie ferrée, est raccordé au réseau d'eau potable par Urmatt. Elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.
La maison d'habitation ne bénéficie par des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le centre équestre

Hangar CD67 au bord de la D392

Maison d'habitation

c) KORBEL

Ce secteur comprend essentiellement des maisons d'habitation, une exploitation agricole et un hangar pour chevaux.
Les constructions les plus proches d'Urmatt sont facilement accessibles par une route aménagée depuis Urmatt. Les autres ont un accès moins aisé depuis un chemin.
Seules les constructions, proches d'Urmatt, bénéficient d'une alimentation en eau potable (réseau collectif).
Aucune habitation ne bénéficie de l'assainissement collectif.

Exploitation agricole

Maison d'habitation accessible par Urmatt

Accès au quartier Korbel depuis Niederhaslach

d) NEUBRUCH

Ce secteur comprend des maisons d'habitation (dont certaines sont des résidences secondaires).
Les constructions sont accessibles par un chemin depuis la rue de la Forêt.
Aucune habitation ne bénéficie de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectifs.

Accès au quartier Neubruch depuis Niederhaslach

Maisons d'habitation

f) SECHSACKER

Ce secteur comprend le club house, la maison de la société touristique du Nideck et l'ancienne centrale à béton.
Les constructions sont accessibles par la rue du Chemin neuf.
Les constructions bénéficient d'une alimentation en eau potable (réseau collectif). Seul le club house, inauguré en septembre 2001, bénéficie de l'assainissement collectif.

Le club house

Maison secondaire

Ancienne centrale à béton

g) AUTRES

D'autres hangars agricoles sont également dispersés sur le territoire.

2.3. LES PAYSAGES URBAINS

2.3.1. La rue Principale et la rue de la Rivière

La rue Principale et la rue de la Rivière sont parallèles à la Hasel.
Elles forment avec le cours d'eau et les ilots verts, un espace ouvert et permettent une vision dégagée dans un centre ancien densément bâti.

Vision dégagée du centre ancien

2.3.2. La place de l'Eglise

La place de l'Eglise crée une vraie centralité dans le village. C'est un espace de rencontre et le cœur du centre historique.
Il existe cependant un véritable problème de lisibilité de l'organisation du stationnement.

Place de l'Eglise

2.3.3. La rue du Tir

La rue du Tir est une rue très étroite du centre ancien où le bâti est extrêmement dense.
Ainsi, on constate de nombreuses ombres portées sur les habitations, limitant l'ensoleillement. Les escaliers d'accès aux maisons sont situés sur l'emprise publique.

Constructions rue du Tir

2.4. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune.

Entrées de village

Elles sont au nombre de 2 sur le territoire :

- Par la D 218 depuis la D 392 (au Sud)
- Par la D 218 depuis Oberhaslach (au Nord)

2.4.1. Entrée de village par la D 218 depuis la D 392

Entrée de village Sud

L'entrée du village est lisible avec un bâti imposant. Elle est en rupture paysagère avec l'espace boisé. Elle est aménagée et comporte des équipements urbains. On note également l'impact visuel des Vosges.

2.4.2. Entrée de village par la D 218 depuis Oberhaslach

Entrée de village Nord

Cette entrée de village est lisible mais non visible. Elle est en conurbation avec Oberhaslach. Elle est également aménagée et comporte plusieurs équipements urbains. C'est le différent type de candélabre qui permet de différencier le ban communal d'Oberhaslach et celui de Niederhaslach.
De même que pour l'entrée sud, on retrouve les Vosges en arrière-plan.

2.4.3. Le cas particulier du quartier Schweizerhof

Cette entrée de village aménagée et visible permet depuis mi-2018 d'indiquer l'entrée sur le territoire de Niederhaslach.
La distance entre la rue du Fossé (quartier Schweizerhof) et la rue principale (deuxième panneau d'agglomération) est d'environ 2 km.

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

Les données issues de la BD ORTHO IGN 2012, correspondant à des observations de photographies aériennes permettent de connaitre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

Occupation du sol	Surface en hectare
Zone artificialisée	**66,3**
Habitat	*65,1*
Autres	*1,2*
Grandes emprises	**18,6**
Espaces agricoles	**262,6**
Cultures annuelles	*31,8*
Cultures permanentes	*230,7*
Espaces boisés	**342,2**
Surfaces en eau	**1,5**
Autres	**4,8**

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal

Le ban communal de Niederhaslach est à près de 40% occupé par les espaces agricoles (88% de cultures permanentes type prairies et 12% de cultures annuelles).

La zone artificialisée (habitat et emprise des industries) représente seulement moins de 10% du ban communal.

Les espaces boisés représentent près de 50% du ban communal.

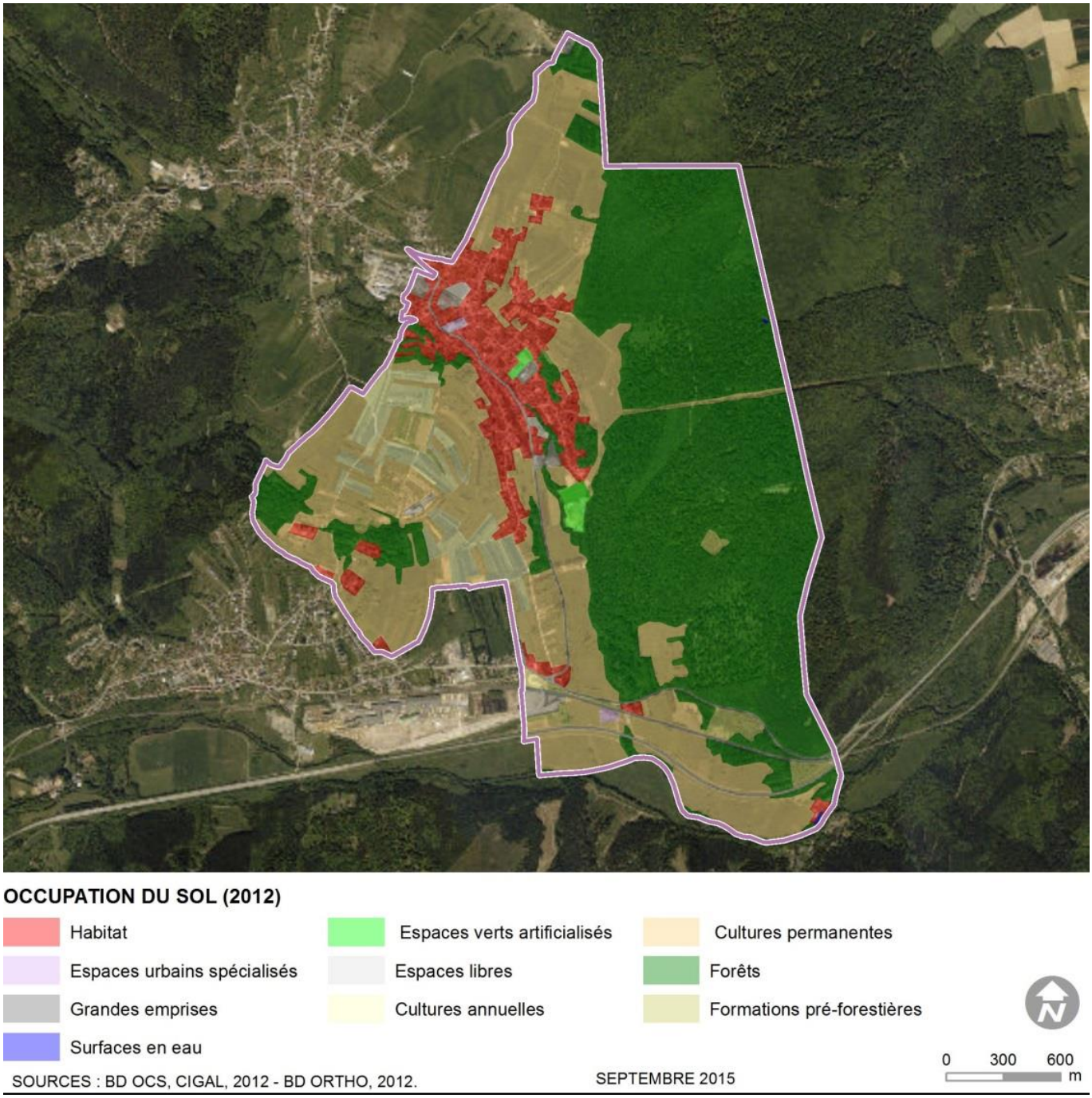

Occupation du sol

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

Le ban communal de Niederhaslach et ses abords sont marqués par la présence des milieux naturels suivants :

- le site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation, au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (FR4211814), localisée au plus près à 1,7 km au Nord de la commune,
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - de type 1 : « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » (420030417) en partie Sud de la commune,
  - de type 1 : « Prairies de la haute vallée de la Hasel à Oberhaslach » (420030418), en limite Ouest de Niederhaslach,
  - de type 2 : « Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg » (420007219), en limite Ouest de Niederhaslach,
- les zones humides remarquables de la vallée de la Bruche Mutzig-Heiligenberg, et le cours d'eau de la Bruche.

Les milieux remarquables de la commune de Niederhaslach et de ses environs sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.2.1. Les sites Natura 2000[5]

La ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801)

Descriptif du site

Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaies), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.
Le *Luzulo-Fagetum* prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré.

5

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

NATURA 2000

Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012. SEPTEMBRE 2015

0 500 1 000 m

Localisation du site Natura 2000

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenus relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à

l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érablaies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétraonidés.
Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétras, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves-souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive européenne Habitats sont listés dans le tableau suivant. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont inscrits en gras dans le tableau.

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	1%	31,51	Non-significative		-
4030 - Landes sèches européennes	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Globale
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	2%	63,02	Significative	2%≥p>0	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives	**1%**	**31,51**	**Significative**	**2%≥p>0**	**Bonne**
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	31,51	Non-significative		-
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	31,51	Non-significative		-
9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*	21%	661,71	Excellente	2%≥p>0	Excellente
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	6%	189,06	Bonne	2%≥p>0	Excellente
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	27%	850,77	Bonne	15%≥p>2%	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*	1%	31,51	Non-significative		-
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	**1%**	**31,51**	**Significative**	**2%≥p>0**	**Bonne**
91D0 - Tourbières boisées	**1%**	**31,51**	**Significative**	**2%≥p>0**	**Bonne**
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)	**1%**	**31,51**	**Significative**	**2%≥p>0**	**Excellente**
9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)	2%	63,02	Significative	15%≥p>2%	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 ; INPN, MNHN, 2015

Liste des habitats de la ZSC «Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann»

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Population				Evaluation			
Code	**Nom :**	**Statut**	**Taille Min**	**Abondance**	**Population**	**Isolement**	**Globale**
Mammifères (3 espèces)							
1361	*Lynx lynx*	Résidence	1	Présente	2%≥p>0%	Non-isolée	Moyenne
1324	*Myotis myotis*	Reproduction	700 femelles reprod.	Présente	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
		Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Poisson (1 espèce)							

63	*Cottus gobio*	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Invertébré (1 espèce)							
83	*Lucanus cervus*	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Plante (1 espèce)							
1381	*Dicranum viride*	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Marginale	Moyenne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 ; INPN, MNHN, 2015

Liste des espèces de la ZSC «Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann»

Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) est essentiellement lié aux vastes massifs boisés reliés entre eux, riches en ongulés. Ce lien entre le Lynx et la forêt est dû à la présence de ses proies principales (chevreuils et chamois) dans ces habitats, ainsi qu'à sa technique de chasse basée sur l'approche discrète de ses proies.
Dans les habitats anthropisés, la présence d'un couvert lui permet également de trouver des gîtes de mise bas et un certain refuge contre les dérangements diurnes induits par les activités humaines. Les zones peu accessibles comme les barres rocheuses sont également recherchées.
La présence du Lynx est attestée dans les Vosges du Nord depuis 1989 et dans le Palatinat voisin depuis 1993. Selon le réseau lynx français, en 2006, il y a eu 4 données probables dans les Vosges du Nord (PNRVN, 2007).

Le Grand Murin (*Myotis myotis*) n'est pas une espèce forestière stricte. Il est cependant fortement représenté dans les massifs forestiers feuillus à mixtes présentant une végétation herbacée pauvre et peu de sous-bois (habitat de la Hêtraie et de la Chênaie du Stellario-Carpinetum par exemple). Il utilise également beaucoup les prairies, voire les pelouses pour chasser. En général, le Grand Murin chasse dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.
Les colonies de reproduction s'établissent généralement dans des bâtiments : combles d'église, greniers de particulier…. En hiver, la majorité des effectifs rejoint les cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage et situées parfois à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilomètres de leur site de reproduction ou d'estivage.
Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons…

Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Cette espèce recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.
Les gîtes d'hibernation du Petit rhinolophe sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries, puits de mines, caves, tunnels, blockhaus…) souvent souterraines, avec des caractéristiques précises : une obscurité totale, une température de 4°C à 16°C, une hygrométrie importante, et enfin une tranquillité totale. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles, les églises, les châteaux, les granges, ou encore les forts militaires.

Le Chabot commun (*Cottus gobio*) est un poisson territorial sédentaire, le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il reste plutôt discret, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.
Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois ; il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche.
Le Chabot est particulièrement sensible à la qualité des eaux des cours d'eau qu'il colonise.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est le plus grand coléoptère d'Europe, les mâles peuvent atteindre 85 mm. Le Lucane Cerf-volant est un insecte forestier. La larve se développe dans le système racinaire et les souches dépérissantes des arbres. Les peuplements de chênes sont particulièrement propices à l'espèce.

Le Dicrâne vert (*Dicranum viride*) est une mousse mésophile, sciaphile (qui a besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente (à proximité des sources notamment).
Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants. Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, principalement des hêtraies, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

3.2.2. Les ZNIEFF[6]

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique localisées à Niederhaslach ou à proximité sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 : « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » (420030417) en partie Sud de la commune,
- ZNIEFF de type 1 : « Prairies de la haute vallée de la Hasel à Oberhaslach » (420030418), en limite Ouest de Niederhaslach,
- ZNIEFF de type 2 : « Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg » (420007219), en limite Ouest de Niederhaslach,

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont développées dans le tableau suivant.

	Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim	**Prairies de la haute vallée de la Hasel à Oberhaslach**	**Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg**
Identifiant	420030417	420030418	420007219
Type de zone	1	1	2
Localisation	Partie Sud du ban communal (bords de la Hasel)	En bordure extérieure Ouest	1,5 km Ouest
Superficie	1442 ha	107 ha	12 958 ha
Principaux enjeux	Patrimoniaux	Patrimoniaux, Fonctionnels	Patrimoniaux, Paysager
Habitats déterminants	Lits des rivières, Lisières humides à grandes herbes, Prairies de fauche de montagne, Bois d'Aulnes marécageux atlantiques à grandes touffes de laîches, Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes, Sources d'eaux dures	Lisières humides à grandes herbes	Landes sèches, Lisières humides à grandes herbes, Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion, Hêtraies neutrophiles, Forêts de ravin à Frêne et Sycomore, Bois de Bouleaux à Sphaignes, Bois tourbeux de Pins sylvestres, Tourbières hautes à peu près naturelles, Tourbières à Molinie bleue, Eboulis siliceux des montagnes nordiques, Végétation des falaises continentales siliceuses, Falaises siliceuses des montagnes médio-européennes

6

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Espèces déterminantes	50 espèces : Amphibiens (2 esp.), Insectes (12 esp.), Mammifères (4 esp.), Oiseaux (2 esp.), Reptiles (2 esp.), Plantes (28 esp.)	17 espèces : Insectes (3 esp.), Mammifères (4 esp.), Oiseau (1 esp.), Reptile (1 esp.), Plantes (8 esp.)	112 espèces : Amphibiens (2 esp.), Insectes (7 esp.), Mammifères (9 esp.), Oiseaux (9 esp.), Reptiles (3 esp.), Plantes (35 esp.)

La ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » étant localisée sur le ban communal de Niederhaslach, un descriptif détaillé est présenté ci-après (Source : INPN).

Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim (420030417)

Cette grande ZNIEFF I s'articule autour du cours de la Moyenne Bruche et de ses affluents en incluant les prairies et les zones humides associées entre Schirmeck et Molsheim. La Moyenne Bruche a un tracé peu sinueux et un lit plus stable qu'à l'amont de Schirmeck mais sa pente encore relativement forte et son régime montagnard impliquent une certaine mobilité du fond. Des aménagements routiers et ferroviaires rétrécissent son lit majeur et de fortes emprises urbaines (industries, lotissements) sont présentes sur son parcours limitant la mobilité de son cours. Elle conserve un bon état physico-chimique et un intérêt biologique certain (poissons, notamment).
La forte tendance alluvionnaire de la Bruche, favorise les espèces pionnières à croissance rapide, ensuite remplacées par l'aunaie-frênaie qui forme une ripisylve plus ou moins large le long de la Bruche incluant quelques exemplaires d'Ormes diffus (*Ulmus laevis*) et de Merisier à grappes (*Prunus padus*). Les sous-bois abritent quelques plantes remarquables comme la Gagée jaune (*Gagea lutea*) en assez grande abondance ou la Nivéole de printemps (*Leucojum vernum*). Les milieux ouverts exploités se répartissent entre prairies mésophiles de fauche bien fleuries, pâturages mésophiles, prairies humides de fauche et pâturages humides à joncs. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté hygrophile de grandes plantes herbacées.
La ZNIEFF inclut les stations recensées (Dietrich L., 2011) des *Maculinea* des prairies humides, à savoir l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) qui trouvent ici des densités exceptionnelles (par rapport au secteur de Molsheim, notamment) : « (...) L'importance des populations de *Maculinea* dans ce secteur s'explique par une grande surface d'habitats prairiaux favorables, avec une abondance de la plante hôte, mais aussi une grande diversité dans la dynamique spatio-temporelle de fauche, la présence d'espaces herbacés non productifs et peu entretenus, un paysage diversifié comportant de nombreux boisements et haies interstitielles et une faible implantation de labours » (Dietrich L., 2011) et de pâturages.
Le lieu-dit « Oberallmend » se montre particulièrement riche avec son aulnaie eutrophe à Gagée jaune, son boisement humide spontané, ses prairies plus ou moins humides à Gaillet boréal (*Galium boreale*), Géranium des prés (*Geranium pratense*) et ses curiosités botaniques comme la Laiche de Hartman (*Carex hartmanii*), la Gesse sans vrille (*Lathyrus nissolia*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), le Trèfle strié (*Trifolium striatum*), etc.
Cette ZNIEFF se prolonge localement le long de certains affluents et s'élève en altitude.
Le très rare Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) se reproduit localement sur ces petits affluents notamment ceux du Netzenbach.

Cette ZNIEFF s'étend aussi sur le bassin versant du Stillbach qui rejoint la Bruche à Still. Deux de ses affluents, le Zweibaechel et le Hengstbaechel trouvent leurs sources en Forêt Domaniale de Haslach. L'une des sources présente un effet pétrifiant qui forme de petits travertins par précipitation de carbonates de calcium et pourrait être rapprochée du *Cratoneurion*. Une aulnaie oligotrophe à sphaignes et une zone fangeuse à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) complètent cet ensemble.
Le vallon qui monte vers la Croix de Saverne montre une tendance plus montagnarde avec le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).
La seule donnée d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) collectée dans les Vosges moyennes entre 2001 et 2012 provient de l'Englishgraben en limite des bans communaux de Balbronn, Flexbourg et Still.

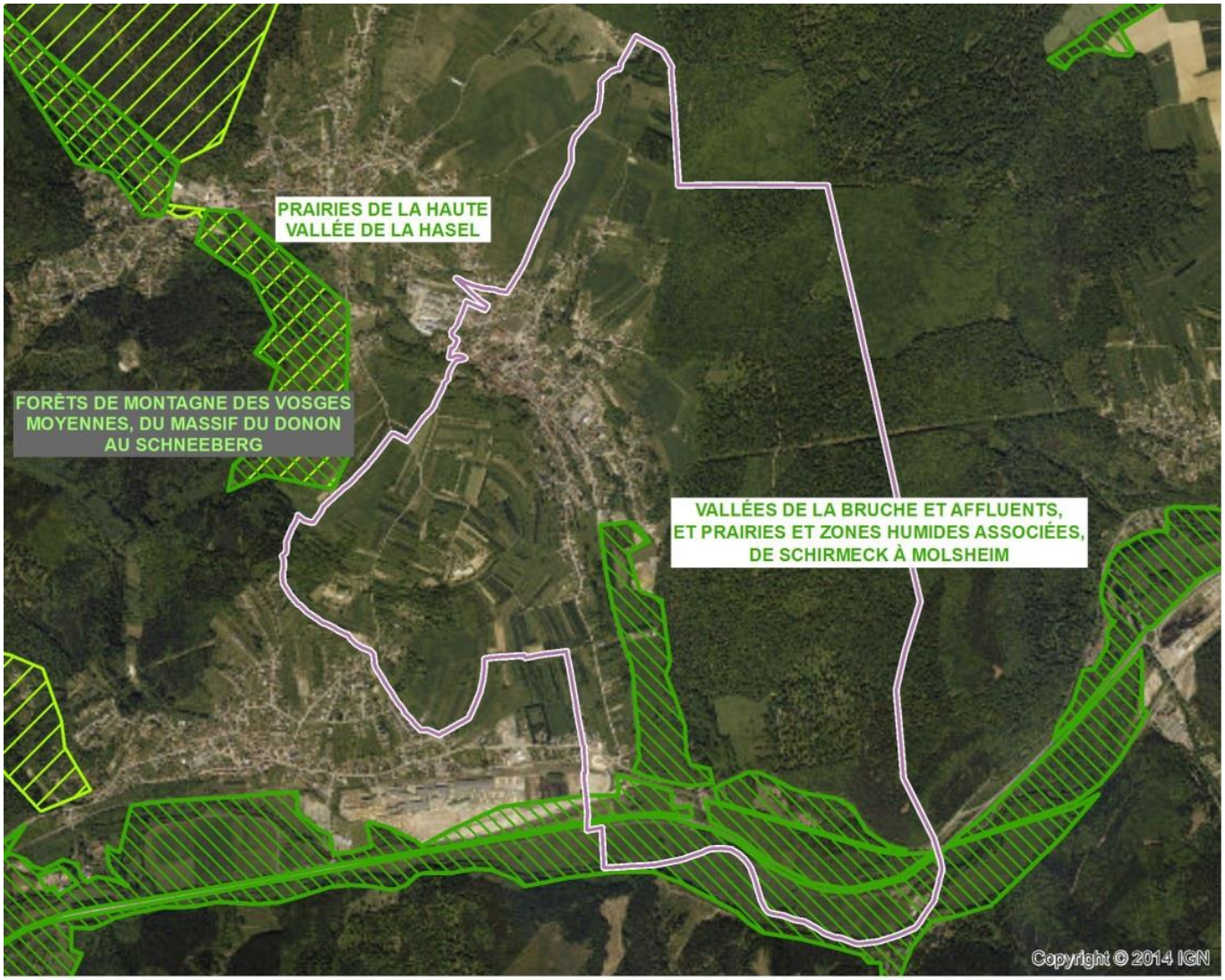

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012. SEPTEMBRE 2015 0 0.25 0.5 km

Localisation des ZNIEFF

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé *a minima*.

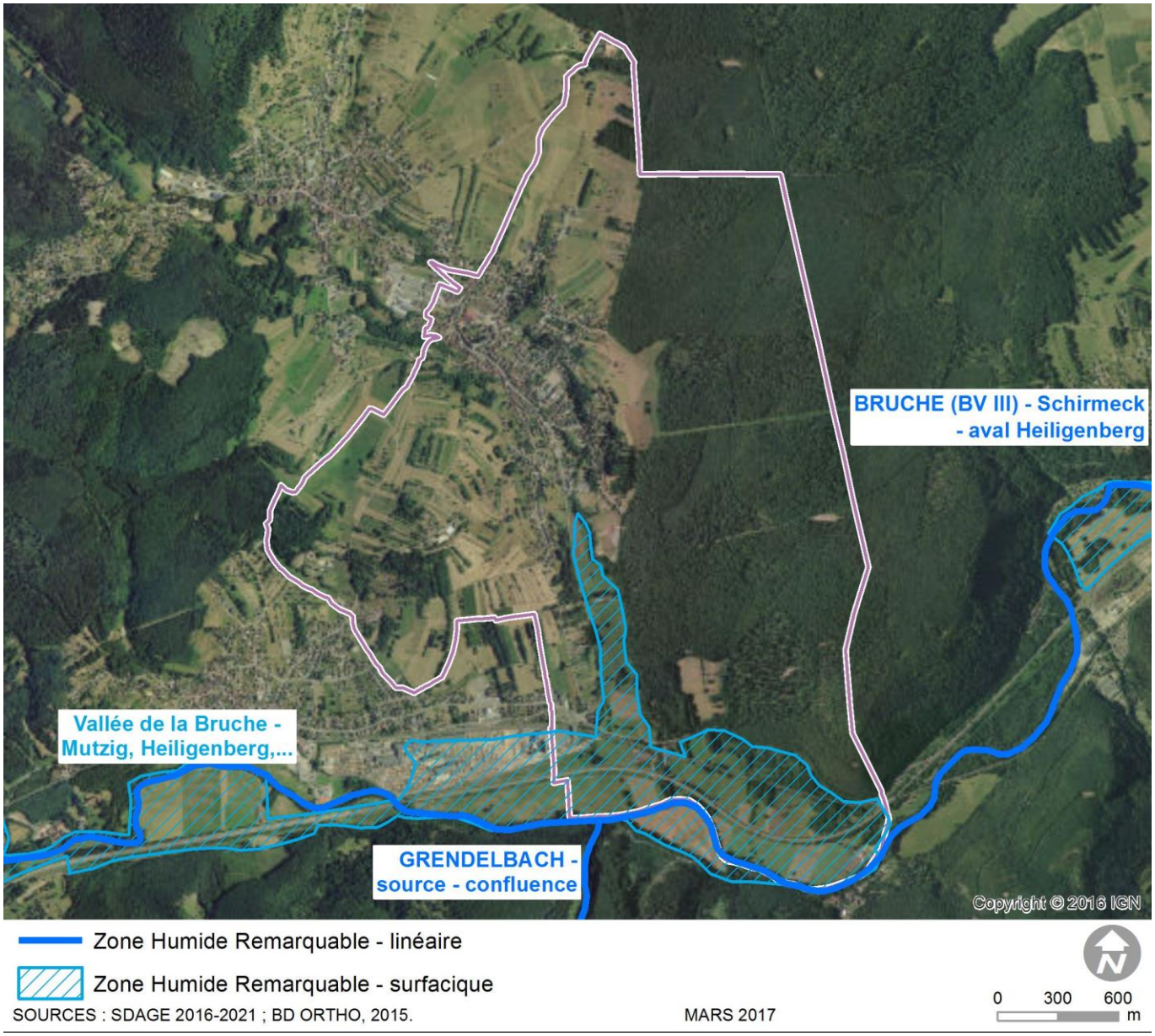

Localisation des zones humides remarquables

3.3. MILIEUX NATURELS DE NIEDERHASLACH

3.3.1. Les habitats forestiers

La Vallée de la Bruche fait partie des plus beaux massifs forestiers vosgiens. Si la forêt publique représente environ 75% de la surface boisée, l'ensemble des 7 000 propriétaires privés locaux a en charge les 5 400 hectares restants, très majoritairement peuplés de résineux.
(Source : Association Forestière de la Vallée de la Bruche)

La moitié Est du ban communal de Niederhaslach est occupé par la forêt domaniale de Haslach, dont la superficie sur la commune s'élève à environ 270 ha. D'après les données de l'IFN ce massif forestier est constitué en majorité de différents secteurs de feuillus (Chênes décidus purs, Hêtre pur ou mélange de feuillus), de quelques zones mixtes de feuillus en conifères et de rares parcelles de conifères purs (en particulier de Pins Sylvestres).

D'autres petits boisements privés, de feuillus ou mixtes (conifères et feuillus), sont présents dans la moitié Ouest du ban communal occupant environ 60 ha.

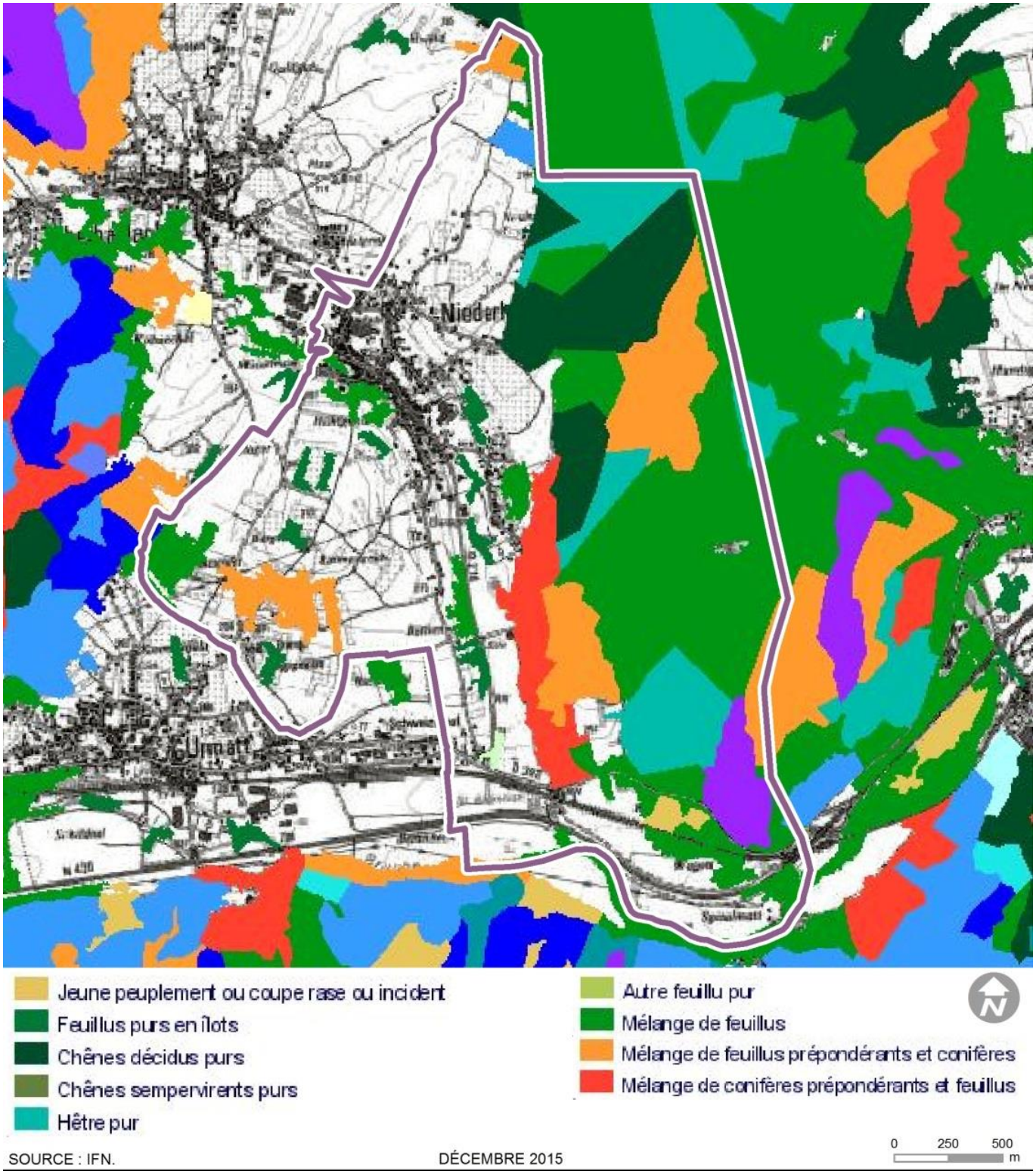

Types de boisements présents à Niederhaslach

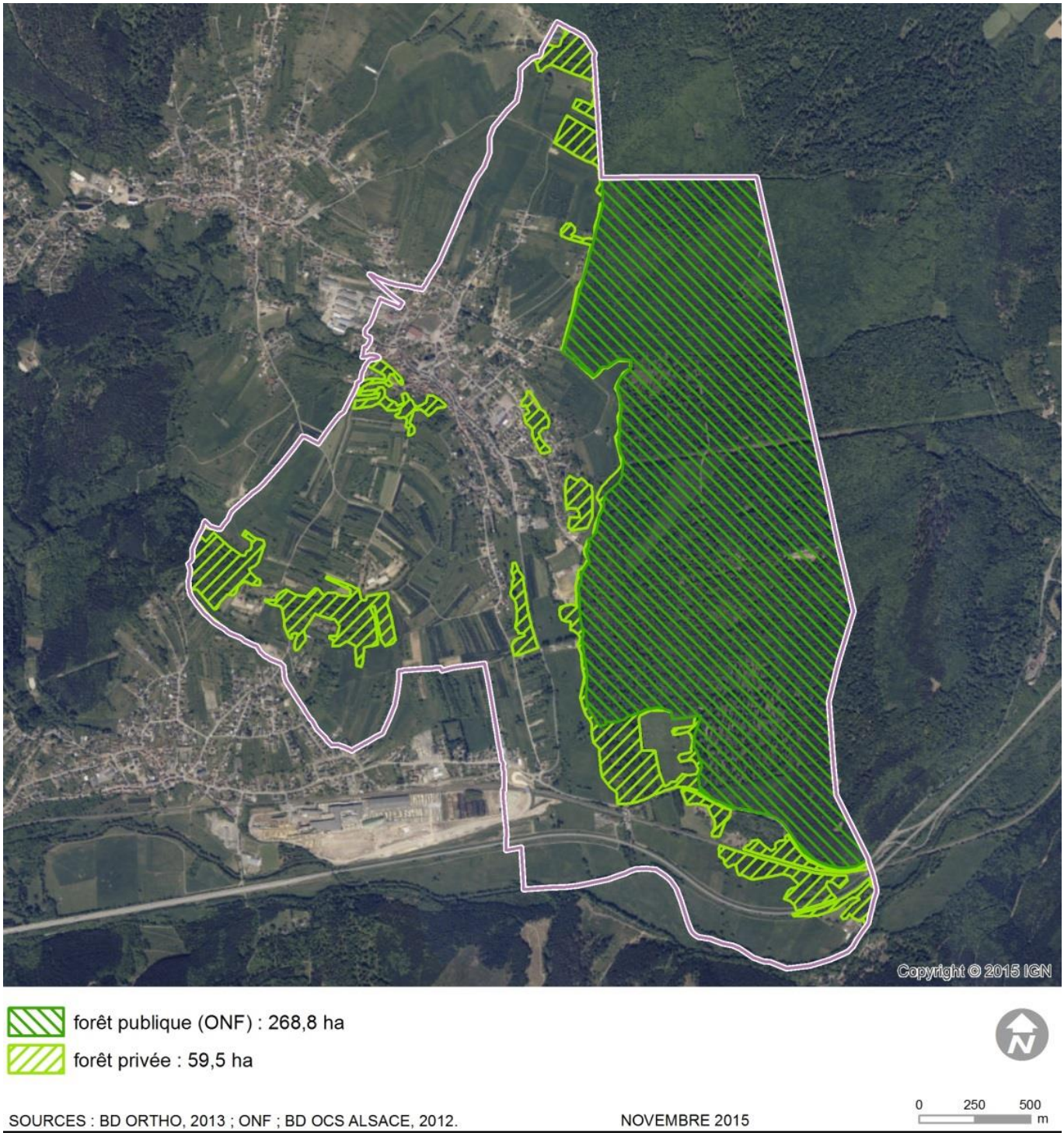

Forêts publiques et privées

3.3.2. Les milieux ouverts et semi-ouverts

a) LES PRAIRIES ET VERGERS DE HAUTES-TIGES

Les prairies et les vergers de hautes-tiges sont des milieux naturels représentés et bien conservés sur le ban communal de Niederhaslach. Ces milieux occupent la majorité des secteurs non boisés, en particulier dans la moitié Ouest de la commune et dans son extrémité Sud.
Ces milieux, qualifiés de rares dans la Liste Rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003), sont en régression dans de nombreux secteurs d'Alsace. Ils sont principalement menacés par l'urbanisation, ou par le retournement des terres en vue de l'implantation de cultures plus intensives. La fertilisation à outrance tend également à rendre ces prairies et vergers très pauvres d'un point de vue écologique. Précisons par ailleurs que les prairies de fauche de plaine sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats (Annexe I, code N2000 : 6510).
Par ailleurs, la présence de vieux vergers, entrant en sénescence, sont particulièrement favorables à la présence d'une faune cavernicole tels les chauves-souris, les chouettes, les pics ou encore les mésanges.

L'alternance de prés, bosquets et vergers dans l'extrémité Ouest du territoire est propice à une richesse écologique importante. Ces espaces servent de corridor écologique et d'espace refuge pour la faune présente dans le secteur. Cette diversité et qualité de végétation vient en lien direct avec la richesse écologique des massifs forestiers.

b) LES CULTURES

La place des cultures annuelles n'est pas très importante dans la commune.

Les types de cultures sont essentiellement céréalières (maïs et blé). Ces cultures gérées de manières plutôt extensives sont d'avantage propice à une faune et une flore variée, à la différence des cultures intensives présentes en plaine d'Alsace. Ce fait tient notamment au contexte extensif et préservé des milieux naturels alentours (boisements, prairies, pâtures, vergers, fourrés…).

3.3.3. Milieux humides et aquatiques

a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) se définit comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « […] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1. les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté […],
2. sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
   - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
   - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté ».

b) ZONES A DOMINANTES HUMIDES

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000ème sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.
Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires en date de fin 2007 et début 2008 et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différentes partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

Les zones à dominante humide sont bien représentées sur le territoire communal. Ces zones sont, ici, fortement liées au tracé des cours d'eau qui prennent leurs sources dans les massifs forestiers :

- tout le fond de la vallée de la Bruche, à l'extrémité Sud de Niederhaslach, concerné par des boisements et des prairies humides,
- la fond de la vallée de la Hasel, traversant le territoire communal du Nord au Sud,
- un fond de vallon, sans cours d'eau permanent, en partie Nord de la commune.

Parmi les types d'occupation de ces zones à dominante humide, ce sont les prairies humides qui sont les plus présentes. Des milieux boisés sont également représentés à proximité des massifs forestiers.

Ces zones à dominante humide sont délimitées dans l'illustration ci-après.

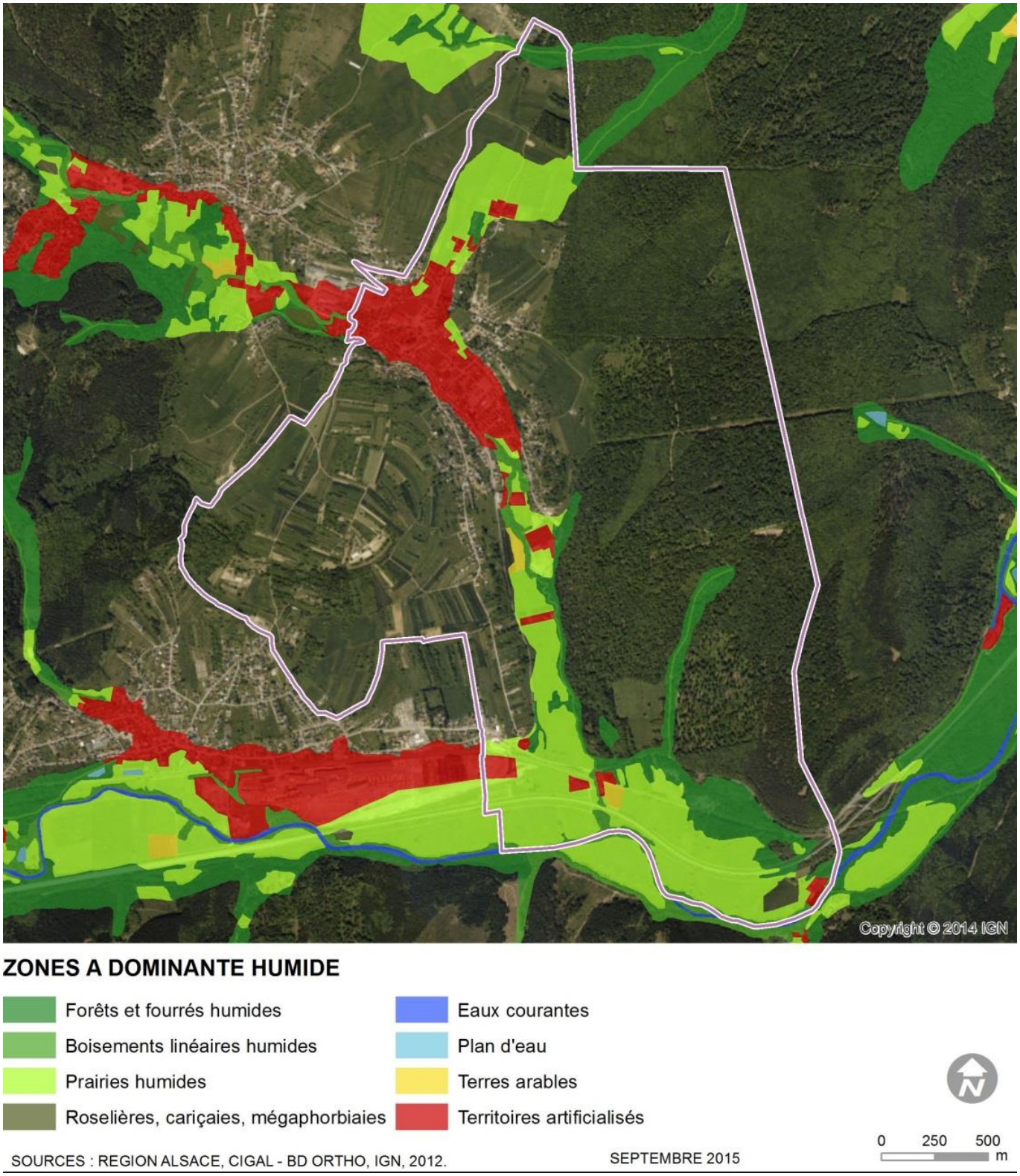

Zones à dominante humide

c) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Ces zones, faisant l'objet d'une protection particulière, sont décrites dans le chapitre 3.2.3.

3.4. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- http://www.atlasflorealsace.com/, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore,
- http://www.faune-alsace.org/, la base de données en ligne de l'Office des DOnnées NATuralistes d'Alsace (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune ;
- https://inpn.mnhn.fr, la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour les compléments faunistiques et floristiques.

3.4.1. La flore locale

L'atlas en ligne de la SBA liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Niederhaslach. Au total, 268 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 5 espèces visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Nouvelle flore de la Belgique (5ème édition, J. LAMBINON, L. DELVOSALLE, J. DUVIGNEAUD).

Espèces végétales connues à Niederhaslach

Nom scientifique	Nom commun	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
Bromus secalinus	Brome faux-seigle	-	-	1	LC	Moissons, sols calcarifères
Buglossoides arvensis	Grémil des champs	-	-	-	NT	Cultures, moissons
Gagea villosa	Gagée des champs	-	Annexe 1	-	NT	Moissons, friches, pelouses, vergers
Pilosella caespitosa	Piloselle cespiteuse	-	-	-	NT	Prairies humides
Nepeta cataria	Chataire	-	-	-	VU	Talus et haies, sites rudéralisés
Scandix pecten-veneris	Scandix peigne de Vénus	-	-	-	EN	Moissons, bord des chemins
Scorzonera humilis	Scorsonère humble	-	-	1	VU	Prairies humides
Turgenia latifolia	Turgénie à larges feuilles	-	-	-	RE	Prés secs, moissons

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993.

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; LC = préoccupation mineure.

Parmi les espèces répertoriées dans la base de données de la SBA :

- une est protégée au niveau national,
- deux sont protégées au niveau régional.

Les 5 dernières sont visées par un statut dans la liste rouge d'Alsace (quasi-menacé, vulnérable et en danger), mais ne sont pas protégées.

Les trois espèces ayant un statut de protection sont décrites ci-après :

Plante messicole, le Brome faux-seigle peut être présent jusqu'à 1200 m d'altitude. Autrefois présente dans presque toute la France, l'espèce a considérablement régressé depuis 50 ans, victime de l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation, travail du sol, herbicides) et de la modernisation des procédés de sélection et de tri des semences.

Bromus secalinus

La Gagée des champs est une plantes des terrains cultivés (champs, vignes, vergers) et des friches sur sols sablonneux ou pierreux. En voie de disparition sur l'ensemble du territoire national et quasi-menacée en Alsace, ses principales menaces sont liées aux techniques modernes de l'agriculture et à l'emploi généralisé de pesticides.

Gagea villosa

La Scorsonère humble pousse dans les prairies tourbeuses, les prairies humides ou les landes. En France, elle est assez commune dans l'Ouest, assez rare dans l'Est et absente en région méditerranéenne. Elle est considérée comme vulnérable en Alsace.

Scorzonera humilis

Le Brome faux-seigle et la Gagée des champs sont susceptibles de se retrouver dans la partie Ouest du ban communal de Niederhaslach, dans le secteur des cultures annuelles.
La Scorsonère peu élevée pourra plutôt être présente dans les prairies humides au Sud de la commune.

3.4.2. La faune locale

Les données concernant la faune ont été appréhendées à partir de la base de données en ligne de l'association ODONAT qui présente les données relatives à la faune (http://www.faune-alsace.org/). Les données complémentaires extraites de la base de données INPN-MNHN sont également reprises (https://inpn.mnhn.fr).

a) AVIFAUNE

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Niederhaslach sont listés dans le tableau ci-après. Au total, seules 28 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le ban communal (données de 2010 à 2017). Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

OISEAUX		STATUT				Nidification
Nom commun	**Nom scientifique**	**DO**	**Lg. F**	**LRF**	**LRA**	
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	II/1–II/2–II/3	Ch	LC	LC	
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		3	LC	LC	Possible
Bondrée apivore	***Pernis apivorus***	**I**	**3**	**LC**	**VU**	**Possible**
Busard Saint-Martin	***Circus cyaneus***	**I**	**3**	**LC**	**RE**	
Buse variable	*Buteo buteo*		3	LC	LC	Possible
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	II/1 - III/1	Ch	LC	LC	
Choucas des tours	*Corvus monedula*	II/2	3	LC	NT	Possible
Cigogne blanche	***Ciconia ciconia***	**I**	**3**	**LC**	**LC**	
Cincle plongeur	*Cinclus cinlus*		3	LC	NT	
Corneille noire	*Corvus corone*	II/2	Nu	LC	LC	
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	II/2	Nu	LC	LC	Possible
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		3	NT	LC	Possible

OISEAUX		STATUT				Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	II/2	Nu	LC	LC	Possible
Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*		3	LC	NT	
Grande Aigrette	***Casmerodius albus***	**I**	**3**	**NT**		
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	II/2	Ch	LC	LC	Certaine
Héron cendré	*Ardea cinerea*		3	LC	LC	
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		3	NT	LC	Certaine
Merle noir	*Turdus merula*	II/2	Ch	LC	LC	
Milan noir	***Milvus migrans***	**I**	**3**	**LC**	**VU**	**Certaine**
Moineau domestique	*Passer domesticus*		3	LC	LC	
Pie-grièche écorcheur	***Lanius collurio***	**I**	**3**	**NT**	**VU**	**Certaine**
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*		3	NT	NT	Probable
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*		3	LC	LC	Certaine
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*		3	LC	LC	Possible
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*		3	NT	LC	Probable
Torcol fourmillier	*Jynx torquilla*		3	NT	NT	Probable
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	II/2	Ch	VU	NT	Probable

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009, annexes I et II.

Lg. Fr : 3 : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, article 3 – Ch : Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – Nu : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

LR Fr : LR Fr : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

LR Als : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique. LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable.

Liste des oiseaux recensés sur la commune

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites dans les paragraphes suivants.

La **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) fréquente de vieilles futaies entrecoupées de clairières. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée.

Le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) s'observe en Alsace principalement en hiver et lors des migrations. En hiver, il fréquente les terrains découverts pour chasser (prairies, landes, jachères, friches…). Cet oiseau est aujourd'hui considéré comme éteint en tant que nicheur dans la région, mais auparavant, la population reproductrice a toujours été faible. Pour l'hivernage, la préservation des zones prairiales extensives lui garantit des terrains de chasse optimum. Les terrains présents sur la commune, constitués en majeure partie de parcelles agricoles extensives, sont potentiellement favorables à l'espèce en période d'hivernage, pour la recherche de nourriture.

La **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*) est un oiseau des milieux ouverts et une grande migratrice. Les adultes cherchent majoritairement la nourriture dans les plaines humides (batraciens, petits rongeurs, vers, sauterelles, etc.) Ainsi, on peut assez facilement observer des Cigognes blanches parcourir les herbes hautes des prairies. Mais elles sont malheureusement aussi attirées par les décharges (tas d'ordures) où elles trouvent une nourriture facilement accessible, mais de qualité douteuse. Ainsi, certaines Cigognes blanches meurent en avalant des déchets (plastiques, débris en tout genre, etc.) ou de la nourriture polluée.

La **Grande aigrette** (*Casmerodius albus*) est un échassier très proche du Héron (*Ardea* sp.) nichant dans les roselières ou dans des arbres à proximité directe des étendues d'eau : lacs, grands étangs, rivières… La Grande aigrette se nourrit d'insectes, aquatiques ou non, de petits mammifères, ou encore de poissons.
Le **Milan noir** (*Milvus migrans*) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts (poissons, oiseaux ou petits mammifères). Il fréquente régulièrement les décharges, ce qui le rend vulnérable à diverses pollutions.
A Niederhaslach, cette espèce est considérée comme nicheuses certaine.

La **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.
Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epine-vinette…) où elle empale ses proies en attente de consommation.
D'après les observations naturalistes, le Pie-grièche écorcheur niche sur le territoire de Niederhaslach.

b) MAMMIFERES

L'analyse des données en ligne du site www.faune-alsace.org a permis de mettre en évidence la présence de 8 mammifères sur le ban communal de Niederhaslach. Il s'agit d'espèces pour la plupart banales, mais dont plusieurs sont néanmoins protégées. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

MAMMIFERES		STATUT			
Nom commun	**Nom scientifique**	**DH**	**Lg Fr**	**LR Fr**	**LR Als**
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	IV	Pr	LC	LC
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	IV	Pr	LC	LC

Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	IV	Pr	LC	LC
Blaireau européen	*Meles meles*		Ch	LC	LC
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*		Ch	LC	LC
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*		Ch	LC	LC
Fouine	*Martes foina*		Ch - Nu	LC	LC
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*		Pr	LC	LC
Hermine	*Mustela erminea*		Ch	LC	DD
Renard roux	*Vulpes vulpes*		Ch - Nu	LC	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexe IV = protection stricte.

Lg Fr : Pr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Ch : Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ; Nu : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (Bas-Rhin).

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : LC = préoccupation mineure.

LR Als : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique. LC = préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes

Liste des mammifères recensés sur la commune

Parmi ces mammifères, seules les 3 chauves-souris (Murin à moustaches/de Daubenton et Pipistrelle) et le Hérisson d'Europe sont protégés.
Les autres mammifères identifiés sont des espèces relativement communes, dont la plupart sont considérées comme nuisibles et/ou sont chassables.

c) REPTILES ET AMPHIBIENS

L'analyse de la base de données en ligne www.faune-alsace.org n'a pas permis de mettre en évidence la présence de reptiles sur le ban communal de Niederhaslach. Cette absence de données traduit à l'évidence un manque d'inventaires ciblés, les espèces les plus classiques (Lézard des souches par exemple) étant probablement présentes sur le ban communal.
Au niveau de la batrachofaune, seule une espèce est recensée sur le territoire.

MAMMIFERES		STATUT			
Nom commun	**Nom scientifique**	**DH**	**Lg Fr**	**LR Fr**	**LR Als**
Crapaud commun	*Bufo bufo*	-	3	LC	LC

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe 2, 4, 5)

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2, 3, 5)

LR Fr : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. ; LC = préoccupation mineure

LR Als : Liste Rouge des Amphibiens menacés en Alsace, ODONAT, août 2014 ; LC = préoccupation mineure

Liste des batraciens recensés sur la commune

d) INSECTES

L'analyse de la base de données en ligne www.faune-alsace.org n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'aucune espèce d'insectes appartenant aux ordres des odonates (libellules), des lépidoptères (papillons) ou des orthoptères (criquets et sauterelles). Il semble également qu'un manque d'inventaires soit à l'origine de cette absence de données.

La base de données de l'INPN-MNHN identifie toutefois le Criquet ensanglanté, probablement présent dans les prairies humides au Sud du ban communal. Cette espèce ne fait pas l'objet d'une protection règlementaire.

ORTHOPTERES		STATUT			
Nom commun	**Nom scientifique**	**DH**	**Lg Fr**	**LR Fr**	**LR Als**
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*	-	-	4	NT

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992), Annexe 2 et 4

Lg.Fr : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national (Article 2)

LR Fr : LR Fr : Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, 2004 ; 4 = espèces non menacées en l'état actuel des connaissances)

LR Als : LR Als : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique ; NT = quasi-menacé

3.4.3. Espèces faisant l'objet de PNA ou PRA

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée. En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du Hamster commun (ou Grand hamster),
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
  - Crapaud vert,
  - Sonneur à ventre jaune,
  - Pélobate brun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
  - Milan royal,
  - Pies-grièches grise et à tête rousse,
  - Râle des genêts
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

D'après la cartographie CARMEN de la DREAL Alsace, aucun enjeu lié à ces espèces n'est localisé sur le ban communal de Niederhaslach, que ce soit pour les Amphibiens ou les Oiseaux.

De plus, la commune n’est localisée ni dans l’aire de reconquête ni dans l’aire historique du Grand Hamster. Aucun enjeu lié à cette espèce n’est donc identifié dans le secteur.

Enfin, les données fournies par le PRA en faveur des chiroptères ne sont pas suffisantes pour localiser précisément les zones à enjeux.

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

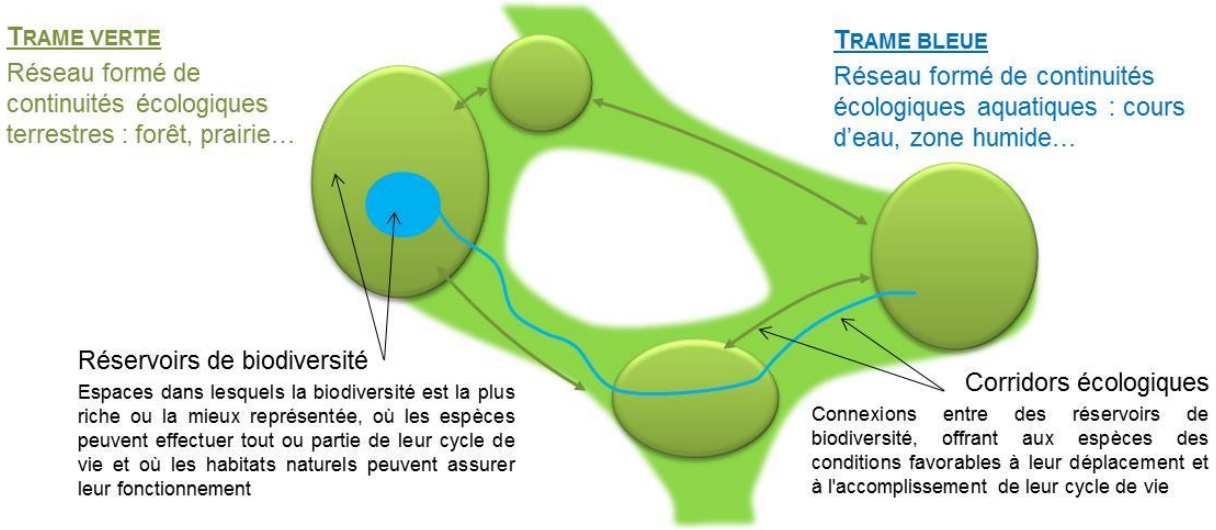

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Le ban communal de Niederhaslach est concerné par plusieurs éléments de la Trame verte et bleue du SRCE :

- Réservoirs de biodiversité :
  - RB32 - Crêtes du Donon-Scheeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen, réservoir localisé en limite Ouest de la commune,
  - RB33 - Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf, en partie Sud de la commune (prairies humides notamment).
- Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2 : la Hasel, à remettre en bon état ; dans la moitié Sud de la commune de Niederhaslach, le cours d'eau est potentiellement mobiles.

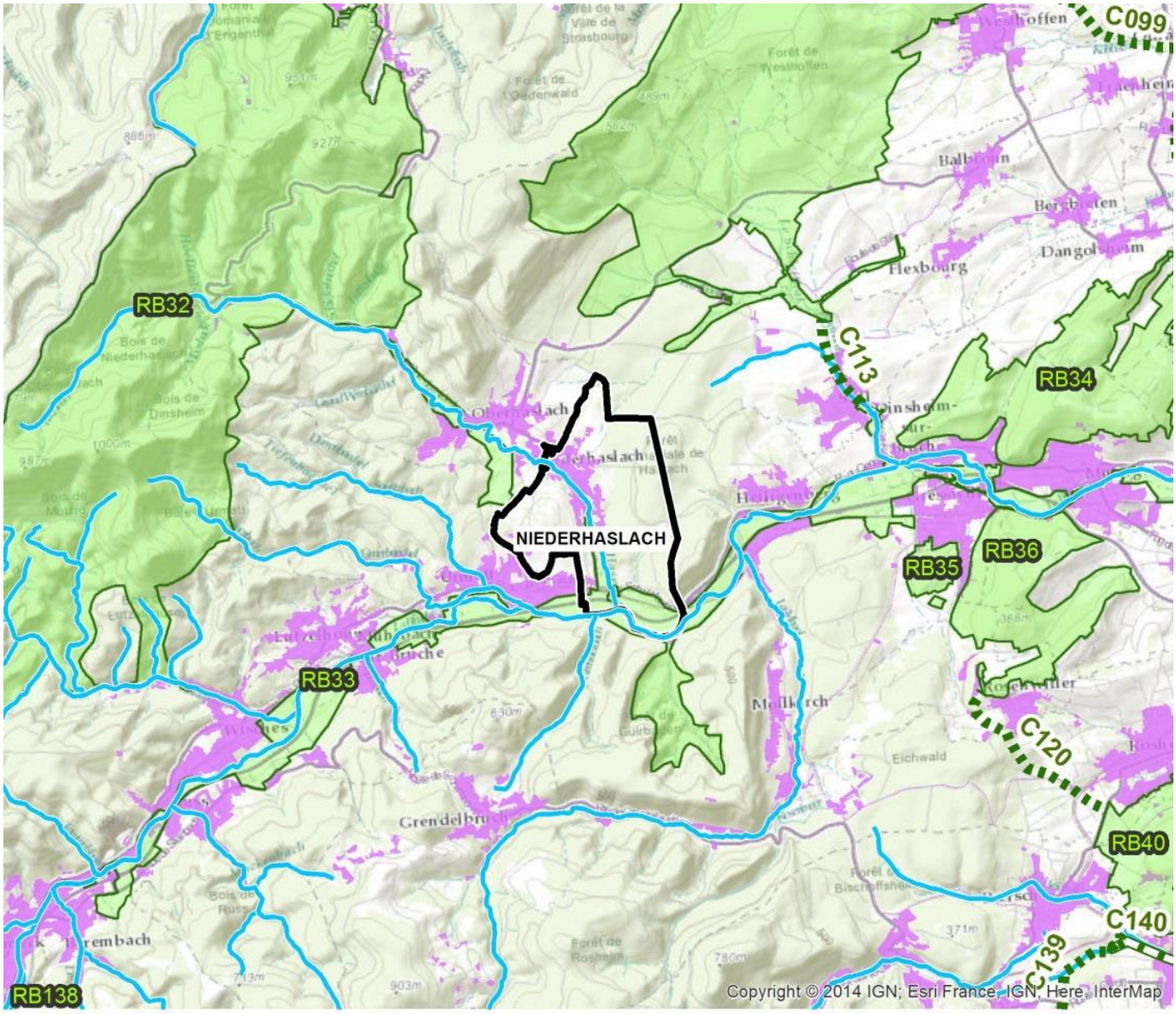

Corridors écologiques d'intérêt régional

- à préserver
- à remettre en bon état
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP. SEPTEMBRE 2015

0 1 2 km

Extrait du SRCE d'Alsace

Les caractéristiques des réservoirs de biodiversité sont détaillées dans le tableau suivant.

Id. SRCE	Nom du réservoir	Intérêts écologiques	Principaux milieux	Espèces sensibles à la fragmentation recensées
RB32	Crêtes du Donon-Scheeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen	Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers	Forestiers (83 %)	Lézard vivipare, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Muscardin, Grand Tétras, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Gobemouche noir, Pipit farlouse, Cordulégastre bidenté
RB33	Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf	Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers et ouverts humides	Milieux ouverts humides (38 %), Forêts alluviales et boisements humides (32 %)	Crapaud vert, Crapaud calamite, Hypolaïs ictérine, Tarier des prés, Agrion de Mercure, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe

4.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche a été approuvé le 8 décembre 2016.

Les continuités écologiques identifiées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de la Bruche sont reprises ci-après.

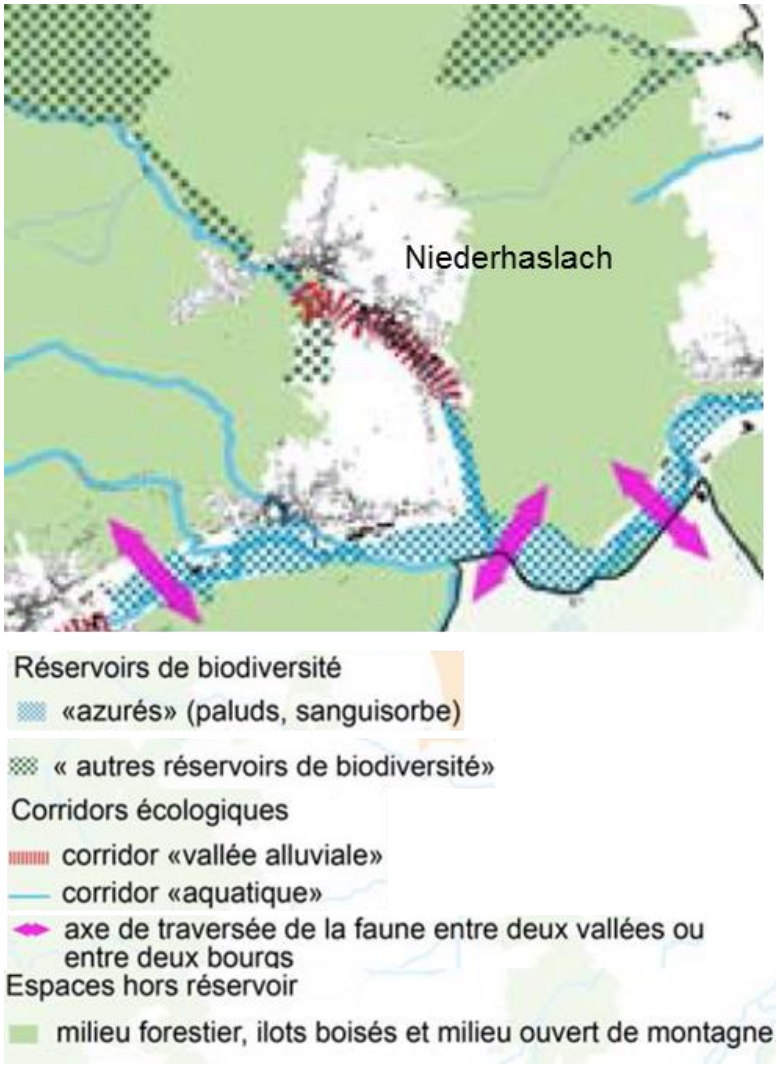

Trame verte et bleue du SCoT de la Bruche

Le territoire communal est concerné par les continuités écologiques suivantes :

- un réservoir de biodiversité « Azurés » (paluds et sanguisorbe) dans les prairies humides le long de la Hasel (Sud du ban) ;
- un corridor « vallée alluviale »le long du cours de la Hasel (partie urbanisée et non-urbanisée de la commune ;
- des milieux forestiers perméables à l'Est.

4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

A l'échelle locale (commune de Niederhaslach et ses alentours immédiats), la commune présente une configuration intéressante d'un point de vue écologique.
Les sous-trames écologiques qui composent le paysage communal sont présentées dans les paragraphes suivants.

a) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers font partie intégrante du paysage local, de par leur forte représentativité dans la moitié Est du ban communal.
Les Vosges moyennes sont fortement liées à l'habitat forestier et se composent d'une importante variabilité d'essences : pins, sapins, épicéas, hêtres, frênes et chênes y sont parmi les espèces les plus fréquentes.

Cette forte diversité d'essences, ainsi que l'importante superficie forestière, en font un habitat d'une grande importance pour de nombreuses espèces protégées. La sous-trame des milieux forestiers est en effet l'habitat de prédilection de Pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic mar…), de rapaces diurnes et nocturnes (Milans, Bondrées, Chouettes, Hibous…), ainsi que de différentes espèces de chiroptères présents à Niederhaslach (Murin à moustaches, Murin de Daubenton).
De plus, il apparait que les différents cours d'eau qui traversent cette forêt ainsi que le cours de la Bruche en partie Sud de la commune jouent également un rôle important dans le continuum forestier. L'hygrométrie induite par ces ruisseaux et rivières a localement modifié les peuplements végétaux et permet ainsi la présence d'espèces plus hygrophiles telles que l'Aulne glutineux ou le Frêne.

Les lisières forestières jouent également un rôle fonctionnel important pour de nombreuses espèces et notamment les chiroptères qui voient dans ces « écosystèmes » particuliers une richesse et une abondance de nourriture.

Sans forcément abriter l'ensemble de la diversité protégée et d'intérêt communautaire citée précédemment, la forêt de Haslach représente néanmoins une vaste zone où le transit, la nidification, le gîte ou encore l'alimentation de ces espèces est possible, les forêts de Niederhaslach étant directement en relation avec le massif des Vosges.

b) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HERBACES OU PEU BOISES

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune sont répartis sur un tiers du ban communal, en partie Est. Cette sous-trame comprend, sur le territoire, les types d'habitats suivants :

- une majorité de prairies temporaires ou permanentes, de vergers et de prés-vergers, gérés de façon relativement extensive, et d'un très fort intérêt,
- une minorité de cultures céréalières, réparties au centre et à l'Ouest de la commune.

Les vergers, prés-vergers et prairies sont un ensemble d'habitats déterminants pour la présence de tout un cortège d'espèces : avifaune, nicheuse (passereaux cavernicoles et chouettes dans les arbres creux, et espèces nichant au sol) ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères…).

La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée, mais cette dernière semble extensive pour la majorité des habitats concernés à Niederhaslach.
L'ensemble des vergers, des prairies et des prés-vergers situé sur la colline Ouest de Niederhaslach est à considérer comme un corridor à préserver reliant des réservoirs de biodiversité d'intérêt local. Cette identification des milieux prairiaux et arboricoles en tant que réservoir tient notamment :

- à la rareté des habitats présents (Liste Rouge Alsace pour les prairies et les vergers) ;
- à la situation de ces milieux, à proximité du massif forestier, capables de jouer un rôle de zone d'expansion pour la faune du massif.

c) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les milieux aquatiques ont un impact réel sur le fonctionnement écologique local puisqu'ils façonnent les milieux qu'ils bordent, qu'ils soient forestiers, semi-naturels (prairies ou vergers extensifs) ou cultivés (grandes cultures ou cultures traditionnelles).

Le cours de la Bruche accompagné de sa ripisylve et des prairies humides adjacentes jouent un rôle très important de par :

- sa grande biodiversité : présence notamment d'espèces inscrites à la Directive Habitat-Faune-Flore, à savoir l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe,
- sa fonctionnalité écologique : avec son rôle de corridor.

Le fond de vallon de la Hasel, à dominante humide, présente également un intérêt tout particulier vis-à-vis des milieux aquatiques et humides.

Cette sous-trame est importante pour le fonctionnement écologique local voir régional, et demeure bien représentée sur la commune.

Les milieux aquatiques, tout comme les habitats qui les bordent (ripisylves, prairies) sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité linéaires faisant également office de corridors pour certaines espèces, et doivent être préservés.

d) LES ELEMENTS DE RUPTURE ECOLOGIQUE

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées),
- les zones urbanisées,
- les canaux,
- les monocultures intensives.

La commune de Niederhaslach est relativement peu concernée par ces différents types d'éléments de fragmentation.
L'axe routier traversant le centre du village est de faible envergure et ne constitue pas, dans ses dimensions et fréquentations, un obstacle majeur au déplacement des espèces.

Par contre, la départementale 1420 longeant le fond de la vallée de la Bruche constitue un élément de fragmentation, en particulier dans les secteurs de 2x2 voies.
La voie ferrée peut également, dans une moindre mesure, constituer un élément de rupture limitant la possibilité de déplacement de la faune locale.

e) SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE LOCALE

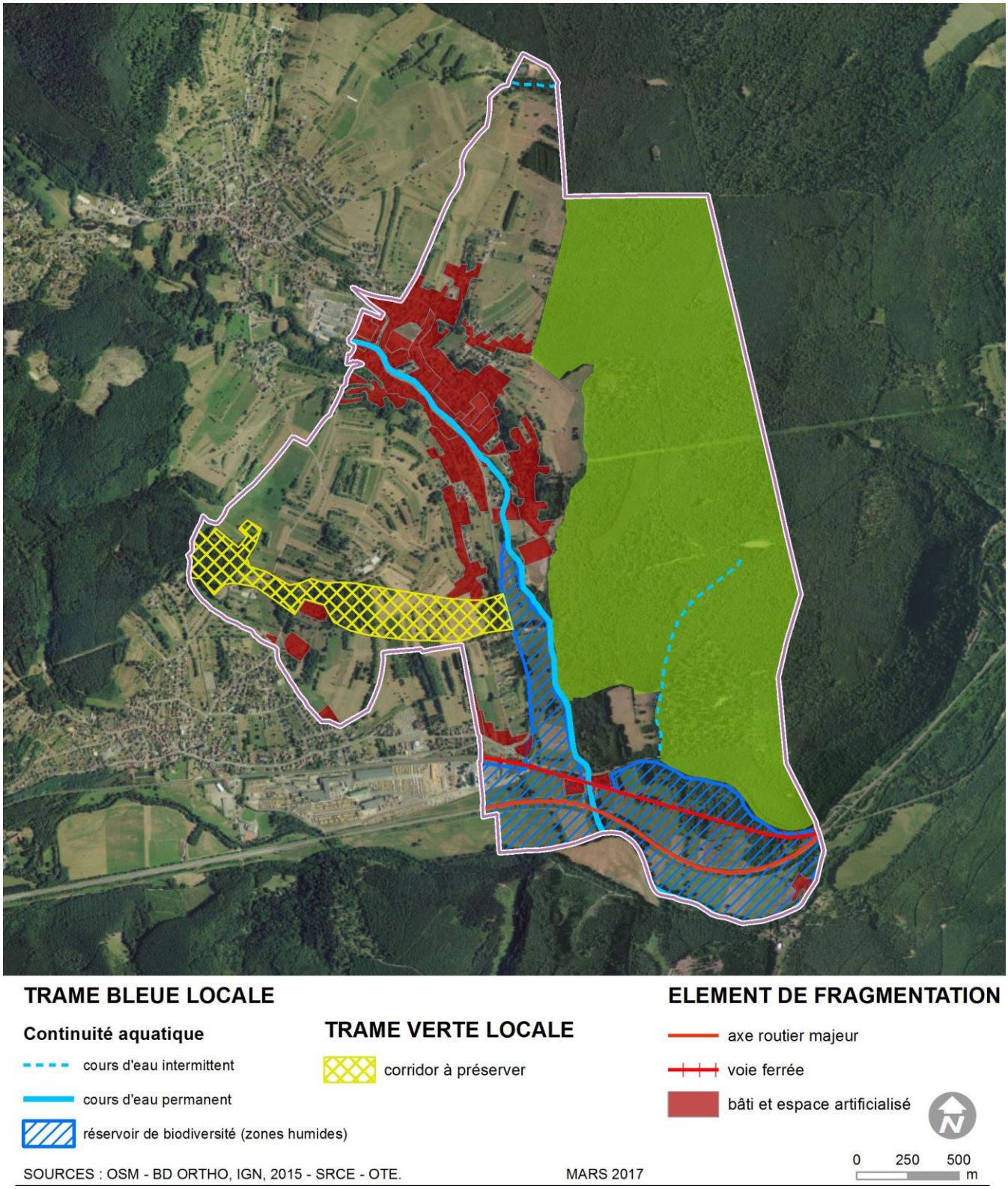

Fonctionnement écologique identifié dans le secteur de Niederhaslach

5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Plusieurs failles géologiques sont visibles, masquées ou supposées sur le territoire de Niederhaslach :

- 5 sont orientées Nord-Est/Sud-Ouest,
- 5 sont orientées Nord-Ouest/Sud-Est,
- 1 est masquée ou supposée sur la zone urbaine.

Les failles entrainent un risque de mouvement de terrain, mais permettent l'exploitation des eaux souterraines.

Plusieurs types de couverture composent le ban communal.
On trouve :

- du grès : roche sédimentaire perméable ;
- des marnes : mélange de calcaire et d'argile peu perméable. Leur sensibilité à l'eau favorise les instabilités de pente et peut être à l'origine de glissement de terrain ;
- de la roche calcaire qui est une roche très perméable ;
- des colluvions : dépôts meubles sur un versant recouvrant la roche en place ;
- des alluvions : dépôts de débris type sable, argile, galets, limon, graviers transportés par la Hasel et la Bruche,
- des dépôts du piedmont, qui sont des débris de roche ;
- des lœss : terres fertiles en particulier grâce à leur capacité de rétention d'eau ;
- des solifluxions : descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide.

- GRÈS
- MARNES
- ROCHE CALCAIRE

- COLLUVIONS
- ALLUVIONS
- DÉPÔTS DU PIEDMONT
- LOESS
- SOLIFLUXION

Types de couverture à Niederhaslach

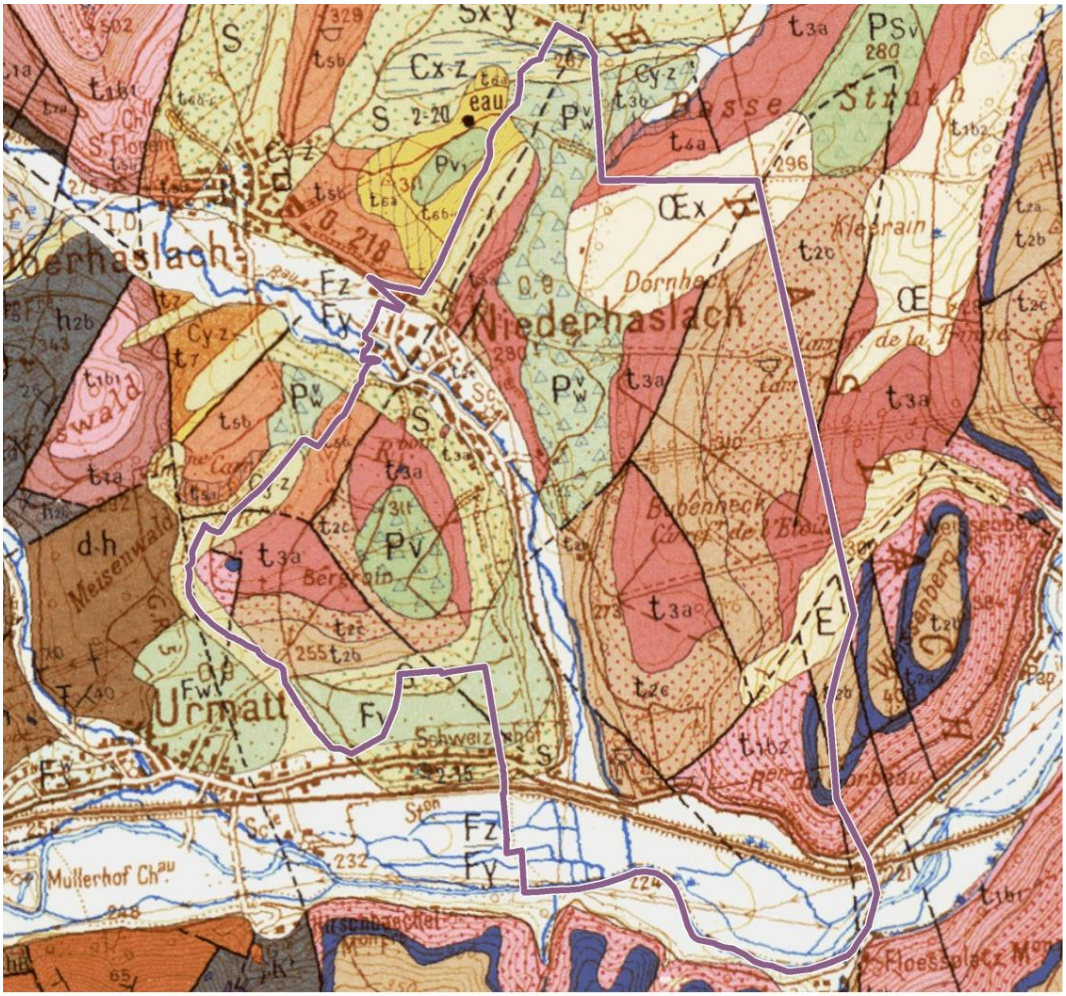

Cx-z — Pléistocène-Holocène : Colluvions déposées du Riss à l'Holocène : matériel limono-argileux dominant.

Cy-z — Pléistocène-Holocène : Colluvions déposées du Würm à l'Holocène : matériel limono-argileux dominant.

Pv — Pléistocène, Pré-Mindel : Dépôts de piedmont prémindéliens anciens : débris de roches et de blocs.

Pw — Pléistocène, Mindel : Dépôts de piedmont prémindéliens ou mindéliens : même matériel

Œx — Pléistocène, Riss : Loess anciens probablement rissiens.

Fw — Pléistocène, Mindel : Alluvions caillouteuses.

Fz Fy — Pléistocène-Holocène : Alluvions holocènes généralement fines recouvrant des alluvions würmiennes généralement plus grossières.

S — Pléistocène indifférencié : Dépôts de solifluxion.

t1b2 — Trias : Grès vosgien supérieur basal.

t2a — Trias : Grès bigarré : Conglomérat principal.

t2b — Trias : Grès bigarré : Grès à Voltzia.

t3a — Trias : Muschelkalk inférieur : Grès coquillier.

t4a — Trias : Marnes bariolées (couches rouges et couches grises).

t5b — Trias : Muschelkalk supérieur : Couches à Cératites.

t6a — Trias : Lettenkohle : Calcaire et dolomie à Chemnitzia et Myophoria.

t6b-c — Trias : Lettenkohle moyenne et supérieure : marnes bariolées et Dolomie-limite inférieure.

SOURCE : INFOTERRE — SEPTEMBRE 2015 — 0 250 500 m

Contexte géologique à Niederhaslach

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) assure la production, le transport et la distribution d'eau potable dans la commune.
La commune est alimentée par 3 sources d'eau différentes.

La protection de la ressource en eau[7]

Aucun puits de captage n'est implanté sur le ban communal, Niederhaslach n'est donc pas concerné par des périmètres de protection rapprochés ou éloignés.

Les données proviennent de l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui indique qu'en 2014 la qualité générale de l'eau est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

On ne trouve pas de pesticide, l'eau est très douce, contient très peu de calcaire, et est très peu minéralisée. Néanmoins, elle est très agressive, susceptible de corroder les métaux de canalisations. Il est donc recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après l'ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites.

7

DEFINITIONS

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Périmètres de protection des captages d'eau potable

La mise en service de chlorations saisonnières a permis de sécuriser la qualité bactériologique de l'eau en période estivale.

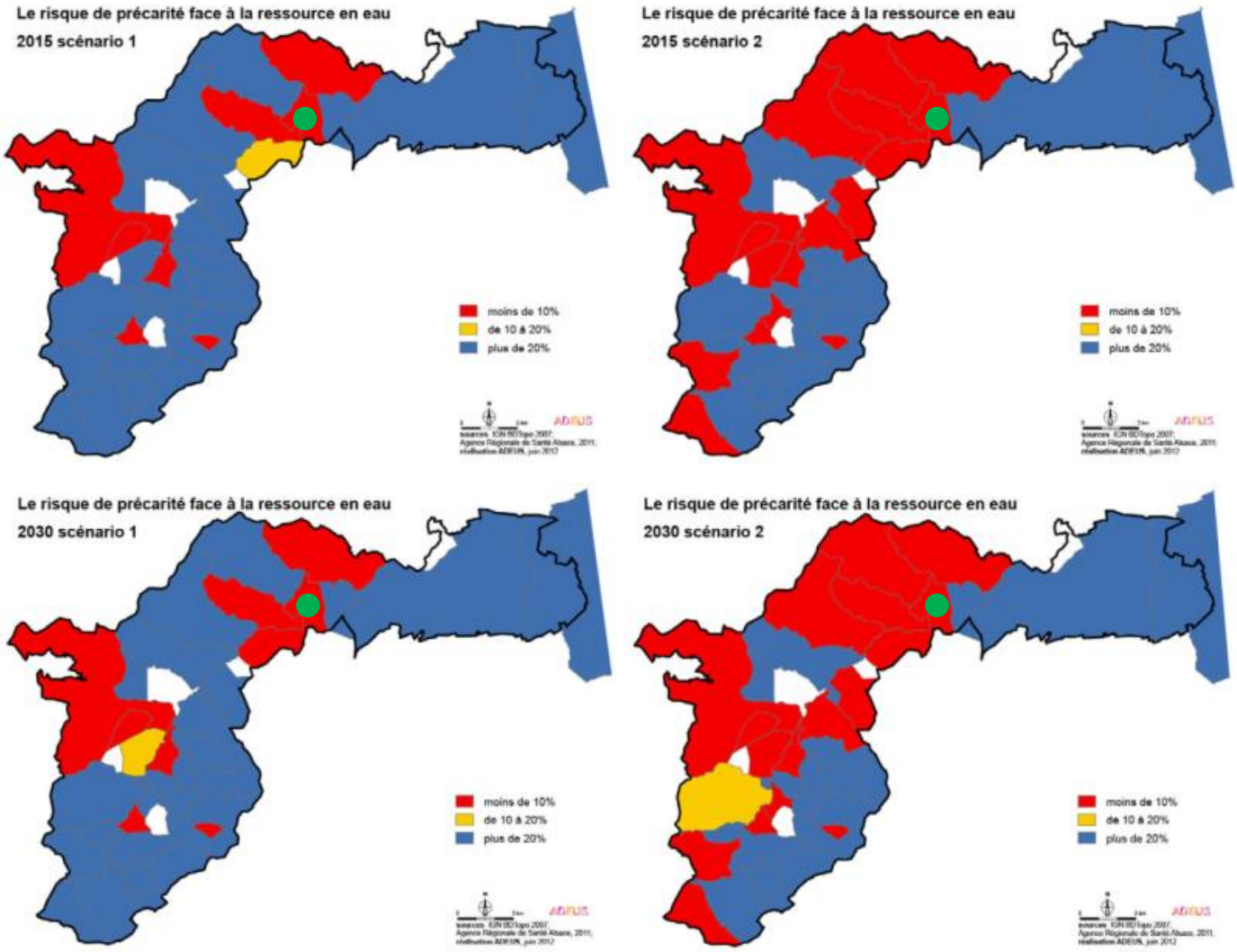

Risques de précarité face à la ressource en eau suivant 2 scénarios

Le SCoT de la Bruche, suivant les données du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), évoque des risques à court terme de pénurie d'approvisionnement en eau potable en particulier en cas de sécheresse et suivant 2 scénarios :

- Scénario n°1 : rapport entre le besoin moyen et les ressources disponibles.
- Scénario n°2 : calculé à partir d'un besoin de pointe. Les hypothèses sont défavorables car la période de consommation de pointe ne correspond pas tout à fait à la période d'étiage.

Des problèmes d'alimentation en eau potable se sont avérés en 2003.
En 2009, le SIVOM Bruche-Hasel a entrepris des travaux de forage ne donnant pas satisfaction.
Aujourd'hui, aucun problème d'alimentation en eau potable n'a été signalé. En revanche, la pression disponible ne semble pas suffisante.

Pour éviter tout problème d'alimentation, une interconnexion des réseaux d'eau potable avec la commune d'Oberhaslach pourrait être envisagée.

5.2.2. Assainissement

L'assainissement est la compétence du Syndicat Mixte Bruche-Hasel.

Le traitement des eaux domestiques est assuré à la station de Niederhaslach par le SIVOM de la Moyenne Vallée de la Bruche-Hasel.
La station d'épuration intercommunale de Niederhaslach traite les effluents en provenance de 7 communes : Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wishes.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

5.3.1. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Niederhaslach correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

a) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Molsheim (http://fr.windfinder.com).

Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Sud/Sud-Ouest.

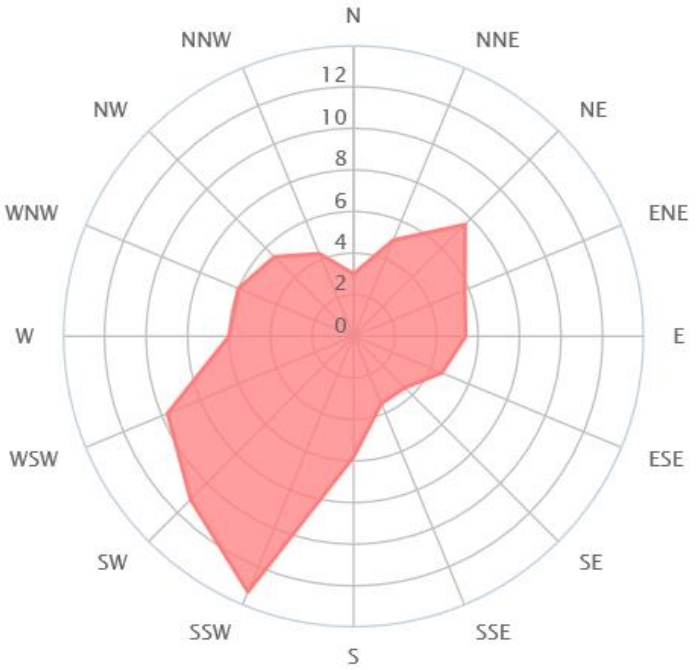

Direction des vents dominants en 2016 à Molsheim (source : Windfinder)

En été (juillet et aout), les vents dominants sont essentiellement de secteurs Sud-Ouest. En hiver (et plus particulièrement en mars), ils sont de secteurs Nord-Est.

b) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Strasbourg-Entzheim (www.infoclimat.fr) pour l'année 2016.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit en moyenne, à 120 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, trois mois étaient particulièrement pluvieux : avril, mai et juin. La valeur annuelle se situe à environ 672 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 11,6°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,1°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en décembre.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 26 aout (36,0°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 30 novembre (-6,9°C).

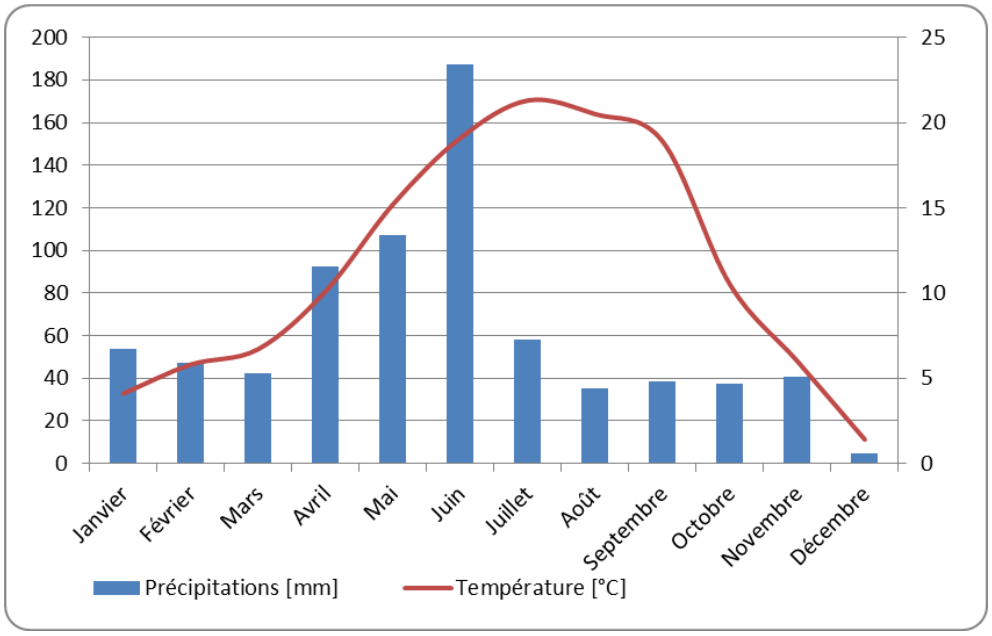

Diagramme ombrothermique pour Strasbourg-Entzheim en 2016 (source : Infoclimat)

5.3.2. Productions énergétiques

Les seules ressources énergétiques locales disponibles sont :

- la géothermie ;
- l'énergie solaire ;
- le bois énergie.

Il n'y a pas de potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire communal.

a) LA BIOMASSE BOIS

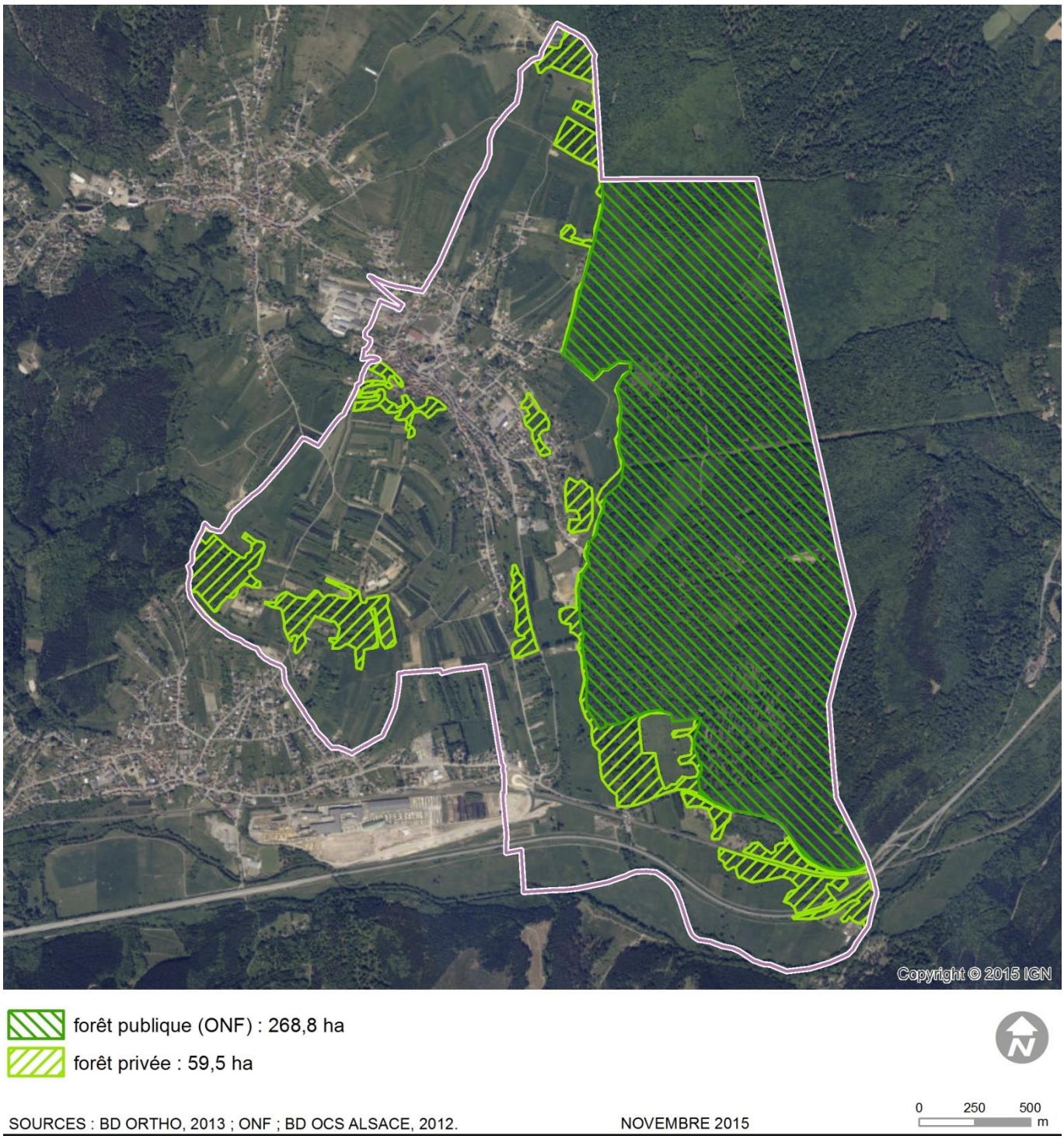

Espaces boisés à Niederhaslach

Le bois est un combustible renouvelable dont le gisement se reconstitue en quelques dizaines d'années, à condition d'avoir des exploitations forestières correctement gérées. Aujourd'hui, la forêt française couvre 1/3 du territoire national.
D'un point de vue environnemental, le bois présente de nombreux avantages. Il présente un bilan neutre en émission de CO_2, puisqu'en brûlant, il ne fait que rejeter le CO_2 stocké lors de sa croissance. Il ne contient pas de soufre, ce qui nécessite un traitement moins lourd des fumées.
L'exploitation de la filière bois-énergie permet d'améliorer la gestion du patrimoine forestier et de stimuler l'économie et l'emploi local. L'utilisation de $4m^3$ de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter l'émission de 2,5 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère.
Même s'il existe encore de nombreux poêles à bois ou d'inserts de cheminée, aujourd'hui les chaudières à granulés permettent un chauffage programmable et performant.

La commune dispose de ressources en bois. La partie Est du ban communal est une zone boisée qui représente près de 270 ha.

b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Niederhaslach bénéficie d'un rayonnement solaire correct. En 2015, dans le Bas-Rhin, on comptait 1 886 heures d'ensoleillement (pour une moyenne nationale de 2 110 heures) correspondant à un équivalent de 79 jours d'ensoleillement, tandis que la commune bénéficiait de 1 442h d'ensoleillement par an.
Ce potentiel est déjà exploité par les habitants de la commune avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Exemples de panneaux solaires à Niederhaslach

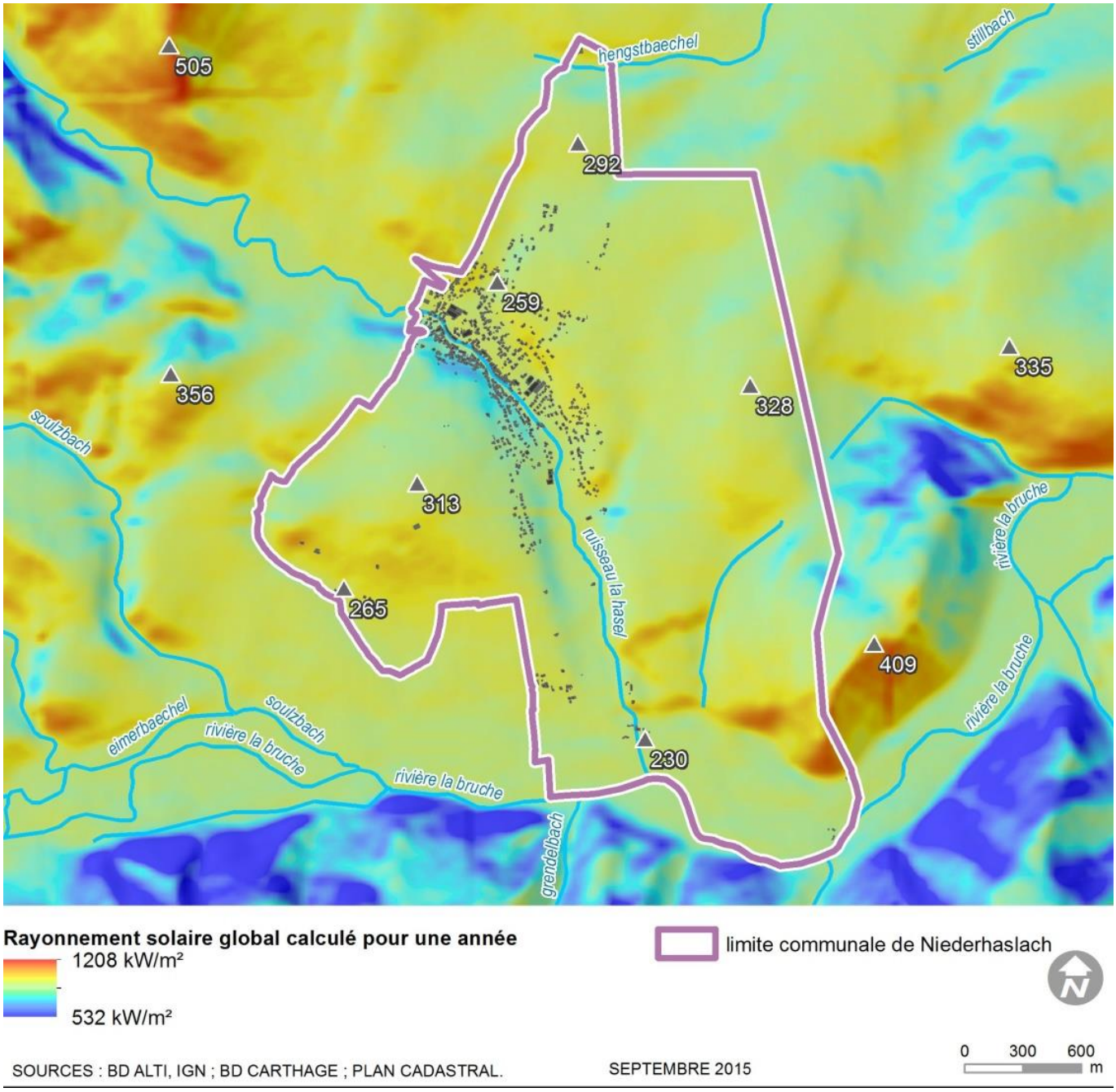

Potentiel solaire à Niederhaslach

c) LA GEOTHERMIE

Niederhaslach présente un potentiel en géothermie, captage vertical ou captage sur eau de nappe, vu que la nappe est sub-affleurante ou proche sur une partie importante du territoire.

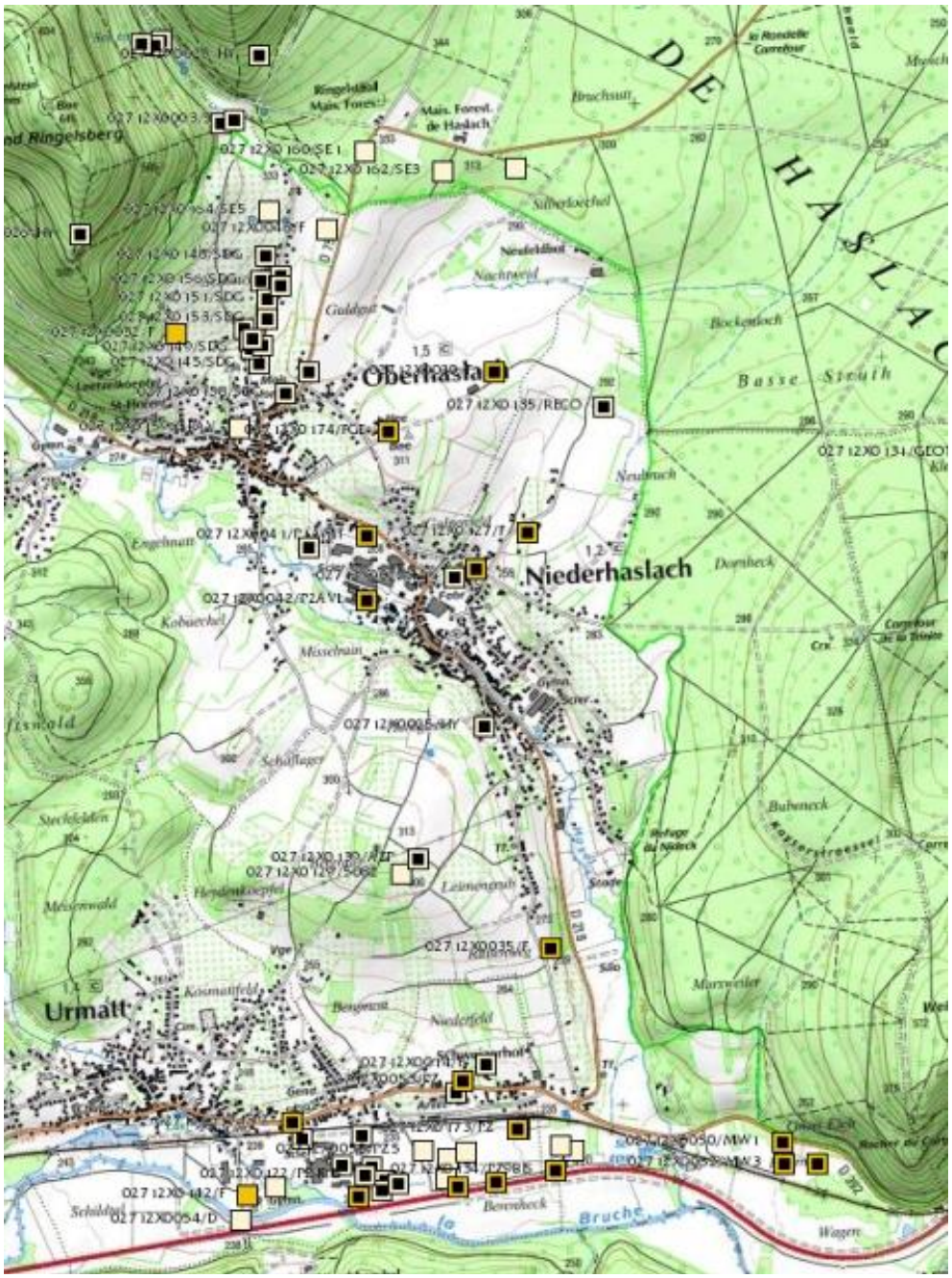

Forages existants (données BRGM)

Toutefois, les éléments du BRGM (Géothermie perspective) montrent également que la commune est située en zone rouge, c'est-à-dire que la nature du sol (notamment la présence d'évaporite) n'est a priori pas propice à ce type d'installations.
En cas de demande, des démarches administratives adaptées permettront de valider ces éléments préliminaires.

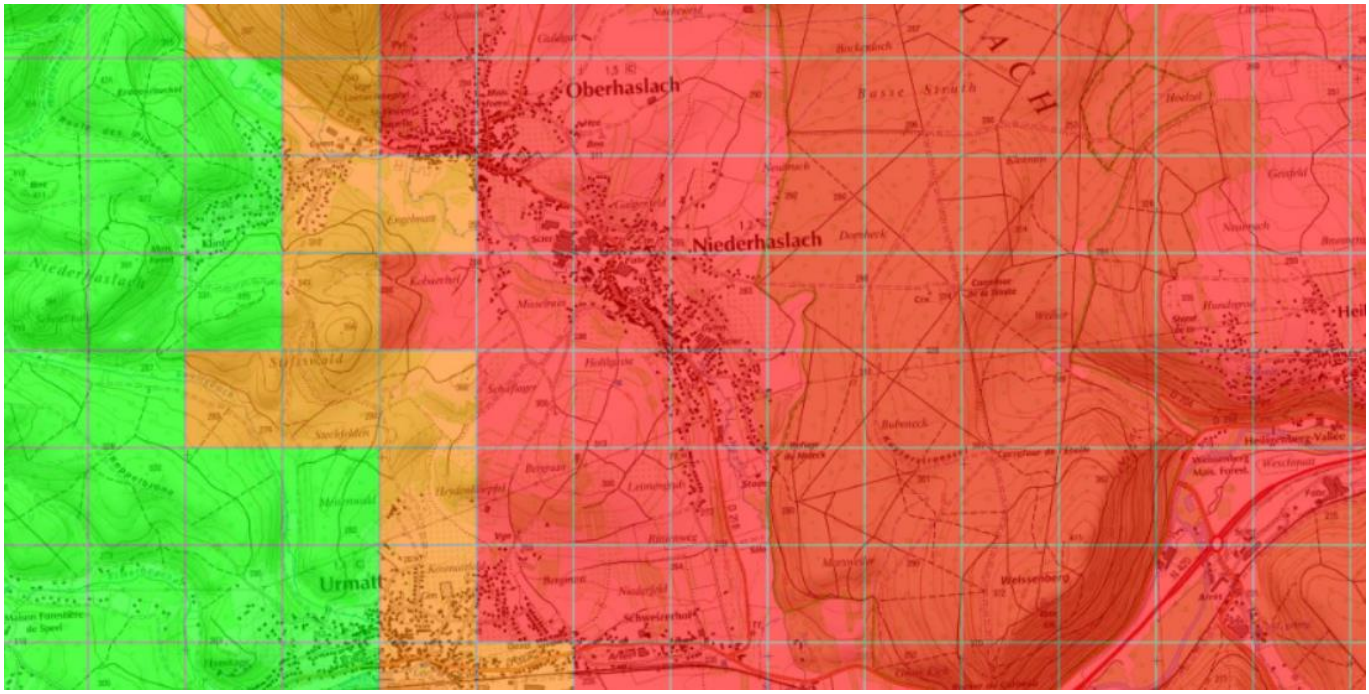

Localisation des zones de forage géothermiques possibles (source : Géothermie perspective)

d) L'ENERGIE HYDRAULIQUE

L'énergie hydraulique est l'énergie fournie par le mouvement de l'eau, sous toutes ses formes : chutes d'eau, cours d'eau, courants marins, marée, vagues etc…
Ce mouvement peut être utilisé directement, par exemple avec un moulin à eau, ou être converti par exemple en énergie électrique dans une centrale hydroélectrique.

Il existe en centre ancien un moulin qui n'est plus utilisé.

e) L'ENERGIE EOLIENNE

Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique (vitesse) du vent en énergie mécanique puis en énergie électrique.

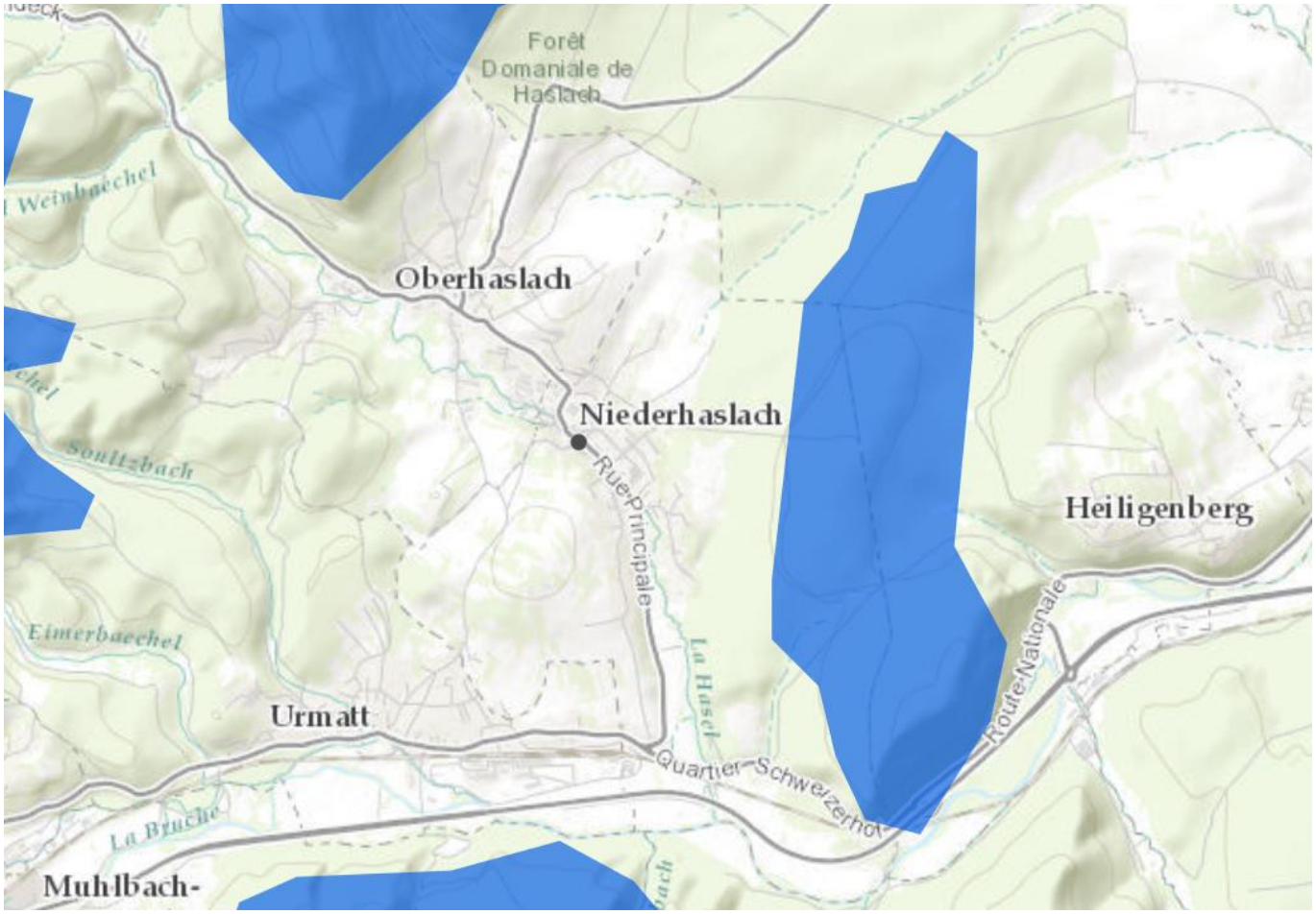

Localisation en bleu des zones favorables à l'installation de grandes éoliennes

Il existe un potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire. Toutefois, ce potentiel se situe dans la zone boisée.
L'installation de petites éoliennes restent cependant envisageables.

5.3.3. Réseaux d'énergie

Strasbourg Electricité Réseaux gère les réseaux d'énergie.
La fourniture d'électricité est assurée par Electricité de Strasbourg.
Niederhaslach n'est pas desservie par un réseau de gaz naturel.

5.3.4. Consommation énergétiques et modes de chauffage

Le fioul et le chauffage au bois constituent les principales sources d'énergie pour assurer le chauffage des logements devant l'électricité et le gaz en bouteille.

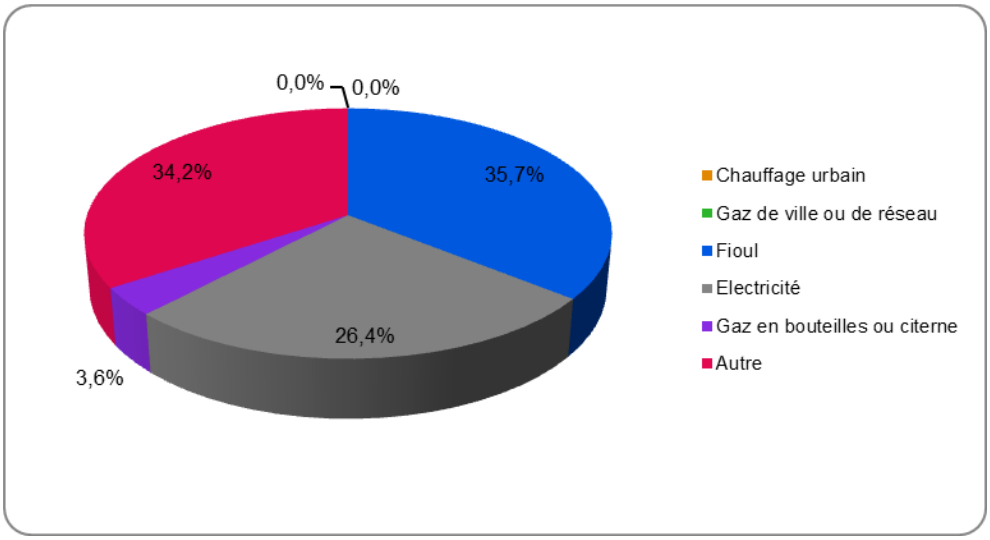

Sources d'énergie utilisées dans la commune

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO_2) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale[8] consommée et kg de CO2.

$1kWh_{EF}$ Fioul ⇨0,300 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Gaz de ville ⇨0,234 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Bois, biomasse ⇨0,013 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Electricité (hors électricité d'origine renouvelable) ⇨0,084 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Gaz propane ou butane ⇨0,274 kg de CO_2

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire[9] par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :

[8] L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.
[9] L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

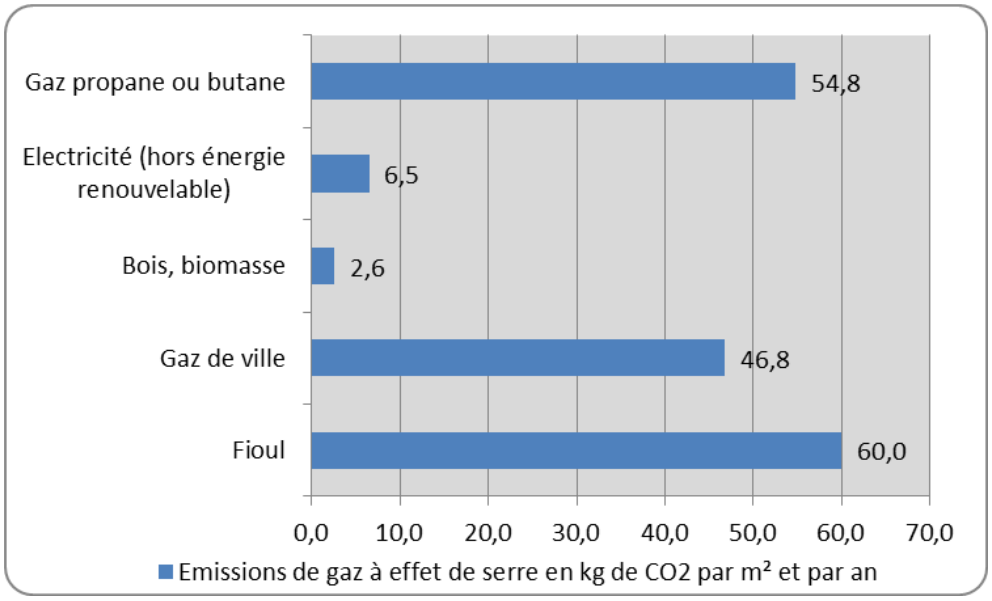

Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, bien que la commune utilise à plus de 35% du fioul, très producteur en gaz à effet de serre, l'électricité et le bois comme source d'énergie principale pour le chauffage des logements indiquent que la commune n'est que moyennement productrice de gaz à effet de serre.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est une compétence intercommunale assurée par le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs (Select'om).

La déchetterie la plus proche se trouve à Muhlbach sur Bruche. Il existe des Points d'Apports Volontaires dans la commune.

Point d'Apport Volontaire à Niederhaslach

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement. Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestre du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique nécessaire des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Plusieurs infrastructures routières et ferroviaires sont concernées par ce classement sonore sur le territoire communal de Niederhaslach.

a) INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Infrastructure concernée	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie
D1420	3	100

Cette infrastructure ne concerne pas la zone urbaine.

b) INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Infrastructure concernée	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie
Ligne Molsheim Rothau	5	10

Cette ligne ne concerne pas la zone urbaine.

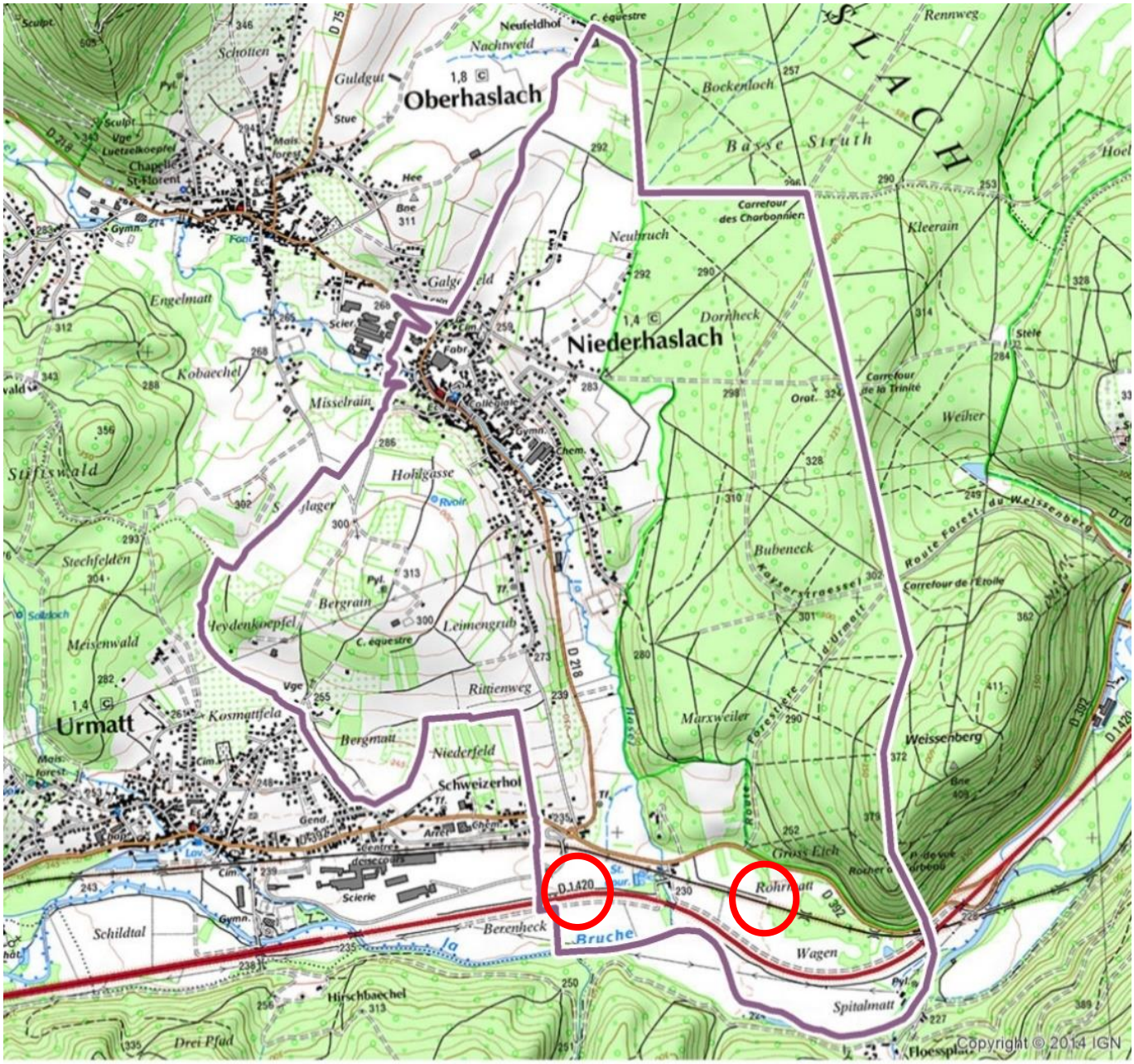

SOURCE : SCAN25, 2012. SEPTEMBRE 2015 0 250 500 m

Localisation des infrastructures concernées par le classement sonore

6.3. QUALITE DE L'AIR

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.
Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.
Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

6.3.2. Principaux polluants

En 2013, la commune de Niederhaslach a généré des émissions de :

- 4 318 tonnes de dioxyde de carbone (CO_2), soit 2,3% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 0,8 tonnes de dioxyde de soufre (SO_2), 3,5% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 17,4 tonnes d'oxyde d'azote (NO_X), soit 2,9% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 7,0 tonnes de particules (PM10), soit 4% des émissions de la Communauté de Communes.

De manière générale, la qualité de l'air de la commune de Niederhaslach varie de très bonne à médiocre suivant les conditions météorologiques.

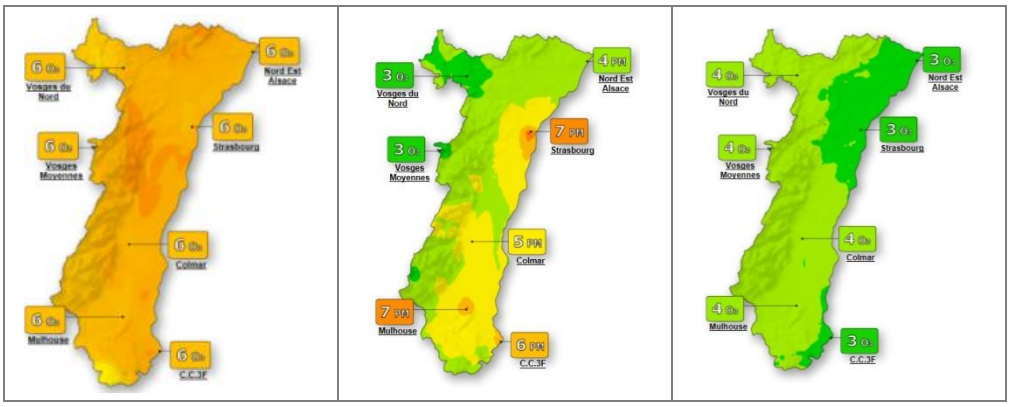

5 Juin 2015 | 15 mars 2017 | 22 mars 2017

Evolution de la qualité de l'air à Niederhaslach suivant les conditions météorologiques (source : ASPA)

a) LE DIOXYDE DE CARBONE (CO_2)

Le dioxyde de carbone (CO_2) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz…) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO_2 tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Niederhaslach, les émissions de CO_2 sont essentiellement générées par le transport routier.

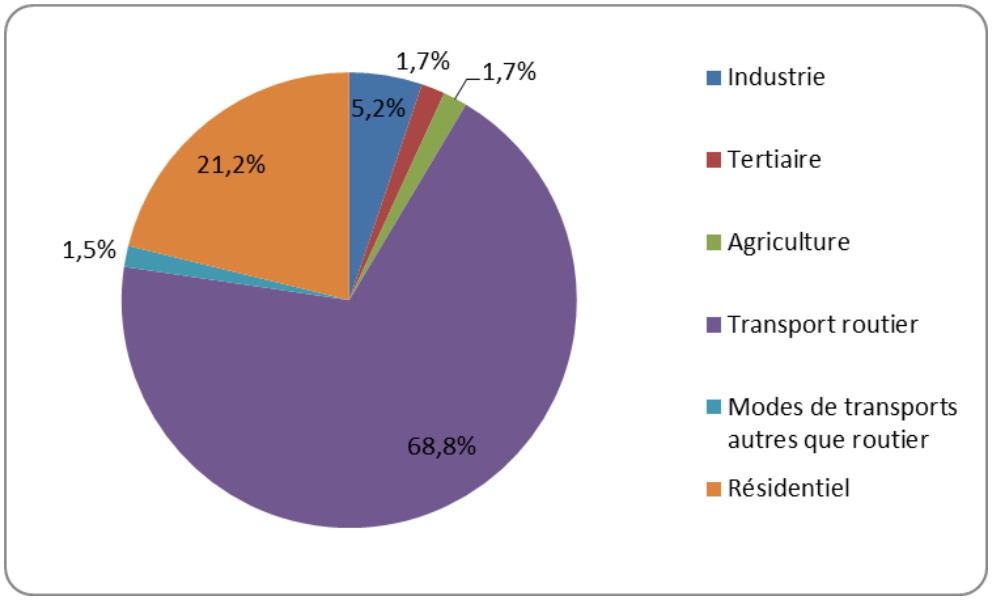

Répartition des émissions de CO_2 à Niederhaslach en 2013 (Source ASPA)

b) LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO_2)

Les rejets de SO_2 sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,…). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport,…).

Dans la commune, les émissions de SO_2 sont essentiellement générées par le secteur résidentiel

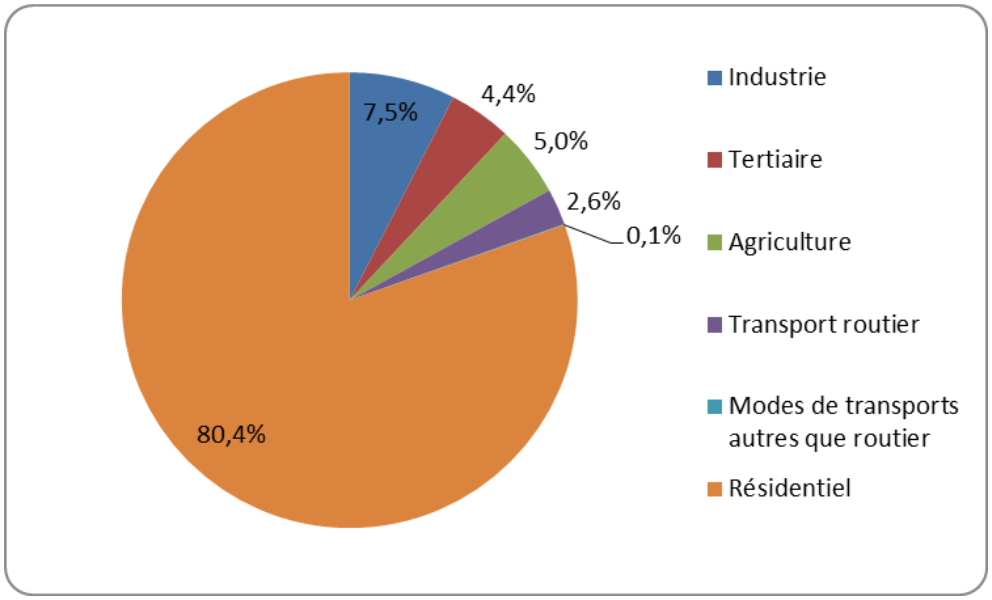

Répartition des émissions de SO_2 à Niederhaslach en 2013 (Source : ASPA)

c) LE DIOXYDE D'AZOTE (NOX)

Les rejets de NOx ($NO+NO_2$) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN…). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures.

Dans la commune, les émissions de NO_X sont essentiellement générées par l'agriculture.

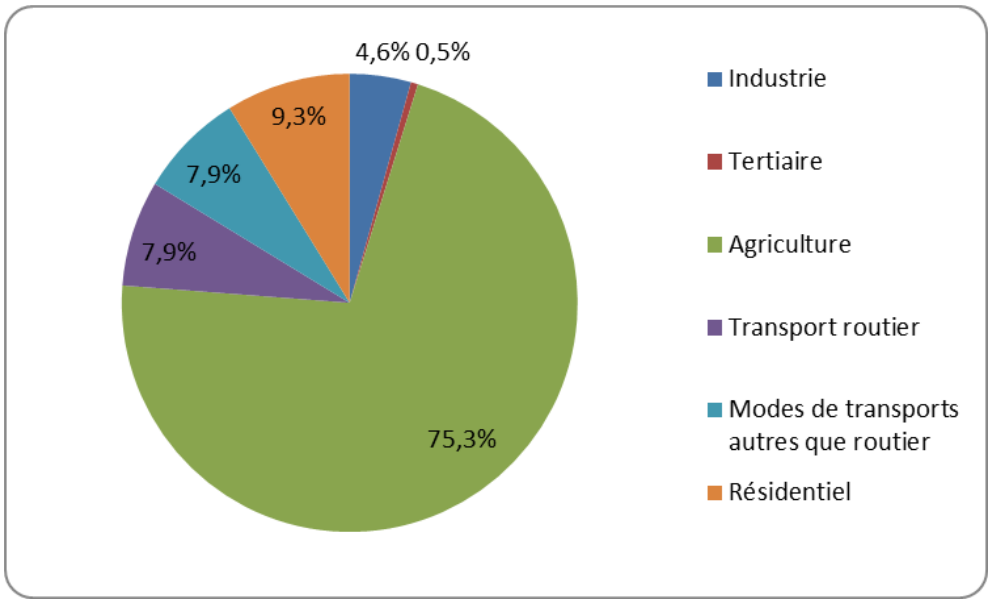

Répartition des émissions de NOx à Niederhaslach en 2013 (source : ASPA)

d) LES PARTICULES PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.
Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 µm.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie,…), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein…), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier…

A Niederhaslach, les émissions de PM10 sont principalement générées par le secteur résidentiel.

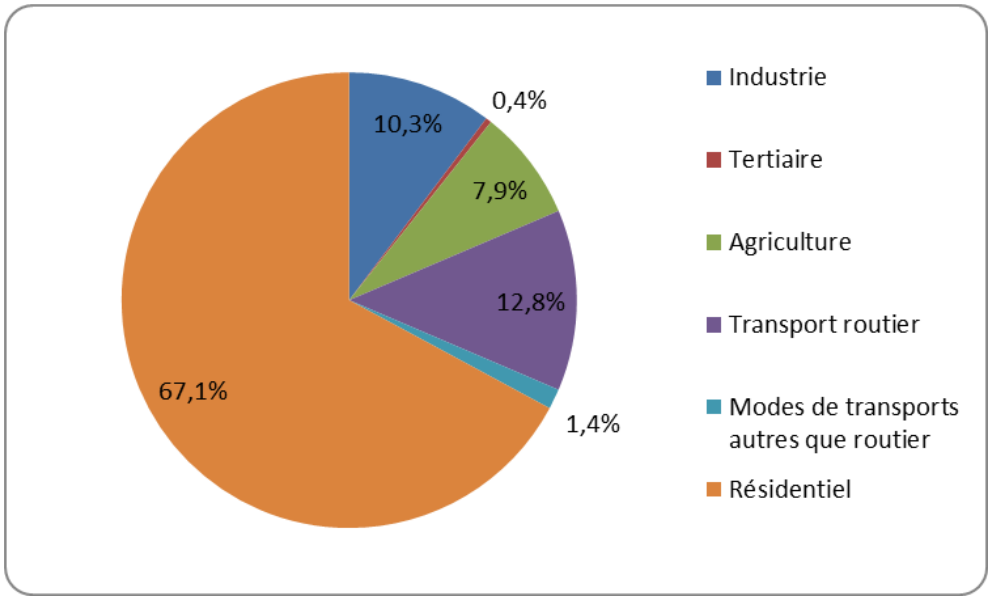

Répartition des émissions de PM10 à Niederhaslach en 2013 (Source : ASPA)

6.4. RISQUES NATURELS

6.4.1. Le risque d'inondation[10]

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quelque soir le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.
Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours…), devront être interdit en zone inondable.
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Niederhaslach est concernée par le PPRI de la Bruche approuvé le 28 novembre 2019.

La commune est soumise au risque d'inondation lié aux crues de la Bruche.
Cette zone inondable se situe en dehors de la zone urbaine au Sud du ban communal.

10

DEFINITIONS	**L'inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

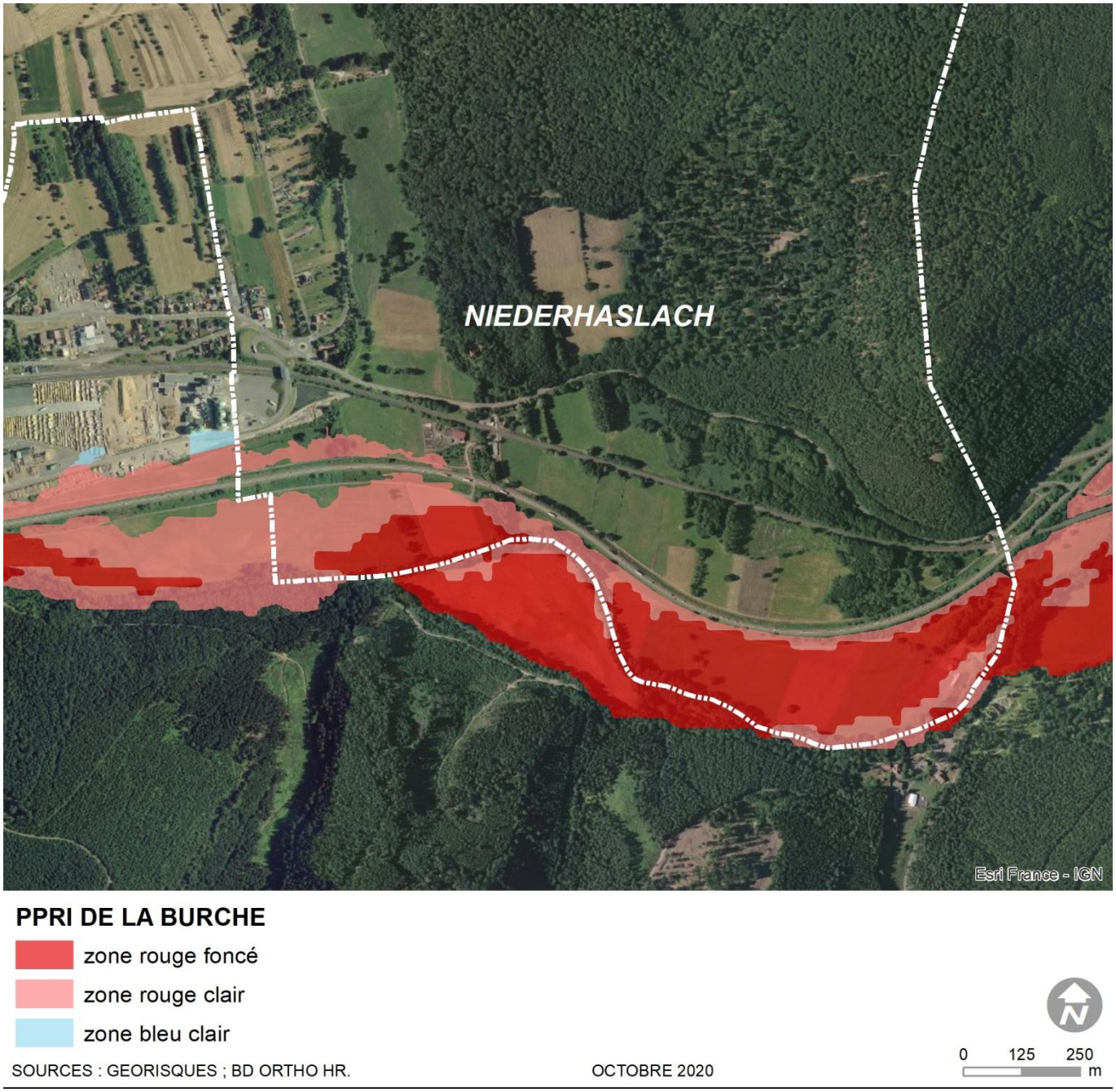

Zone inondable suivant le PPRI de la Bruches

La commune est également soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe. La zone soumise au risque traverse le ban communal du Nord au Sud et concerne également une partie de la zone urbanisée.

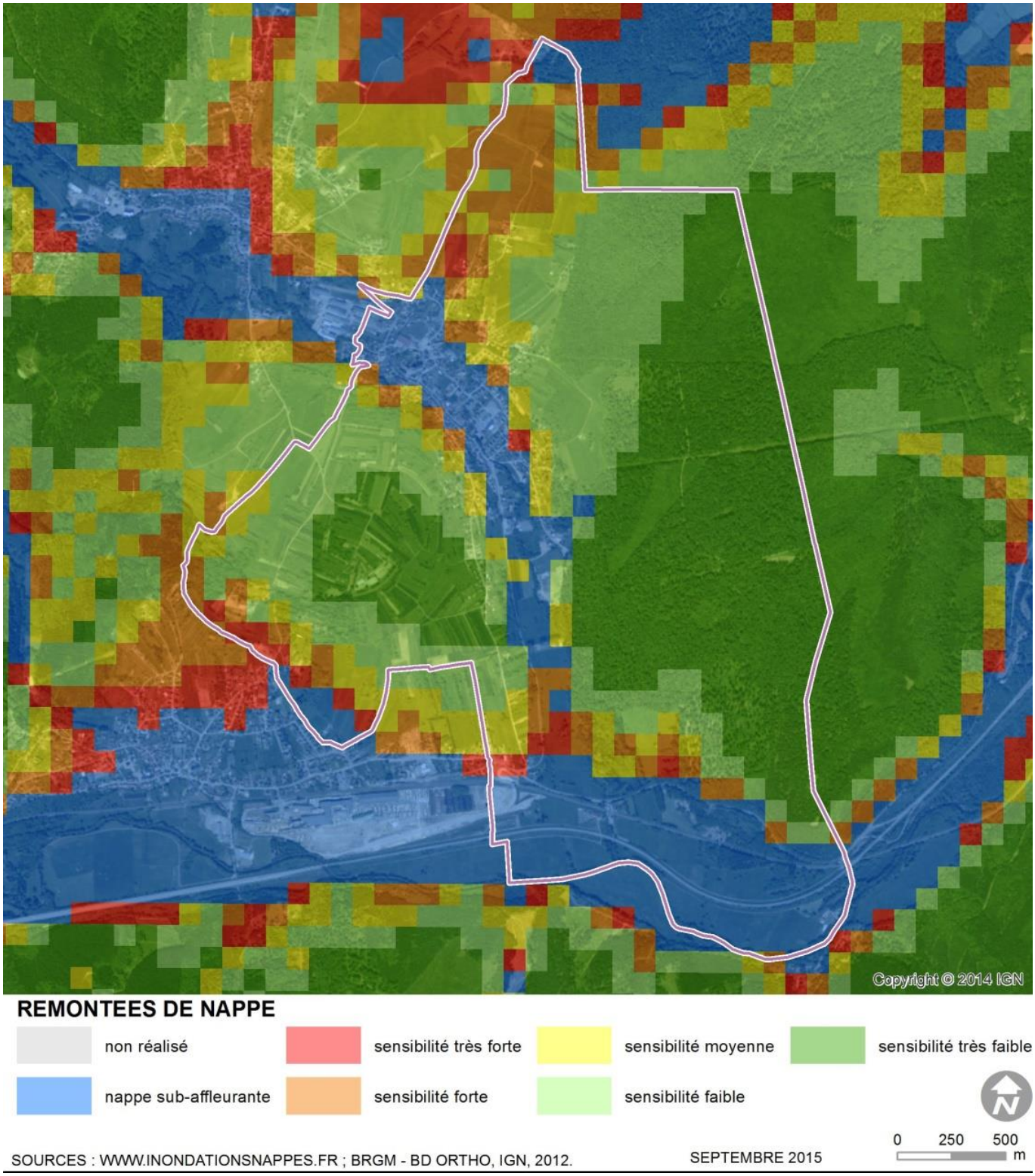

Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe

Niederhaslach a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2003 incluant le risque d'inondation :

- 5 arrêtés « Inondations et coulées de boue » ;
- 1 arrêté « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ».

6.4.2. Risque de coulées d'eaux boueuses

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

La formation de coulées d'eaux boueuses est due à la sensibilité des sols à l'érosion et à l'intensité des orages. Cependant il faut retenir que pour des orages d'intensités très fortes (par exemple 50 mm tomés pendant l'orage), des coulées d'eaux boueuses peuvent se former sur des sols peu sensibles à l'érosion : il suffit d'un peu de pente pour qu'un fort ruissellement se transforme en coulée d'eaux boueuses. Toutefois, il s'agit là de cas exceptionnels.

L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) réalise des cartes de sensibilité des sols à l'érosion pour l'ensemble du territoire alsacien. Elle modélise également le risque de coulées d'eaux boueuses en fonction de l'inclinaison des pentes, de la végétation, etc.

Selon cette modélisation, la commune est soumise à l'aléa de coulée d'eaux boueuses. Le potentiel du risque est identifié comme moyen sur une zone limitée à l'Ouest du ban communal vers Urmatt et hors zone urbaine.
Cela signifie que les caractéristiques du sol, la végétation et l'inclinaison des pentes peuvent préfigurer un risque de coulées d'eaux boueuses.

Niederhaslach a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2003 incluant le risque d'inondation :

- 5 arrêtés « Inondations et coulées de boue » ;
- 1 arrêté « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ».

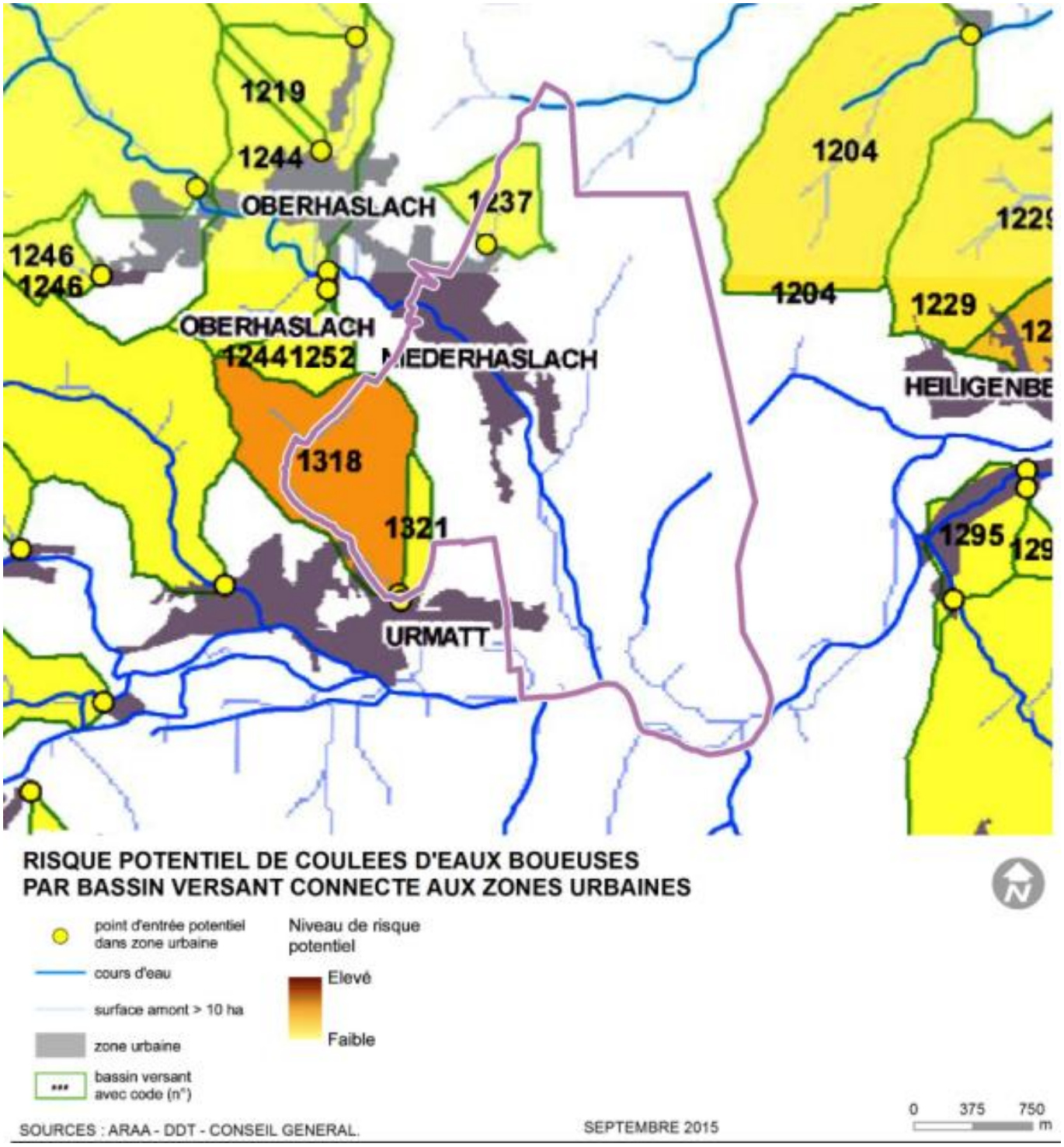

Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe

6.4.3. L'aléa retrait-gonflement d'argiles[11]

La commune de Niederhaslach est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour une partie de la commune. Cet aléa est identifié comme faible à moyen (uniquement au Nord-Est du territoire).

11

DEFINITIONS

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

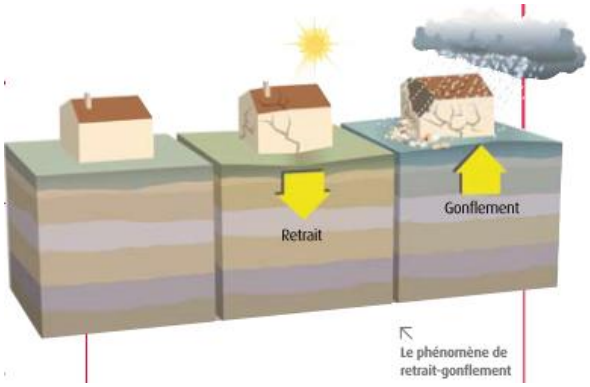

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

Localisation des zones concernées par l'aléa retrait gonflement des sols argileux

6.4.4. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin classe la commune en zone de sismicité 3, c'est-à-dire à risque modéré.

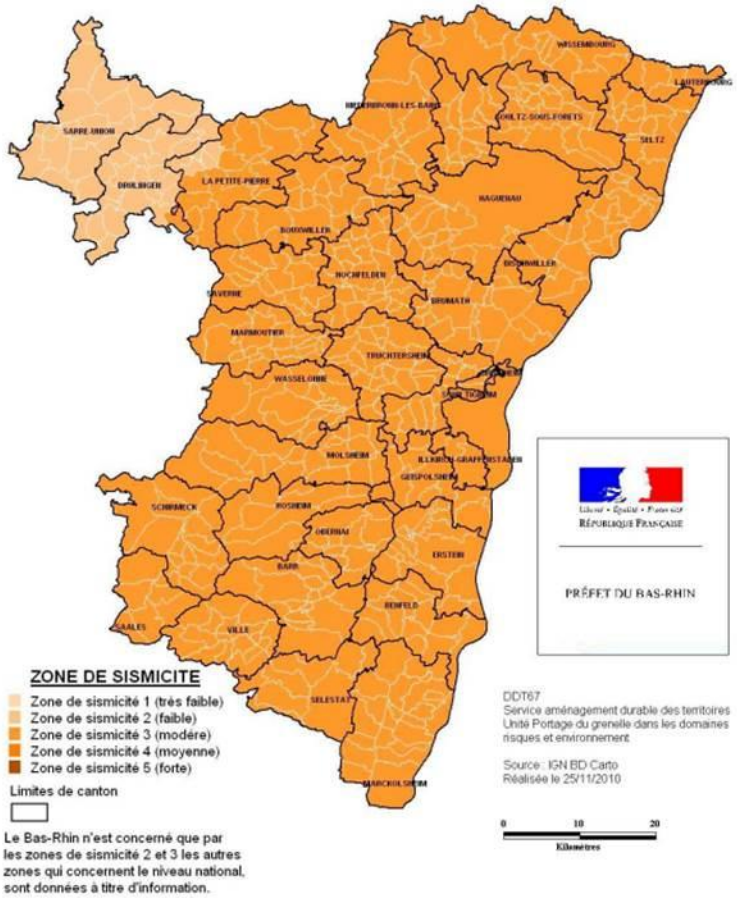

Zone de sismicité, (source : DDRM, Préfecture du Bas-Rhin)

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Niederhaslach est concernée par le transport de matières dangereuses par gazoducs.

6.5.2. Sites et sols pollués

a) DONNEES BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La base de données BASOL recense un site ou sol pollués sur le territoire communal de Niederhaslach qui appartient à la société SIAT BRAUN. Ce site servait entre 1984 et 1998 de dépôt d'écorces et de divers autres déchets industriels. La surveillance du site a été prescrite en 2003 car le sol pouvait être potentiellement pollué par des dioxines et des huiles. La surveillance a été levée au regard des résultats.

b) DONNEES BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

A Niederhaslach, 10 sites sont recensés.

Noms	Libellé	Etat d'occupation du site
ERRA automobile	Garage	Activité terminée
SCHNELZAUER	Garage	En activité (Garage GERARD)
KOHLER	DLI	Activité terminée
STRUBEL SARL	Stockage de charbon de bois	En activité
Béton Obernai	Centrale à béton	Activité terminée
HILLBRAND (ex ALSATABLE)	Pâtisserie industrielle	Activité terminée
SIAT	Scierie et raboterie	En activité
AUGUSTIN	Transports	Activité terminée
STRUBEL SARL	Combustibles	En activité
LAGORRE SA	Constructions métalliques	Activité terminée

Sites recensés à Niederhaslach, source : BASIAS

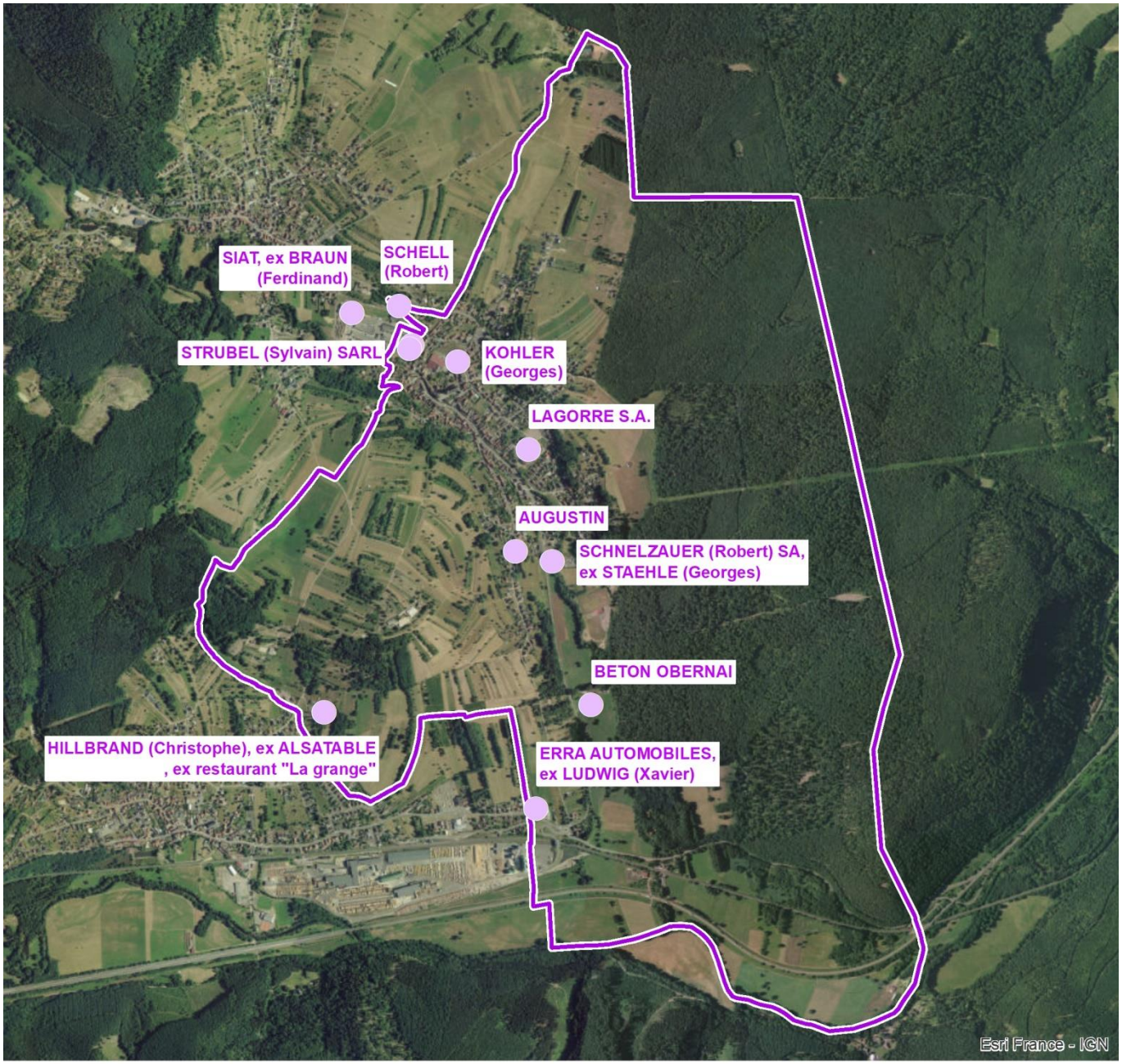

ancien site industriel ou activité de services (BASIAS)

SOURCES : BD ORTHO, 2015 ; BRGM. FÉVRIER 2019

0 250 500 m

Localisation des sites BASIAS

6.5.3. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à règlementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Niederhaslach compte 1 établissement soumis à autorisation :

- SIAT BRAUN

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisé par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, il permet entre autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Niederhaslach n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

E Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

1.1. GESTION ECONOME DE L'ESPACE

Le PADD fixe un objectif de production de logements compris entre 80 et 100.

Pour répondre à cet objectif, la commune souhaite favoriser prioritairement, le renouvellement urbain et la densification en mobilisant notamment les dents creuses. Ainsi, en prenant en compte, les logements vacants et ceux occupés par les personnes de plus de 80 ans vivant seules, les corps de fermes pouvant être réhabilités et les dents creuses potentielles, entre 65 et 75 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant.

Pour répondre à la production des autres logements, les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 3,4 ha répartis comme suit :

- Environ 1,2 ha correspondant à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles. Il s'agit de parcelles situées le long de rues aménagées : la rue des Cerisiers, la rue du Bâtonnier Baumann et de la rue de la Foret ;
- Environ 2,2 ha correspondant aux zones d'extension futures de la commune. Il s'agit de 2 zones situées en retrait de la rue du Fossé. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée notamment par l'augmentation de la capacité des réseaux d'eaux pluviales.

Enfin, les règles de construction proposée en zones UA et UB permettent sous conditions, une implantation sur limite(s) séparative(s) favorisant la densification du tissu urbain existant.

1.2. DENSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

En dehors des exploitations agricoles et forestières, le règlement propose d'autoriser un grand nombre de type de construction à condition que les activités admises soient compatibles avec la proximité d'habitation des zones UA et UB. Ces dispositions permettent d'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire ne sont pas concernés par une protection particulière. Néanmoins, une ZNIEFF et une ZHR (Zone Humide Remarquable) sont identifiées sur le ban communal. Les secteurs concernés par la ZNIEFF et la ZHR sont classés en zone naturelle (zone largement inconstructible) excepté un secteur déjà urbanisé : la zone NE – zone de loisirs pour l'association de pêche et le training club canin.

Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité pour les zones humides (reprenant quasiment l'emprise de la ZHR). Ce réservoir est ainsi protégé au même titre que la ZNIEFF et la ZHR.

La trame verte et bleue locale, quant à elle, identifie en plus un corridor écologique à préserver situé entre la limite Ouest du ban communal et les milieux boisés de Niederhaslach. La zone du corridor est classée en zones agricoles et naturelles (zones largement inconstructibles).

Afin de garantir le fonctionnement écologique du territoire, la commune a prévu un emplacement réservé sur l'ancienne centrale à béton afin de pouvoir dépolluer le sol dans cette zone.

En plus de ces dispositions, le règlement impose un recul de 6 mètres (pour les zones urbaines) et de 15 mètres (pour les zones agricoles et naturelles) par rapport aux berges des cours d'eau afin de préserver la continuité écologique le long de la Hasel.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

3.1. RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau est assurée à partir de puits de captage situés à proximité du ban communal mais le territoire n'est pas concerné par de périmètres de protection rapprochées ou éloignées.

Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Le SCoT de la Bruche évoque des risques d'approvisionnement en eau potable en particulier en cas de sécheresse.

Aucun problème d'alimentation en eau potable n'a été relevé depuis 2003. En revanche, des problèmes de pression disponible sont relevés.
C'est pourquoi, le règlement impose, pour les nouvelles constructions dans les secteurs identifiés par les services techniques où la pression n'est pas suffisante, l'installation d'un surpresseur et d'une citerne de stockage d'eau potable.

3.2. RISQUE RUISSELLEMENT

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluies, pour l'ensemble des zones doit être gérée en respect de la réglementation en vigueur en favorisant l'infiltration ou en cas d'impossibilité la rétention parcellaire.

Le règlement impose en zones UB et 1AU de maintenir un pourcentage du terrain en espace perméable aux eaux pluviales afin de faciliter l'infiltration sur site. En zone UX, les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres ou au stationnement des véhicules devront être végétalisées.

3.3. RISQUE INONDATION

La commune est soumise aux risques inondations pour la Bruche située au Sud du ban communal. Elle est concernée par le PPRI de la Bruche approuvé le 28 novembre 209.
Les zones inondables sont classées en zone naturelle.
La zone NE, secteur d'équipements existants, est également en zone inondable. Les extensions des bâtiments existant sont autorisées mais limitées.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Aucune disposition règlementaire ne va à l'encontre d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. La possibilité de construire des abris pour bois ou pour le matériel nécessaire à son exploitation (annexes) en zones UA et UB, vise à faciliter son utilisation comme combustible de chauffage après un séchage qui améliore sa combustion. En effet, le taux d'humidité du bois influence considérablement la qualité de la combustion du bois. Pour brûler, la matière organique doit libérer dans une première phase, toute l'eau libre ou liée présente dans sa structure. La vaporisation de l'eau est un processus fortement

endothermique, c'est-à-dire un processus qui a besoin d'absorber une partie de la chaleur dégagée par la combustion pour s'effectuer. En maintenant la température à des niveaux relativement bas, la vaporisation de l'eau non seulement ralentit mais dégrade la qualité de la combustion et favorise ainsi l'émission d'imbrûlés au cours de cette phase.

Le PLU limite la création des secteurs de développement urbain à vocation d'habitat.
L'implantation des constructions suivant un gabarit permet aux futures constructions de s'implanter et de s'orienter de manière à bénéficier des apports solaires gratuits. Le règlement permet également la possibilité d'exploiter les énergies renouvelables. Ainsi, l'aménagement du secteur 1AU a un impact très limité sur la qualité de l'air et la production des gaz à effet de serre.
De plus, aucune activité polluante ne pourra s'y implanter (industrie interdite d'après le règlement hormis celles qui constituent une construction artisanale du secteur de la construction).

Le projet d'urbanisation entrainera une augmentation sensible de la circulation routière dans le secteur concerné ainsi que des émissions de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage. Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du projet.
Notons toutefois, que compte tenu des très faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera négligeable.

Le développement des cheminements doux (dans la zone de projet) permet d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.
De plus, la commune a intégré des objectifs en termes de stationnement dans ses règles de construction et d'aménagement afin de disposer d'espaces suffisants au stationnement des voitures individuelles.

En revanche, les zones UX permettent aux entrerpises existantes de se développer et donc peuvent potentiellement engendrer une légère augmentation d'émissions de polluants.

L'ensemble de ces éléments montre que le PLU aura un impact jugé faible sur la qualité de l'air.

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

5.1. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation de la zone UA correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé.
Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales pour les projets de construction.

5.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire de Niederhaslach, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuel pour préserver à travers le règlement écrit ces zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques et naturelles. Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels. Les règles de hauteur et d'implantation contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle. Des limitations d'emprise au sol ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et cadre de vie de qualité.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :
Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

6.1. RISQUES

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Niederhaslach sont liés à :

- le risque d'inondation ;
- le risque de coulées d'eaux boueuses ;
- l'aléa retrait et gonflement des argiles ;
- le risque sismique.

Le risque d'inondation a été traité dans le paragraphe « gestion de l'eau ».

Les aléas « retrait et gonflement des argiles » et « sismique » imposent le respect des normes spécifiques pour les constructions.

Le risque de coulées d'eaux boueuses est jugé faible et se situe en limite de zone urbaine au Nord du territoire. Le secteur est classé en zone A.

6.2. POLLUTION DU SOL

Concernant la pollution des sols, BASOL recense un site dont la surveillance a été levée au regard des résultats.
Un emplacement réservé est inscrit au PLU sur le site de l'ancienne centrale à béton afin de dépolluer la zone et d'assurer les continuités écologiques.

6.3. NUISANCE SONORE

La commune de Niederhaslach est concernée par des contraintes liées aux infrastructures routières et ferroviaires qui induisent des obligations d'isolement acoustique. Elles ne concernent la zone urbaine.

F Justifications

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.
L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaire à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

Axe A – Maîtriser le rythme de développement de la commune
Axe B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers
Axe C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. AXE A : MAITRISER LE RYTHME DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Rappel des éléments du diagnostic

- Niederhaslach connait une réelle attractivité depuis le début des années 1980 due à l'essor de l'usine SIAT, à un prix du foncier attractif mais également à la proximité de Molsheim qui constitue un bassin d'emplois important.
- Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1968.
- Le développement urbain du village s'est progressivement réalisé le long des voies et des chemins existants. Cette urbanisation, au gré des opportunités foncières, a laissé de nombreuses dents creuses dans l'enveloppe urbaine du village.
- On observe une tendance au vieillissement de la population, accentuée par une baisse importante des 30-39 ans et par conséquent des 0-9 ans.
- La maison individuelle domine le parc de logements : de ce fait, la dimension moyenne des logements est élevée (5 pièces et plus), en décalage avec la taille des ménages qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- La diversification de l'habitat est engagée, puisqu'on constate une légère hausse du nombre d'appartements entre 2010 et 2015.
- Le parc de logements est ancien, des rénovations sont à prévoir.
- La commune envisage la création de 80 à 100 logements maximum à l'horizon 2035.

⇩

Orientation du PADD

1 – Répondre aux besoins de logements en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante

En raison du phénomène de « desserrement des ménages » qui touche toute la société, on peut considérer qu'à l'horizon 2035, la taille des ménages de Niederhaslach sera équivalente à la moyenne de celle de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) en 2015 (2,38) avec celle de Niederhaslach en 2015 (2,75) soit 2,57 personnes par ménage.
Par ailleurs, la commune s'est donné comme objectif une croissance démographique moyenne annuelle comprise entre 0,3% et 0,47% correspondant à un nombre d'habitants compris entre 1500 et 1550 en 2035.
Sur la base de ces hypothèses, il sera nécessaire de créer, dans les 20 prochaines années, entre 80 et 100 logements pour répondre aux besoins de la population.
Les nombreuses dents creuses et dépendances pouvant être réhabilitées ainsi que les logements vacants mobilisables permettent l'implantation d'environ 70% de ces nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le complément de création de logements sera réalisé par des zones d'extensions urbaines.

2 – Encourager la diversité de l'habitat

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillissement de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en logements est engagée. Dans le cadre d'opérations d'aménagement, une densité minimale comprise entre 10 et 15 logements par hectare est recherchée permettant de proposer une plus grande diversité de logements et de tailles de parcelles.
De plus, afin de dynamiser le centre ancien, les contraintes liées aux rénovations du bâti ancien sont limitées tout en respectant les typo-morphologies du bâti environnant.

3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial

En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante.

Les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 3,4 ha et correspondent soit à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles (environ 1,2 ha) soit aux extensions futures de la commune (environ 2,2 ha).
L'évolution des constructions isolées existantes est encadrée et les nouvelles sont interdites afin de maitriser et limiter le mitage territorial.

⇩

Traduction réglementaire

Pour répondre aux besoins en logements, le règlement graphique classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le règlement graphique, pour les zones UA et UB, tient compte de l'urbanisation existante.
Le PLU identifie une zone à urbaniser (1AU) de 0,5 ha localisée dans le tissu bâti existant qui correspond à une ancienne activité et dont l'enjeu est d'assurer un aménagement cohérent de cette dent creuse.
Le PLU identifie également deux zones à urbaniser (2AU) en extension urbaine. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones étant subordonnée au renforcement ou à l'extension des réseaux d'assainissement.
Afin de répondre aux besoins des habitants en termes d'installations d'activités commerciales ou touristiques, en termes d'extension des bâtiments d'habitation existants sans changement de destination et de construction d'une annexe pour les constructions isolées en zone naturelle et en termes d'extension des bâtiments existants pour les associations, le règlement graphique identifie des zones (limitées en surface) NH, NE, NA et AH.

Le règlement écrit des zones UA et UB permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lesquels s'inscrivent les dents creuses.
Les dispositions réglementaires des différentes zones, et plus particulièrement des zones UA et UB, visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives permettent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite séparative, et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple tout en limitant la hauteur et la longueur sur limite pour préserver le cadre de vie des habitants.
D'une façon plus globale, les règles (en zones UA, UB et 1AU) d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect des typologies existantes.
Les zones naturelles (N) et agricoles (A) sont largement inconstructibles. La zone agricole étant toutefois constructible pour les exploitants agricoles.
Les extensions et les annexes (uniquement en zone NH) sont autorisées dans le règlement écrit sous conditions pour les zones NH, NE, et AH.
Certaines constructions sous conditions sont autorisées en zone NA sous réserve qu'elles soient liées à l'activité apicole déjà existante.

L'OAP du secteur 1AU vise une densité comprise entre 10 et 15 logements par hectare.

1.2. AXE B : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Rappel des éléments du diagnostic

- Des dispositifs utilisant les énergies renouvelables sont déjà présents sur le territoire.
- Les espaces boisés représentent près de 50% de la surface totale du territoire, il s'agit majoritairement de forêts publiques.
- Le ban communal est à près de 40% occupé par des espaces agricoles en majorité par des cultures permanentes type prairies.
- Une baisse du nombre des exploitants agricoles et de la surface agricole utilisée est enregistrée entre 2000 et 2010.
- Des protections conventionnelles et une richesse faunistique et floristique importante : ZNIEFF de type I, zone humide remarquable, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
- La commune est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues de la Bruche.
- Les constructions sont globalement bien intégrées dans la pente.

⇩

Orientation du PADD

4 – Adopter les principes de développement durable

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Les dispositifs permettant une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergie, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires gratuits en hiver…) sont encouragés.

5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal comporte des espaces boisés d'une grande importance puisqu'ils représentent près de 50% de la surface totale du ban communal. Situés à l'Est du territoire et éloignés des zones bâties, ils constituent un élément important du paysage communal et participent à l'équilibre écologique du territoire. C'est pourquoi ils doivent être préservés.

Le village est entouré de prairies, de vergers et à l'Ouest de terres cultivées. Ces espaces sont vecteurs de l'identité rurale de Niederhaslach. Ils permettent également des vues lointaines offrant des panoramas remarquables en opposition aux espaces forestiers fermés.

Par ailleurs, les paysages agricoles sont le support d'une activité économique assurée par les exploitants agricoles comme le montrent les exploitations implantées à l'extérieur du village. L'évolution et le développement de ces exploitations, ainsi que celles qui envisageraient de s'installer à Niederhaslach sont favorisés, tout en prenant en compte les enjeux paysagers.

En revanche, les constructions isolées à usage d'habitation n'ont pas vocation à se développer et par conséquent les extensions de ces constructions sont limitées.

6 – Prendre en compte les risques d'inondation

La commune est soumise au risque d'inondation. L'objectif est la préservation des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions de l'arrêté R111-3 du bassin versant de la Bruche et du porté à connaissance du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche en cours d'élaboration.

Il convient également de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

7 – Préserver les continuités écologiques
Une ZNIEFF et une zone humide remarquable sont identifiées le long de la Bruche et de la Hasel.
Participant à la trame verte et bleue locale, Niederhaslach entend en préserver le fonctionnement écologique avec notamment la préservation du réservoir de biodiversité (forêts) et du corridor écologique situé au Sud-Ouest du territoire.

8 – Préserver les ressources en eau
Aujourd'hui, il n'y a pas de problème d'alimentation en eau potable dans la commune. En revanche, la pression disponible sur le territoire ne semble pas suffisante. De plus, la commune d'Urmatt alimente en eau potable certaines constructions situées sur le ban communal de Niederhaslach et ne souhaite pas délivrer davantage d'eau potable.
Il est également prévu de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique
L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines, patrimoniale et paysagères de Niederhaslach. A ce titre, les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations respecteront la typo-morphologie du village. De plus, la ligne des constructions existantes ne doit pas être dépassée.

⇩

Traduction réglementaire

Le règlement écrit encourage les constructions et opérations favorisant les économies d'énergie et l'implantation de projets d'urbanisme durable, dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables.
La commune souhaite limiter l'imperméabilisation des sols au travers de dispositions règlementaires imposant aux différents projets de construction ou d'aménagement de prévoir des dispositifs d'infiltration ou de limitation du rejet des eaux pluviales sur le terrain de l'opération. L'obligation de préserver une part d'espaces non imperméabilisés participe au même objectif : elle est fixée à 20% de la surface non affectée à la construction et au stationnement en zones UB et 1AU.
Dans l'OAP, l'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques.
En zone UX, les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules devront être végétalisées.

Le règlement graphique classe les secteurs naturels, agricoles et forestiers y compris les réservoirs de biodiversité et le corridor écologique en zones Agricole (A) ou Naturelle (N).
Les zones A et N sont largement inconstructibles.
En zone A, les constructions pour les exploitants agricoles sont autorisées.
Des zones AH sont délimités où le règlement écrit autorise les constructions à destination agricole ou nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et agréées et des constructions relevant des sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration » et « hébergement hôtelier et touristique » à condition de respecter des règles d'emprise au sol et de hauteur.
Pour les constructions isolées à usage d'habitation classées en zones A et NH, le règlement autorise leurs extensions limitées et la construction d'annexes sous conditions.

Les zones inondables sont classées majoritairement en zone N, largement inconstructible. Une zone NE, comprenant des équipements (association de pêche et training club canin) où le règlement permet l'extension limitée des constructions existantes.

La commune prévoit un emplacement réservé sur le site de l'ancienne centrale à béton afin de préserver le réservoir de biodiversité (zones humides).

Le règlement graphique prévoit un sous-secteur UBa où les pressions relevées du réseau d'eau potable sont limites. Les dispositions règlementaires de ce sous-secteur imposent aux constructions nouvelles, l'installation d'un surpresseur et d'une citerne de stockage d'eau potable.
Le règlement graphique délimite également un sous-secteur UBb correspondant aux constructions alimentées en eau potable par la ville d'Urmatt.
Afin d'éviter le développement de ce secteur et par conséquent d'augmenter les demandes d'eau potable, le règlement écrit interdit la construction de piscines et limite l'emprise au sol des nouvelles constructions.

Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celle des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'implantation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien.
Le règlement écrit, définit pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration des projets dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu.
Dans les zones à dominante d'habitat (UA, UB et 1AU), le règlement interdit les remblais en buttes. Des remblais de raccordement entre le RdC et le terrain naturel sont toutefois autorisés au droit des portes-fenêtres à condition que la pente de ces remblais n'excède pas 20%. Pour la zone UX, le règlement interdit la création de talus artificiel.
En termes de hauteur, les nouvelles constructions veilleront à ne pas dépasser les constructions existantes pour conserver l'intégration réussie des constructions dans la topographie.

1.3. AXE C : PRESERVER LA QUALITE DE VIE ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Rappel des éléments du diagnostic

- Hormis un itinéraire cyclable peu utilisé qui relie Urmatt à Niederhaslach, les cheminements doux sont très peu développés dans la commune.
- Le stationnement est développé à proximité des équipements et des commerces. Malgré tout, des problèmes de stationnement sont recensés.
- Plus de 80% des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence et utilisent leurs voitures pour leurs trajets domicile/travail.
- Le niveau d'équipements de la commune est correct, en adéquation avec la taille du village. L'association de pêche a exprimé le besoin d'étendre de façon limitée le bâtiment existant.
- Un projet de réhabilitation, accompagné par la commune, en cours pour la « Pomme d'Or » : un restaurant au RdC et des logements dans les étages supérieurs.
- Le tissu économique est dynamique (34 établissements recensés par la CCI).
- Présence de commerces de proximité.
- Présence de professionnels de santé.
- Une baisse du nombre des exploitants agricoles est enregistrée entre 2000 et 2010.
- Un monument historique classé avec protection des abords : la collégiale Saint-Florent.
- De nombreux édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Un patrimoine local intéressant.
- Des hébergements touristiques limités et dominés par des initiatives privées.
- La commune bénéficie d'une bonne desserte numérique.

⇩

Orientation du PADD

10 – Encourager la mobilité alternative
Les cheminements doux sont très peu développés dans le village même si la création de ces liaisons douces est délicate dans le centre ancien densément bâti, généralement implanté à l'alignement. C'est pourquoi, dans la zone de projets, la création de cheminements doux est à prendre en compte.

11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement
La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. Pour assurer la fluidité du trafic au travers des différentes route et rues du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif que la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public) des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, est prévue.
De plus, la commune envisage l'acquisition d'un terrain dans le centre ancien avec pour objectif la réalisation d'un parking.

12 – Maintenir l'offre en équipements sportifs et de loisirs
Afin de conserver les capacités d'accueil des associations locales et continuer de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, les équipements existants sont à préserver, qu'ils soient scolaires, sportifs ou de loisirs. Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément important de la qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements.

13 – Accompagner le développement des activités économiques
Afin de préserver les entreprises existantes, celles-ci ont la possibilité de se développer sur le territoire communal. Dans les zones d'habitat existantes, l'installation de commerces de proximité (hors centre ancien), de professions libérale et de gîtes est permis.

14 – Accompagner le développement des exploitations agricoles
Les exploitants agricoles souhaitent diversifier leurs activités par la vente de produits locaux, par la restauration ou de l'hébergement touristique.

15 – Mettre en valeur le patrimoine local et architectural
L'histoire de Niederhaslach est riche et les traces de ce riche passé sont encore très nombreuses. En témoignent, les nombreuses fermes traditionnelles et bâtiments remarquables, les nombreuses maisons de chanoines encore présentes….
Les caractéristiques du bâti ancien sont à conserver en imposant le respect du bâti traditionnel lors des réhabilitations.
Le mur du cloitre de la collégiale Saint-Florent est également à préserver : actuellement, une partie de ce mur se situe sur une parcelle privée.

16 – Favoriser le développement d'équipements touristiques
Au vu des qualités architecturales, patrimoniales et paysagères de Niederhaslach, le potentiel touristique de la commune est très important.
Consciente de cet atout, la commune souhaite encourager le développement de l'hébergement et de l'accueil touristique.

17 – Développer les communications numériques
La commune bénéficie d'une bonne desserte numérique et souhaite étendre cette bonne desserte à toutes les nouvelles constructions.

⇩

Traduction réglementaire

Les principes définis par l'OAP permettent de traduire le développement des cheminements doux.

En dehors de la zone UA, les règles d'implantation peu restrictives et facilement adaptables permettent l'implantation de garages sur limite séparative par exemple.
Concernant la prise en compte des besoins en stationnement en dehors de l'espace public, le règlement impose un nombre de place minimal de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à dominante résidentielle en dehors du centre ancien (UB et 1AU).
Des places de stationnement pour les vélos sont également imposées pour l'habitat collectif.
Un emplacement réservé est prévu en zone UX dans le centre ancien dans le but d'aménager un parking public.

Les équipements publics ainsi que la « Pomme d'Or » sont classés en zone UE.
Les dispositions du secteur UE sont peu contraignantes, de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.
De plus, dans les zones urbaines UA, UB et 1AU, le règlement prévoit que les règles d'implantation et de volumétrie ne s'appliquent pas aux constructions et équipements d'intérêt collectif et aux services publics, afin de faciliter l'évolution et l'installation d'autres équipements.
L'association de pêche et le training club canin sont situés au Sud du ban communal.
Le règlement graphique délimite un secteur NE pour ces équipements où les dispositions règlementaires permettent une extension limitée des constructions.

Un secteur NA est également délimité afin d'y permettre des constructions en lien avec l'activité apicole existante.

Le règlement graphique délimite plusieurs zones UX permettant aux entreprises existantes de se développer. Une zone Uxa contiguë à une zone UX est créée permettant au garage de stocker des véhicules à ciel ouvert dans cette zone.
Le règlement en zone UX prévoit que les constructions et installations destinées à l'artisanat et commerce de détail (sous conditions), au commerce de gros (sous conditions), aux activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle et aux autres activités des secteurs secondaire et tertiaire soient autorisées.
Le règlement, en zones UA, UB et 1AU, prévoit que les constructions et installations destinées aux activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle et aux autres activités des secteurs secondaire et tertiaires soient autorisées.
Le règlement, en zones UB et 1AU, prévoit que les constructions et installations destinées à l'artisanat et au commerce de détail soient autorisées.

En zone agricole (A), pour permettre la diversification des exploitations agricoles, le règlement permet les constructions à destination de commerce et activité de service sous conditions.

Le règlement graphique délimite une zone UA qui identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel. Une zone UAa est également identifiée correspondant à la rue du Tir où les caractéristiques spécifiques (implantation sur l'alignement, sur limites parcellaires notamment) sont à préserver.
Le règlement écrit en zone UA impose le respect du bâti traditionnel en termes d'alignement, d'implantation, de hauteur, de type et de pente de toitures.

Des secteurs AH sont délimités. Dans ces secteurs, les constructions relevant de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » y sont permises. De plus, le règlement en zones UA, UB et 1AU, au travers des destinations et sous-destinations permet l'installation d'hébergements touristiques.

La volonté de maintenir l'accès à la desserte numérique se traduit par une disposition règlementaire imposant la mise en place de fourreaux enterrés entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux de communication numérique au fur et à mesure de leurs réalisations.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

Dans le but d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements pour les 20 prochaines années en fonction de l'évolution anticipée de la population.
Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographie.

A noter, que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

2.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.

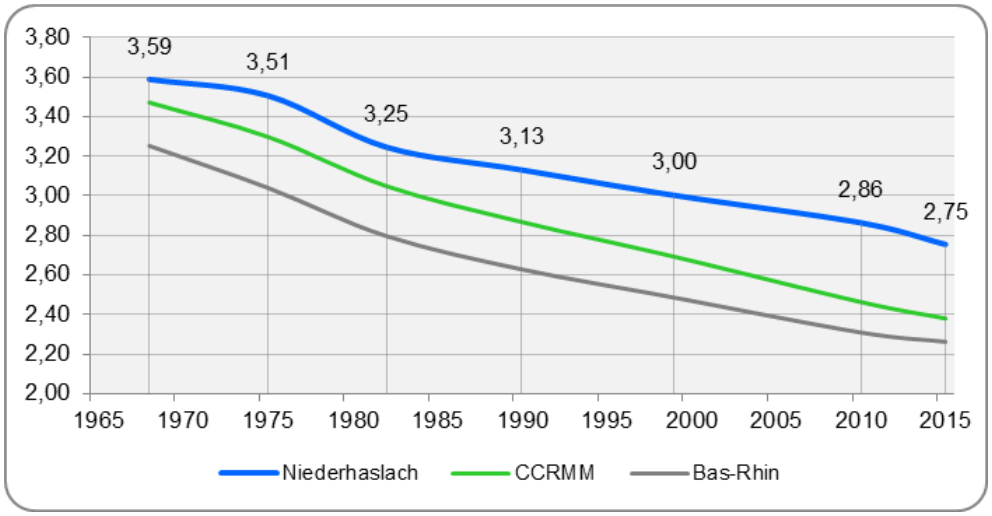

Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2015

En 2015, à Niederhaslach, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,75 personnes.
On estime que dans les 20 prochaines années, la taille des ménages sera égale à la moyenne de la taille des ménages de Niederhaslach en 2015 (2,75) et de celle de la CCRMM en 2015 (2,38) soit une taille des ménages à Niederhaslach en 2035 estimée à 2,57.
Cette diminution de la taille des ménages à 2,57 personnes par ménage conduit à la création de 37 logements pour maintenir le même niveau de population au sein de la commune.

2.1.2. Le renouvellement du parc de logements

Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.
On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global, par an soit 513 résidences principales ×0,001×20 ans (horizon 2035).
Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 10 nouveaux logements.

2.1.3. Evolution de la démographie

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale.

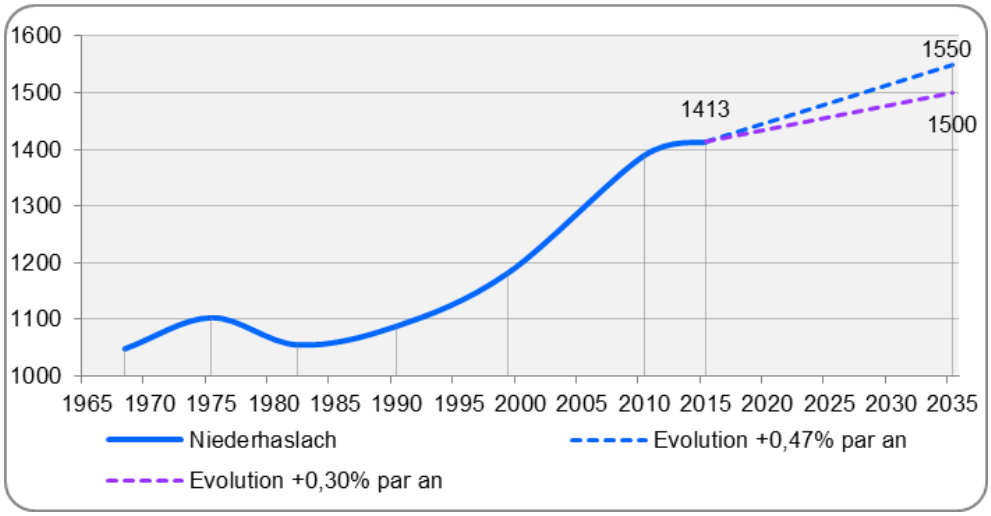

Simulations d'évolution de la population de la commune

Pour l'avenir, il n'est pas prévu de développer de façon importante l'attractivité résidentielle mais de maitriser le développement de la commune et conserver la qualité de vie à Niederhaslach.
Dans cette perspective les hypothèses de développement retenues pour les 20 prochaines années, visent une progression démographique comprise entre +0,30% et +0,47% correspondant à un nombre d'habitants compris entre 1500 et 1550 en 2035.

Ainsi, l'augmentation de la population se situe entre +87 à +137 habitants.
Si on considère que la taille des ménages s'établit à 2,57 en 2035, on obtient à une création de logements comprise entre 34 (87/2,57) et 53 (137/2,57).

2.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2035, sont de :

- 37 liés au desserrement des ménages ;
- 10 liés au renouvellement du parc ;
- Entre 34 et 53 liés à l'évolution de la population ;

Soit entre **80 à 100 logements** à créer.

2.1.5. Besoin en extension urbaine

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique de logements supplémentaires à créer à Niederhaslach à l'horizon 2035 est compris entre 80 et 100.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du bâti a démontré :

- que la moitié des logements vacants est mobilisable, soit **18 logements** ;
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seule est mobilisable, soit **6 logements** ;
- que 10% des dépendances inoccupées est mobilisable avec la création entre 1 et 4 logements par dépendance, soit entre **6 et 25 logements** ;
- que la possibilité en utilisation de dents creuses est de **27 logements** ;

Et donc, **qu'entre 55 et 75 logements** pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Niederhaslach.

Ainsi, le besoin en extension urbaine se situe entre 25 et 45 logements.

En considérant une densité moyenne de 12,5 logements par hectare, la surface réelle nécessaire en extension urbaine pour la création de nouveaux logements serait entre **2,0 et 3,6 hectares maximum**.

Les possibilités de développement en dehors de l'enveloppe urbaine de référence correspondent :

- à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles ;
- aux zones d'extension futures de la commune ;

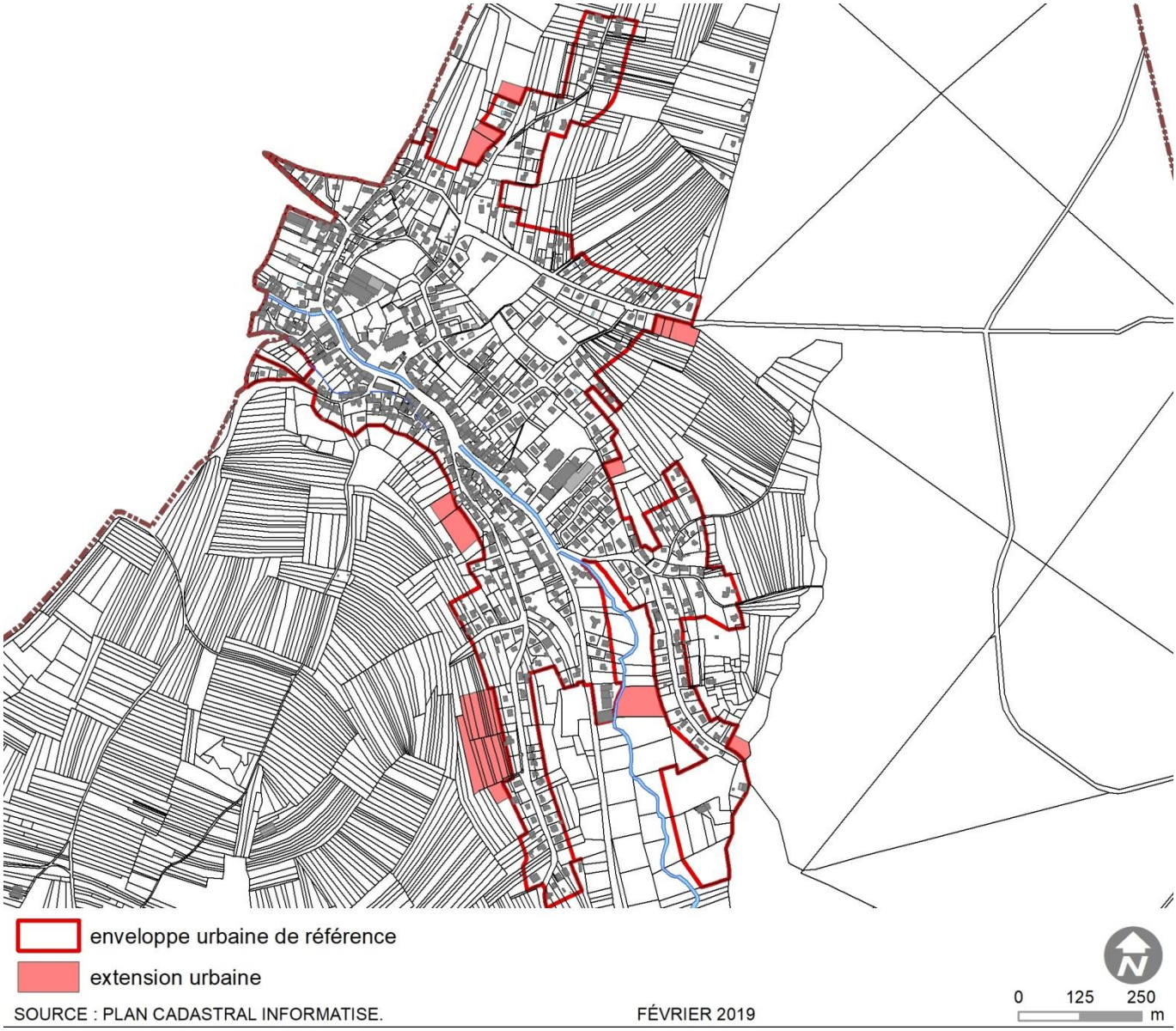

Extensions urbaines envisagées

2.2. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Niederhaslach est une commune rurale qui dispose d'activité uniquement au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.
En raison de la position de la commune dans le territoire intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig, il a été retenu de ne pas envisager de consommation foncière supplémentaire pour des espaces d'activités.
Les entreprises existantes sont identifiées et leurs périmètres délimités permettent une extension de ces entreprises.
Toutefois, une zone supplémentaire Uxa contiguë à une zone UX (garage) a été créée. Actuellement, cette zone abrite un stockage de véhicules et d'équipements à ciel ouvert (activité du garage). L'objectif du PLU est de permettre la poursuite de cette activité dans cette zone sans autoriser de constructions.

2.3. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire de Niederhaslach. L'ensemble de la zone agricole (A) est constructible pour les exploitants agricoles permettant ainsi aux exploitations existantes de se développer mais aussi de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 12 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	UB	Extensions récentes
	UJ	Secteur de jardins
	UX	Secteurs destinés à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales et industrielles
	UE	Equipements publics
A urbaniser	1AU	Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation
	2AU	Secteurs destinés au développement de la commune pour lesquels les réseaux n'ont pas une capacité suffisante
Agricole	A	Zone agricole constructible pour l'exploitation agricole
	AH	Secteurs à vocation touristique type gîtes et restauration
Naturelle	N	Zone naturelle inconstructible
	NH	Secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine comprenant déjà des bâtiments où les nouvelles constructions, les extensions et les annexes sont autorisées sous conditions
	NE	Secteur comprenant des équipements
	NA	Secteur en limite de zone urbaine pour le développement d'une activité apicole

3.2. LES ZONES URBAINES

Cinq types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Niederhaslach, il s'agit des zones UA, UB, UJ, UX et UE. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

a) ZONE UA - CENTRE ANCIEN

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UA correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel (implantation sur limites séparative ou en léger retrait…) Elle comprend un secteur UAa correspondant à la rue du Tir avec des modes d'implantation des constructions caractéristiques : faitage parallèle à la rue, implantation sur l'alignement… Outre les fonctions centrées sur l'habitat, cette zone comprend également des commerces et des équipements.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti ancien. La zone UA est à dominante d'habitat même si les restaurants, les professions libérales et les hébergements touristiques y sont autorisés ainsi que les industries et les entrepôts (sous conditions).	O1 – Répondre aux besoins de logement en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante O2 – Encourager la diversité de l'habitat O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique O15 – Mettre en valeur le patrimoine local et architectural O16 – Favoriser le développement d'équipements touristiques O17 – Développer les communications numériques

b) ZONE UB – EXTENSIONS RECENTES

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UB couvre le développement linéaire le long des voies et des chemines. Il correspond aux extensions périphériques du village. C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire. La zone UB comprend un secteur UBa correspondant à la rue de la Forêt, à la partie haute de la rue du Bâtonnier Baumann et le quartier Rothriss. Il comprend également un secteur UBb correspondant à une partie du quartier du Schweizerhof en conurbation avec Urmatt.	La zone UB est un secteur à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier y sont très ponctuellement implantées. Cette zone peut permettre le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale. Le secteur UBb n'a pas vocation à se développer puisque les capacités d'alimentation en eau potable assurée par Urmatt sont limitées. Le secteur UBa connait des problèmes de pression d'eau potable. Des dispositifs sont à prévoir pour les nouvelles constructions afin d'obtenir une pression correcte pour les usagers.	O1 – Répondre aux besoins de logement en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante O2 – Encourager la diversité de l'habitat O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O4 – Adopter les principes du développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement O13 – Accompagner le développement des activités économiques O17 – Développer les communications numériques

c) ZONE UJ – SECTEUR DE JARDINS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UJ correspond à une « zone verte » en cœur de village quasiment inconstructible du fait d'une grande difficulté voire une impossibilité d'installer les réseaux d'assainissement. L'accès à cette zone étant également très difficile.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre les constructions de surface de plancher et de hauteur très réduites (inférieures à 20 m² et 3 mètres de hauteur).	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

d) ZONE UX – SECTEURS DESTINES A L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS A USAGE D'ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UX couvre les entreprises actuellement implantées dans le village en permettant leurs extensions. Un secteur UXa spécifique à l'activité du garage (stockage uniquement) est délimité.	Les dispositions règlementaires veillent à insérer les constructions dans le village (recul d'implantation et hauteur des bâtiments limité). Le règlement prévoit également de limiter l'impact visuel des bâtiments en interdisant les façades ou les toitures de couleurs vives et en imposant une intégration paysagère des constructions (plantation en périphérie de zone pour les zones situées en entrées de village).	O4 – Adopter les principes du développement durable O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O13 – Accompagner le développement des activités économiques

e) ZONE UE – EQUIPEMENTS PUBLICS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UE est principalement destinée à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général. Il englobe la salle des fêtes, le stade de foot avec le club-house et l'hôtel restaurant situé rue Principale (« La Pomme d'Or »).	Les dispositions réglementaires de ce secteur sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.	O12 – Maintenir l'offre en équipements sportifs et de loisirs O16 – Favoriser le développement d'équipements touristiques

3.3. LES ZONES A URBANISER

Deux types de zones à urbaniser sont délimités sur le ban communal de Niederhaslach. Il s'agit de secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou long terme.
Pour la zone 1AU, les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, compatibles avec l'OAP soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par l'OAP et le règlement.
Les secteurs 2AU sont des secteurs destinés au développement du village à long terme pour lesquels les voies publiques et les réseaux d'énergie existants n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

a) ZONE 1AU - SECTEUR DESTINE A ETRE OUVERT A L'URBANISATION

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone 1AU se situe dans le cœur du village. La volonté d'urbaniser cette « dent creuse » importante permet notamment de densifier le village en limitant l'étalement urbain.	Le règlement prévoit que la zone 1AU soit à dominante d'habitat tout en permettant les activités commerciales et/ou artisanales. Les dispositions règlementaires s'inscrivent dans un objectif de diversification de l'habitat dans ses formes et dans le respect des typologies existantes. La hauteur des constructions individuelles ou collectives tout à fait compatibles avec la silhouette du village. L'OAP vise cependant à tendre vers une plus forte densité que celle observée en zone UB par exemple dans un souci d'optimisation du foncier et à proposer des cheminements doux.	O2 – Encourager la diversité de l'habitat O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O4 – Adopter les principes du développement durable O9 – Encourager la mobilité alternative O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement O17 – Développer les communications numériques

b) ZONE 2AU – SECTEURS DESTINES AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE POUR LESQUELS LES RESEAUX N'ONT PAS UNE CAPACITE SUFFISANTE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones 2AU se situent en extension urbaine. La première zone 2AU située au Sud de la zone urbaine, a une superficie d'environ 1,7 ha. La seconde a une superficie d'environ 0,6 ha. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est subordonnée au renforcement ou à l'extension des réseaux d'eaux pluviales.	Le règlement prévoit que la zone 2AU soit à dominante d'habitat.	O1 – Répondre aux besoins de logement en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial

3.4. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est de ce fait très largement inconstructible sauf pour les exploitants agricoles. Elles comprennent un secteur AH.

a) ZONE A – ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles majoritairement des cultures permanentes type praires. Elles sont situées au Nord-Ouest et à l'Ouest du ban communal. Elles sont partiellement construites par des exploitations agricoles et des constructions isolées à usage d'habitation.	Les zones agricoles doivent être préservées de l'urbanisation tout en permettant aux exploitations agricoles présentes de se développer ou l'installation de nouveaux agriculteurs. Les constructions à usage d'habitation n'ont pas vocation à se développer mais leurs extensions limitées (sans changement de destination) ainsi que les annexes sont autorisées sous conditions.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O14 – Accompagner le développement des exploitations agricoles

b) ZONE AH – SECTEURS A VOCATION TOURISTIQUE TYPE GITES ET RESTAURATION

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones AH sont des zones déjà construites où les propriétaires souhaitent diversifier leurs activités et plus particulièrement dans la vente de produits locaux, l'accueil et l'hébergement touristique.	Les dispositions règlementaires de la zone AH permettent, en plus des constructions à destination agricole, les constructions relevant des sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration » et « hébergement hôtelier et touristique » sous conditions.	O13 – Accompagner le développement des activités économiques O16 – Favoriser le développement d'équipements touristiques

3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs du village à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leurs caractères d'espaces naturels. Elles comprennent deux secteurs : NE et NH.

a) ZONE N – ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles N correspondent essentiellement au massif forestier qui couvre près de la moitié du ban communal.	Les zones naturelles N ont été délimitées à partir de l'usage des sols et le maintien de la biodiversité. Elles sont largement inconstructibles.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O7 – Préserver les continuités écologiques

b) ZONE NH – SECTEURS EN DEHORS DE L'ENVELOPPE URBAINE COMPRENANT DEJA DES BATIMENTS OU LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, LES EXTENSIONS ET LES ANNEXES SONT AUTORISEES SOUS CONDITIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles NH correspondent essentiellement aux constructions isolées d'habitation du quartier Schweizerhof.	Les constructions à usage d'habitation n'ont pas vocation à se développer mais leurs extensions limitées (sans changement de destination) ainsi que les annexes sont autorisées sous conditions.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

c) ZONE NE – SECTEUR COMPRENANT DES EQUIPEMENTS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone naturelle NE correspond à la zone située au Sud-Est du ban communal comprenant des équipements : association de pêche et training club canin.	Ces associations souhaitent étendre leurs constructions c'est pourquoi le règlement autorise les extensions limitées des constructions existantes.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O6 – Prendre en compte les risques d'inondation O12 – Maintenir l'offre en équipements sportifs et de loisirs

d) ZONE NA – SECTEUR EN LIMITE DE ZONE URBAINE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE APICOLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone NA correspond à une zone limitée située derrière la zone UB, rue du Chemin Neuf.	Le propriétaire de l'exploitation apicole existante souhaite permettre le développement de son activité à l'arrière de son habitat.	O13 – Accompagner le développement des activités économiques O14 – Accompagner le développement des exploitations agricoles

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au POS en ha	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES		
UA	20,1	17,8
dont UAa		*0,2*
UB	37,0	43,5
dont UBa		*14,1*
dont UBb		*0,7*
UJ		1,1
UX	2,0	4,7
dont UXa		*0,6*
UE		3,8
Total	***59,1***	***70,9***
ZONES A URBANISER		
INA/1AU	11,5	0,5
IINA/2AU	2,0	2,3
Total	***13,5***	***2,8***
ZONES AGRICOLES		
NC/A	330,5	187,5
AH		3,3
Total	***330,5***	***190,8***
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
N	293,0	429,0
NE		0,5
NH		1,1
NA		0,9
Total	***293,0***	***431,5***
TOTAL GENERAL	**696,1**	**696,0**

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Le tableau ci-dessous reprend les différents principes retenus pour le secteur 1AU faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et illustre sa cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	
- L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel et dans le bâti environnant. - Les constructions et les différents aménagements éviteront les mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site.	**AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers** Orientation 9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique *Il s'agit dans ce secteur de minimiser les mouvements de terrain naturel afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage environnant.*
Mixité fonctionnelle et sociale	
- Une densité minimale de 10 à 15 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires… - Un pourcentage minimal de 20% d'habitat intermédiaire est demandé pour l'ensemble de la zone.	**AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune** Orientation 1 – Répondre aux besoins de logement en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante Orientation 2 – Encourager la diversité de l'habitat Orientation 3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial *La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre de logements et de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.*

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Préservation de l'environnement	
- La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétention à la parcelle. - L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. - La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée. - Une bande inconstructible de 6 mètres permet de préserver la ripisylve et les abords de la Hasel.	**AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers** Orientation 4 – Adopter les principes du développement durable *L'objectif est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.* *Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche environnementaliste durable.*
Desserte des terrains par les voies et les réseaux	
- Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la Place des Fêtes et l'autre par la rue des Cerisiers. - Une connexion piétonne depuis la zone 1AU jusqu'à la rue des Noisetiers est à créer. - Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir. - Des réseaux collectifs enterrés d'assainissement transitent dans la zone 1AU.	**AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire** Orientation 10 – Encourgaer la mobilité alternative *L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier du à ces nouvelles constructions dans le village.*

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du PLU de Niederhaslach prescrit des règles générales dans les secteurs en lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes zones	Il convient de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.	O6 – Prendre en compte les risques d'inondation O7 – Préserver les continuités écologiques O8 – Préserver les ressources en eau
UA et UB	Les activités sont admises à condition d'être compatibles avec la proximité d'habitation.	O13 – Accompagner le développement des activités économiques
1AU	L'aménagement de chaque secteur et les constructions qui s'y implantent doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent.	O1 – Répondre aux besoins de logement en favorisant prioritairement le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante O2 – Encourager la diversité de l'habitat O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O4 – Adopter les principes du développement durable O10 – Encourager la mobilité alternative
2AU	L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est destinée à la réalisation de projets d'aménagement ou de construction à vocation d'habitation.	O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial
NE	Les extensions des constructions liées aux constructions existantes sont autorisées sous conditions.	O12 – Maintenir l'offre en équipements sportifs et de loisirs

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par la liste des natures d'activités et celle des usages et affectations des sols.
Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange et interdit en rouge.

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	2AU	A	AH	N	NA	NE	NH
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS													
Exploitation agricole et forestière													
• Exploitation agricole													
• Exploitation forestière													
Habitation													
• Logement		**UBb**											
• Hébergement													
Commerce et activité de service													
• Artisanat et commerce de détail													
• Restauration													
• Commerce de gros													
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle													
• Hébergement hôtelier et touristique													
• Cinéma													
Equipements d'intérêt collectif et services publics													
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés													
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés													
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale													
• Salles d'art et de spectacles													
• Equipements sportifs													
• Autres équipements recevant du public													
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire													
• Industrie													
• Entrepôt													
• Bureau													
• Centre de congrès et d'exposition													

Autorisé — Interdit — Soumis à condition

Seules sont décrites ci-dessous les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous conditions. Il s'agit de construction à destination :

- agricole (y compris les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréés) pour les exploitants agricoles en **zone A et AH** ;
- d'habitation pour les exploitants agricoles en **zone A** ;
- « artisanat et commerce de détail », « restauration » et « hébergement hôtelier et touristique » **en zones A et AH** permettant la diversification des exploitations agricoles mais aussi de répondre aux demandes de certains habitants non exploitants agricoles mais dont les bâtiments sont déjà implantés en zone A pour poursuivre et développer leurs activités (miel, ferme équestre, ferme auberge etc…) ;
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés pour les **zones A et N** à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

En **zones A et NH**, l'extension des bâtiments d'habitation existants sans changement de destination y compris l'implantation d'annexes sont autorisées sous conditions permettant ainsi aux constructions isolées situées au Korbel, à Neubruch et certaines au Schweizerhof d'évoluer sans toutefois se développer de façon importante.
En **zone NE**, les extensions des constructions liées aux constructions existantes sont autorisées sous conditions permettant ainsi aux associations déjà implantées dans cette zone de se développer.
En **zone NA**, afin de permettre le développement d'une activité apicole, les constructions liées à l'activité agricole ou au commerce et les entrepôts sont autorisées.

En zones urbaines (UA et UB), les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les exploitations agricoles et forestières, les commerces de gros, l'artisanat et les centres de congrès sont interdits en raison de leur dimension inadaptée pour un village où de la gêne que pourrait occasionner ce type de constructions (accès, nuisances sonores etc…).
Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des logements en **zone UBb** où les piscines sont interdites et les nouvelles constructions limitées à 80 m² en raison des difficultés d'alimentation en eau potable assurée par la commune voisine d'Urmatt ;
- des industries qui doivent constituer une nouvelle construction artisanale du secteur de la construction ;

- des entrepôts qui doivent être liées à une activité artisanale ou commerciale implantée sur la même unité foncière.

Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale sont interdits en zone 1AU. Effectivement, la zone 1AU étant situé sur une ancienne zone d'activités, l'éventuelle pollution des sols conduit à interdire la construction d'établissements sensibles (crèche, école…).

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	2AU	A	AH	N	NA	NE	NH
USAGE ET AFFECTATION DES SOLS													
Terrasse de plain-pied													
Mur													
Clôture													
Caveau et monument funéraire													
Habitation légère de loisir													
Eolienne terrestre													
Ouvrage de production électrique d'énergie solaire													
Ligne électrique													
Ouvrage d'infrastructure													
Châssis et serre													
Plateforme et fosse													
Aménagement													
○ Affouillement et exhaussement													
○ Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain													
○ Terrain pour résidences démontables													
○ Terrain de camping													
○ Parc résidentiel de loisirs													
○ Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés													
○ Parc d'attraction													
○ Golf													
○ Aire de jeux et de sport													
○ Aire de stationnement ouverte au public													
○ Dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs				UXa									

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	2AU	A	AH	N	NA	NE	NH
○ Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage													

Autorisé Interdit Soumis à condition

Les terrasses de plain-pied sont interdites dans les zones où les logements ne sont pas autorisés, c'est-à-dire dans les zones UJ, UE et N.
Les caveaux et monument funéraire sont interdits dans toutes les zones (sauf 2) afin de garder cette spécificité au niveau du cimetière présent en zone UA avec possibilité de le transférer en zone UE.
Les habitations légères de loisir ne sont pas autorisées sur le ban communal.
Les châssis et serres, ainsi que les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines et naturelles où cette activité n'est pas présente.
Les aménagements sont interdits en raison de l'espace qu'ils consomment. Néanmoins, quelques tolérances sont admises par la commune pour :

- les affouillements et les exhaussements du sol qui sont liés à une construction, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone, à des fouilles archéologiques, à des compensations hydrauliques ou environnementales ou à la protection des risques et nuisances ;
- les aires de jeux et de sport en zone urbaine (UA, UB, UE et 1AU) pour assurer des loisirs aux habitants ;
- les aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones exceptées UJ et A pour organiser les besoins du territoire communal ;
- les dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs uniquement en zone Uxa pour permettre au garagiste de stocker les véhicules liés à son activité dans cette zone.

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant un recul de 6 mètres en zones urbaines et 15 mètres en zones agricoles et naturelles par rapport aux berges des cours d'eau. Les remblais en butte sont interdits.	Cette disposition vise à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et assure la préservation des ripisylves.	O7 – Préserver les continuités écologiques O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées*** ***Dans le secteur UAa :*** L'ensemble des constructions s'implante à l'alignement des voies. L'orientation du faitage des nouvelles constructions et installations sera parallèle à la rue du Tir. ***Dans le reste de la zone UA :*** La totalité du nu de la façade sur rue d'au moins une construction principale de chaque unité foncière doit être édifiée dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines existant de part et d'autre. En l'absence de constructions voisines, le nu de la façade de la construction principale s'implante à une distance maximale de 2 mètres par rapport à l'alignement. Les annexes s'implanteront en retrait par rapport à la façade avant de la construction principale. En l'absence de constructions, aucune annexe ne pourra s'implanter à moins de 20 mètres de l'alignement. ***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Le nu de la façade des constructions s'implante soit sur limite séparative soit en respectant un recul minimum de 0,80 mètre ; ce recul peut être réduit jusqu'à 0,50 m si un bâtiment est implanté sur la parcelle voisine au droit du bâtiment projeté avec un recul par rapport à la limite séparative considérée supérieure à 0,30 et inférieure à 0,80 m. Les piscines y compris margelles et dallages périphériques s'implanteront à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative ***Hauteur des constructions*** La hauteur totale des constructions est limitée à 13 mètres. Dans le secteur UAa, la hauteur maximale des constructions n'excèdera pas la hauteur maximale de la construction principale située en amont dans la pente. Dans tous les cas, la hauteur totale maximale de la construction principale n'excèdera pas 9 mètres.	Dans le secteur UAa, les règles édictées visent à préserver les caractéristiques très particulières des constructions le long de la rue du Tir dont les faîtages sont parallèles à la rue et l'implantation à l'alignement. Dans le reste de la zone, la règle vise à assurer la continuité du front bâti en favorisant les implantations sur celles existantes. Le recul maximal de 2 mètres en l'absence de construction a été fixé pour conserver la cohérence avec le type d'implantation majoritaire dans la zone. Ces dispositions concernent également les annexes de faible volumétrie qui devront s'implanter en retrait de la construction principale. Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O2 – Encourager la diversité de l'habitat O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique O15 – Mettre en valeur le patrimoine local et architectural

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées*** Le nu de la façade des constructions principales doit respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer. ***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3,5 mètres de hauteur mesurée en tout point de la limite parcellaire du terrain d'assiette de la construction et d'une oblique de 45° prenant en appui sur le point de la verticale. La longueur maximale des constructions implantées sur limite séparative ne doit pas excéder 7 mètres par limite. Le nu de la façade des annexes s'implantera à une distance minimale de 0,5 mètre par rapport à la limite séparative. Les piscines y compris margelles et dallages périphériques s'implanteront à une distance minimale de 1 mètre par rapport à la limite séparative. ***Emprise au sol*** Dans le secteur UBb, l'emprise au sol cumulée des constructions n'excèdera pas 80 m². ***Hauteur des constructions*** La hauteur totale des constructions est limitée à 10 mètres au faîtage ou 8 mètres au sommet de l'acrotère. Dans le secteur UBb, la hauteur totale des constructions est limitée à 8 mètres au faîtage ou 6 mètres au sommet l'acrotère.	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant la densification de ces espaces. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie afin de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant l'implantation en seconde ligne. L'implantation par rapport aux limites séparatives permet d'optimiser le foncier en autorisant les constructions sur limite(s) ou proche des limites tout en veillant à la qualité de vie des habitants en imposant une hauteur et une longueur sur limite(s). Pour assurer l'entretien des espaces autour, les annexes doivent s'implanter en léger retrait des limites séparatives. Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. En zone UBb, la volumétrie est encadrée par une limitation de l'emprise au sol pour éviter que les constructions ne se développent puisque les quantités d'eau potable délivrées sont limitées. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O2 – Encourager la diversité de l'habitat O8 – Préservation de la ressource en eau O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UJ	***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Les constructions s'implanteront à une distance minimale de 0,50 mètre par rapport aux limites séparatives. ***Emprise au sol*** L'emprise au sol cumulée des constructions n'excèdera pas 20 m². ***Hauteur des constructions*** La hauteur totale des constructions est limitée à 3 mètres.	La volumétrie est encadrée à travers une limitation d'emprise au sol et de hauteur afin maintenir les espaces verts dans le centre ancien. Afin d'assurer un entretien autour des constructions, ces dernières doivent s'implanter à au moins 0,5 mètre des limites séparatives.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
UX	***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées*** Les constructions devront s'implanter à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer. ***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Les constructions doivent s'implanter soit sur limite séparative soit à une distance minimale de 2 mètres par rapport aux limites séparatives. ***Hauteur des constructions*** La hauteur totale des constructions est limitée à 12 mètres.	Les zones UX se situant en zone urbaine ou en limite de zone sont déjà construites. Les dispositions réglementaires veillent à préserver les structures urbaines existantes tout en permettant une optimisation du foncier et un développement des entreprises existantes. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O13 – Accompagner le développement des activités économiques
UE	Non règlementé	/	/
1AU	Les dispositions réglementaires de la zone 1AU reprennent celles de la zone UB.		O2 – Encourager la diversité de l'habitat O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique
2AU	Non règlementé	/	/

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A	***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées*** Le nu de la façade de toute construction doit respecter un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD, de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer et de 1 mètre par rapport à l'alignement des chemins ruraux et privés existants, à modifier ou à créer. ***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Le nu de la façade des constructions nouvelles doit respecter un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. ***Emprise au sol*** Dans le secteur A, l'extension des constructions existantes destinées à l'habitat ne peut excéder 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU. Dans le secteur A, l'emprise au sol cumulée des annexes liées aux constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU destinées à l'habitat ne peut excéder 30 m². ***Hauteur des constructions*** La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 3,5 mètres hors tout pour les annexes, 10 mètres au faitage ou 8 mètres au sommet de l'acrotère pour les constructions à destination de logement et 12 mètres au faitage pour les autres constructions.	L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers. La volumétrie des bâtiments agricoles est encadrée afin de respecter les paysages environnants. La volumétrie des habitations existantes ainsi que les annexes liées à ces constructions est encadrée par une limitation de l'emprise au sol afin de préserver les espaces agricoles, ces constructions n'ayant pas vocation à se développer.	O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O14 – Accompagner le développement des exploitations agricoles
AH	***Emprise au sol*** Dans le secteur AH, l'emprise au sol cumulée des constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole est limitée à 150 m².	En plus des règles de la zone A, la volumétrie des constructions en zone AH, hormis celles nécessaires aux activités agricoles, est encadrée par une limitation de l'emprise au sol afin de préserver les espaces agricoles.	O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O13 – Accompagner le développement des activités économiques

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
N	***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées*** Le nu de la façade de toute construction doit respecter un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD et de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer. ***Implantation par rapport aux limites séparatives*** Le nu de la façade des constructions nouvelles doit respecter un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. ***Hauteur des constructions*** La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 6 mètres hors tout.	L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
NE	Dans le secteur NE, l'extension des constructions existantes ne peut excéder 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du présent PLU.	En plus des règles de la zone N, la volumétrie des constructions existantes est encadrée par une limitation de l'emprise au sol afin de préserver les espaces naturels tout en permettant aux équipements de se développer.	O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O12 – Maintenir l'offre en équipements sportifs et de loisirs
NH	Dans le secteur NH, l'extension des constructions existantes ne peut excéder 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du présent PLU.	En plus des règles de la zone N, la volumétrie des habitations existantes ainsi que les annexes liées à ces constructions est encadrée par une limitation de l'emprise au sol afin de préserver les espaces naturels, ces constructions n'ayant pas vocation à se développer.	O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
NA	Dans le secteur NA, l'emprise au sol cumulée des constructions limitée à 200 m².	En plus des règles de la zone N, la volumétrie des nouvelles constructions est encadrée par une limitation de l'emprise au sol afin de préserver les espaces naturels tout en permettant à l'activité existante de se développer.	O3 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes zones	Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition qu'ils soient liés à une construction, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone, à des fouilles archéologiques, à des compensations hydrauliques ou environnementales et à la protection contre les risques et nuisances.		O6 – Prendre en compte les risques d'inondation O7 – Préserver les continuités écologiques
UA	***Caractéristiques architecturales des toitures des constructions*** Les toitures des volumes des constructions principales seront à deux ou quatre pans dont la pente sera comprise entre 40 et 52°. Une toiture plate peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière, à condition que cette partie de construction se situe à plus de 15 mètres de l'alignement. Une toiture à un pan avec une pente minimum de 30° peut être admise pour les constructions dont la largeur de la façade sur rue est inférieure ou égale à 5 mètres ou pour les constructions situées à plus de 15 mètres de l'alignement. A l'exception des vérandas et auvents, la couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles (de préférence plates) ou en matériau qui rappelle l'aspect des tuiles et de façon homogène ; la couleur des toitures des constructions devra rappeler celle de la terre cuite rouge à brun. En cas d'extension d'un bâtiment présentant une pente ou une teinte de toiture non-conformes, une pente ou une couleur identiques à l'existant sont autorisées. ***Caractéristiques architecturales des clôtures*** La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2 mètres.	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine rural et d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées. La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique O15 – Mettre en valeur le patrimoine local et architectural
UB	***Caractéristiques architecturales des clôtures*** La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2 mètres.	La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique
UJ	Non règlementé	/	/

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UX	Non règlementé	/	/
UE	Non règlementé	/	/
1AU	Les dispositions réglementaires de la zone 1AU reprennent celles de la zone UB.		O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et la structure topographique
2AU	Non règlementé	/	/
Zones A	Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche.		O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
Zones N	Non règlementé	/	/

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Non règlementé	/	/
UB	Au minimum 20% de la surface non affectée à la construction et au stationnement devra rester perméable aux eaux pluviales.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie dans les extensions récentes.	O4 – Adopter les principes du développement durable
UJ	Non règlementé	/	/
UX	Les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres ou au stationnement des véhicules devront être végétalisées. Des plantations devront marquer les limites des zones UX et UXa, en entrées de village, pour favoriser l'insertion paysagère des constructions.	Les surfaces non destinées au stockage, aux manœuvres ou au stationnement des véhicules devront être végétalisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. Pour gérer l'interface entre le bâti et les espaces naturels en particulier en entrée de village, des plantations devront marquer les limites de zones.	O4 – Adopter les principes du développement durable O5 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
UE	Non règlementé	/	/
1AU	Les dispositions réglementaires de la zone 1AU reprennent celles de la zone UB.		O4 – Adopter les principes du développement durable

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
2AU	Non règlementé	/	/
Zones A	Non règlementé	/	/
Zones N	Non règlementé	/	/

5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Hormis dans le secteur UAa, toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne.	Hormis dans le secteur UAa, les dispositions relatives au stationnement visent à imposer des places de stationnement hors du domaine public. Le nombre de places doit correspondre au besoin qu'entraine la construction.	O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement
UB	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, 2 places de stationnement sont exigées jusqu'à 80 m² de surface de plancher. Au-delà de 80 m² de surface de plancher, une place de stationnement supplémentaire est imposée par tranche entamée de 40 m². Pour les réhabilitations et transformations à usage d'habitation, 2 places de stationnement sont exigées sans condition de surface de plancher. Les projets comportant 2 logements ou plus devront en outre comporter des espaces de stationnement destinés aux bicyclettes, en nombre suffisant pour répondre aux besoins. Ainsi, il devra être prévu 0,75 m² d'espace de stationnement pour les deux roues par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Le nombre de places imposé est fonction pour les constructions nouvelles de la surface de plancher. Dans tous les cas, un minimum de 2 places de stationnement est exigé.	O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement
UJ	Non règlementé	/	/

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UX, UE	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne.	Les dispositions relatives au stationnement visent à imposer des places de stationnement hors du domaine public. Le nombre de places doit correspondre au besoin qu'entraine la construction.	O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement
1AU	Les dispositions réglementaires de la zone 1AU reprennent celles de la zone UB.		O11 – Mettre en place une politique de gestion de stationnement
2AU	Non règlementé	/	/
Zones A	Non règlementé	/	/
Zones N	Non règlementé	/	/

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UX, UE, 1AU	Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie et la collecte des déchets.	O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique
UA, UB, 1AU	Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Les accès ont en tout point une largeur minimale de 3 mètres. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. L'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention parcellaire est à prévoir avec une régulation du débit rejeté au réseau public, limité à 5 litres par seconde et par hectare.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et la lutte contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Adopter les principes de développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O17 – Développer les communications numériques
UB, 1AU	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour toute nouvelle construction, les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition ne s'applique pas en cas de transformation, extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU si le réseau public est unitaire L'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention parcellaire est à prévoir avec une régulation du débit rejeté au réseau public, limité à 5 litres par seconde et par hectare. Pour les nouveaux bâtiments principaux, deux fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et la lutte contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Adopter les principes de développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O17 – Développer les communications numériques
UBa	Dans le secteur UBa, les constructions nouvelles seront équipées d'un surpresseur et d'une citerne de stockage d'eau potable dont les caractéristiques seront définies par les services techniques compétents.	Afin d'assurer une pression suffisante aux utilisateurs, les nouvelles constructions seront équipées d'un surpresseur et d'une citerne de stockage d'eau potable.	O8 – Préserver les ressources en eau
UJ	Non règlementé.	/	/

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UX, UE	Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	O9 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique
UX, UE	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau collectif d'assainissement. L'infiltration des eaux pluviales par unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention à la parcelle est à prévoir avec une régulation du débit rejeté au réseau public, limité à 5 litres par seconde et par hectare. Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles doit être subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles doivent respecter la réglementation existante.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et la lutte contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Adopter les principes de développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O17 – Développer les communications numériques
2AU	Non règlementé	/	/

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Zones A	Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la règlementation en vigueur. Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. Toute construction qui le nécessite sera assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur et reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement agrée, conformément à la réglementation en vigueur. L'infiltration des eaux pluviales par unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention parcellaire est à prévoir avec une régulation du débit rejeté au réseau public, limité à 5 litres par seconde et par hectare.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et la lutte contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Adopter les principes de développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O17 – Développer les communications numériques
Zones N	Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la règlementation en vigueur. Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. Toute construction qui le nécessite sera assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur et reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et la lutte contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Adopter les principes de développement durable O8 – Préserver les ressources en eau O17 – Développer les communications numériques

6. Autres justifications

Toute autre disposition du PLU pour laquelle une justification particulière est prévue

6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- les secteurs AH pour permettre le développement d'activités type ferme-auberge, fabrication et vente de produits locaux et ferme équestre pour les non exploitants agricoles ;
- le secteur NE pour permettre le développement limité des constructions existantes appartenant à des associations locales (training club canin et association de pêche) ;
- le secteur NA pur permettre le développement limité d'une activité apicole existante.

6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 10 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 1° et 3° du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- l'emplacement réservé 1 doit permettre l'aménagement d'un chemin rural ;
- l'emplacement réservé 2 doit permettre la création d'une voirie d'accès ;
- l'emplacement réservé 3 doit permettre la préservation du mur derrière la collégiale dont les stèles accolées sont classées aux Monuments Historiques ;

- l'emplacement réservé 4 doit permettre la remise en état du terrain de l'ancienne centrale à béton pour assurer le fonctionnement biologique ;
- les emplacements réservés 5, 6 et 7 doivent permettre des aménagements de voiries en impasse ;

G Indicateurs de suivi

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	1 413
Emploi	Nombre d'emplois locaux	INSEE	2015	218
	Nombre d'établissements	CCI	2015	34
Usage économe des espacés naturels et agricoles				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2005/2016	64
	Superficies urbanisées	CIGAL	2000/2012	11,3 ha
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires (individuels groupés) et collectifs	SITADEL	2005/2016	53/3/8
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	46
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridors inscrits (à remettre en état)	SRCE	2014	1
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoirs protégés	SRCE	2014	2
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	SDEA	2018	Conforme
Assainissement	Installations d'assainissement autonome	SPANC	2018	Conforme
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface (Hasel)	SIERM	2016	Médiocre
Maîtrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Solaire thermique	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Mairie	2019	0/0
Performance énergétique	Nombre d'autorisation du sol pour des travaux de rénovation énergétique	Mairie	2019	0
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Nombre de constructions touchées	CATNAT	2018	1
Site et sol pollués	Nombre	BASOL, BASIAS	2018	1/10
ICPE	Nombre (autorisation/déclaration)	ICPE	2018	1/0

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

Les données traitées pour ce chapitre sont fournies par l'INSEE pour l'année 2015.

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION[12]

1.1.1. Evolution sur une longue période

En 1793, suite à la Révolution française, les derniers chanoines quittent le territoire de la commune. La population de Niederhaslach connait une forte augmentation entre 1793 et 1846 : + 404 habitants, soit une hausse de 56% liée à l'exploitation forestière, aux carrières de grès et à l'agriculture.

Entre 1846 et 1866, la population stagne sans doute liée à la fin d'activités de plusieurs moulins et s'établit à environ 1 100 habitants.

La population diminue progressivement à partir de la guerre de 1870 jusqu'en 1921, où la commune totalise 752 habitants. Cette baisse est probablement liée à la fin des exploitations de certaines carrières et de l'activité de la tuilerie (1922-1925).

A partir de 1921, Niederhaslach connait une croissance démographique positive jusqu'en 1975. En effet, elle accueille +351 habitants (soit une progression moyenne de 6,5 personnes par an). Ce phénomène s'explique par l'implantation de plusieurs scieries sur le territoire, en particulier après la seconde guerre mondiale, et également par la périurbanisation et le développement des transports.

12

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

Le début des années 1980 montre une très forte attractivité : +326 habitants en 24 ans, soit une progression moyenne de 13,6 personnes par an due à l'essor de l'usine SIAT.

Depuis 2006, la population montre une attractivité en légère baisse : -23 habitants en 9 ans soit une baisse moyenne de 2,6 personnes par an.

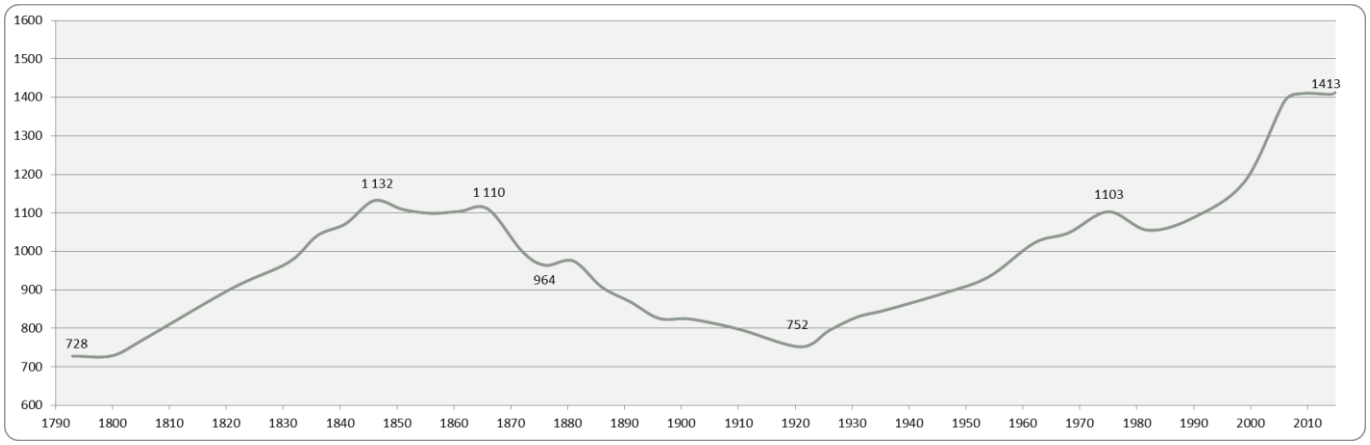

Evolution de la population communale entre 1793 et 2015, données CASSINI

1.1.2. Evolution démographique récente

La commune de Niederhaslach totalise 1 413 habitants au 1er janvier 2015.

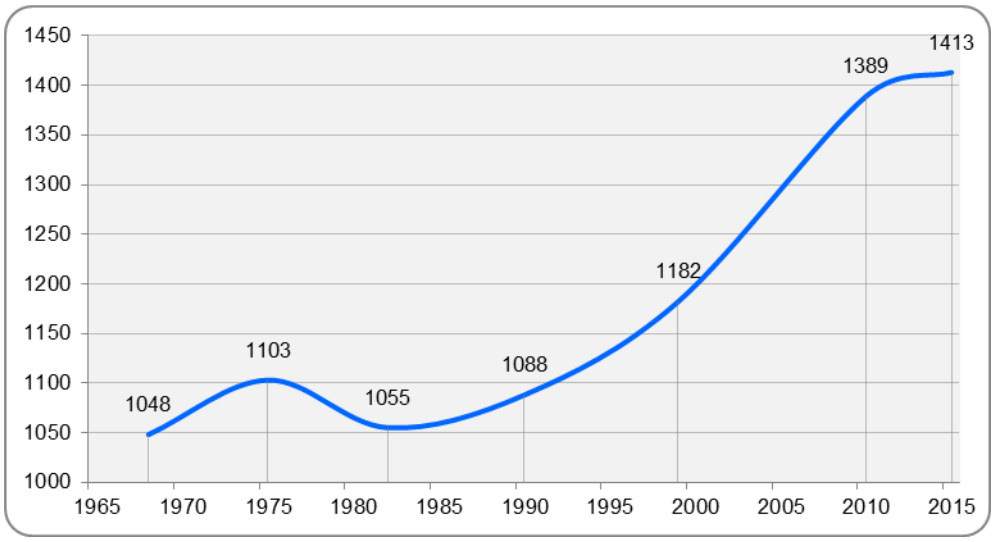

Evolution de la population communale entre 1968 et 2015, données INSEE 2015

Depuis le début des années 1980, la courbe d'évolution de la population augmente. Cette augmentation s'accentue à partir du début des années 1990 : +21,7% entre 1990 et 2010 soit +301 habitants en 20 ans.

Cette forte attractivité s'explique par l'essor de l'usine SIAT, un prix du foncier attrayant mais également la proximité de Molsheim qui constitue un bassin d'emplois important.
La population tend néanmoins à se stabiliser depuis 2010.

L'évolution démographique est fortement influencée par le solde migratoire[13].

En effet, entre 1990 et 2010, la croissance est soutenue par un solde naturel[2] et un solde migratoire en augmentation. L'arrivée de nouveaux habitants est favorisée par la facilité à trouver des terrains à bâtir et à des prix plus raisonnables qu'à Molsheim par exemple.

L'évolution globale négative de la population à partir de 2010, s'explique par le peu de constructions de logements pendant cette période. Les déplacements domicile/travail (coût, temps, absence de gare sur le ban communal) peuvent également expliquer un solde migratoire négatif.

Entre 1968 et 2015, le solde naturel reste positif mais hormis entre 1982 et 1990, il n'a que peu d'influence sur l'évolution globale de la population.

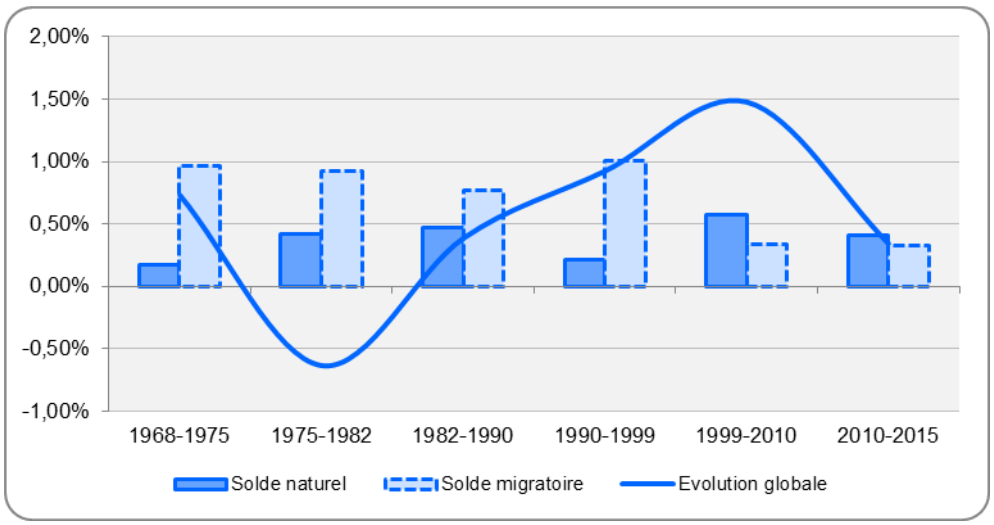

Facteurs d'évolution de la population communale entre 1968 et 2015, données INSEE 2015

13

DEFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

1.1.3. Evolution comparée

La commune de Niederhaslach connait des évolutions démographiques différentes de celles du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig (CCRMM) et du Bas-Rhin.

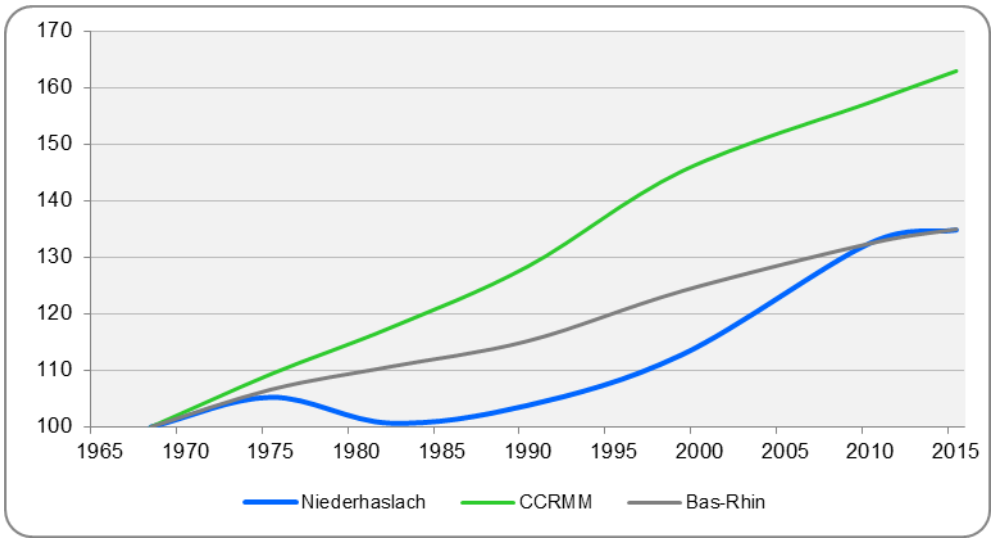

Evolution de la population communale base 100 comparée à celles de la CCRMM et du Bas-Rhin de 1968 à 2015, données INSEE 2015

Les évolutions démographiques de la CCRMM et du Bas-Rhin augmentent de façon quasi constante depuis 1968.

Celle de Niederhaslach est moins soutenue que celle de la CCRMM ou du Bas-Rhin sauf depuis 1999 où la commune (comme la plupart des communes de la vallée) devient plus attractive, notamment grâce au coût du foncier.

La forte augmentation de la population de Niederhaslach n'a que peu d'influence sur les évolutions démographiques intercommunale et départementale.

Effectivement, la population communale représente 3,5% de la population de la CCRMM et 0,1% de la population du Bas-Rhin.

1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges montre que les 0-14 ans et les 45-59 ans sont majoritairement représentés.

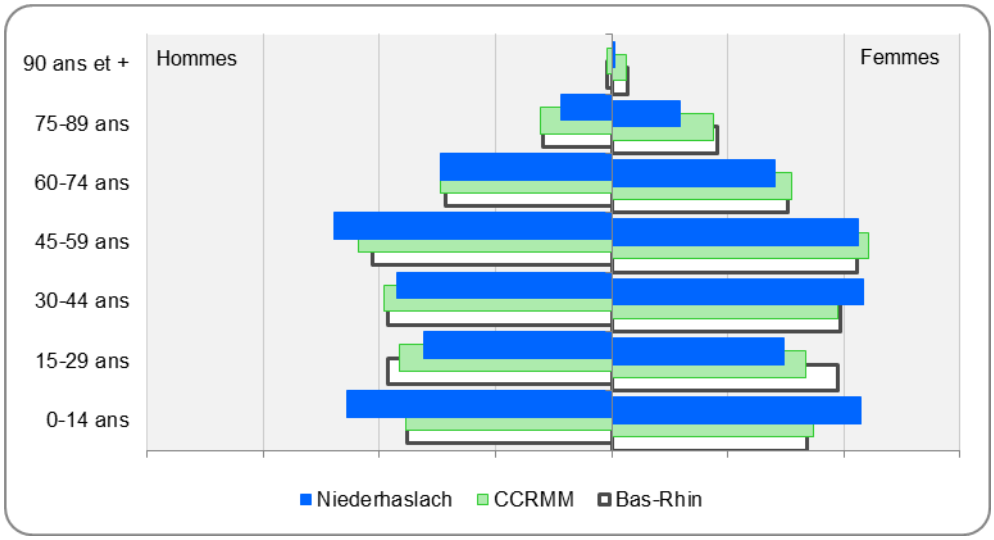

Pyramide des âges de la commune, données INSEE 2015

Entre 2008 et 2013, la population des 40-49 ans, 60-69 ans, 70-79 ans et 80 ans et plus a augmenté.
A contrario, les parts des 0-9 ans, 20-29 ans et des 30-39 ans connaissent une baisse significative.
Ces deux informations témoignent d'un vieillissement de la population.

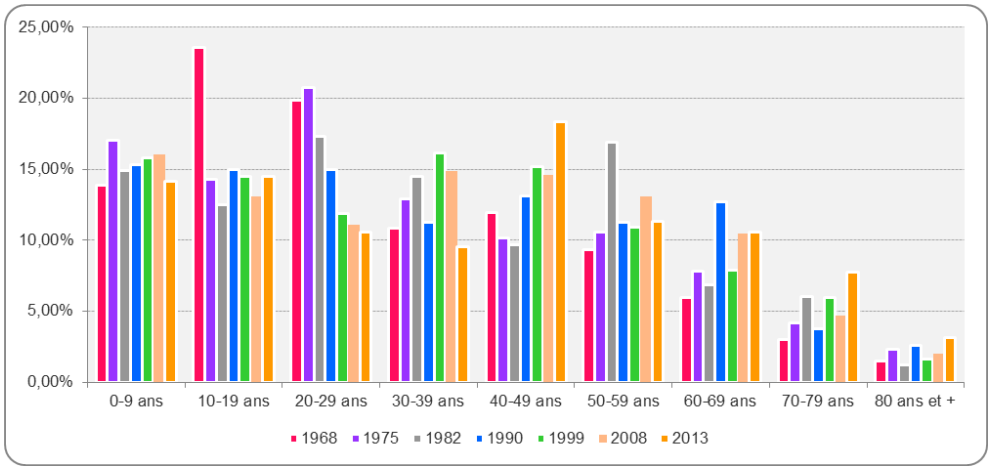

Evolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge, données INSEE 2013

Le vieillissement de la population est accentué par une baisse importante des 30-39 ans, tranche d'âge dite « féconde » car souvent associée à la tranche d'âge 0-9 ans. En effet, la part des 30-39 ans a baissé entre 2008 et 2013 (-5,3 points) et par conséquent celle des 0-9 ans également (-1,9 points).
La tranche d'âge 30-39 ans correspond généralement à l'achat d'une maison : une baisse peut donc signifier que ces habitants n'ont pas trouvé de terrain ou de maison. Cette baisse est à surveiller car ces tranches d'âge permettent un renouvellement de la population et permettent de pérenniser les équipements présents de la commune (écoles…).

L'augmentation des 40-49 ans et tranches d'âge à partir de 60 ans indiquent que les habitants se plaisent dans leur logement et déménagent peu.

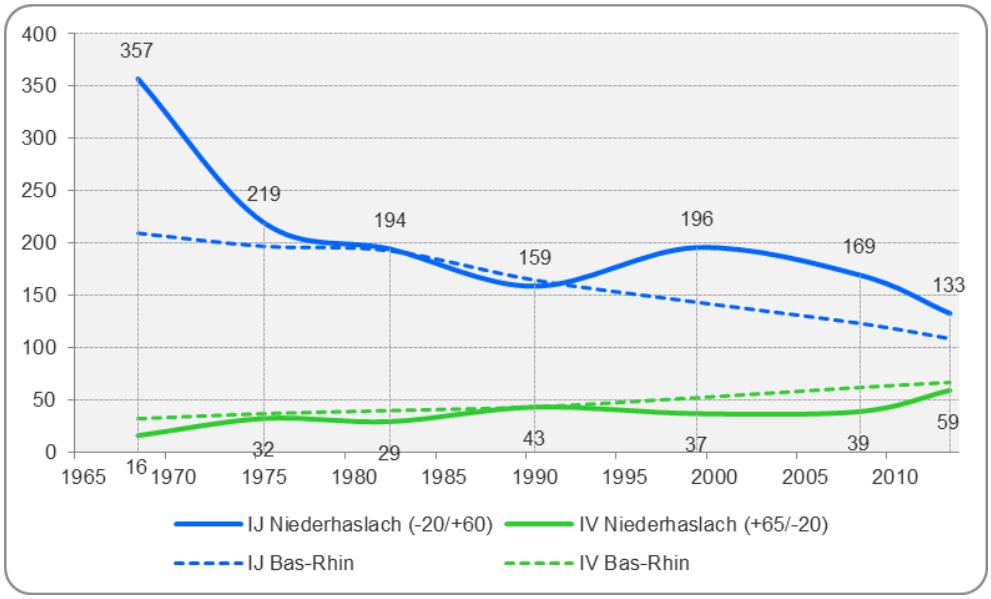

Indicateur de jeunesse et de vieillissement[14] dans la commune de Niederhaslach et dans le département, données INSEE 2013

On constate que la tendance au vieillissement de la population n'est pas nouvelle, elle s'accélère fin des années 1990 et Niederhaslach ne compte plus en 2013 que 133 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, alors qu'elle en comptait plus de 350 fin des années 1960.

Cependant, la population s'est rajeunie depuis 2013 comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Indicateur	Niederhaslach	CCRMM	Bas-Rhin
Jeunesse (-20/+60)	146%	100%	102%
Vieillissement (+65/-20)	48%	73%	72%

Indicateur de jeunesse et de vieillissement en 2015 - Source : INSEE 2015

L'indicateur de jeunesse de Niederhaslach est en hausse depuis 2013 alors que l'indice de vieillissement de la commune est quant à lui en baisse.

Cette inversion montre que la commune reste attractive et peut attirer une population jeune en raison de sa proximité avec Molsheim et de la présence de l'usine SIAT.

14

DEFINITIONS

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

1.3. MENAGES[15]

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue régulièrement depuis 1968. Cependant, la taille des ménages reste importante (2,75 personnes par ménage), ce qui est très supérieur aux moyennes intercommunale (2,38) et départementale (2,26). Cette baisse s'explique par le fait qu'aujourd'hui il y a moins d'enfants par famille, que les personnes âgées sont plus autonomes et par l'augmentation des familles monoparentales notamment.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

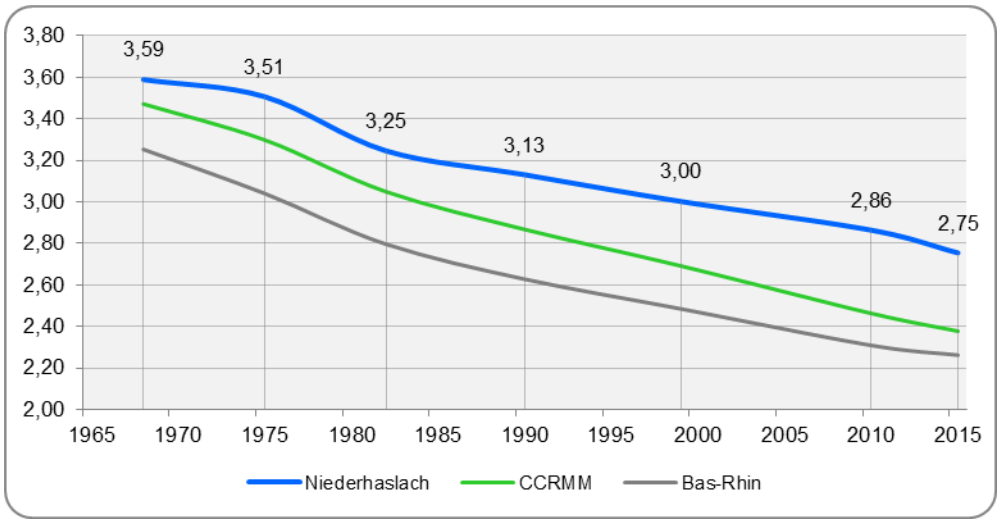

Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de la CCRMM et du Bas-Rhin, données INSEE 2015

La part des personnes vivant seules progresse chez les 20-24 ans, les 55-64 ans et les 65-79 ans. Ces derniers connaissent la plus forte hausse, passant de 24 personnes en 2009 à 29 en 2015. Sur 85 personnes vivant seules dans leur logement, 19 ont plus de 80 ans.

15

DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

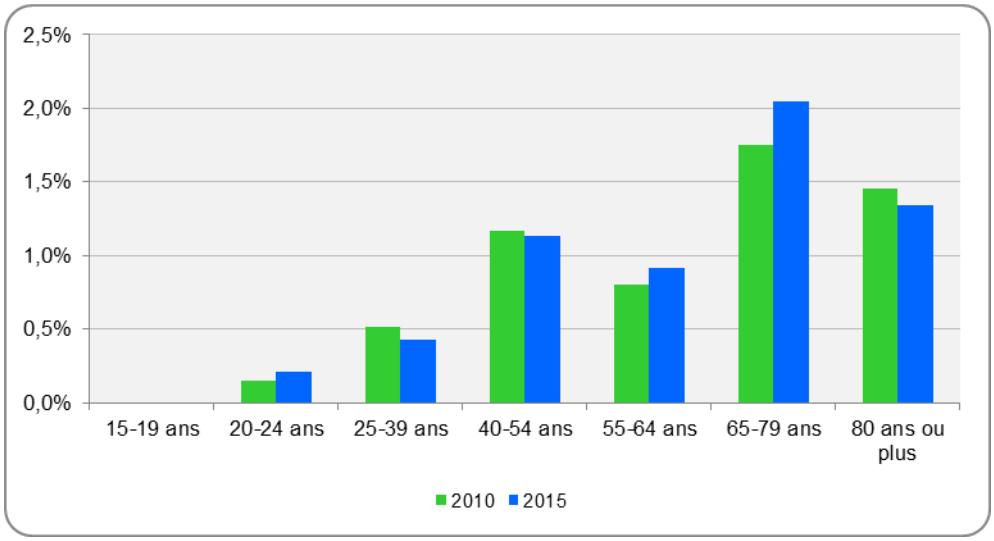

Personnes de 15 ans et plus vivant seules dans la commune, données INSEE 2015

En 2015, la commune compte 510 ménages dont 415 familles composées comme suit :

- 165 couples sans enfant ;
- 225 couples avec des enfants ;
- 25 familles monoparentales (dont 20 sont des femmes seules avec enfants)

A Niederhaslach, le modèle dominant en 2015 est celui de la famille avec enfant(s) qui représente 44,1% des ménages (soit 225 ménages) de la commune. Ces chiffres sont à la baisse depuis 2010, où les familles sans enfant représentaient 48,3% (soit 232 ménages) des ménages de la commune.

A contrario, la part des couples sans enfant augmente de plus de 3,2 points entre 2010 et 2015. Afin de pérenniser les équipements publics en place, et notamment l'école, il faudra veiller à ce que cette part de familles sans enfant se stabilise voire diminue.

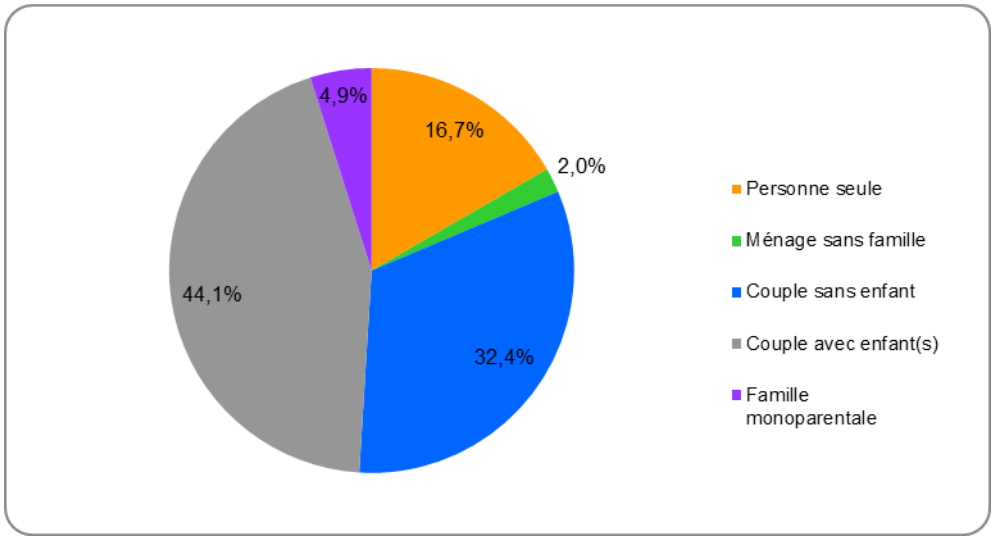

Composition des ménages de Niederhaslach en 2015, données INSEE 2015

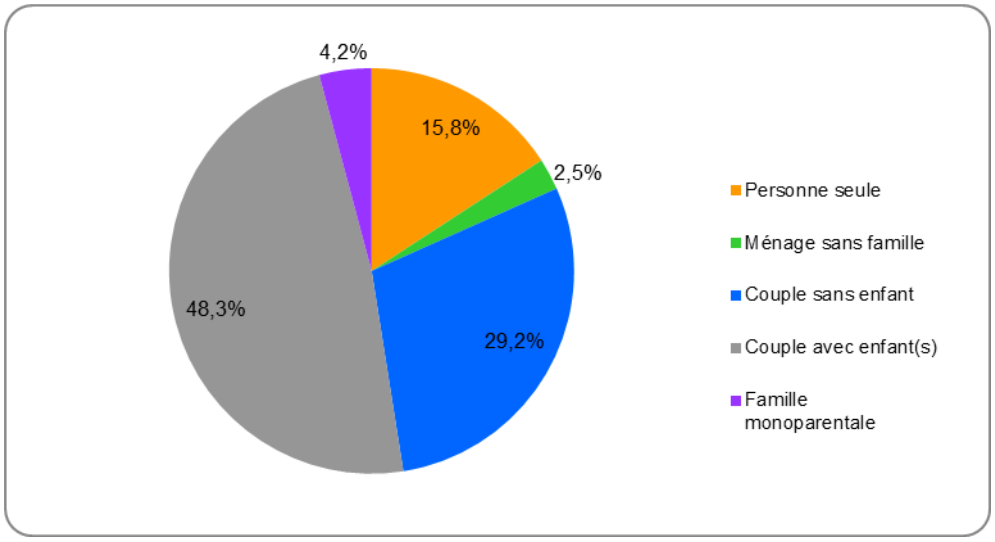

Composition des ménages de Niederhaslach en 2010, données INSEE 2015

Pour les familles, le modèle dominant est celui de la famille sans enfant (ou enfant de plus de 25 ans), qui représente 47,6% des familles, soit 200 familles. A noter que si la part des familles avec un enfant subit une baisse de 3,3 points entre 2010 (21,2%) et 2015 (17,9%), leur nombre reste stable, soit 75 familles.

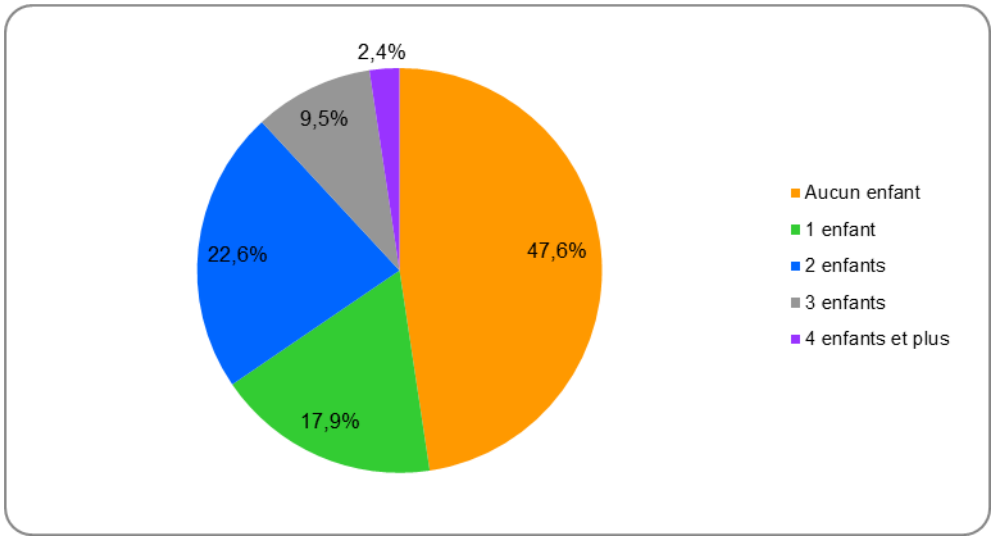

Composition des familles habitant Niederhaslach, données INSEE 2015

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2015, la commune compte 505 foyers fiscaux.
A Niederhaslach, le revenu médian est de 23 418 euros par an en 2015, ce qui se situe au-dessus du revenu médian de la Communauté de Communes (22 854 euros par an) et du département qui est de 21 495 euros par an.

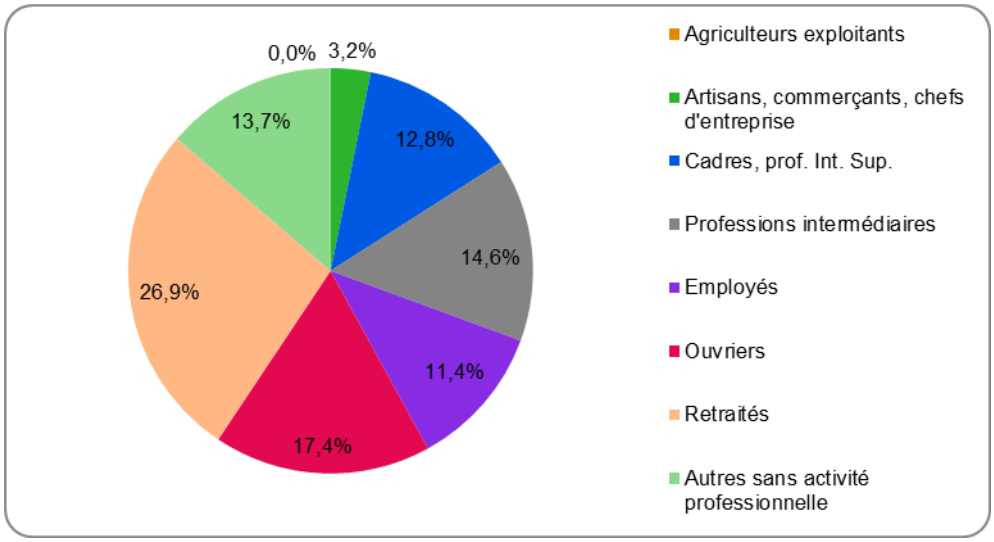

Répartition de la population active de la commune selon la personne de référence des ménages, données INSEE 2015

La population de 15 ans et plus est majoritairement retraitée (295 personnes) et représente 26,9%.
Les ouvriers arrivent en deuxième position et totalisent 17,4% soit 190 personnes.

1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

En 2015, 77,4% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés soit 48 enfants sur 62. On peut penser que ce taux pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

Entre 6 et 10 ans, 98,4% des jeunes sont scolarisés. Cela signifie que seuls 2 enfants ne sont pas scolarisés, et peuvent par exemple être des enfants dont les parents assurent l'instruction « à la maison » ou des enfants hospitalisés.

Entre 11 et 14 ans et entre 15 et 17 ans, 100% des jeunes sont scolarisés : niveau exceptionnel et bien sûr supérieur à la CCRMM (99,1% et 96,1%) et au département (98,6% et 95,6%).

Après 18 ans, seul 37,2% des jeunes de la commune sont scolarisés, soit un niveau très inférieur à l'intercommunalité (41,0%) et au département (55,5%). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.

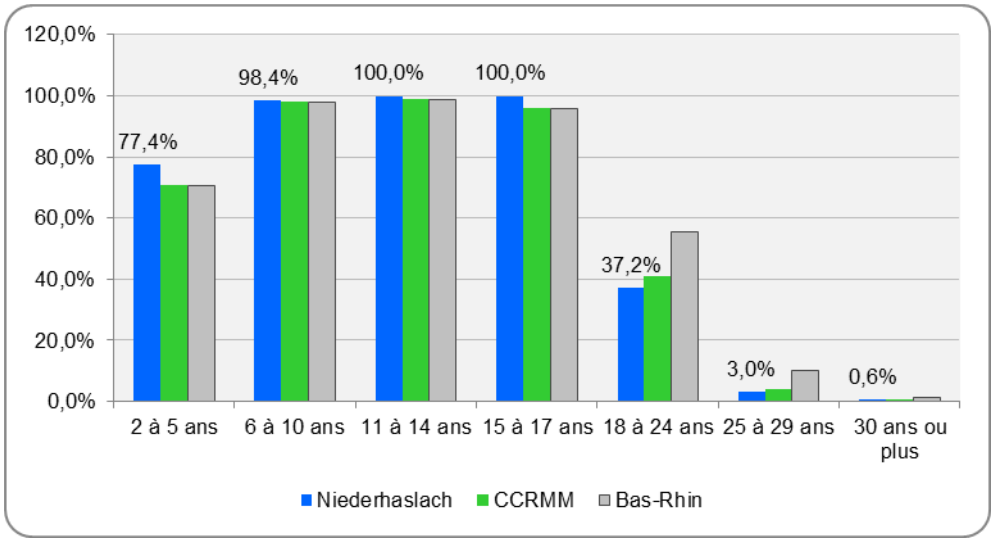

Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CCRMM et du Bas-Rhin, données INSEE 2015

Le niveau d'études de la commune se distingue légèrement de celui de la moyenne de la Communauté de Communes et de la moyenne départementale : en effet, on note une part plus importante de personnes sans diplôme en 2015 : 24,8% dans la commune (soit 248 personnes) contre 23,4% dans la CCRMM.

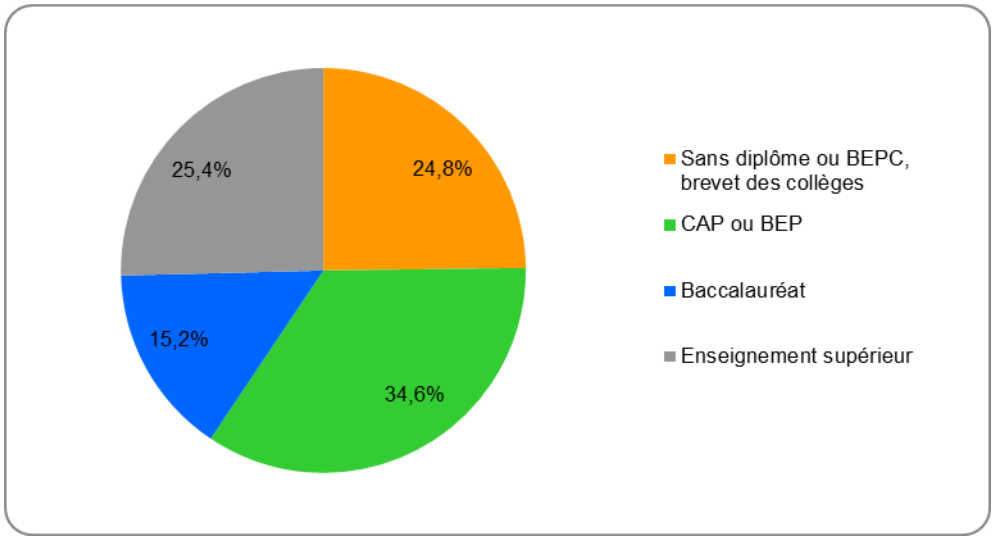

Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dans la commune, données INSEE 2015

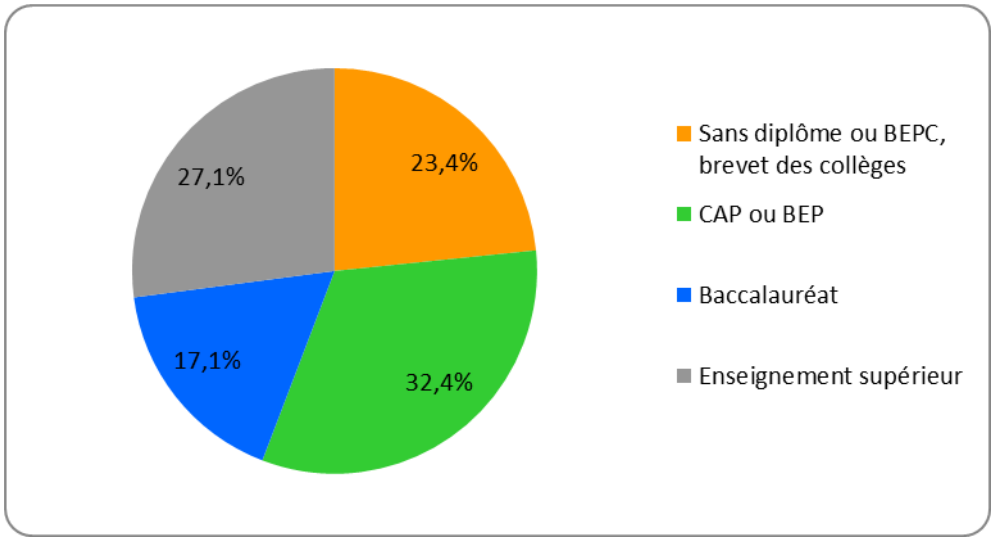

Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dans la CCRMM, données INSEE 2015

La part des diplômés de l'enseignement supérieur de la CCRMM (27,1%) est légèrement supérieure à celle de la commune (25,4%).

A Niederhaslach, le niveau d'études le plus représenté est le CAP ou le BEP avec 32,4% de la population non scolarisée.

Néanmoins, on note une diminution importante de près de 6 points de la part des sans diplôme entre 2010 et 2015. Ils étaient 30,6% (soit 181 personnes) en 2010 contre 24,8% en 2015 (soit 248 personnes).

2. Habitat

Les données traitées pour ce chapitre sont fournies par l'INSEE pour l'année 2015.

2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2015, la commune compte 578 logements, dont 513 sont des résidences principales, soit 88,7% du parc de logements. Ils affichent une progression régulière depuis le milieu du XXème siècle.

On compte 19 résidences secondaires en 2015. Elles sont en forte diminution depuis 1982 (- 5,2 points). Il est fort probable que le développement des transports a permis une augmentation des habitations principales et de fait une diminution des habitations secondaires. Les habitants pouvant circuler de manière plus aisée jusqu'à leur lieu de travail.
En 1984, l'élaboration d'un POS a également permis de mieux lutter contre les constructions isolées en zone naturelle ou agricole et a contribué à limiter les résidences secondaires.

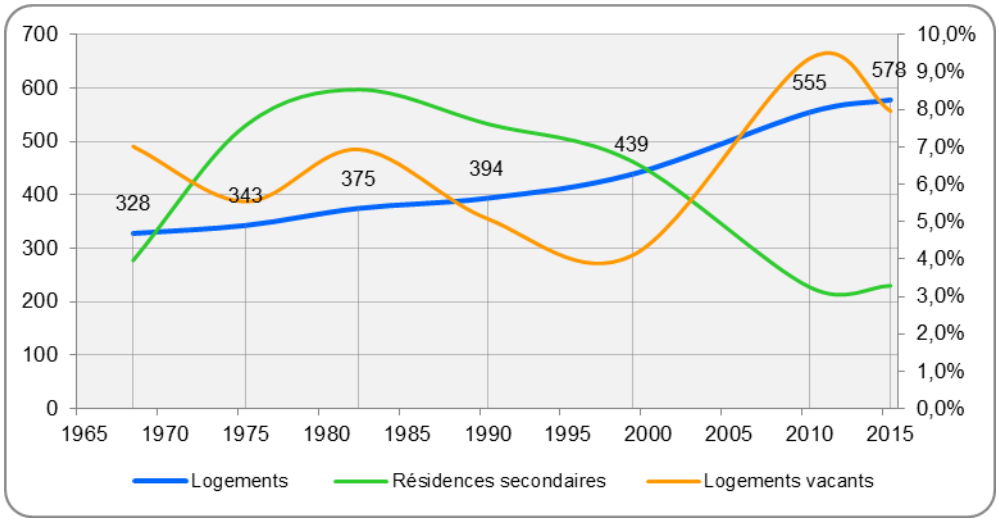

Evolution du parc de logements sur la période 1968-2015, données INSEE 2015

La vacance[16] des logements est importante de l'ordre de 8,0% et au-dessus du seuil de fluidité (entre 5 et 6%).

16

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

Le taux de vacance augmente depuis la fin des années 1990. Cette augmentation est due à la construction de logements notamment collectifs. Le taux de vacance a tendance à se stabiliser depuis 2009 : il y a moins de constructions de logements.

Toutefois, la vacance est bien réelle sur le territoire. Elle est en partie liée à des successions non réglées, à des séparations ainsi qu'à des délocalisations professionnelles.

En 2015, 46 logements sont vacants dont 35 maisons (soit 77,8% des logements vacants). Plus de la moitié de ces logements datent d'avant 1946 laissant supposer des travaux de rénovations importants pour les futurs acquéreurs.

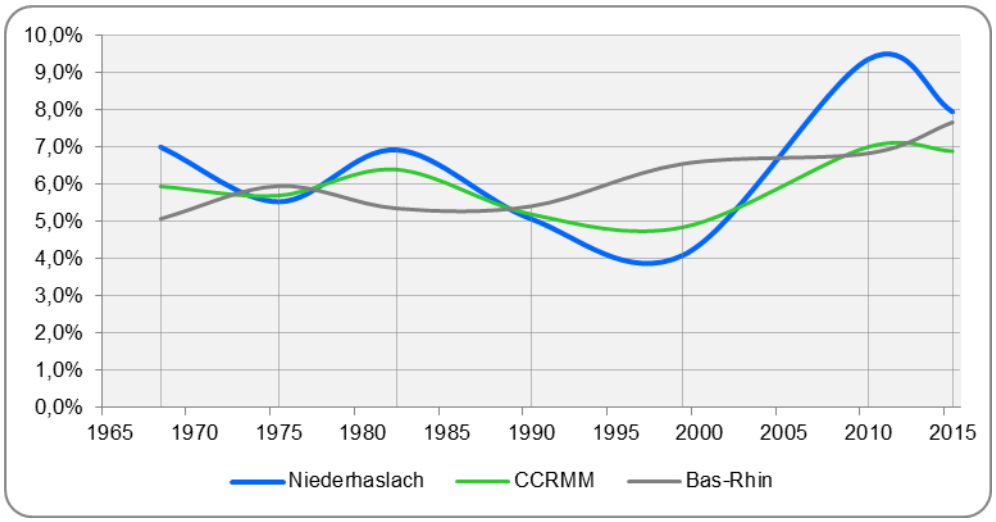

Taux de logements vacants de la commune, de la CCRMM et du Bas-Rhin, données INSEE 2015

L'évolution du taux de vacance à Niederhaslach est bien différente de celle du Bas-Rhin mais suit les tendances de celle de la CCRMM (les évolutions étant plus marquées pour Niederhaslach).

Le taux de vacance en 2015 dans la commune est supérieur à celui de l'intercommunalité et du département.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

Le parc de logements de la commune de Niederhaslach est dominé par la maison individuelle, qui constitue près de 90% du parc.
Le nombre d'appartements augmente légèrement par rapport à 2010 (52 appartements en 2010 pour 60 en 2015).

La part correspondant aux maisons individuelles dans la commune est beaucoup plus importante que dans la CCRMM où cette part ne représente que 62,2% du parc.

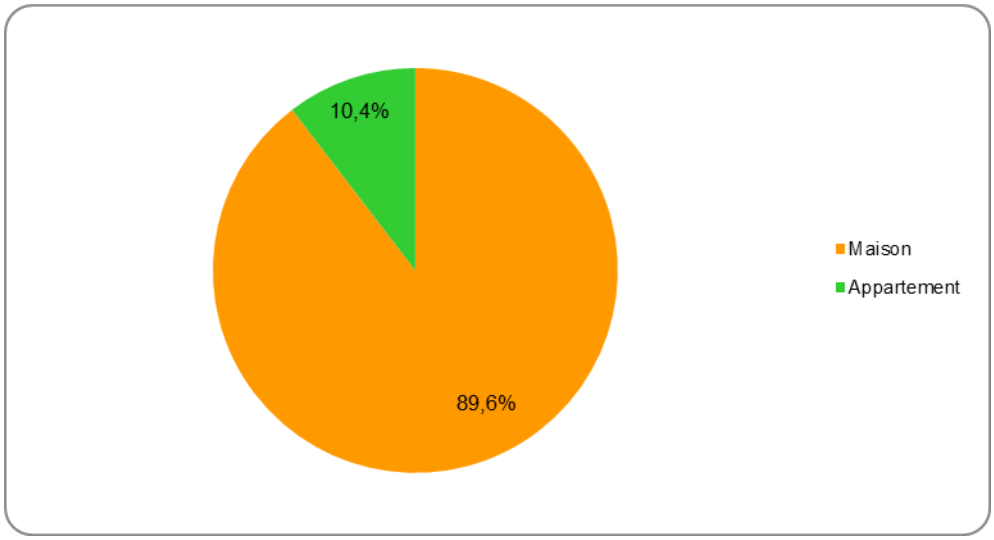

Typologie des logements de la commune, données INSEE 2015

La taille des logements est très confortable et est d'en moyenne :

- 5,1 pièces par résidences principale (contre 4,4 dans la CCRMM) ;
- 5,3 pièces par maison (contre 5,2 dans la CCRMM) ;
- 3,7 pièces par appartement (contre 3,1 dans la CCRMM).

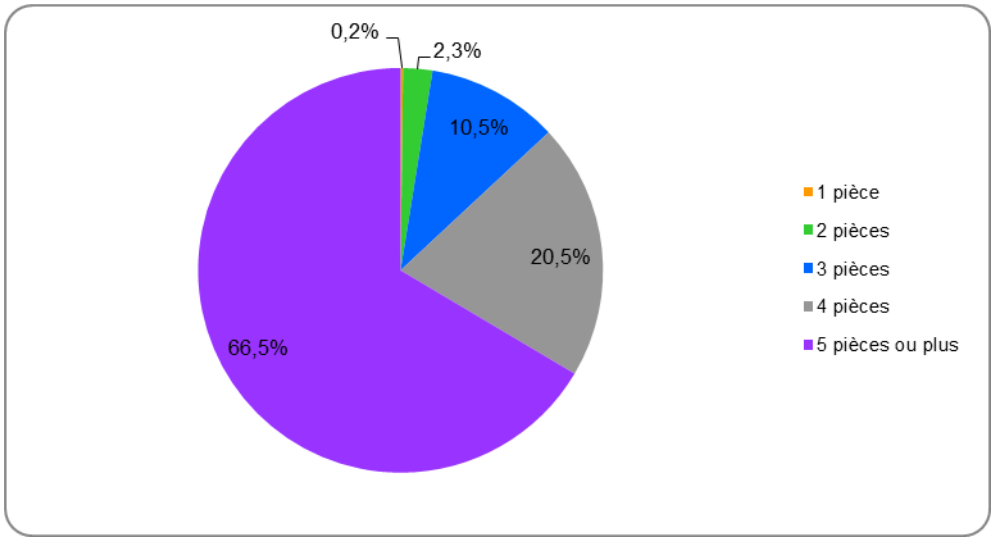

Taille des logements de la commune, données INSEE 2015

Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune. En effet, on note une forte dominance des logements de grande taille (5 pièces et plus) qui représente plus de 66% de l'ensemble des logements en 2015.

D'autant plus que les grands logements sont « peu » occupés : les logements de 5 pièces sont occupés à 30,5% par 2 personnes, tandis qu'ils sont occupés à 39,1% par 2 personnes dans la CCRMM et ceux de 6 pièces sont occupés à 31,6% par 2 personnes, contre 35.3% dans la CCRMM.

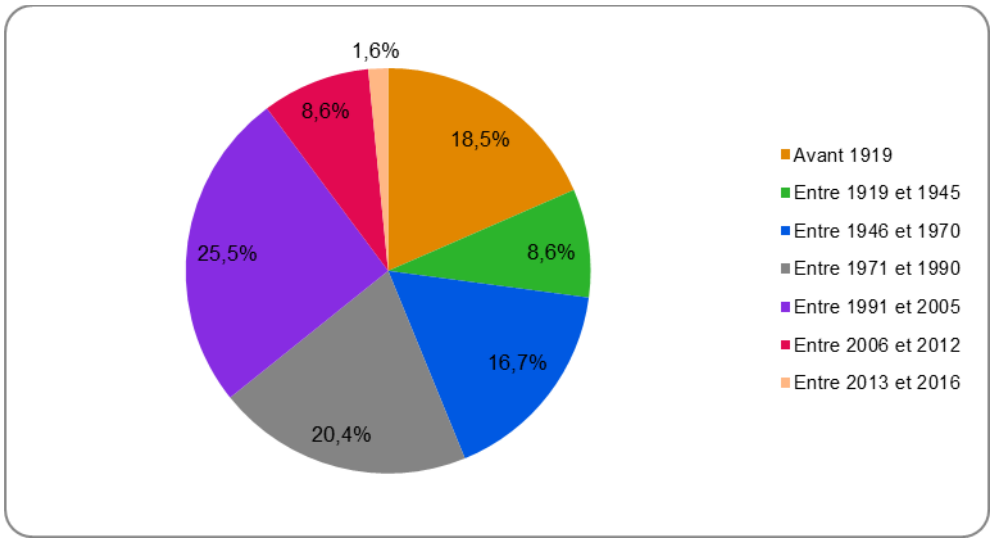

Ancienneté des logements de la commune, données INSEE 2015 et Sitadel

Le parc, avec près de 64% des logements, est dominé par les constructions d'avant 1990. Cette part est comparable à celle de la CCRMM.

Le parc est ancien avec plus d'un quart des logements construits avant 1945. Cette part est supérieure à celle de la CCRMM (19,2%). Pour ces constructions, la question de la préservation du patrimoine se pose.

Les logements, construits avant 1990, devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovations plus ou moins lourdes et notamment sur la partie énergétique.

En effet, les logements construits avant le 1er choc pétrolier et avant la 1ère réglementation thermique sont d'ailleurs les plus énergivores. Il conviendrait donc :

- d'améliorer l'isolation extérieure ;
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante ;
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

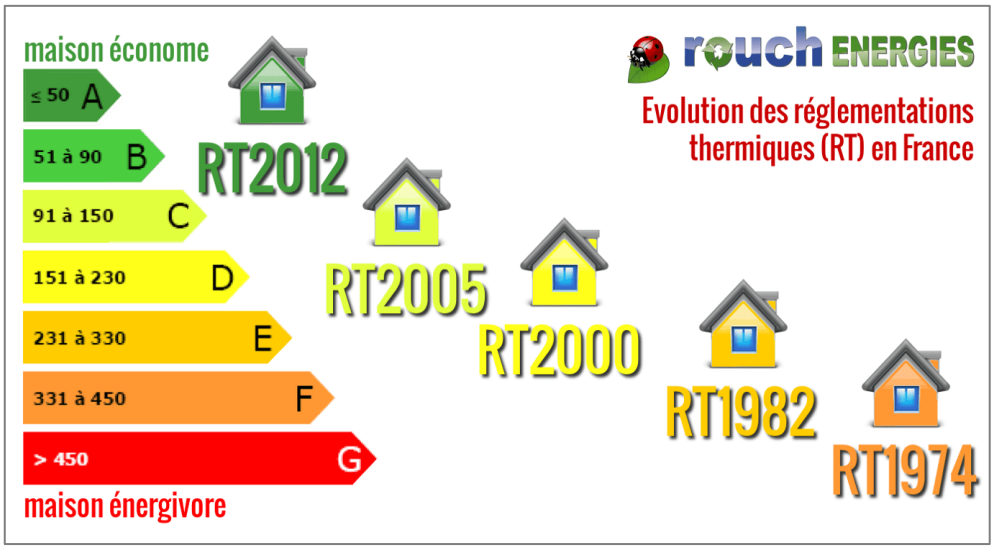

Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)

Construction d'avant 1946

Constructions des années 1990

Constructions des années 2010

2.3. OCCUPATION DU PARC

En 2015, sur 513 résidences principales, 440 sont occupées par leur propriétaire, soit 85,8%. Ce chiffre est en hausse de 3 points par rapport à 2010. Et est largement supérieure à celui de la CCRMM, qui est de 66,3%.

La part de locations (10,7%) est en baisse, passant de 73 logements en 2009 à 55 logements en 2014, soit une part bien inférieure à la CCRMM (23,5%).

Niederhaslach n'est pas soumis à la loi SRU, ce qui explique le faible pourcentage de logements aidés dans la commune en 2015 (1,0%).

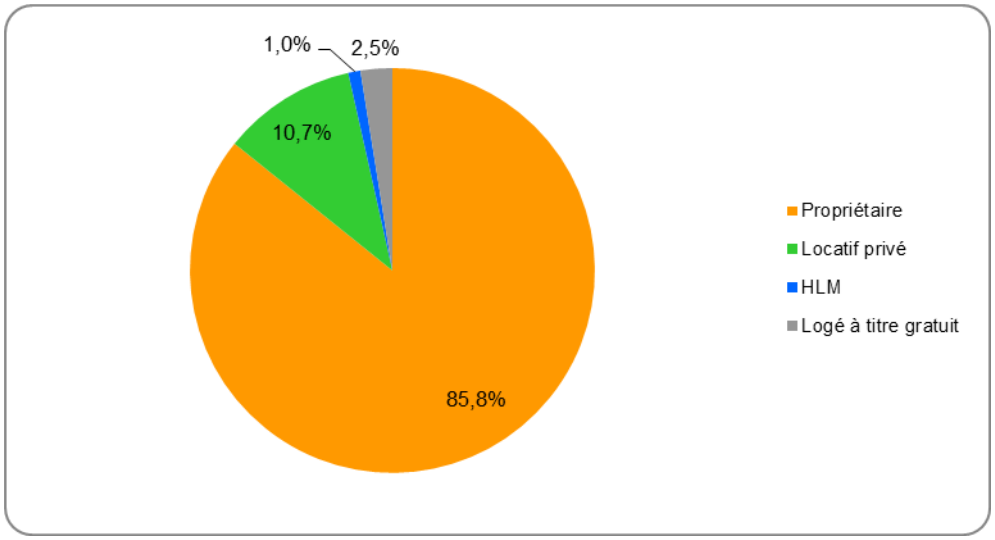

Statuts d'occupation des logements de la commune, données INSEE 2015

Près de 64% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans (contre 54,3% dans le reste de la CCRMM et 28,5% depuis plus de 30 ans (23,3% dans la CCRMM).

Il y a très peu de mutations. En effet, moins de 20% des occupants se sont installés depuis moins de 5 ans dans la commune.

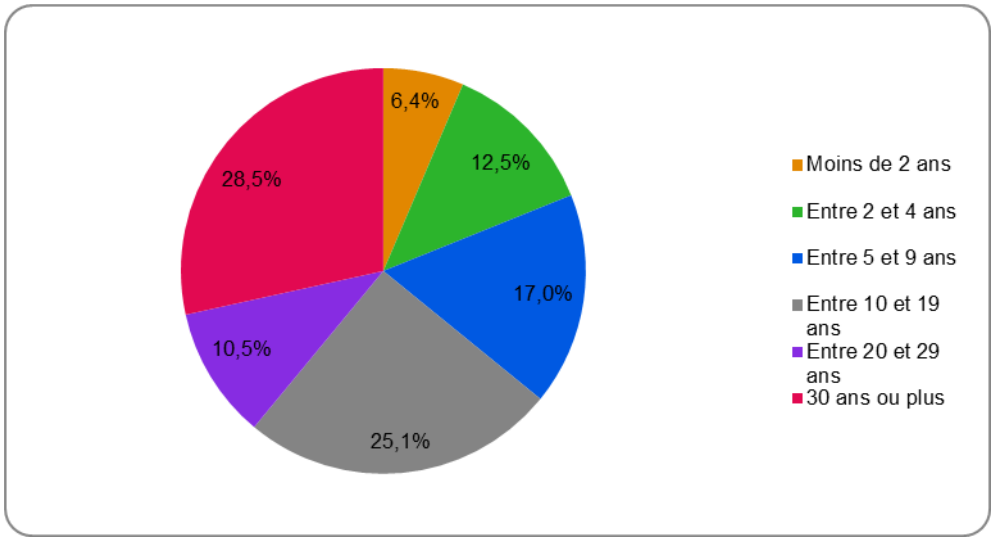

Ancienneté d'emménagement dans la commune, données INSEE 2015

La quasi-totalité des logements (98,1%) du parc dispose d'une salle de bain en 2015, ce qui est comparable aux chiffres de 2010.

Près de 80% sont également équipés d'une installation de chauffage. Le chauffage central individuel est le plus utilisé sur le territoire communal et alimente 48,9% des habitations.

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

Entre 2005 et 2016, il s'est construit 64 logements à Niederhaslach dont :

- 53 maisons dont presque la moitié construite en 2005 et 2006 ;
- 8 appartements ;
- 3 logements individuels groupés.

Ainsi, à plus de 80%, ce sont des maisons individuelles qui ont été construites pendant la période 2005-2016.

Les pics de construction correspondent à l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones de la commune.

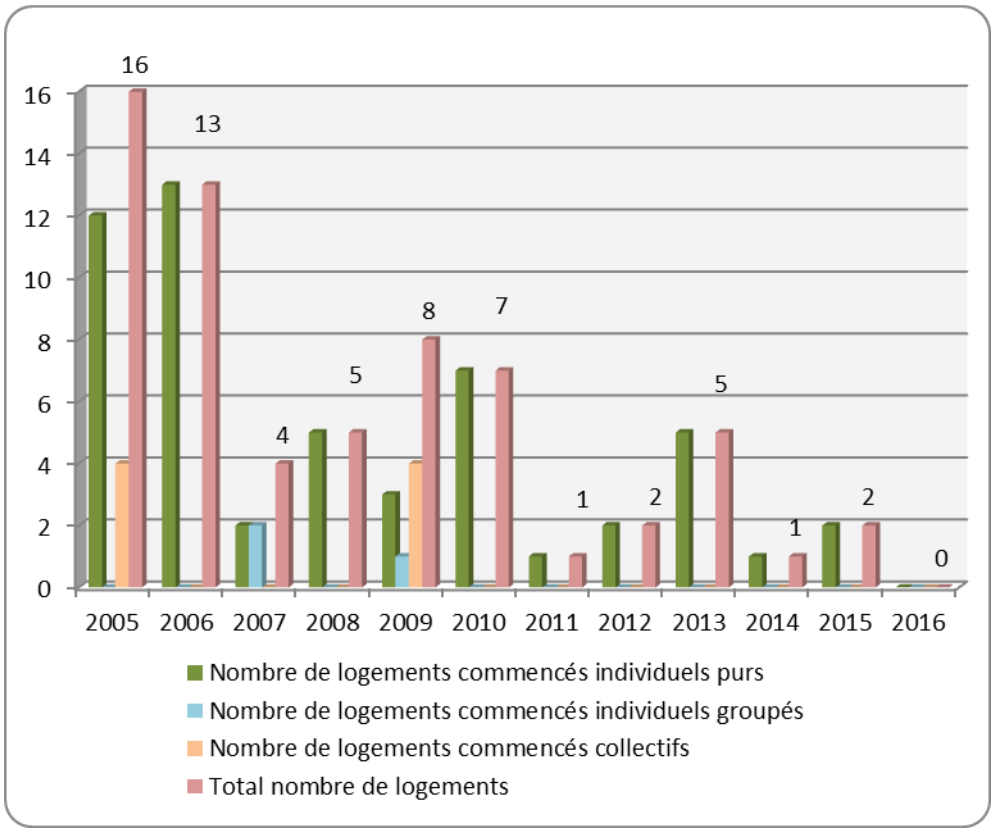

Evolution du parc de logements dans la commune entre 2005 et 2016 (source : Sitadel)

La surface moyenne des logements (individuels et collectifs confondus) construits entre 2005 et 2016 est proche de 180 m².
La surface indiquée est :

- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) jusqu'en 2012 ;
- la surface de plancher après 2012.

Ainsi, proposer des tailles de logements ou de parcelles plus réduites est une réelle nécessité afin de proposer une offre adaptée aux futurs habitants.

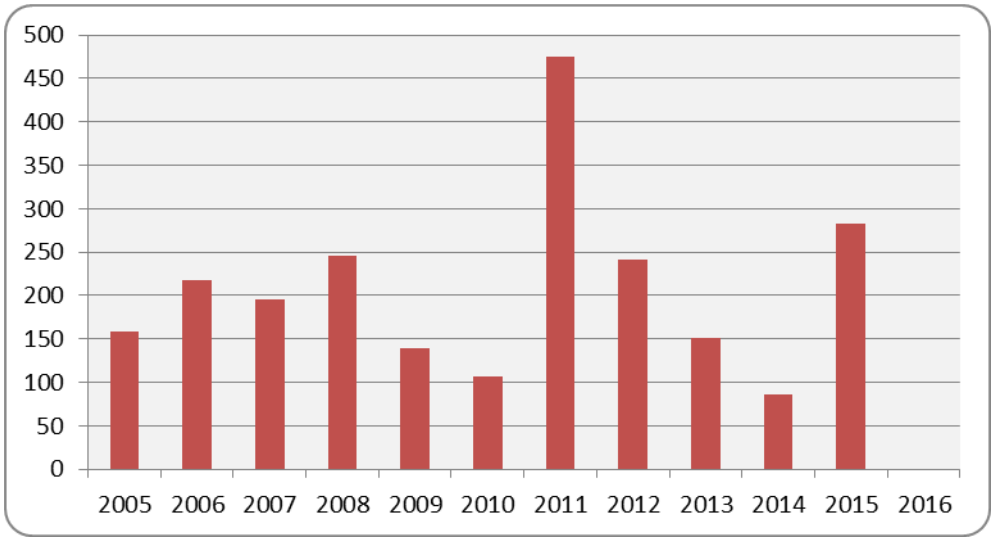

Surface moyenne des logements construits (source : Sitadel)

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

En 2015, sur 1 413 habitants, 904 ont entre 15 et 64 ans, dont 695 actifs. Cela représente un taux d'activité de 76,9%, un taux légèrement inférieur à la CCRMM (77,9%) mais supérieur au département (74,4%).

La part des actifs (695 personnes) se décompose comme suit :

- 622 ont un emploi (68,8% des 15 – 64 ans) ;
- 73 sont au chômage (8,1% des 15 – 64 ans).

Le taux d'emploi (soit le nombre d'actifs ayant un emploi sur le nombre d'actifs) est de 89,5%, un chiffre légèrement inférieur à la CCRMM (90,3%). A noter que ce chiffre est légère baisse par rapport à 2010 (92,4%).

Pour les 209 personnes inactives (soit 23,1%), la répartition est la suivante :

- 67 retraités (7,4% des 15 – 64 ans) ;
- 77 élèves/étudiants (8,5% des 15 – 64 ans) ;
- 65 autres inactifs (7,2% des 15 – 64 ans) – pères ou mères au foyer, etc.

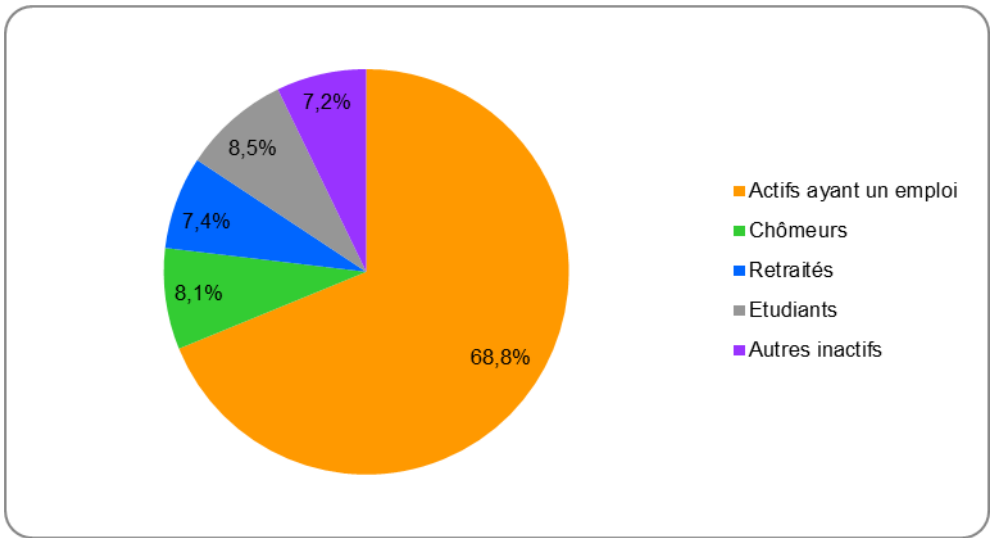

Répartition de la population de la commune en 2015, données INSEE 2015

Le taux de chômage, le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs) augmente de près de 3 points entre 2010 et 2015 et dépasse la moyenne intercommunale (9,7% en 2015). Les personnes au chômage dans la commune sont passées de 51 en 2010 à 73 en 2015.

Les professions intermédiaires (assistantes sociales, infirmiers, professeurs des écoles par exemple) sont majoritairement présentes dans la commune, avec 27,0% (soit 155 personnes). Elles sont d'ailleurs en forte progression avec +5,4 points entre 2010 et 2015.

De même, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont en augmentation passant de 16,2% en 2010 à 23,5% en 2015 (soit +27 personnes).

A contrario, on note une baisse importante de la part des ouvriers (-8,3 points) soit -79 personnes entre 2010 et 2015.

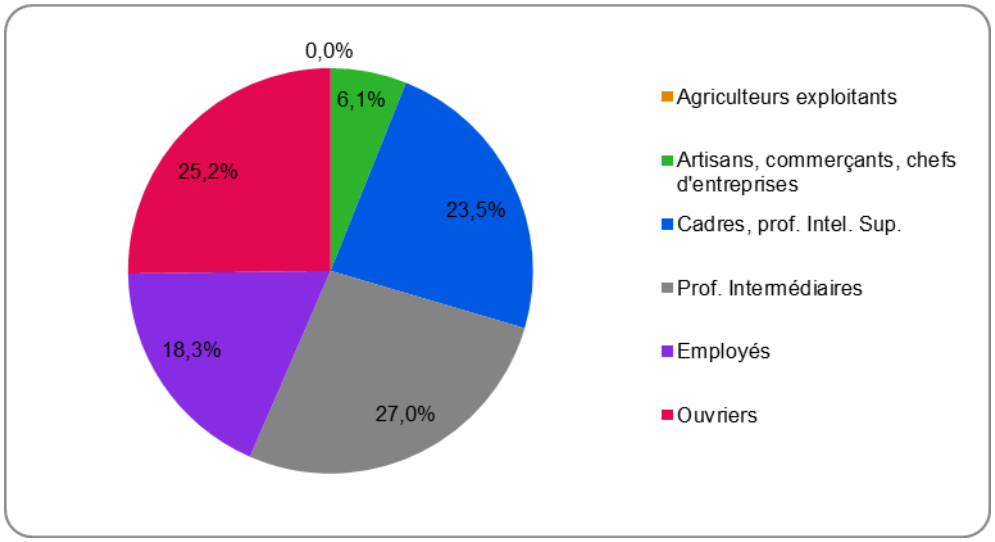

Répartition de la population active de la commune, données INSEE 2015

Cette situation tend à se rapprocher de celle de la Communauté de Communes Région Molsheim-Mutzig, bien que la part des employés (28,4%) soit la CSP (Catégorie Socio-Professionnelle[17]) la plus importante dans l'intercommunalité, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent quant à eux une part bien inférieure à celle de la commune (14,7%).

17

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

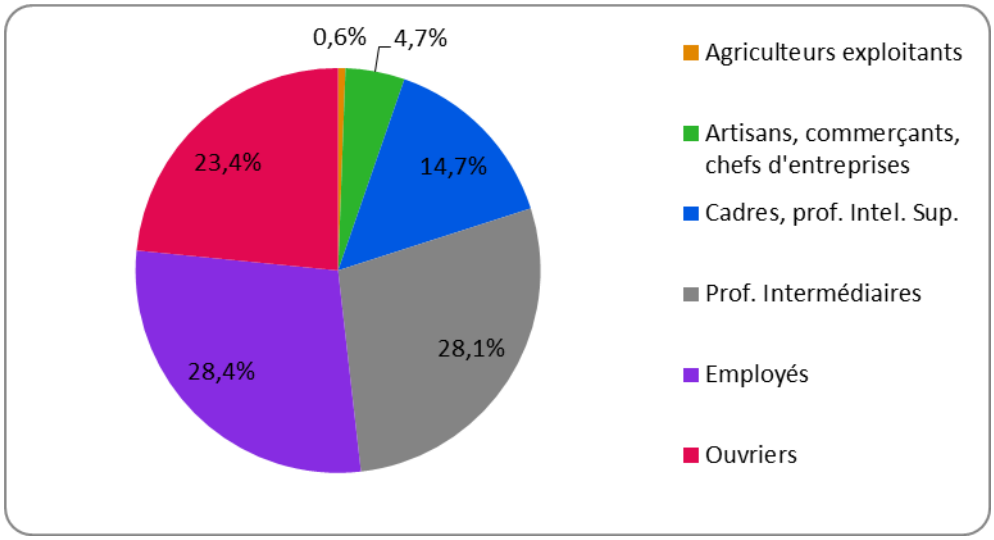

Répartition de la population active de la CCRMM, données INSEE 2015

3.2. EMPLOI LOCAUX

En 2015, selon l'INSEE, la commune totalise 218 emplois sur son territoire. Ils sont majoritairement destinés aux ouvriers (69), aux employés (44), et aux professions intermédiaires (36).

La commune ne dispose pas d'une offre d'emplois suffisante. La plupart des actifs est donc obligée de chercher du travail en dehors du territoire. En effet, l'indicateur de concentration d'emploi est de seulement 35,1% dans la commune, contre 113,0% dans la CCRMM et 97,1% dans le département.

Il existe un déséquilibre entre l'offre d'emplois dans la commune et les activités professionnelles des habitants. En effet, alors que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 23,5% des actifs (soit 135 personnes), la commune ne dispose que de 18,6% d'emplois pour cette catégorie (soit 39 emplois).

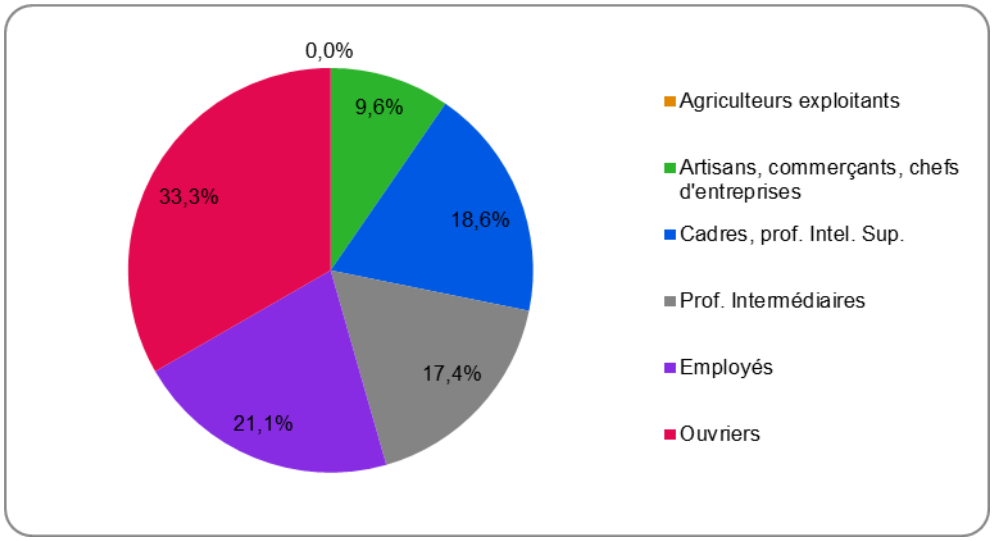

Répartition des emplois proposés sur le territoire selon les CSP, données INSEE 2015

Selon la CCI en octobre 2015, Niederhaslach compte 34 établissements[18] présents dans la commune, essentiellement dans le secteur des services.
La grande majorité de ces entreprises (31 sur 34) compte moins de 10 salariés.

Les plus gros employeurs sont :

- SIAT : 50 personnes (également 250 personnes à Urmatt et 30 personnes à Oberhaslach) ;
- LDC Agencement : 40 personnes ;
- Transport Strubel : 16 personnes.

La CCI indique que 138 emplois sont offerts dans la commune, majoritairement dans le secteur de l'industrie et des services.

18

DEFINITIONS	
	Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège. Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

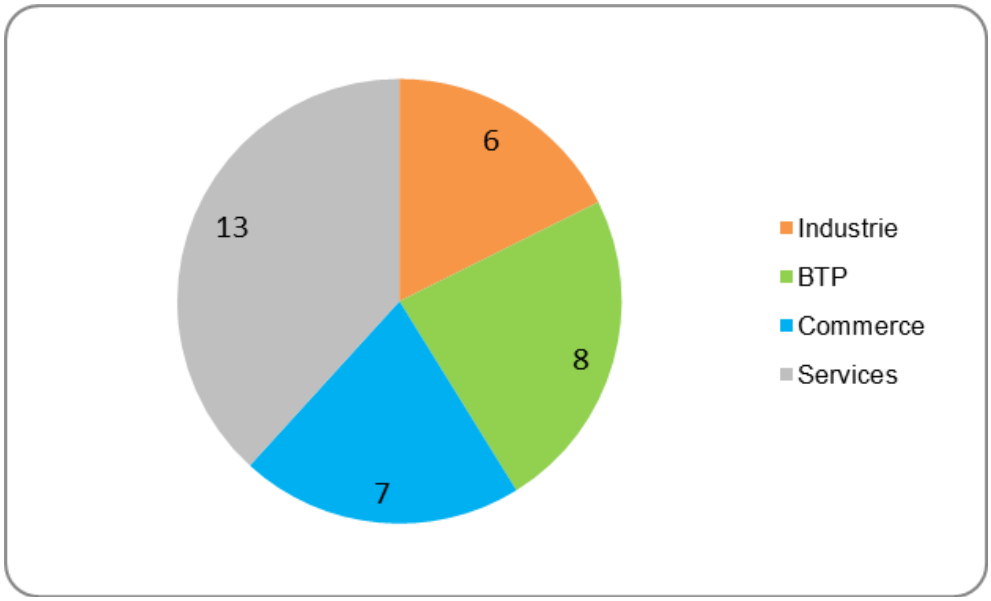

Répartition des établissements par secteurs d'activités, données CCI 2015

En 2015, 44,5% des emplois sont situés dans la sphère présentielle, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas délocalisables. Leur nombre et leur part sont en baisse par rapport à 2010.

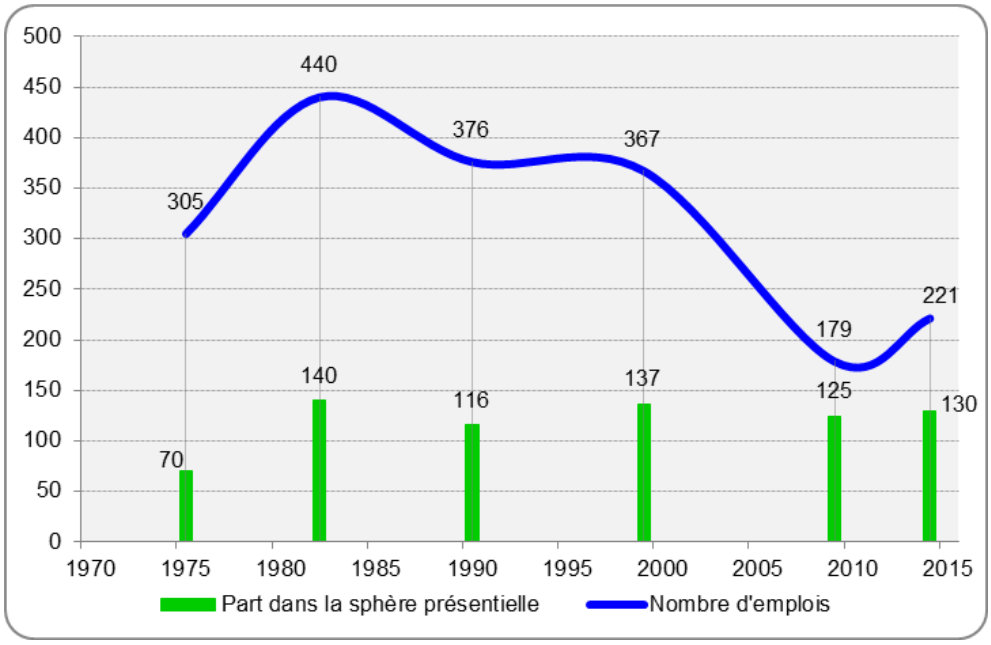

Part des emplois non délocalisables dans la commune, données INSEE 2015

3.3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.3.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définie l'activité agricole comme suivant :
« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

3.3.2. Les exploitations agricoles

L'INSEE ne recense aucun agriculteur exploitant en 2014.

D'après les données RGA (Recensement Général Agricole), 6 exploitations agricoles avaient leur siège à Niederhaslach en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (9 exploitations recensées) et à 1988 (20 exploitations recensées).

Les 6 exploitations recensées représentent 6 unités de travail annuel[19] et travaillent sur une superficie de 37 ha (pas forcément sur le ban de Niederhaslach) répartis de la manière suivante :

- 10 ha de terres labourables ;
- 27 ha de surfaces en herbes.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	6	9	20
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	6	5	9
Superficie agricole utilisée (en hectare)	37	58	94
Cheptel (en unité de gros bétail)	42	50	73
Superficie en terres labourables (en hectare)	NC	13	14
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	NC	1
Superficie toujours en herbe (en hectare)	27	45	80

Données RGA 2010

NC : Non Communiqué

19

DEFINITIONS

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

On constate que la superficie agricole utilisée diminue entre 1988 et 2010 de plus de 60%. L'élevage est très impacté, puisqu'on note une baisse de plus de 40% du cheptel entre 1988 et 2010, mais ce sont les superficies toujours en herbe qui sont les plus impactées, avec une diminution de près de 70%.

La réunion de concertation en 2016 avec les exploitants a permis d'obtenir des informations sur 5 exploitations (dont 1 a le siège sur le ban communal d'Oberhaslach mais dont certains bâtiments sont situés à Niederhaslach).
Les principales activités des exploitants agricoles de Niederhaslach sont :

- l'élevage de chevaux et le tourisme équestre ;
- l'élevage de vaches ;
- l'apiculture ;
- la culture de céréales.

Sur les 4 exploitations recensées lors de la réunion de concertation, il est constaté que 2 sont situées en zone urbaine dont 1 en centre ancien. L'exploitant de cette ferme située en centre ancien est proche de la retraite et a priori il n'y a pas de repreneur.

Lors de cette rencontre, les exploitants agricoles ont formulé des besoins en termes de nouveaux bâtiments agricoles et de possibilité de diversification des exploitations (vente de produits locaux, gîte etc…) qui seront analysés en fonction des différentes contraintes.

3.3.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

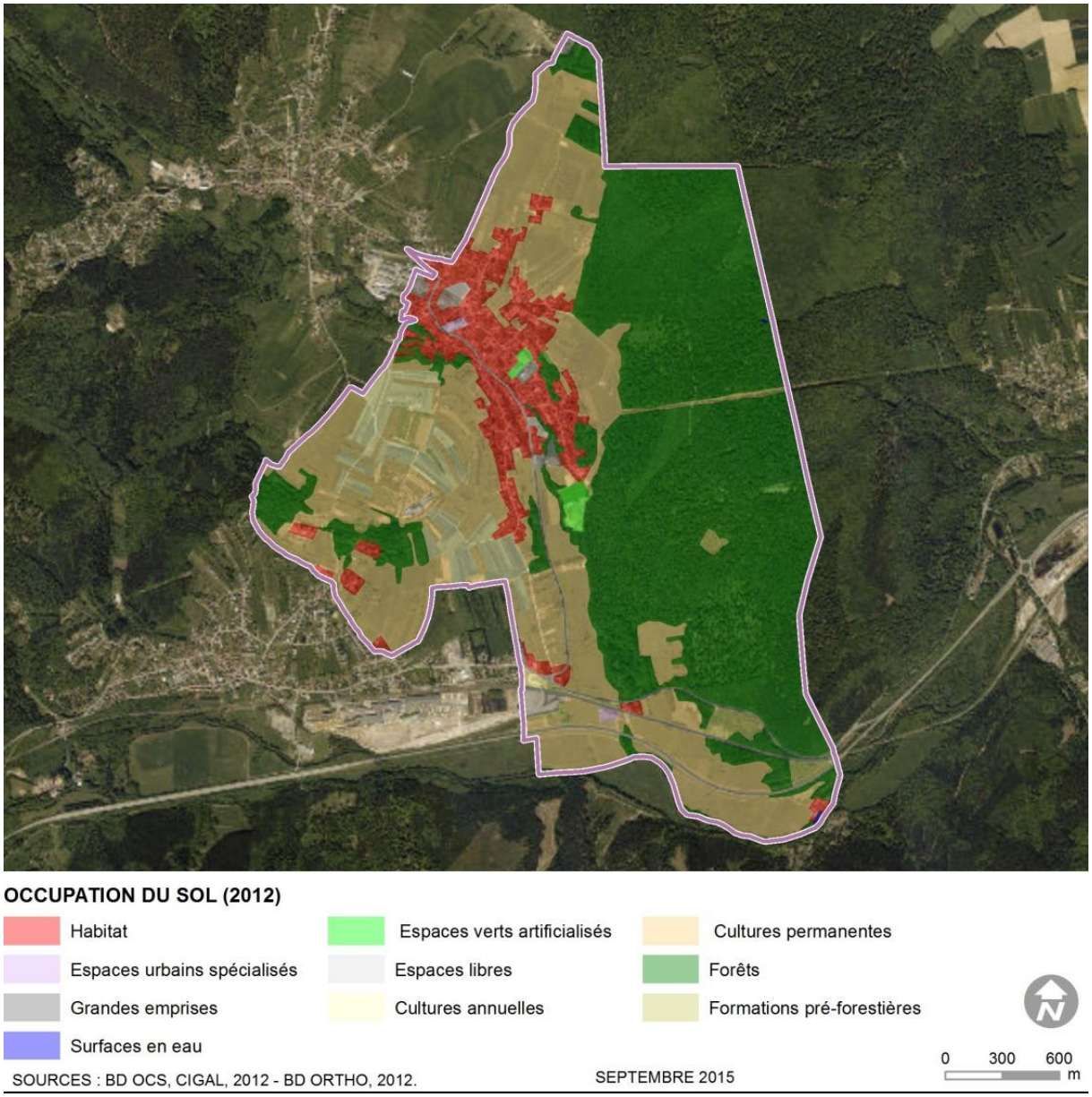

Occupation du sol (source : BD OCS 2012)

D'après les données issues de la BD ORTHO IGN 2012 correspondant à des observations de photographiques aériennes, les surfaces agricoles à Niederhaslach représentent 262,5 hectares, dont 31,8 hectares de cultures annuelles, soit près de 38% du ban communal.

A noter que les surfaces agricoles sont différentes à celles recensées par le RGA car il s'agit d'une observation de photographies aériennes et non d'un recensement.

La majorité des surfaces agricoles est cultivée avec du blé, soit 17,6 hectares. Toutefois, ce sont les prairies permanentes qui représentent la part la plus importante avec 111 hectares.

Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2012)

3.3.4. Les labels

Le territoire de Niederhaslach est classé en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée[20] du Munster.

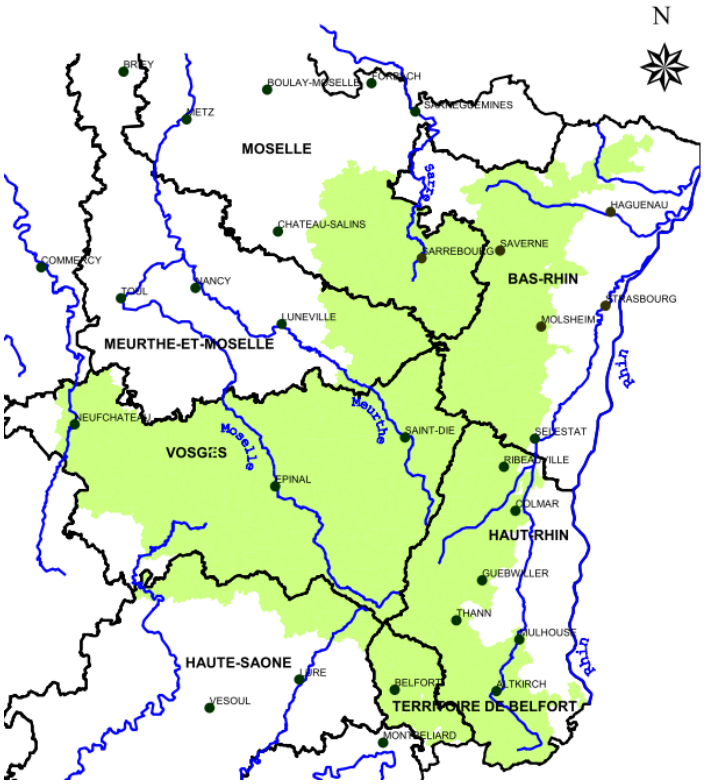

Carte du périmètre AOC du Munster (source : INAO)

Niederhaslach se situe par ailleurs dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée : la crème fraiche fluide, le miel, les pâtes et les volailles fermières d'Alsace.

20

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.3.5. Les contraintes induites par les exploitations

exploitation agricole

périmètre de réciprocité (50 m)

SOURCES : BD ORTHO, 2015 ; PCI VECTEUR. FÉVRIER 2018

0 150 300 m

Localisation des exploitations agricoles

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales par rapport aux habitations de tiers, aux cours d'eau et captages d'eau potable.

Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

A Niederhaslach, aucune exploitation n'est classée ICPE.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

« D'azur à Saint Florent évêque, habillé pontificalement, mitré et crossé, le tout d'or »

L'histoire de Niederhaslach est étroitement liée à celle de saint Florent : un moine, venu d'Ecosse ou d'Irlande, aurait fondé le monastère de Haslach au VIIème siècle.

La contrée était cependant déjà habitée par les Celtes, puis par les Romains : une voie romaine importante est signalée à Oberhaslach.

Des vestiges d'une occupation du ban de Niederhaslach à l'époque mérovingienne (Vème au VIIIème siècle) ont été mis au jour en 1854, deux sépultures de cette période. Deux autres sépultures à dalles, appartenant au Haut Moyen Age, ont été découvertes en 1932 dans un champ.
Le monastère existait déjà avant 824, il s'agissait d'un petit monastère propriété de l'évêché de Strasbourg. Dès l'époque carolingienne (VIIIème au XIème siècle), le territoire appartenait aux évêques de Strasbourg et subissait des rivalités entre l'évêque en titre et les familles nobles de la vallée. Des hordes d'envahisseurs se succédèrent : Armagnacs (1444), Rustauds (1525), Huguenots (1569), Marchais (1610), Suédois (1633) et Pandours (1744).

Aux guerres civiles, révoltes paysannes, guerres de succession et de religion, il faut ajouter les troupes de brigands qui pillaient et saccageaient la vallée.
La vie était loin d'être un long fleuve tranquille, le long de la Hasel…

4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Niederhaslach n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

De par sa situation et son passé déjà évoqué, le patrimoine architectural et urbain de Niederhaslach est particulièrement riche majoritairement dans la partie ancienne du village.

La collégiale Saint-Florent

La collégiale, avant 1864

La collégiale aujourd'hui

Les travaux de l'église actuelle débutèrent en 1274, mais un incendie ravagea le chœur de l'édifice en 1287. La reconstruction du chœur fut achevée en 1294. En 1329, on fit appel à l'architecte Gerlach von Steinbach, fils d'Erwin von Steinbach, architecte de la cathédrale de Strasbourg. Malheureusement, Gerlach mourut sur le chantier, en 1330, en tombant d'un échafaudage. La collégiale conserve sa dalle funéraire dans la chapelle de la Vierge.
L'église connut beaucoup de dégradations au fils des temps pendant les différentes guerres : la guerre de Trente Ans (précisément le 6 juin 1633), la guerre des Pandours (en 1744), la Révolution Française etc…
Conscient de la valeur historique et patrimoniale de cet édifice, Viollet-le-Duc fit classer cette église « monument historique » dès 1846, la première liste de classement datant de 1840.
Le 17 juillet 1854, sous la conduite de l'architecte Emile Boesswillwald, collaborateur de Viollet-le-Duc, commença la première restauration de la collégiale.
Cette restauration ne s'est terminée qu'en 1877. Pendant la période allemande, l'édifice ne fut cependant pas délaissé et se trouva régulièrement en chantier.
La restauration par Boesswillwald est parfois jugée abusive en raison des modifications apportées à l'édifice. Il prit notamment le parti de surélever la tour au-dessus de la façade principale et d'ajouter des pinacles sur les contreforts. Ce sont ces modifications qui ont donné à notre collégiale l'aspect que nous lui connaissons encore aujourd'hui.
Le 3 juillet 1989, sous l'impulsion du nouveau maire Prosper Moritz, fut votée la première délibération relative aux travaux de restauration à la collégiale Saint-Florent, qui eurent lieu de 1990 à 2006.

La Mairie

Mairie, place de l'Eglise

La mairie date du tout début des années 1900. D'un style néo-gothique, elle est entièrement construite en grès des Vosges.
A l'origine, elle servait d'école et comprenait également des logements de fonction.

La fontaine

Fontaine, place de l'Eglise

La fontaine a également été construite en grès des Vosges. Elle date de la fin du XVIIIème siècle, début du XIXème siècle.

L'ancien cimetière – Le jardin du cloître

Ancien cimetière – Jardin du cloître

Le jardin du cloître est situé sur le côté nord de la collégiale, à l'emplacement du jardin où se trouvait le cloître de l'ancien monastère ainsi que le cimetière du village. Il est le lieu de sépulture des chanoines et de la noblesse locale.
Actuellement, cet espace accueille : des dalles funéraires datées du XIIIème au XVIIIème siècle, un chemin de croix baroque, un enfeu gothique, un mont des oliviers datant de 1492 ainsi que diverses statues et monuments funéraires.
En 1930, une grotte de Lourdes fut édifiée dans ce jardin.

Les anciennes maisons canoniales

Maison canoniale située 5 place de l'Eglise

Presbytère

Vue sur les écoles et l'ancien hôtel-restaurant « La Pomme d'Or »

L'abbaye de Haslach, qui aurait été fondée par saint Florent, fut sécularisée au XIème siècle. Elle devint alors un chapitre de chanoines, dont chacun disposait d'une résidence.

A la révolution française, on recensait douze maisons canoniales. A ce jour, il en subsiste dix, plus ou moins indentifiables.
La majorité des maisons autour de la collégiale sont d'anciennes maisons canoniales, notamment :

- l'actuelle école élémentaire ;
- l'ancien Hôtel-Restaurant « La Pomme d'Or » ;
- la maison Saint-Martin – Moritz, située 5 place de l'Eglise, construite au XVIème siècle. Elle était le domaine agricole du couvent. Celui-ci comportait un jardin, des bâtiments d'exploitation et un vivier pour l'élevage des poissons ;
- le presbytère ;
- l'actuelle école maternelle. Les écuries, granges et hangars ont été démolis pour dégager la vue sur l'église. La maison d'habitation est occupée par l'école.

Plusieurs fermes

Ferme bloc

Ferme avec constructions disposées autour d'une cour

Ancienne maison du receveur aux dîmes

De nombreuses anciennes fermes existent encore à Niederhaslach datant essentiellement des XVIII et XIXème siècle. Plusieurs configurations sont recensées :

- plusieurs bâtiments séparés et disposés autour d'une cour ;
- pour les fermes plus modestes, une maison bloc qui rassemble logis, grange et étable.

L'ancienne maison du receveur aux dîmes, plus ancienne et située au 5 rue de la Rivière, comprend une ensemble de constructions disposées autour d'une cour. Elle a été construite entre les XVI et XVIIème siècle. Le chainage en grès est encore aujourd'hui conservé.

Les anciens moulins

Deux anciens moulins sont présents dans la commune. Celui de la collégiale date du XVIIIème siècle. Ils sont configurés sous la forme de maisons blocs.

La chapelle du Marxhof

La Chapelle est accessible depuis la rue du Tir.
Elle a été construite au XIIIème siècle et restaurée une première fois au XVIIIème siècle. Elle fut consacrée à la bienheureuse Vierge Marie à la même époque. Malheureusement, elle tomba dans un état de délabrement avancé et ce n'est qu'en 1991 qu'elle fut restaurée grâce à la municipalité, à la paroisse ainsi qu'à de nombreux bénévoles.
Elle est aujourd'hui entretenue et fleurie par des bénévoles.

La Chapelle vers 1900

Avant la restauration de 1991

De nos jours

Le pont reliant la rue principale et la place de l'église

Le pont date de la 2ème moitié du XIXème siècle.

Le pont

4.4. PATRIMOINE LOCAL

Les éléments religieux

Vierge bleue au Korbel

Stèle de Saint-Florent

Croix rurales

Le territoire de la vallée de la Hasel présente une très forte concentration de monuments religieux ruraux.
Douze croix rurales sont actuellement recensées sur le ban communal de Niederhaslach. Il y en avait bien plus auparavant, mais beaucoup d'entre elles ont disparu au gré des travaux d'élargissement et d'aménagement de routes, de chemins, et de l'urbanisation intensive des dernières années.

Les fontaines le long de la Hasel

Onze fontaines approvisionnaient en eau la population de Niederhaslach avant l'arrivée de l'eau courante.
Ces fontaines, qui servaient également d'abreuvoirs pour le bétail et de lavoirs, ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable. Elles sont alimentées par trois sources différentes.

Fontaines le long de la rue Principale

4.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, plusieurs édifices sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

4.5.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.
La commune de Niederhaslach compte un immeuble classé Monument Historique :

- L'Eglise catholique Saint-Florent.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.
Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.5.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.
La commune de Niederhaslach ne compte aucun immeuble inscrit, en totalité ou partiellement, à l'inventaire des monuments historiques.

4.5.3. Les abords

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.
Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
  - conforme en cas de co-visibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
  - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.
Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Niederhaslach sont localisés sur la carte suivante.

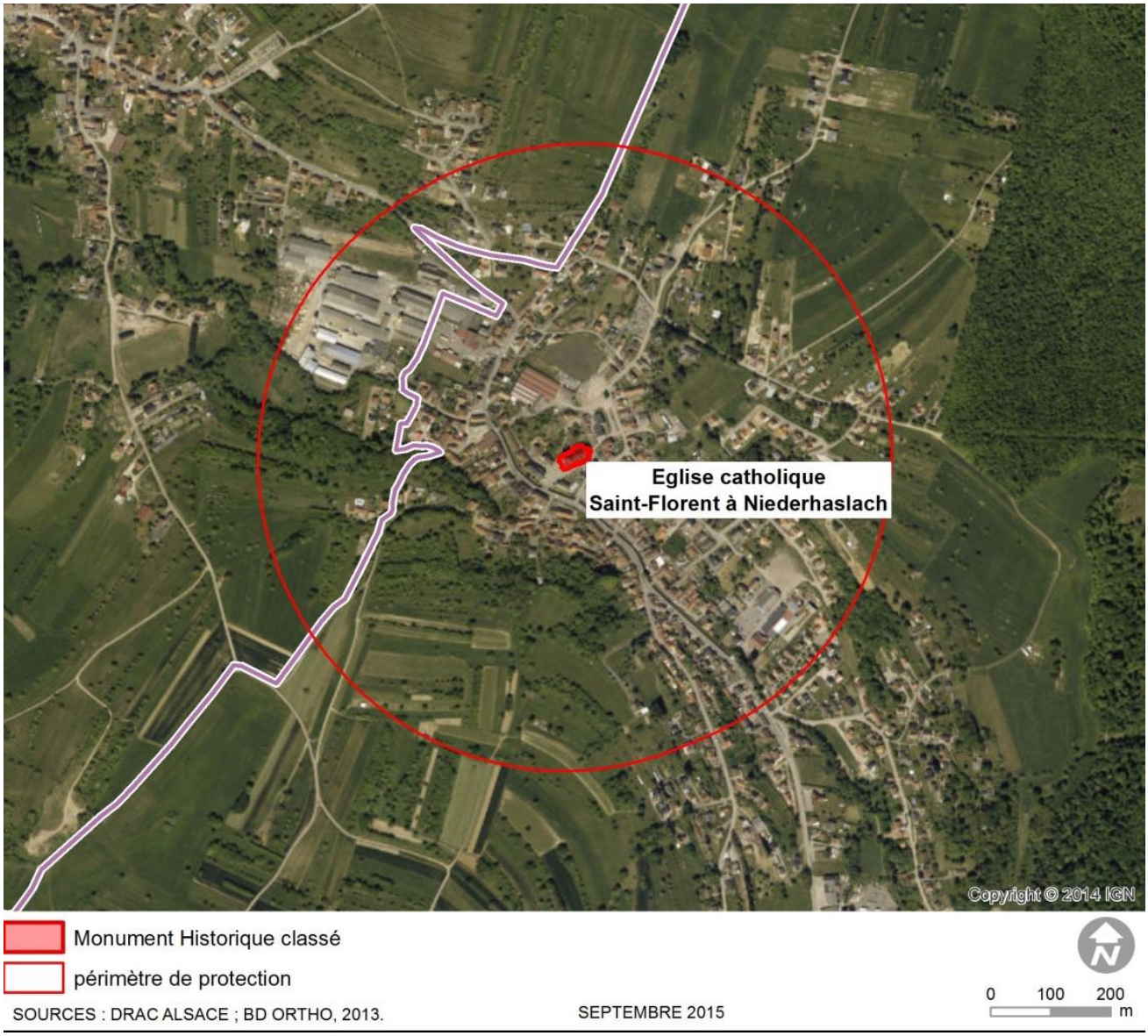

Localisation du périmètre de protection des Monuments Historiques

5. Morphologie urbaine

5.1. STRUCTURE URBAINE ET LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT

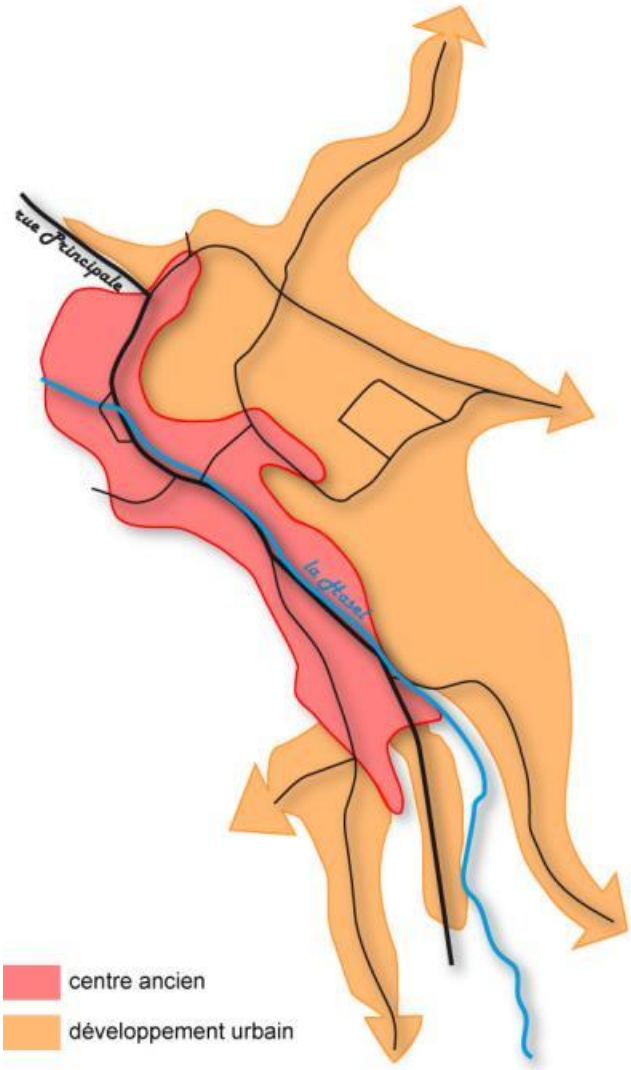

Schéma d'organisation de la commune de Niederhaslach, 2016

Le développement de Niederhaslach a été imposé par la topographie de la vallée. L'ancien village s'est tout d'abord implanté au fond de la vallée, en bordure de la Hasel, avant de suivre la rue du Fossé, axe de desserte primitif du village vers Urmatt.

Début des années 1960, le développement des transports a permis à de nombreux villages ruraux de devenir très attractifs. Effectivement, les citadins souhaitaient bénéficier d'un meilleur cadre de vie tout en restant relativement proches de leurs lieux de travail. C'est pendant cette période qu'émergent les quartier pavillonnaires et constructions plus diffuses.

La poursuite de l'urbanisation de Niederhaslach s'est faite vers le Sud en continuité du centre ancien le long de la rue Principale et de la rue du Fossé.
Le développement vers l'Est a été le plus important :

- le long de la rue de la Forêt, de la rue du Cimetière, de la rue Saint-Florent…
- le long du chemin Neuf (Sud-Est) ;
- le long de la rue du Bâtonnier Baumann (Nord-Est).

La commune ne s'est pas, ou que très peu développée vers l'Ouest en raison de la limite du ban communal et de la topographie.

Niederhaslach en 1950 (source : ESRI)

Développement de Niederhaslach en 1997-1998 (source : ESRI)

Développement de Niederhaslach en 2002 (source : ESRI)

Développement de Niederhaslach en 2015 (source : ESRI)

5.2. DENSITE DU BATI

On constate une forte disparité des densités bâties entre le centre ancien et le tissu urbain récent.

Secteur	Surface bâtie à l'hectare en m²	% de surface bâtie
Bâti ancien - rue Principale	3 061	31 %
Bâti récent - rue du Fossé	1 003	10 %

La surface bâtie à l'hectare indiquée dans le tableau correspond à l'emprise au sol des bâtiments et ne fait donc pas référence au nombre d'occupants ou de logements.
Le centre ancien de Niederhaslach est trois fois plus densément bâti que le bâti récent.

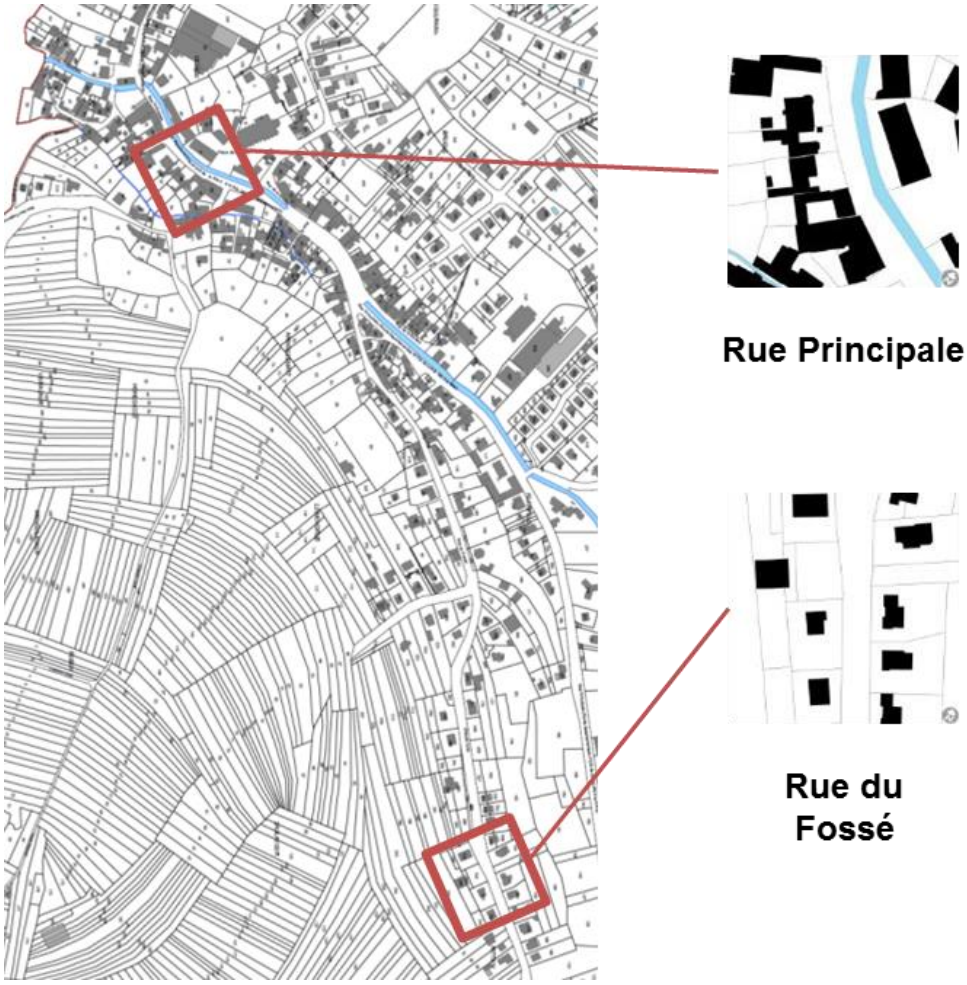

Carte des zones de densité observées

6. Typomorphologie du bâti

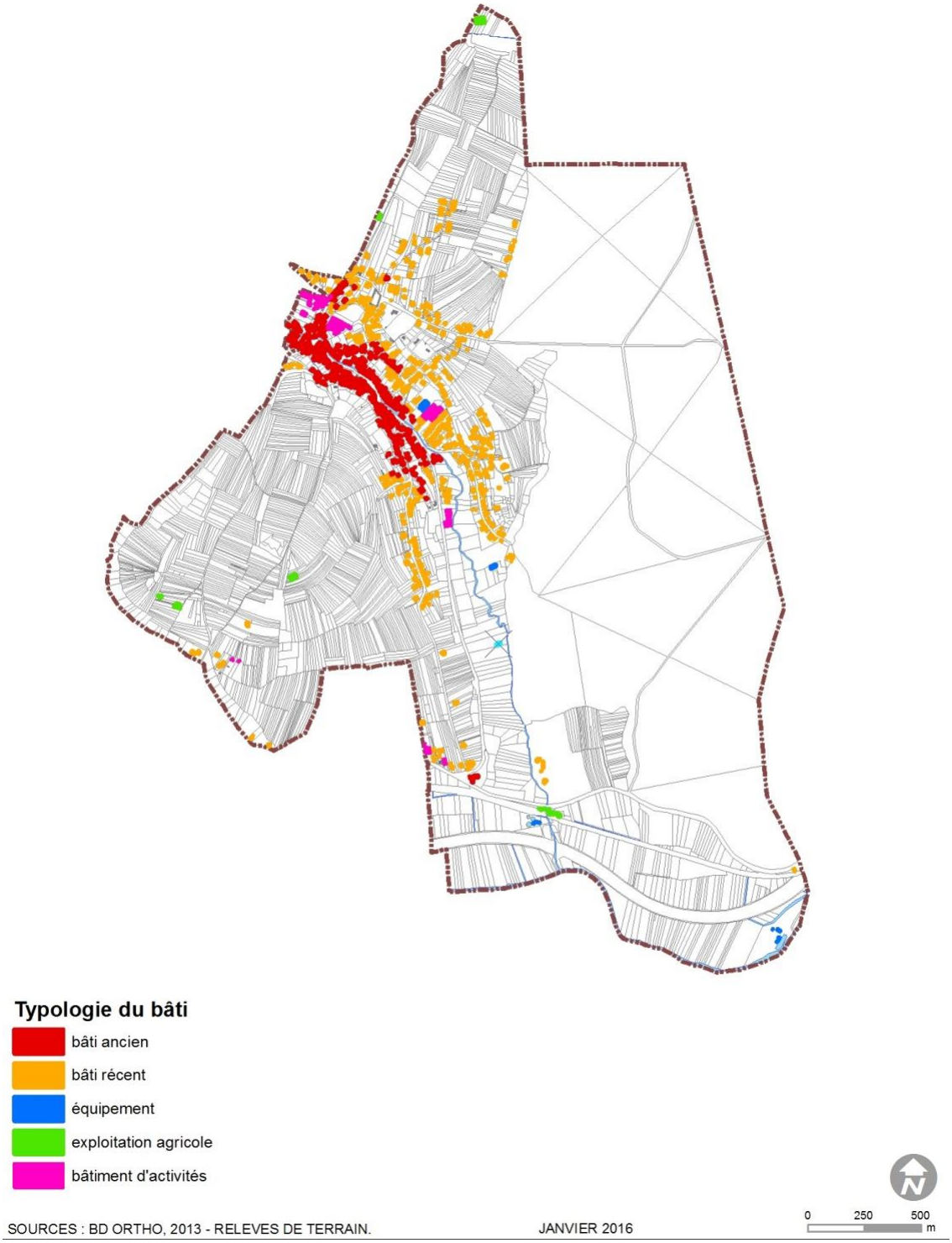

Localisation des différentes typologies du bâti dans la commune

En croisant la perception sur site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire, telle que :

- le bâti ancien (bâti traditionnel dense) ;
- le bâti isolé sur sa parcelle (diffus ou organisé) ;
- le bâti d'activités (activités économiques et exploitations agricoles).

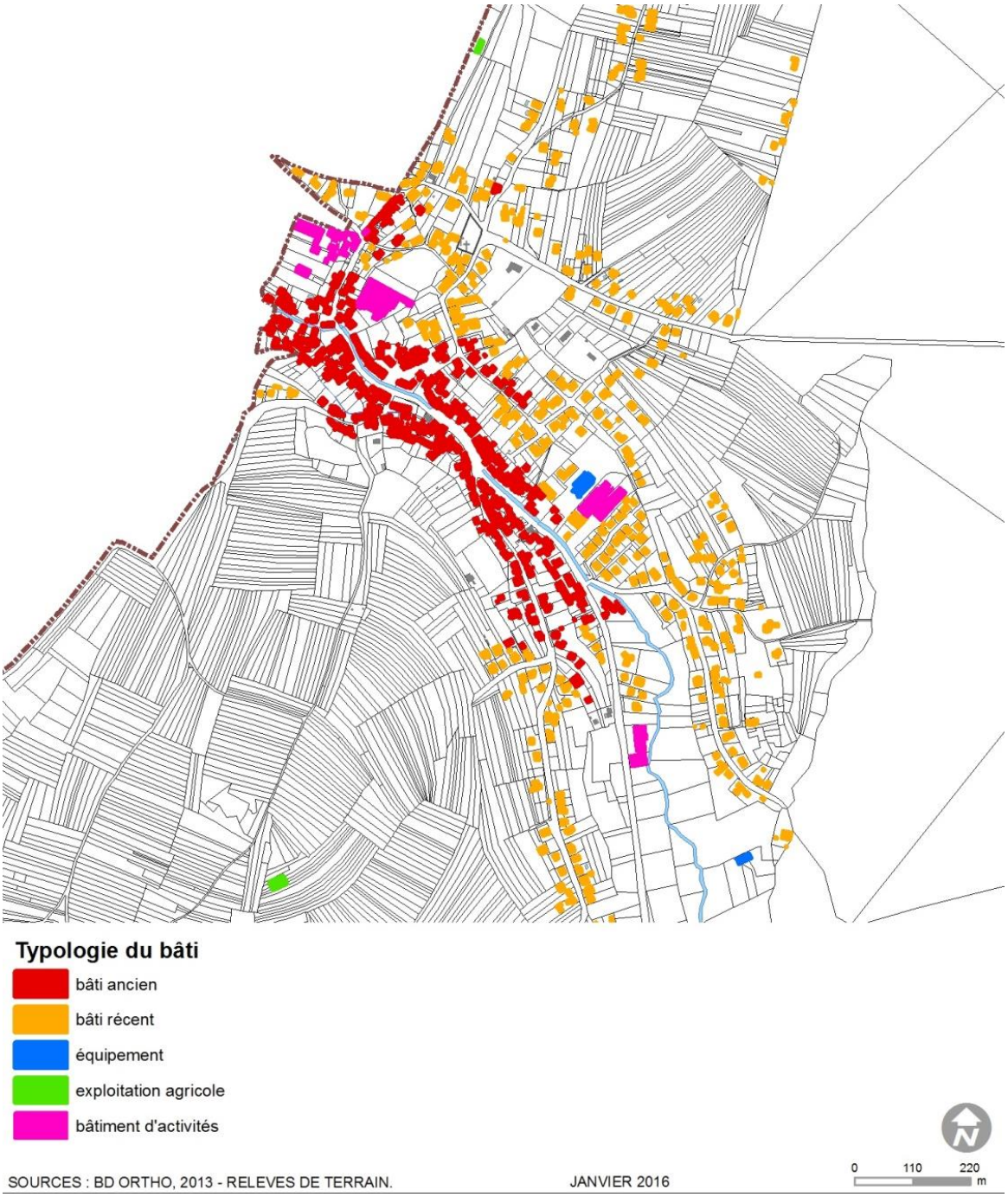

Zoom des localisations des différentes typologies du bâti de la commune

6.1. LE BATI ANCIEN

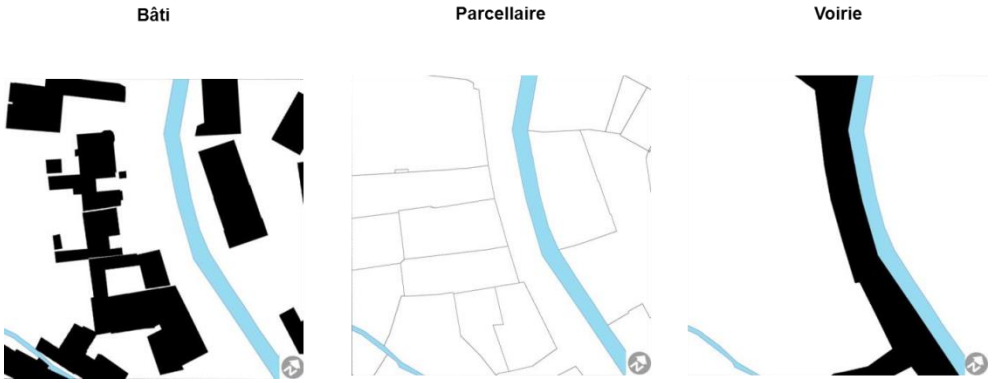

Le centre ancien, Rue Principale

Le tissu urbain ancien de Niederhaslach est un bâti traditionnel rural mais diversifié. Par ses volumes imposants, il offre un ensemble remarquable et représentatif du village alsacien mais également du village de montagne.

6.1.1. Implantation du bâti

a) IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES

L'implantation du bâti ancien se fait en bordure de voie sur limite d'emprise publique.

Implantation des constructions rue Principale et rue de la Rivière

b) IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions sont implantées généralement sur au moins une limite séparative latérale.

Implantation des constructions rue de la Rivière

6.1.2. Aspect des constructions

Le tissu urbain du centre ancien est diversifié et se compose :

- de maisons ou de fermes de montagne (fermes type vosgiennes) ;
- de maisons en pierre ;
- de maisons et fermes alsaciennes ;
- d'anciennes maisons canoniales.

a) MAISONS OU FERMES DE MONTAGNE

Ces constructions datent généralement du XVIIIème et du XIXème siècle.
Les anciennes fermes sont composées d'un bâtiment monobloc (habitation, grange, étable).
L'implantation de la maison s'adapte à la disposition du terrain de façon à s'adosser à la pente, ce qui la protège des vents et lui donne une forte inertie thermique renforcée par l'épaisseur des murs.
Son côté le plus important c'est-à-dire le mur gouttereau se trouve le plus souvent en façade.

Ces maisons sont mitoyennes, et alignées sur la rue et rappellent le bâti traditionnel lorrain. La plupart dispose d'une cour ou d'un jardin en fond de parcelle.

Les matériaux de construction sont puisés dans les alentours : pierre, sable, bois.
D'un style plutôt modeste, les soubassements et les encadrements des fenêtres, portes et portails sont en pierre ou en grès. Les portails arrondis sont très caractéristiques. Les ouvertures sont nombreuses mais petites et généralement situées sur le mur gouttereau.
La toiture est rudimentaire à 2 pans, la charpente étant faite pour supporter la neige.

Maisons ou anciennes fermes de montagne

En termes de hauteur, les maisons et anciennes fermes présentent : un RdC (généralement surélevé) – un étage – des combles aménagés ou non. En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 11 mètres.

Schopf

Sur certaines constructions, des « Schopf », appentis pour le stockage du bois de chauffage et de divers matériel, sont implantés sur le mur latéral de l'habitation.
La présence de « Schopf » est sans doute liée à des immigrations suisses : le quartier Schweizerhof en est un très bon exemple.

b) MAISONS EN PIERRE

Maisons en pierre

Les maisons en pierre sont des maisons plus bourgeoises que les maisons ou fermes de montagne.
Ces constructions datent généralement de la seconde moitié du XVIIIème et du XIXème siècle.
Elles sont construites en maçonnerie protégée par un enduit et sont caractérisées par un chainage d'angle en pierre. Les toitures sont moins rudimentaires que celles des maisons de montagne.

Maison en pierre bourgeoise, située au 40 rue Principale

Pour les maisons plus bourgeoises, comme celle située 40 rue Principale, la façade est constituée de baies cintrées et décorées d'encadrement.
Le comble est important et éclairé par des lucarnes. Cette habitation possède plusieurs constructions disposées autour d'une cour.

En termes de hauteur, les maisons en pierre présentent : un RdC (généralement surélevé) – un étage – des combles plus ou moins importants aménagés ou non. En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 12 mètres.

c) MAISONS OU FERMES ALSACIENNES

Les anciens corps de fermes sont composés d'un bâtiment d'habitation et d'une ou plusieurs dépendances organisées autour d'une cour donnant sur la rue.
Trois formes d'implantations ont été relevées dans la commune : en « I », en « L » ou en « U ». Le bâti s'implante en bordure de voie sur la limite d'emprise publique.

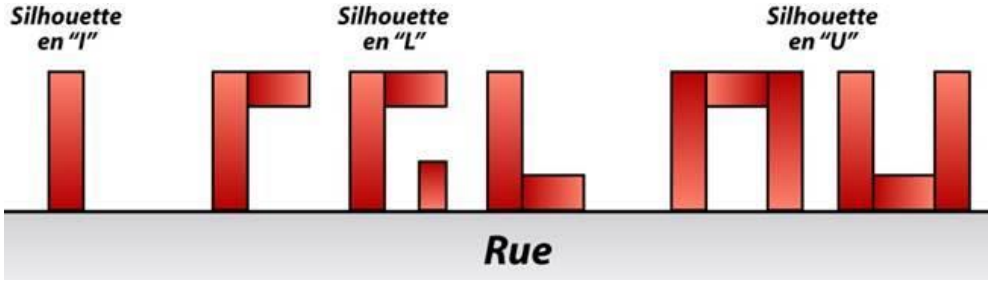

Schéma d'implantation du bâti par rapport à la rue

Les fermes et maisons alsaciennes sont caractérisées par la présence de bois et de colombages même si certaines sont construites en pierre.
En revanche, les soubassements de ces constructions sont toujours en pierre.
Les habitations présentent généralement son côté le moins large, le pignon, sur la rue. L'entrée se trouve toujours sur le « long pan » avec ou sans escalier.
Les toitures sont généralement à 2 pans avec une pente assez raide. Elles peuvent être à coyau ou avec croupes. Plus rarement, des lucarnes sont présentent sur ces toitures.

Maisons et fermes alsaciennes

En termes de hauteur, les maisons et fermes alsaciennes présentent : un RdC (généralement surélevé) – un étage – des combles le plus souvent aménagé. En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 12 mètres.

d) ANCIENNES MAISONS CANONIALES

Ces maisons sont une spécificité de Niederhaslach.
Ces maisons sont caractérisées par leurs volumes imposants, leurs toitures à 4 pans, avec généralement pas d'ouverture en toiture, et sont pour la plupart disposées autour de l'église.

En termes de hauteur, les anciennes maisons canoniales présentent : un RdC (généralement surélevé) – un étage – des combles aménagés ou non. En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 13 mètres.

Anciennes maisons canoniales

6.1.3. Fonction urbaine

A Niederhaslach, le centre ancien a principalement une fonction d'habitation. On trouve néanmoins un commerce de proximité (la boulangerie), ainsi que plusieurs entreprises.
Le centre ancien conserve quelques équipements publics : la mairie, les écoles et des aires de jeux.

6.1.4. Intégration de nouvelles constructions et réhabilitation du bâti traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles d'implantation sur la parcelle et d'ordonnancement sur la rue.
Ainsi, la notion de rue, forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu. Le sens de faîtage et le nombre de pans des toitures sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration des nouvelles constructions.

A Niederhaslach, le bâti traditionnel a peu évolué lié sans-doute à la présence de l'ABF sur ce secteur.

Quelques dépendances ou anciennes fermes ont été transformées en logements collectifs. Le potentiel de densification dans le centre ancien parait aujourd'hui limité pour de nouvelles constructions, à moins de démolir une partie de l'existant. Mais ce potentiel existe notamment dû à la présence de nombreuses granges. Ces grands volumes permettraient la création de nouveaux logements.

La densification pose toutefois la question du stationnement. En effet, beaucoup de parcelles sont majoritairement bâties et ne disposent ni de garages ni de suffisamment d'espaces libres et disponibles pour répondre aux besoins de stationnement de tous les occupants. Cette question s'accentue du fait que le centre ancien ne propose que peu de places de stationnement public à l'exception du parking près du presbytère et quelques places près de la mairie.

Quelques fonds de parcelles restent non bâtis mais posent la question de leur accessibilité. Les constructions étant densément concentrées le long des voiries, il est difficile de desservir les derniers fonds de parcelles pour pouvoir y implanter des constructions.

On trouve plusieurs réhabilitations engagées dans la commune, qui sont encore à poursuivre.

Exemples d'habitations à réhabiliter

6.2. LE BATI RECENT

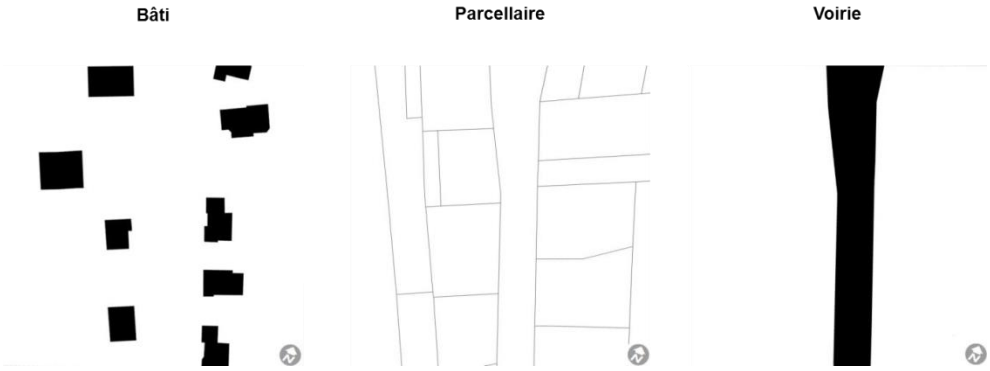

Le bâti récent, rue du Fossé

6.2.1. Implantation du bâti

a) IMPLANTATION DIFFUSE

L'implantation du bâti récent se fait le long des voies et des chemins avec un recul de plusieurs mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.
Le développement urbain s'est fait au gré des opportunités foncières ce qui explique les parcelles hétérogènes en taille et en forme.
On note des espaces privatifs importants et répartis autour des constructions.

Malheureusement, les constructions ne respectent pas toujours la typologie du terrain. Alors que ce sont les habitations qui devraient s'adapter au terrain, c'est souvent le terrain qui s'adapte à la maison.

Exemple de constructions dont le terrain s'adapte à la maison

De fait, le tissu bâti est peu dense. Les constructions s'implantant généralement en première ligne, il peut être envisagé de densifier en seconde ligne, tout en créant des accès et en vérifiant les raccordements aux réseaux.

b) IMPLANTATION ORGANISEE

La rue des noisetiers est singulière car il s'agit d'une opération d'aménagement. Les parcelles sont ainsi de taille homogène et le bâti semble plus organisé que dans le reste de la commune.

La rue des noisetiers – Plan cadastral

Les constructions s'implantent avec un recul de plusieurs mètres et respectent un alignement entre elles. Les espaces privatifs autour des constructions sont plus limités.
Des carports sont toutefois implantés en limite du domaine public.

Carport rue des Noisetiers

6.2.2. Aspect des constructions

Le bâti récent est majoritairement constitué de maisons individuelles, mais on trouve également des maisons jumelées ainsi que des logements collectifs.

Par ailleurs, les constructions sont très hétérogènes tant dans leur forme que dans leur volume ou leur parement, en raison des différentes époques de construction.

Elles ont majoritairement une cave semi-enterrée avec un RdC surélevé. Elles sont composées d'un RdC, d'un R+1 et de combles aménagées ou non.
En majorité, les hauteurs des constructions se situent entre 8 et 11 mètres (suivant la topographie).

Le toit des constructions est souvent à 2 pans, mais il peut également être en « L » ou en « T ». On trouve également des toitures plates.

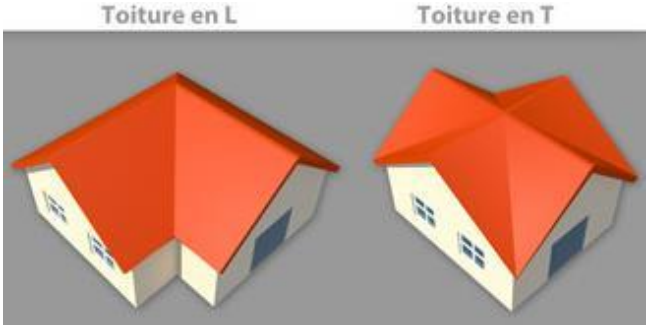

Types de toitures

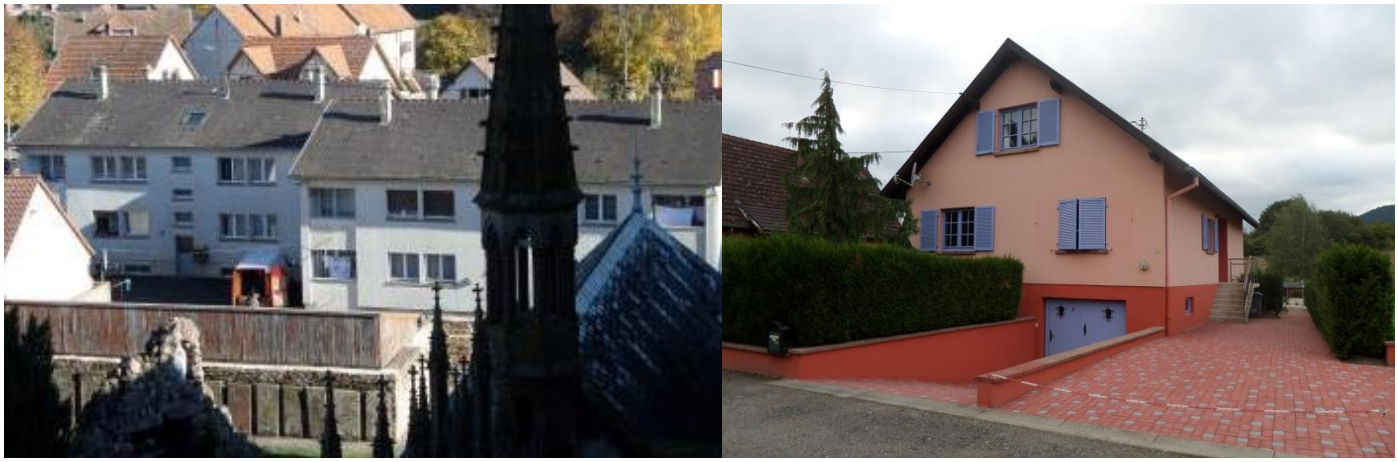

Exemples de bâti récent

Exemples de bâti récent

6.2.3. Fonctions urbaines

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti.
Quelques activités, entreprises et commerces existent cependant, tels que la pharmacie, les professionnels de la santé (3 médecins, 1 sage-femme, 2 dentistes) et les hébergements touristiques.
Certains équipements publics sont également présents : mairie, écoles, terrain de football, salle des fêtes, étang de pêche, etc.

6.2.4. Intégration du bâti dans le tissu existant et potentiel de densification

a) IMPLANTATION DIFFUSE

On constate que les constructions sont en général en première ligne.
Ce tissu urbain est peu densément bâti contrairement au centre urbain et même au bâti organisé. Il reste de nombreux espaces libres. Il s'agit principalement de jardins et de fonds de parcelles mais aussi de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces de prairies par exemple au sein du tissu bâti et qui représentent une opportunité foncière et un potentiel de densification en contact direct avec la rue.
Les dents creuses ne nécessitent pas d'aménagements particuliers pour être constructibles. En revanche, un redécoupage du foncier et la création d'accès peuvent être nécessaires pour rendre constructible toute la profondeur de la parcelle.

Le potentiel dans ces zones est donc relativement important mais reste conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux qui complexifient l'aménagement des fonds de parcelles.

b) IMPLANTATION ORGANISEE

On constate également dans cette implantation que les constructions sont en général en première ligne et que le tissu urbain est peu dense par rapport au centre urbain.
Toutefois, la taille des parcelles ainsi que l'implantation des constructions existantes en milieu de ces parcelles ne permettent pas les constructions en seconde ligne.

Seules les dents creuses, en général des terrains pas encore aménagés lors des opérations de lotissement, permettront de densifier ces secteurs.

6.3. LE BATI D'ACTIVITES

Le bâti d'activités, à vocation économique, peut être catégorisé en 3 types :

le bâti mixte, dans les zones d'habitations ;

les zones d'activités ;

les bâtiments agricoles.

6.3.1. Le bâti mixte

On trouve dans la commune de petites activités implantées dans le tissu bâti comme la boulangerie. Cela crée une proximité avec la population et donc, avec la clientèle.
Le bâti mixte se compose d'un commerce au RdC et d'un logement à l'étage.

Exemple de bâti mixte

6.3.2. Le bâti d'activités

Une partie des bâtiments destinés à des activités plus importantes sont implantés dans la zone au Nord-est du village en limite de zone urbaine et en limite de ban avec Oberhaslach. Ils proposent davantage de places de stationnement et d'espaces de stockage.

Entreprise SIAT en limite de zone urbaine

Mais des constructions d'activités sont également implantées en zone urbaine. Une ancienne usine a été réhabilitée pour la création d'un hôtel d'entreprises.

Exemple de bâti d'activités en zone urbaine

Le bâti d'activités est en rupture avec le bâti à dominante d'habitat car il s'agit généralement de grands bâtiments type hall de stockage avec bardage métallique.

6.3.3. Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sont situés à l'extérieur du village au plus proche des terres agricoles, pour en faciliter l'exploitation et disposer de l'espace disponible pour les volumes de bâtiment nécessaires au fonctionnement des activités.

Bâtiment agricole

7. Equipements et services

7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.
En 2015, la Base Permanente des Equipements se compose de 182 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports et déplacements, sports, loisirs et culture, tourisme.

Parmi eux, 104 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (40 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.
Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Niederhaslach est un pôle de service de niveau proximité.

La commune totalise

- 12,83 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 22,84 pour la moyenne intercommunale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- 1 équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 4,47 pour la moyenne intercommunale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,6 pour la moyenne intercommunale et 2,13 pour la moyenne nationale).

7.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

La commune de Niederhaslach ne dispose que de peu de services publics. Seule la mairie est présente dans le centre ancien.
Un point poste est également disponible à la boulangerie.

La Mairie

7.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Il n'y a pas dans la commune de structure d'accueil de la petite enfance.
Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) est intercommunal et est situé à Molsheim.

7.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les écoles sont situées dans le centre ancien de Niederhaslach. La commune compte 2 écoles :

- une école maternelle avec 2 classes au sein desquelles se répartissent trois niveaux ;
- une école élémentaire avec 4 classes du CP au CM2.

7.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

La collégiale Saint-Florent est le seule équipement cultuel sur le territoire.
Le nouveau cimetière (l'ancien étant actuellement le jardin du cloître) est situé rue du cimetière en zone urbaine.
Un local de prière pour les musulmans est situé place des fêtes.

7.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Les services liés à la santé sont surtout présents dans la partie récente de la commune et sont particulièrement nombreux.

On trouve :

- une pharmacie ;
- un médecin ;
- un dentiste ;
- un infirmier libéral ;
- un cabinet médical avec deux médecins, une sage-femme et un dentiste.

La pharmacie, située rue Principale

Le cabinet médical, situé au Schweizerhof

7.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels et sportifs sont présents sur l'ensemble du territoire.

Le terrain de football ainsi que son club-house sont utilisés dans le cadre des activités sportives des clubs de football. Un boulodrome a été installé à côté du terrain de foot.
La salle des fêtes accueille différentes manifestations et également des séances de gymnastique.
Les locaux de la Mairie accueillent le club d'échecs ainsi que les répétions de la chorale et de l'harmonie municipale.
La commune dispose également d'un city-stade.

Le club-house

La salle des Fêtes

7.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune compte trois hébergements touristiques et de nombreuses activités de loisirs.
Les 3 gîtes sont situés :

- 13 rue du Bâtonnier Baumann – « Le clos de Haslach » avec 2 gîtes d'une capacité de 6/7 personnes chacun ;
- 20 rue du Forgeron – « Le jardin d'Elisa » avec un gîte d'une capacité de 5 personnes.

En lisière de forêt, rue du Chemin Neuf, se trouve la maison de vacances de la Société Touristique du Nideck, communément appelée Le Refuge par les habitants de Niederhaslach, et réservée aux membres de cette association.

Le Refuge

Au Sud-Est du territoire, en limite de ban communal et au bord de la Bruche, se trouvent l'étang de l'association de pêche et le training club canin.

Quatre espaces (la place de l'église, le stade de football, l'aire de jeux et la place des fêtes) permettent à la population de se rencontrer sur l'ensemble du territoire.

L'étang de pêche

Le training club canin

L'aire de jeux

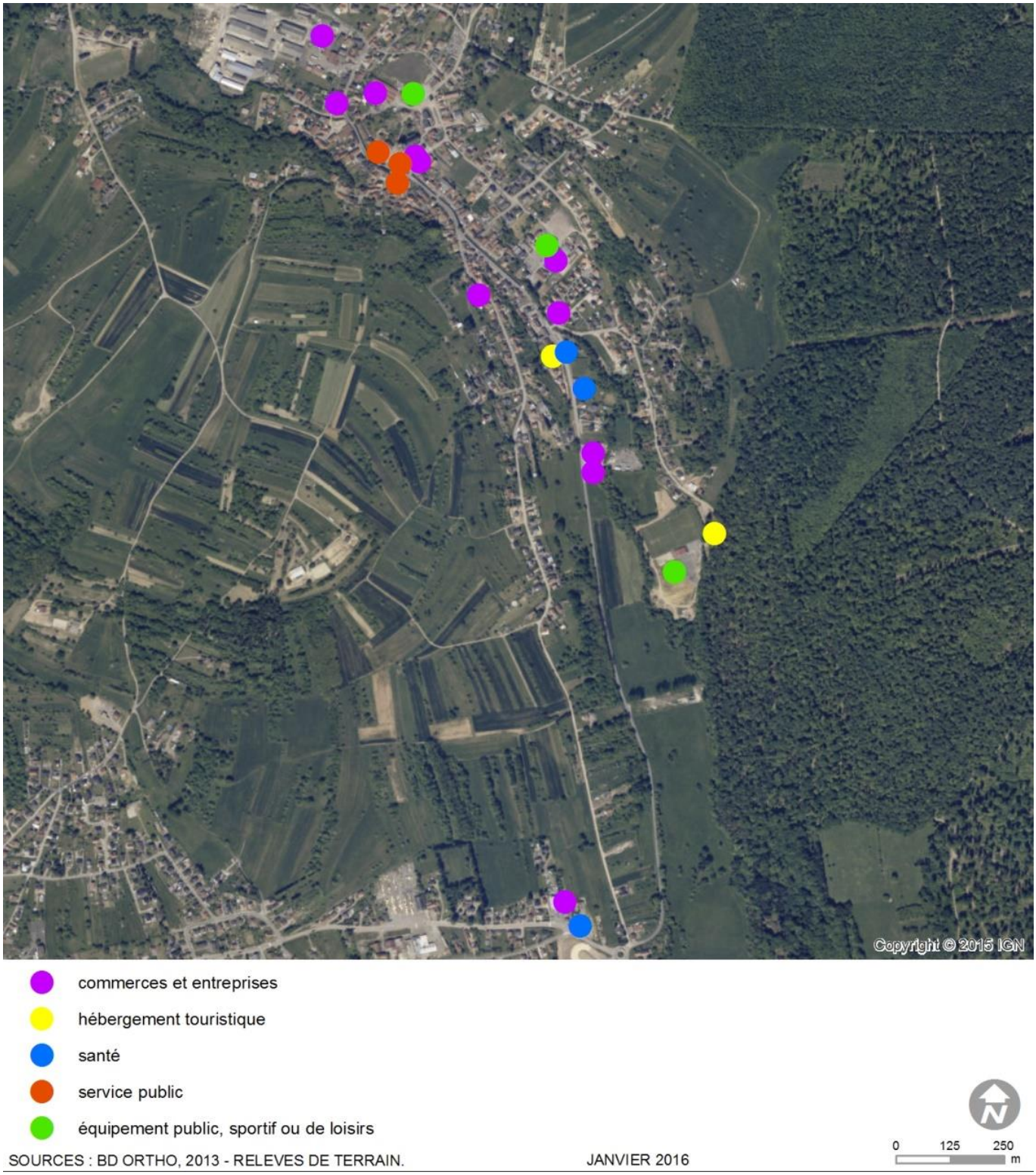

Carte des équipements de la commune

8. Desserte de la commune

8.1. DESSERTE ROUTIERE

Les axes routiers structurants à Niederhaslach :

- la D218 depuis Oberhaslach, cette route traverse le village ;
- la D392 depuis Strasbourg ou Urmatt (sortie depuis le RD1420).

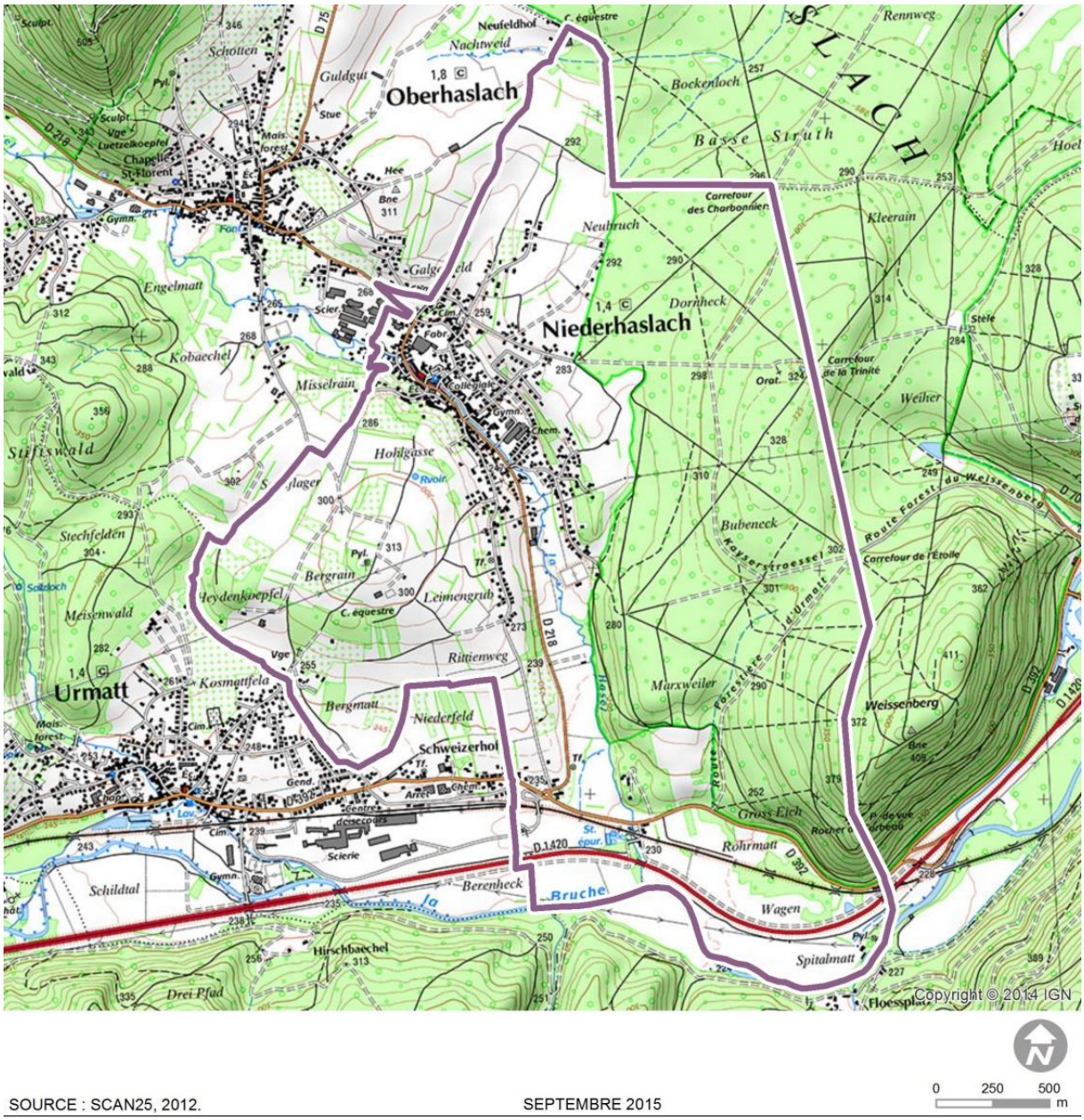

SOURCE : SCAN25, 2012. SEPTEMBRE 2015 0 250 500 m

Situation locale de Niederhaslach

La RD1420, situé en limite Sud du ban communal, est un axe structurant majeur du département.

Réseau viaire

Un bouclage de la voirie est envisageable uniquement pour la partie Nord-Est du territoire. De nombreuses impasses sont recensées et ne comportent pas d'aire de retournement créant notamment des problèmes de desserte pour la collecte des ordures ménagères.
Le projet de Plu vise à prévoir des bouclages par le biais d'emplacement réservé pour apporter une réponse à cette situation.

8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

a) LE CAR

La commune n'est plus desservie par le réseau 67.
Toutefois, le transport scolaire est assuré par 2 cars :

- Ligne LS 353 permettant de rejoindre les lycées de Molsheim
- Ligne LS 365 permettant de rejoindre le collège de Mutzig.

Trois arrêts sont présents dans la commune : Ecole, rue du Fossé et Pharmacie.

b) LE TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig gère un service de transport à la demande dont l'objectif est de permettre aux personnes ne disposant pas de moyens de transports personnels (soit temporairement soit à titre permanent) de se déplacer au sein de la communauté de communes pour :
Accéder aux services publics : hôpital, consultations médicales, services à la population, marchés, gares S.N.C.F., arrêts de bus…
Ou tout simplement pour se rendre dans leurs familles, chez leurs amis.

Le service est ouvert à toute personne quels que soient l'âge et le motif du déplacement à l'exclusion des trajets scolaires et professionnels ou des trajets pris en charge par un organisme social (la Sécurité Sociale ou le Pôle Emploi par exemple).
Les personnes à mobilité réduite ont accès au transport à la demande dans les mêmes conditions.

Le service est assuré, sur réservation 24 heures à l'avance :

- des lundis aux vendredis : de 8h00 à 20h00,
- les samedis de 8h00 à 17h00.

La tarification des courses est la suivante :

- 3,50 € pour les courses internes à la C.C.R.M.M. (30,00 € les 10 tickets) ;
- 4,50 € pour les courses vers la commune de ROSHEIM (40,00 € les 10 tickets).

En 2015, 8 501 courses ont été réalisées avec en moyenne 600 à 800 courses par mois ; ces courses concernent entre 100 et 120 personnes différentes. Ces chiffres sont en progression régulière.

8.3. CHEMINEMENTS DOUX

Les cheminements doux ne sont absolument pas développés dans la commune. En effet, il n'y a ni chemins piétons, ni piste cyclable. Il existe toutefois un itinéraire cyclable qui relie Urmatt à Niederhaslach mais qui est peu usité.
On note l'absence de trottoirs dans certaines rues.

8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Environ 206 places de stationnement ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal dont :

- 60 places sur le parking rue du cimetière ;
- 100 places pour la place des fêtes.

Le stationnement est également développé à proximité des équipements et des commerces. Les places de stationnement place de l'Eglise ne sont pas comptabilisées car difficiles à évaluer (absence de marquage au sol).

Carte des espaces de stationnement

8.5. DEPLACEMENTS

Sur les habitants ayant un emploi, 104 travaillent sur le territoire communal, soit 16,6%. Tandis que 507 (81,2%) se déplacent dans une autre commune du département (Molsheim, Strasbourg, etc). On constate une différence avec la CCRMM dont 22,3% des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

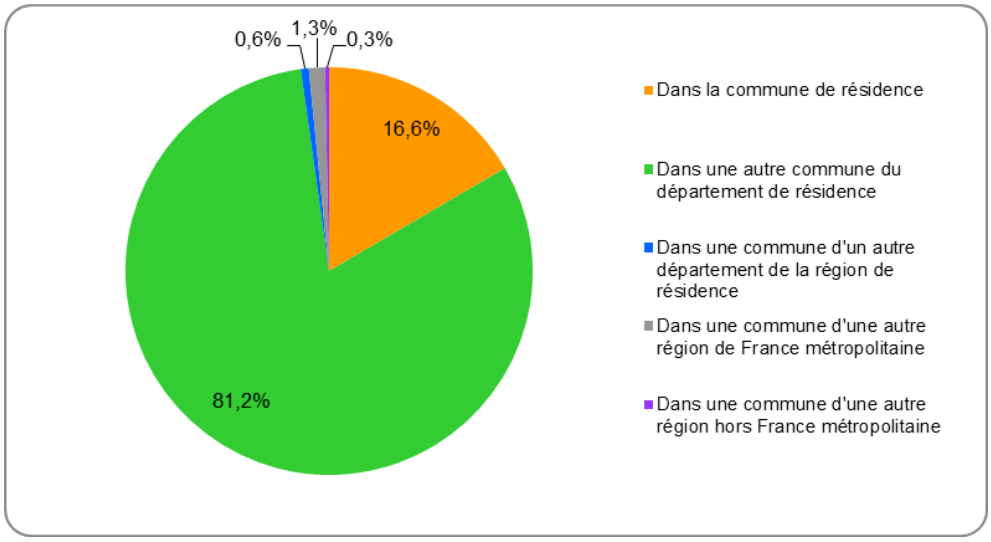

Lieu de travail des actifs de la commune, données INSEE 2015

Dans leurs déplacements quotidiens, les actifs du territoire utilisent :

- la voiture : 85,8%, soit 534 actifs ;
- les transports en commun : 6,7% soit 42 actifs ;
- la marche à pied : 1,9% soit 12 actifs ;
- le vélo : 1,8% soit 11 actifs ;
- sans transport : 3,8% soit 24 actifs (travaillent sur leur lieu de résidence).

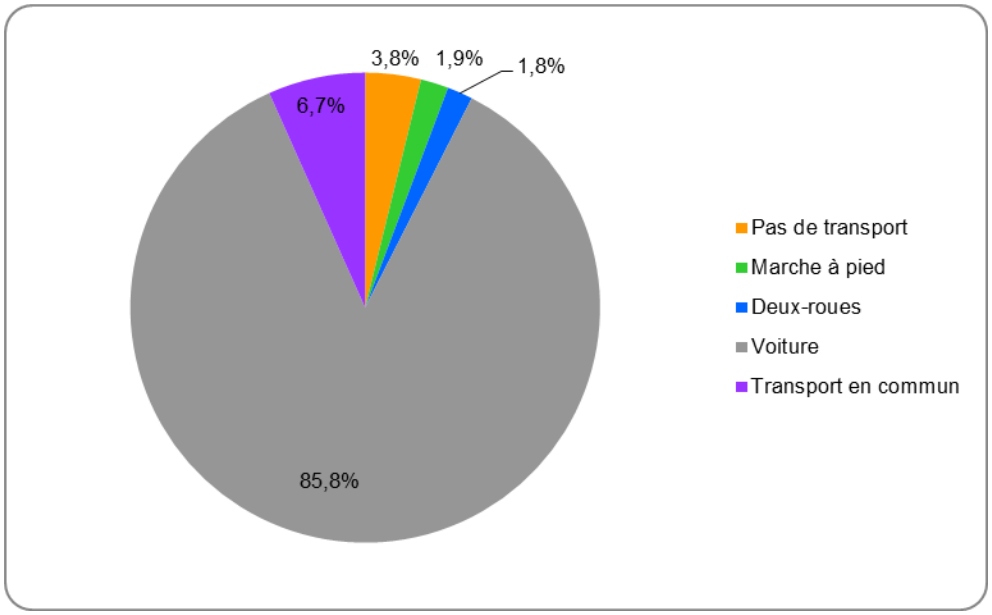

Mode de déplacements des actifs pour se rendre au travail, données INSEE 2015

8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;

- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.
Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.
Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Niederhaslach sont reliées au nœud de raccordement de Niederhaslach. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Ce réseau est dégroupé pour 3 opérateurs.

Le central de Niederhaslach (NID67) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

FTTLa

La commune de Niederhaslach n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLa.

A Niederhaslach :

- 3,1% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit supérieur à 100 Mbit ;
- 86,6% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 30 et 100 Mbit ;
- 9,7% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 8 et 30 100 Mbit ;
- le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit.

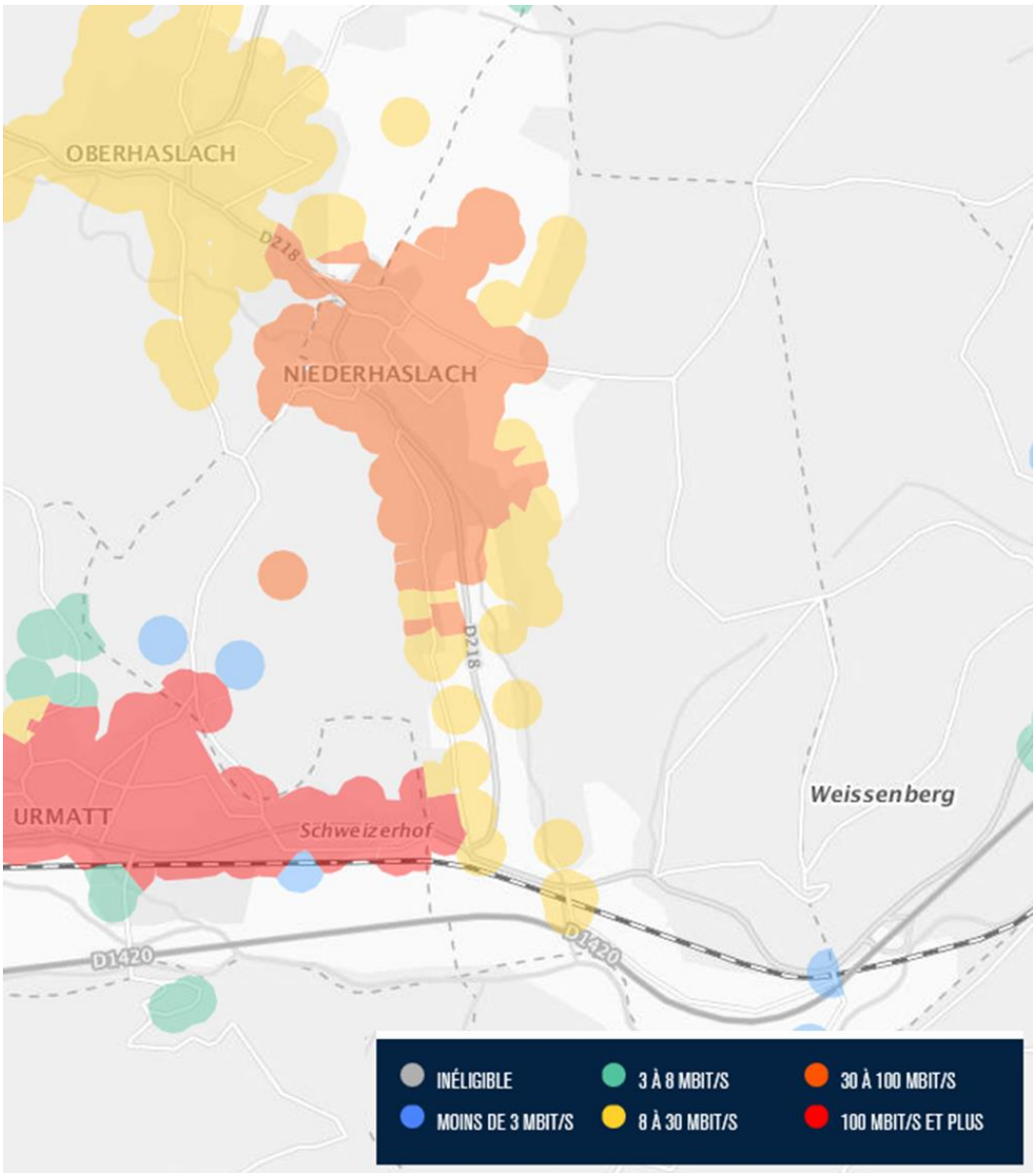

Couverture Internet de la commune en septembre 2016 (Source : Observatoire France Très Haut Débit)

8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Une antenne de téléphonie mobile est implantée à Niederhaslach :

- un pylône autostable – hauteur 39 mètres – Bei den Reben.

Cette installation permettait en avril 2016 d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
Commune	**2G**	**3G**	**4G**	**2G**	**3G**	**4G**	**2G**	**3G**	**4G**	**2G**	**3G**	**4G**
Niederhaslach	>99%	98%	38%	>99%	>99%	58%	>99%	>99%	53%	>99%	>99%	37%